

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME DEUXIÈME

FONTAINEBLEAU

IMPRIMERIE DE ERNEST BOURGES

32, rue de l'Arbre-Sec, 32.

—
1884

ANNALES

DÉ LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

MEMBRES CORRESPONDANTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ.

MM.

Philippe de Chennevières (O. ✱), directeur honoraire des Beaux-Arts, 5, rue Paul-Louis-Courier, Paris.

Alfred Darcel (I. ☉), directeur-administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins, à Paris.

Anatole de Montaiglon (✱), professeur à l'École nationale des Chartes, 9, place des Vosges, Paris.

Léon Palustre (I. ☉), directeur de la Société française d'archéologie, rampe de la Tranchée, à Tours.

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES ADHÉRENTS.

MM.

Alliot (l'abbé), vicaire à Saint-Basile, rue Saint-Basile, à Etampes (Seine-et-Oise) [140].

Ausseur (J.-M.-Edmond), 51 bis, avenue de Ségur, à Paris [148].

Bazin, docteur-médecin à Etampes (Seine-ét-Oise) [149].

Becquerel (Henri), ingénieur des ponts et chaussées, 57, rue Cuvier, à Paris [153].

Bernier (Émile), 71, boulevard de Strasbourg, à Paris [152].

Bernois (l'abbé C.), à Lorris (Loiret) [174].

Bibliothèque municipale de Corbeil (Seine-et-Oise), représentée par M. A. Dufour, bibliothécaire à Corbeil [165].

Bibliothèque municipale de Pithiviers (Loiret) [164].

MM.

- Bourdeau* (D.), propriétaire, ancien maire, 39, rue Basse-de-la-Foulerie, à Etampes (Seine-et-Oise) [175].
- Chambon* (Savinien), propriétaire à Pithiviers (Loiret) [167].
- Champion*, instituteur à Coulmiers, par Bacon (Loiret) [143].
- Clermont* (Othon de), 11, rue Barbette, à Paris, et au château des Pressoirs-du-Roi, près Fontainebleau (Seine-et-Marne) [157].
- Corsin* (Alfred), à Etampes (Seine-et-Oise) [142].
- Cruel*, avoué à Fontainebleau (Seine-et-Marne) [162].
- Damour* (Léon), ancien sous-préfet, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, 11, rue Vignon, à Paris [155].
- Desrues* (l'abbé), professeur au petit séminaire d'Etampes (Seine-et-Oise) [145].
- Doigneau*, archéologue, propriétaire à Nemours (Seine-et-Marne) [154].
- Dugas*, marbrier, 2, rue Saint-Jacques, à Etampes (Seine-et-Oise) [141].
- Fortin*, ancien imprimeur, rue du Bon-Guillaume, à Montargis (Loiret) [169].
- Fougeroux de Denainvilliers*, propriétaire, au château de Denainvilliers, à Dadonville, par Pithiviers (Loiret) [150].
- Gréau* (Henry), avocat à la Cour d'appel, 9, boulevard Malesherbes, à Paris [139].
- Houy*, propriétaire de carrières, à Souppes (Seine-et-Marne) [144].
- Kermaingant* (P. de), 102, avenue des Champs-Élysées, à Paris [158].
- Lacroix*, conseiller général, maire de Cépoï, par Montargis (Loiret) [171].
- Lajoie* (Raoul), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Laffitte, à Paris [147].
- La Tour du Pin de la Charce* (✳) (le comte de), au château de Bezonville, par Sermaises (Loiret) [156].
- Lecland* (Eugène), 18, boulevard Diderot, à Paris [159].

MM.

Leconte, instituteur à Torville-Sébouville, par Pithiviers (Loiret) [161].

Pandevant (Pierre), sous-préfet, à l'hôtel de la sous-préfecture de Montargis (Loiret) [168].

Paris (le marquis de), 16, rue Marignan, à Paris, et au château de la Brosse-Montceaux, par Montereau (Seine-et-Marne) [166].

Pinguet (✳) (Ernest), conseiller général, 33, rue Saint-Honoré, à Fontainebleau (Seine-et-Marne) [160].

Roger, notaire, maire de Moret (Seine-et-Marne) [163].

Roulx (Prosper), conseiller général, maire de Châteaurenard (Loiret) [172].

Saintoyant, receveur municipal à Nemours (Seine-et-Marne) [173].

Saint-Périer (le comte de), propriétaire, au château de Morigny, près Etampes (Seine-et-Oise) [151].

Tonnellier (Eugène), avocat, ancien suppléant de la justice de paix, à Châtillon-sur-Loing (Loiret) [170].

Weber (A.), notaire, 63, Grande-Rue, à Fontainebleau (Seine-et-Marne) [146].

Vier (Louis), libraire-éditeur, passage Pommeraye, à Nantes (Loire-Inférieure) [138].



La séance générale annuelle de la Société est fixée au 2 juin 1884 (lundi de la Pentecôte); la réunion se tiendra à FERRIÈRES-GATINAIS, près Montargis (Loiret).





SÉANCE GÉNÉRALE ANNUELLE

TENUE A MALESHERBES (LOIRET)

Le 14 Mai 1883.

M. le Maire de Malesherbes, membre de la Société, a bien voulu mettre à la disposition de ses confrères l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

M. Edmond Michel, président, ouvre la séance à 2 heures 3/4. 32 personnes étaient présentes à cette séance, parmi lesquelles 27 membres de la Société, dont les noms suivent :

MM.	MM.	MM.
ABOVILLE (V ^{te} D').	DEVAUX (P.)	MICHEL (E.)
ANDRÉ.	DUFOUR.	MORAND.
BAFFOY.	GALLIER.	NEVEU.
BÉCHARD.	GOUVENIN.	NORMAND.
BÉOR.	GUIGNON.	PARDÉ.
BOURGEOIS.	GUILLOIN.	PRÉVOST.
BOURGES.	MARQUIS.	QUESVERS.
CHÉRON.	MARTELLIÈRE.	STEIN.
DEVAUX (J.)	MARTIN.	TRUELLE.

15 membres s'étaient fait excuser auprès de leurs collègues. Le secrétaire lit un compte rendu de la séance de Fontainebleau (4 mars précédent) qui est adopté; il expose ensuite l'organisation et l'avenir de la Société, qui se présente sous les plus heureux auspices.

De nouveaux membres adhérents veulent bien se faire ins-

crire. Le Comité d'administration présente comme membre d'honneur M. le marquis Ph. de Chennevières, directeur honoraire des Beaux-Arts; à l'unanimité des membres présents, M. de Chennevières est élu 3^e membre correspondant d'honneur.

L'archiviste-bibliothécaire donne la liste des dons faits à la bibliothèque, et des volumes parvenus par voie d'échange.

Le secrétaire appelle l'attention de ses confrères sur les monuments dits *monuments historiques* que possède le Gâtinais. La liste qu'il en donne, un peu inexacte, est rectifiée sur plusieurs points par MM. Michel, Martellière et Devaux¹.

Sur trois motions mises à l'ordre du jour, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

1^o Les dames sont admises à faire partie de la Société.

2^o L'article 8 des statuts n'aura point d'effet en 1883.

3^o Le bureau constitué en mars 1883 continuera exceptionnellement de fonctionner jusqu'à la séance annuelle générale de 1884.

Il est décidé à une grande majorité que cette séance se tiendra le 2 juin 1884 (lundi de la Pentecôte), à Ferrières-Gâtinais (Loiret).

La parole est donnée à M. H. Stein, secrétaire, pour lire une communication de M. V. DUHAMEL sur une *Découverte de silex aux Emondants (Seine-et-Oise)*; — à M. P. MARTELLIÈRE, pour entretenir la Société d'une *Découverte d'antiquités à Pithiviers et à Briarres-sur-Essonne*; — à M. G. BAFFOY pour communiquer à ses confrères les résultats de son importante *Découverte aux environs de Château-Landon*²; — à M. L. MARQUIS

1. On trouvera plus loin (p. xv) la liste des monuments historiques que possède le Gâtinais, telle qu'elle a été officiellement dressée en 1875 par la Commission spécialement instituée près le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Des changements ont pu survenir depuis, sur lesquels nous ne sommes pas suffisamment fixés.

2. M. Baffroy a bien voulu offrir à la Société quelques-uns des plus beaux morceaux de son intéressante trouvaille. Elle ne saurait lui en être trop reconnaissante.

pour lire une *Note sur le cartulaire Notre-Dame d'Etampes et sur Dom Fleureau*; — à M. P. Quesvers, archiviste, pour donner un aperçu du mémoire de M. GARANNE sur *Genabum-Châteauneuf-sur-Loire*; — enfin à M. H. Stein pour lire une grande partie du travail considérable de M. L. MARLET sur le *Cardinal de Châtillon*.

Quelques observations, échangées à propos de cette dernière lecture, entre MM. d'Aboville, l'abbé Normand, E. Michel, Quesvers et Baffoy n'ont pas rompu un seul instant l'entente cordiale qui n'a cessé de régner pendant toute la séance.

Des remerciements sont adressés à M. E. Neveu, maire, qui, après avoir bien voulu nous offrir l'hospitalité, avait tenu à honorer la réunion de son aimable présence.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

L'heure trop tardive ne permettait pas une excursion; mais les membres présents ont eu la bonne fortune de pouvoir visiter l'intérieur du château de Rouville, guidés par son propriétaire, M. le vicomte d'Aboville, homme d'excellent goût et de profonde érudition. Le charme de cette visite restera ineffaçable.





SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A ÉTAMPES (SEINE-ET-OISE) .

Le 9 Septembre 1883.

La réunion se tient dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, mise gracieusement à la disposition de la Société.

La séance est ouverte à 1 heure. Sont présents :

MM.	MM.	MM.
ALLIOT.	GALLIER.	MARTELLIÈRE.
BOURGEOIS.	GUIGNON.	MARTIN.
CORSIN.	LECESNE.	MERCIER.
DUFOUR.	LEGRAND.	MICHEL (E.)
DUGAS.	LEJEUNE.	QUESVERS.
DUHAMEL.	MARLET.	SAINT-PÉRIER (c ^{te} de).
DUJARDIN.	MARQUIS.	STEIN.

Neuf membres de la Société s'étaient excusés par lettre.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté, et prononce ces quelques mots :

« Nous nous trouvons aujourd'hui, Messieurs, dans un pays
» qui nous est très sympathique, tant par le nombre d'adhérents
» que nous y avons pu recruter, que par l'excellence des ma-
» tériaux archéologiques qui y apparaissent à chaque pas;
» grâce au bon concours de la municipalité et de nos confrères
» d'Etampes, nous pouvons nous réunir ici pour écouter d'in-
» téressantes communications, exclusivement locales. Le temps
» que nous voulons nous réserver pour une excursion, utile
» complément d'une séance, obligera les auteurs à abréger

» leurs lectures; néanmoins elles prendront intégralement place
» dans l'un des prochains bulletins, où chacun les pourra voir
» à l'aise. — Un mot des bulletins. Les statuts ont décidé
» qu'ils se publieraient trimestriellement; d'où 4 par an. Jus-
» qu'ici 2 ont paru, le deuxième avec un léger retard. qui, nous
» l'espérons, ne se renouvellera pas. Le troisième suivra de
» près et le quatrième sera distribué au commencement de
» l'année prochaine. Chacun d'eux renferme 64 pages; vous
» aurez tous, Messieurs, un joli volume de 260 pages¹ qui fera,
» j'ai tout lieu de le croire, honneur à la science et au pays. Je
» suis heureux, je vous l'assure, de vous trouver réunis ici
» pour vous remercier, au nom de la Société, de la coopération
» implicite que vous accordez à l'œuvre poursuivie par nous
» avec d'autant plus d'ardeur et d'assurance, que nous ne con-
» naissons d'autres limites que celles de l'impossible. »

Puis il est donné lecture d'une lettre de M. P. LE ROY, de Montargis, dont voici la teneur :

« Monsieur le Président,

» Les travaux qui s'exécutent en ce moment, à Montargis,
» pour la réfection du pont de Loing, sur le canal de ce nom,
» viennent de mettre au jour des vestiges importants que je
» crois de mon devoir de vous signaler. La route nationale
» n° 60, d'Orléans à Nancy, franchit le canal sur le pont qui
» vient d'être détruit. Pour l'établissement du nouveau pont,
» qui devra avoir une bien plus grande ouverture, il a été
» établi, sur la rive opposée, du côté de la chaussée, une
» tranchée profonde qui a mis à découvert des substructions
» d'une époque bien plus ancienne que le pont détruit et

1. Le volume de 1883 renferme 272 pages accompagnées d'une belle planche héliographique par le procédé Dujardin. Si le concours de nos aimables confrères ne nous fait pas défaut dans les années subséquentes, le Comité s'engage à leur donner au moins autant chaque année.

» n'ayant, ni par le plan de l'ouvrage, ni par l'emplacement des
» vestiges, ni par les matériaux et leur mode d'emploi, aucun
» rapport avec ce pont.

» Des six portes qui existaient dans l'ancienne enceinte de
» Montargis, l'une d'elles, la *Porte de Loing*, se trouvait à peu
» près à la place du pont de Loing, et la plate-forme mobile
» ou pont-levis occupait, à quelques mètres près, le plan de la
» voûte qui vient de tomber. Au-devant se trouvait, du côté de
» la tranchée, une avancée avec plate-forme entourée de murs
» crénelés. C'est une partie des fondations de ce dernier ou-
» vrage que la tranchée a mise à découvert.

» Dans la paroi de la tranchée, on distingue, au-dessous de
» de la chaussée pavée actuelle, la coupe de deux autres
» chaussées anciennes, et enfin, tout au long, un bout de
» chaussée en petits matériaux noyés dans un mortier reposant
» sur un lit de pierres. Cette partie d'ancienne chaussée pro-
» fondément enfouie sous le sol paraît être une trace de l'an-
» cienne voie qui venait de Sens, en direction de La Ronce-
» Châteauneuf-Orléans, traversant Montargis; voie méconnue
» des archéologues, mais qui n'en existe pas moins puisque je
» l'ai trouvée sur d'autres points.

» Veuillez agréer, etc...

» Montargis, le 14 juillet 1883. »

De nouveaux membres adhérents se font inscrire.

Le comité d'administration présente comme membre d'hon-
neur M. Alf. Darcel, administrateur de la manufacture des Gobe-
lins, à Paris; à l'unanimité des membres présents, M. Darcel
est proclamé 4^e membre correspondant d'honneur.

L'archiviste-bibliothécaire donne la liste des dons faits à la
bibliothèque, et des volumes parvenus par voie d'échange.

La présidence est offerte par M. Edmond Michel à M. Léon
Marquis, membre du conseil d'administration, bien connu par
ses travaux sur Etampes.

M. Edmond Michel occupe le fauteuil de la vice-présidence.

La parole est donnée à M. V. DUHAMEL, pour lire un mémoire sur des *Monnaies gauloises et carlovingiennes trouvées à Méreville (Seine-et-Oise)*; — à M. MAXIME LEGRAND, pour faire une très curieuse communication sur les *Mosaïques découvertes à Souzy-la-Briche (Seine-et-Oise)*, dans la propriété de M. le comte de Saint-Périer. M. Legrand fait passer sous les yeux de ses auditeurs de fins croquis et des dessins bien exécutés, destinés à mieux faire apprécier ses explications. Enfin M. MARQUIS lit une petite note sur *les caves d'Etampes*, qu'il compte étudier ultérieurement plus en détail.

Le président remercie les membres présents de leur bienveillante attention¹; la séance est levée à 3 heures 1/2.

Un omnibus a conduit ensuite à Souzy-la-Briche et à Saint-Sulpice-de-Favières ceux des membres de la Société qui ont bien voulu prendre part à cette agréable excursion. A Souzy, M. Legrand a exposé sur place les curieux détails d'une riche habitation gallo-romaine; à Saint-Sulpice, on est venu admirer l'église, monument historique du plus haut intérêt archéologique, et le peu qui reste de ses étonnantes richesses. On ne pouvait mieux terminer une journée aussi bien remplie.

1. M. le comte de Saint-Périer se proposait d'accueillir avec bienveillance les membres qui voudraient bien lui faire l'honneur de visiter son château de Morigny : le temps trop court dont on disposait ne leur a pas permis de se rendre à cette trop aimable invitation.





LISTE
DES
MONUMENTS CLASSÉS
COMME MONUMENTS HISTORIQUES

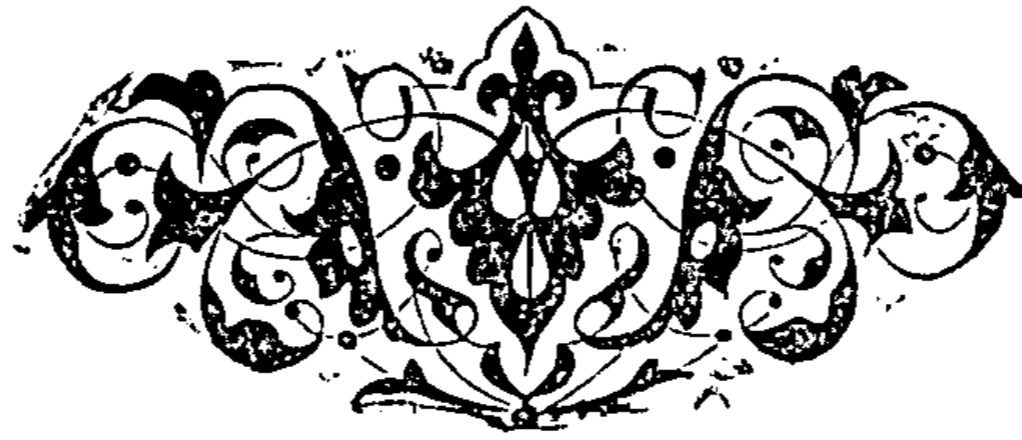
EN GATINAIS

- Loiret* FERRIÈRES. Église, anciennement abbatiale.
GIEN. Ancien château, aujourd'hui palais de
justice. — Maisons du xvi^e siècle.
LORRIS. Église. — Hôtel-de-Ville.
MONTBOUY. Amphithéâtre de Chennevière.
PUISEAUX. Église.
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE. Église, ancienne-
ment abbatiale.
SAINT-BRISSON. Église.
YÈVRE-LE-CHATEL. Souterrains de l'ancien
château. — Église. — Chapelle Saint-
Lubin (?).
- Nièvre* DONZY. Église.
SAINT-RÉVÉRIEN. Église.
- Seine-et-Marne* . . CHATEAU-LANDON. Église Saint-Séverin.
COURPALAY. Château de la Grange-Bléneau.
FONTAINEBLEAU. Château.
LA CHAPELLE-LA-REINE. Église (porte dans
la sacristie).

Seine-et-Marne. . LARCHANT. Église Saint-Mathurin.
MELUN. Église Notre-Dame.
MONTEREAU-FAULT-YONNE. Église.
MORET-SUR-LOING. Église. — Porte de ville.
NEMOURS. Église.

Seine-et-Oise. . . CHAMPMOTTEUX. Tombeau du chancelier de
L'Hôpital.
CORBEIL. Église Saint-Spire.
ETAMPES. Église Notre-Dame. — Église
Saint-Basile. — Tour Guinette.
LA FERTÉ-ALAIS. Église.
MORIGNY. Restes de l'ancienne abbaye.
SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES. Église.

Yonne. SAINT-FARGEAU. Château. — Église.
SAINT-SAUVEUR. Tour de l'ancien château.
VALLERY. Tombeau du prince de Condé.





UN ATELIER MONÉTAIRE A CORBEIL

DE 1654 A 1658

PENDANT les troubles de la Fronde, comme à d'autres époques, il y eut de fréquents déplacements d'ateliers monétaires, déplacements justifiés par les circonstances. A ce sujet il a été écrit, et cette opinion est assez accréditée, que, de 1654 à 1658, ces troubles avaient occasionné le transfert à Corbeil de tous les ateliers de la monnaie de Paris, et que toutes les pièces frappées durant cette période, et portant la lettre monétaire A, marque de fabrique de l'atelier monétaire de Paris, devaient être considérées comme ayant été frappées à Corbeil.

Il y a du vrai dans cette affirmation, mais l'erreur y tient aussi sa place. Le vrai est qu'il est incontestable que des liards d'un ou de plusieurs types ont été fabriqués à Corbeil à cette époque et, comme preuve à l'appui de cette assertion, je transcris ci-après quatre documents, choisis entre beaucoup d'autres, aux Archives Nationales, dans les registres de la Cour des Monnaies, qui prouvent cette fabrication d'une manière irréfutable. Le plus important

de ces documents, et le plus significatif surtout, est l'ordonnance royale de Louis XIV, en date du 28 novembre 1654, qui prescrit l'établissement à Corbeil d'un atelier monétaire pour la fabrication spéciale des liards. Quant à l'erreur que je signalais plus haut, elle est facile à démontrer en disant que ce ne sont pas les troubles de Paris qui ont pu occasionner un transfert d'atelier monétaire à Corbeil entre la fin de l'année 1654 et l'année 1658, puisque, à cette époque, Paris était calme et tranquille et la Fronde terminée depuis 1653; l'on sait, en effet, que c'est au mois de février de cette même année que le Roi était rentré définitivement dans sa capitale. Il est donc probable, puisque nous avons la preuve de la fabrication des liards à Corbeil et que rien n'indique qu'il y ait été frappé d'autres monnaies, que cette fabrication n'aura été ordonnée que pour soulager momentanément les ateliers de Paris, surchargés de besogne par les nombreuses et fréquentes modifications apportées aux monnaies sous le règne de Louis XIV, et surtout à cette époque, par une importante commande de numéraire spécial destiné au Canada¹.

Il est donc évident que, comme atelier monétaire, Corbeil a été un moment la succursale de Paris, mais seulement pour une fabrication déterminée, celle des liards. Malgré cette évidence, il est surprenant que notre ville n'ait gardé aucune trace, aucun souvenir de cet Hôtel royal des Monnaies établi dans ses murs. Rien, dans les archives de la ville ni ailleurs, ne le

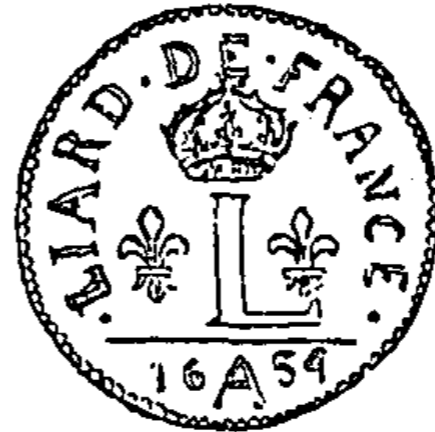
1. LE BLANC, *Traité historique des monnaies de France*. (Amsterdam, 1692, page 304.

rappelle; nous n'avons pas même la *rue de la Monnaie* qui, dans beaucoup de villes de France, prouve, en en perpétuant le souvenir, qu'il y a eu là un atelier monétaire. Où était situé le nôtre? Malgré toutes les recherches auxquelles je me suis livré, je me trouve dans la regrettable nécessité d'avouer que je l'ignore et que, sans les preuves convaincantes que j'ai trouvées aux archives, je serais presque amené à douter de son existence. Le temps et le hasard me mettront peut-être à même d'élucider ce mystère.

En écrivant ces lignes, j'ai sous les yeux un échantillon de la fabrication de Corbeil; c'est un de ces liards, assez rares aujourd'hui, qui y ont été frappés. Le type du revers est assez joli; quant à l'avvers, c'est celui de tous les liards de cette période du règne du grand Roi. Cette pièce est désignée, en numismatique, sous le nom de *pièce de plaisir ou liard de Corbeil*. On peut voir, par le dessin qui est joint à cette note, comment doit se décrire cette pièce intéressante :

Avers : LOUIS XIII ROI DE FRAN. ET NA. — buste juvénile drapé, cheveux longs et couronne fermée.

Revers : LIARD DE FRANCE — dans le champ, grand L, surmonté d'une couronne et accosté de deux fleurs de lys — en dessous, à l'exergue : 1654 et la lettre monétaire A placée au milieu de la date entre le 6 et 5.



Ce liard peut en toute sûreté être considéré comme

sortant des ateliers de Corbeil, parce que l'on ne le trouve pas avec d'autres dates que celles comprises dans la période où fonctionna l'établissement monétaire de cette ville.

Les documents de la Cour des Monnaies que l'on va lire indiquent les quantités de cuivre livrées à la Monnaie de Corbeil pour le transformer en liards; ces quantités, relativement considérables, prouvent bien que, pendant le temps que cet atelier fonctionna, il dut y être frappé la plus grande partie des liards, de tous les types, exigés par les besoins de la circulation. D'autres villes, cependant, en frappèrent également, Lyon surtout, reconnaissable par sa lettre monétaire D. Mais, sans vouloir trop prouver, j'estime que l'on peut affirmer avec certitude que tous les liards, et seulement les liards à la lettre monétaire A, et datés de 1654 à 1658, sont sortis des ateliers de la Monnaie de Corbeil.

A. DUFOUR,

Bibliothécaire de la ville de Corbeil.

I.

ORDONNANCE ROYALE

Prescrivant l'établissement d'une fabrique de liards à Corbeil.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller en nos conseils, Premier Président de nostre Cour des Monnoyes; le sieur Pajot, Salut. Nous aurions ordonné, par nos lettres patentes des mois de juin et septembre de l'année 1649, avril et juillet dernier, enregistrées en nostre Cour des Monnoyes, une fabrication en cuivre neuf des espèces de liardz et la commission en icelle des deniers estrangers qui ont été introduicts en ce royaume à nostre très grand préjudice et de nos subjects, et mesme des doubles de France réduicts en deniers dès l'année 1645, et ce, pendant le temps et avecq le nombre des presses y mentionnées, ce que nous avons depuis résolu et aux autres charges y contenues, pour estre nos dictes lettres patentes exécutées en présence des commissaires de nostre Cour, à ce desputez, afin d'empescher les fraudes et malversations qui pourroient estre commises en la dicte fabrication, et faire en sorte que nostre intention soit exactement et fidèlement exécutée; à la nomination desquels nostre dicte Cour ayant proceddé, auroit suivant nos dictes lettres commis un des Commissaires d'icelle en chascun des lieux destinez à la dicte fabrication. Du soing desquels, quoyque nous ayons tout subject de croire que nous tirerons tel proffit et soulagement pour nos subjects que nous en debvons attendre de bons et fidèles officiers préposez à l'administration de nostre justice, nostre cher et bien amé Izaacq Blandin, par nous commis

pour l'exécution de nos lettres patentes, nous ayant remonstré qu'il est nécessaire de placer 12 presses au moins en nostre ville de Corbeil, affin de disposer¹ les liards qui y seront fabriqués ès villes et provinces circonvoisines, pour le soulagement du menu commerce, et que nostre dicte Cour n'ayant pourveu au dict Corbeil que d'un commissaire qui ne pouroit seul vacquer suffisamment, avoir l'œil et ordonner sur tout ce qui seroit de la dicte fabrication dans un establissement de cette qualité, ayant jugé nécessaire de commettre encorres quelques autres de nos principaux officiers de nostre dite Cour, sur l'expérience, probité, fidélité et du soing duquel nous puissions reposer, avecq lequel le Conseiller commis par nostre dicte Cour pouroit ordonner, conjointement ou séparément en l'absence l'un de l'autre, sur tout ce qui concerne la fabrication; à ces causes, Nous, à plain confians de vostre affection et fidélité à nostre service et capacité au fait des monnoyes, nous vous avons commis, ordonné et députté, commettons, ordonnons et desputons, par ces présentes signées de nostre main, pour, en exécution de nos dictes lettres patentes, faire toutes choses nécessaires à l'establissement et à la fabrique des dits liardz et despendance en nostre dicte ville de Corbeil, avecq le nombre de douze presses, pour donner aux habitants de nostre dicte ville de Paris et environs et aux provinces susdictes le secours qu'ils en attendent et qui leur est nécessaire pour le menu commerce, ne voulant que le dict sieur Blandin, ses procureurs ou commis, puissent travailler ou faire travailler sous vostre ordre ou direction, ou de celluy de nos dicts conseillers commis par nostre dicte Cour, conjointement ou séparément en l'absence l'un de l'autre, ni par autres personnes que ceux qui seront par nous choisis pour faire les délivrances des dictes espèces. De ce faire nous donnons pouvoir par ces présentes, commission, autorité et mandement spécial, mandons et ordonnons à tous nos officiers et subjects qu'à nous, en ce faisant, ils obéissent, CAR TEL EST NOSTRE

1. Le texte porte le mot *disposer*, mais c'est *dispenser* que le scribe a voulu écrire.

PLAISIR. Donné à Paris le xxviii^e jour de novembre, de l'an de grâce 1654, et de nostre règne le douzième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : Pour le Roy, DE GUÉNÉGAUD.

Scellé du grand sceau de cire jaune sur simple queue.

Enregistré suivant l'arrêt de ce jourd'huy, en la Cour des Monnoyes, le xi janvier 1655¹.

II

Premier registre des délivrances faites des cuivres fabriquez au département de Corbeil, par moy Jean Arragon, commis pour les dictes délivrances et à faire les fonctions de garde au dict département.

Première délivrance. — Du treizième jour de février 1655, a esté délivré par moy, Jean Arragon, commis garde pour faire les délivrances des liartz monnoyés en la fabrique de Corbeil, la quantité de deux cent cinquante marqs de liartz monnoyés, à Edme Raguin, procureur du sieur Isaac Blandin, commis par le Roy pour la fabrique des dicts liartz, lesquels ont esté trouvez foibles, en trois marqs, de huit pièces, et en la présence de M^e Nicolas Frenicle, conseiller du Roy en la Cour des Monnoies et commissaire député par sa dicte Majesté et par la dicte Cour en la fabrique de liartz au département dudit Corbeil; lequel sieur commissaire a signé pour cette fois le dict jour ci-dessus xvi^e cinquante-cinq.

Mis en boeste quarante-une pièces.

Signé : RAGUIN, N. FRENICLE,
et plus bas : ARRAGON.

1. Archives Nationales, Cour des Monnaies, registre Z 1 B, 87, fol^o 74, v^o et ss.

III

Deuxième délivrance. — Du sixième jour de février mil six cent cinquante-cinq, en la présence de M^e Nicolas Frenicle, commissaire susdit, a esté dellivré par moy, garde susdit, au dict Raguin, la quantité de sept cens marqs de liartz trouvez foible en trois marqs de sept pièces et demye.

Mis en boeste quatorze pièces¹.

Signé : RAGUIN, ARRAGON, N. FR.

IV

*Procès-verbal de clôture d'un autre registre contenant
345 délivrances.*

L'an xvi cent cinquante-six, le onzième jour de janvier, Nous Nicolas Frenicle, conseiller du Roy en sa Cour des Monnoyes, commissaire député par sa dicte Majesté et la dicte Cour pour la délivrance et la fabrique des liartz au deppartement de Corbeil, assisté de M^e Adrian Bassuel, premier huissier en la dicte Cour et greffier de la commission, nous nous sommes transportez en personne à la fabrique des liards, où estant, nous avons mandé M^e Jean Arragon, garde par nous commis pour les dictes délivrances des dicts liards, et M^e Jean Rous, ayant procuration d'Edme Raguin, procureur au dict deppartement de Corbeil de M^e Isaac Blandin, commis par Sa Majesté pour la fabrique des dicts liards, en exécution de ses déclarations, veriffiées en la dicte Cour pour la dicte fabrique. Lesquels Arragon et Rous ont fait ouverture en nostre présence d'un coffre dont ils ont chacun une clef, dans lequel sont les deniers

1. Archives Nationales, Cour des Monnaies, registre Z 1 B, 864.

en boiste de l'ouvrage fait au dict département de Corbeil en l'année seize cens cinquante-cinq, depuis le treizième jour de février, jour où a esté fait la première délivrance des dicts liards, jusqu'au dernier jour de décembre de la dicte année seize cens cinquante-cinq, durant lequel temps il paroît sur le papier des délivrances qu'on a fabriqué au dict Corbeil *quatre cents quatre-vingt-sept mil cent trente-sept marcs* d'ouvrage des dicts liards, dont a esté mis en boiste quarante livres onze sols neuf deniers, dont monnoyage, sauf l'erreur de calcul, laquelle boiste avec le papier des délivrances nous avons fait clouer et fermer en nostre présence par le dict M^e Jean Arragon, garde commis, en un sac auquel nous avons fait apposer le sceau de nostre commission et cacheté en divers endroits des cachets des dicts Arragon et Rous, et mettre ensuite dans un baril que nous avons fait fermer, pour estre la dicte boiste portée ensuite en nostre greffe de la Cour des Monnoyes, au plus tard dans les huit jours, à la dilligence du dict Roux, par les mains duquel à cet effet nous avons mis et déposé les dicts deniers en boiste ainsi clos et cachetez, lequel s'en est chargé et a promis de satisfaire aux dictes ordonnances et de remettre ou faire remettre la dicte boiste au greffe de la Cour dans ledit temps, dont il nous rapportera acte, de laquelle closture nous avons dressé le présent procès-verbal, y cellui fait signer double aux dicts sieurs Arragon et Rous, dont l'un sera pour servir de closture aux dicts papiers des délivrances et l'autre pour demeurer en nostre greffe¹.

Signé : ROUST, ARRAGON, N. FRENICLE.

Par mon dict sieur : BASSUEL.

Cette dernière pièce est une sorte d'inventaire; elle est fort intéressante en ce qu'elle nous apprend que du 13 février au 31 décembre 1655, c'est-à-dire en dix

1. Archives Nationales. Cour des Monnaies, carton Z 1 B, f^o 864.

mois et demi, on a fabriqué à Corbeil une quantité de liards pesant 487,137 marcs, poids qui, ramené à notre système actuel, représente 121,784 kilogrammes 250 grammes. Ces chiffres disent éloquemment l'importance qu'avait l'atelier monétaire de Corbeil.

A. D.





LA GUERRE D'ESTAMPES

EN 1652

Par RENÉ HÉMARD

Relation inédite, annotée et publiée par PAUL PINSON.

(Suite et fin.)

Paris estoit alors occupé dans les pourparlers et les députations à Saint-Germain, pour le bien de la paix souhaitée de tous les gens de bien. M. le prince qui vouloit peut-estre voir à fond le cœur de la populace, fit courir le bruit, dit-on, le 11 may, que le Mazarin battoit et vouloit se saisir de Saint-Cloud, et montant à cheval cria qu'il alloit le deffendre, et comme un autre Cyrus *qui m'ayme me suive*. Plusieurs bourgeois armés l'accompagnèrent jusqu'au bois de Boulogne, qui estoit le rendés vous, mais la nuit venue il les fit marcher à Saint-Denis, qu'il prit sur les Suisses, et fut repris dès le lendemain par le marquis de Saint-Megrin. Ce qui rebrouilla plus que devant les affaires.

La Cour avoit quelque honte, de voir ces lions et ces aigles si près de soy, et l'Espagne avoit aussy de la crainte pour ses meilleures troupes déjà si fort écornées. La première résolut le siège d'Estampes, et l'autre suffira au secours par les bandes venales du duc de Lorraine. A cette nouvelle d'abord incertaine (dont j'eus advis particulier par mon aîné¹ alors en

1. Pierre Hémard, seigneur de Gommerville.

quartier chés le Roy, qui me conseillait de sortir), et laquelle on rendoit effroyable par le nombre de bombes, dont l'esclat frapoit déjà l'imagination, chaque régiment commença de fortifier son poste de sa manière et selon la disposition du lieu. Mais quoy que les portes Saint-Jacques, Saint-Pierre et Saint-Martin eussent bientôt leur demy-lunes, celles de la Couronné et du Chasteau estant bouchées, et deffendues par des canons et des couleuvrines qu'on avoit mis dessus. Touttefois le plus bel ouvrage fust élevé à la porte Dorée, comme à la plus faible, par le régiment de Vallois qui la gardoit, bien que la demy-lune à la porte de Languedoc dressée à l'angle qui répond à celuy des murs près la porte Saint-Martin, soit devenue plus fameuse par ses prises et reprises.

Le passage du Roy, de Saint-Germain à Melun, et le décampement de son armée ne nous laissèrent plus en doute, d'une prompte et rude vizite. L'on fit aussytost abbatre les maisons trop voisines des portes au dedans et au dehors, et mettre par deux fois le feu generally dans tous les faubourgs, qu'on scait valloir la moitié de la ville, sans epargner ny cimetiére ny chapelles, dont quelques destructeurs à plâziz furent accablés sous les ruines.

En effet, le 27 may matin les troupes royales parurent sous la conduite de M. de Turenne seul, et commença l'ouverture des tranchées depuis le chemin de Paris, vis-à-vis les Capucins par en bas, jusqu'à l'endroit, où il estait venu naguères donner ce brave coup de poing, malgré les grandes resistances des assiégés qui taschèrent d'interrompre les travaux, de jour et de nuit.

Le Lieutenant general du bailliage, un gentilhomme et moy estions au dessus de la porte du chasteau, quand l'armée arriva sur les hauteurs : on envoya d'abord contre nous, ou plutôt contre la tour, deux vollées de canon qui ne firent que blanchir, et dont nous vismes à l'ordinaire bien plutôt le feu et la fumée

1. Cette tranchée partait des Capucins jusqu'à la ruelle au Loup qui aboutissait alors au Haut-Pavé devant l'*Ecce homo*.

que nous n'entendismes les coups. Ce salut inopiné gasta nostre fière contenance, et nous renversant les uns sur les autres, faillit à nous faire rompre le col le long de la montée. Après tant de bravoures, et celles à suivre, voyés traittans de noblese, si vos persecutions ont esté justes et si la qualité d'écuyer me pouvoit depuis estre contestée¹?

Il serait long et peut-estre pas nouveau de faire le détail de ce siège réglé : peu de jours et moins de nuits se passerent que les assiegés ne fissent des sorties. Le bombier du Roy fust pris², le deux ou troisième jour en une escarmouche, cela remit un peu nos esprits, qui s'en estoient figuré quelque chose de plus terrible que le diable. Les canons des assiegeans s'essayerent encore quelque temps en vain du costé du chasteau, et ensuite furent conduits et pointés à droite de l'église Saint-Gilles. Cete batterie fust beaucoup traversée par le régiment de Vallois, qui tenoit le dessous de ce poste, et par d'autres détachemens, aussy bien que celle auparavant dressée proche Guinette, dont les pièces se virent deux ou trois fois prestes d'estre roulées en bas, ou d'estre enclouées; elle ne laissa pas enfin de s'y bien establir, et l'on y voit encore les vestigés de cinq grandes embraseures, mais comme l'on tiroit de haut en bas, elle ne fit pas grand effet.

Entre toutes les sorties, il n'y en eut point de plus éclairée, generale, et funeste aux princes, que celle, ce me semble, du jour de la Feste-Dieu³ qui fust faite par la porte Dorée. M. de Turenne adverti de cette nouvelle procession à laquelle il estoit alors plus devot qu'aux ordinaires de ce saint jour, mit presque toute l'armée en bataille. Il me souvient d'un beau stratageme que j'y vis, du haut d'une lucarne où je croyois estre à couvert et où une volée de canon égarée qui passa trop près m'estourdit au point de tomber à la renverse. Ses escadrons cou-

1. René Hémard fait ici allusion au procès qui lui fut intenté en 1664, pour avoir pris, en 1651, la qualité d'écuyer à laquelle il n'avait pas droit, procès qui lui valut le 30 mars 1666 une condamnation à 660 livres d'amende.

2. Il se nommait Cornélius.

3. Jeudi 30 mai.

vroient l'infanterie qui estoit derrière sur le ventre, et venoient pas à pas le pistolet au poing, comme pour choquer ceux des princes qui alloient à eux de même marche et posture; mais tout à coup, ils s'ouvrirent à droite et à gauche, firent jour à l'infanterie et à l'artillerie, qui fit une décharge furieuse sur les ennemis, et en tuèrent ou blessèrent près de trois cens. Le marquis de La Londe en estoit¹, sa perte fut regrettée, et l'on en apporta en nostre logis cinq ou six tous fracassés, qui moururent peu à près sans aucun pansement.

La commodité des rivières, dont le faubourg Saint-Martin est arrosé, y attira et y fit estendre la pluspart du camp des attaquans; l'on creu pareillement que l'artillerie descendue dans le Haut-Pavé et aux environs auroit plus d'effet, comme il réussit à toutes les deux batteries. La première rompit la porte Saint-Martin, et par un hasard impreveu, brizant les chaisnes du pont-levis, le fit tomber, donnoit beau passage s'il y eut eu du monde prest, avant que les assiégés eussent eu le temps de brusler le pont, comme ils firent aussytost. La seconde frappant à plomb raza toute la courtine jusqu'à l'angle, ce qui parut d'abord une bresche raizonnable, et devoit estonner les assiégés; d'autant plus que la demy-lune de Languedoc qui fust prise et reprise un peu devant jusqu'à trois et quatre fois, en moins de dix heures, où s'estoient trouvés le duc d'Yorck, frere du roy d'Angleterre, le marquis de Vardes, Manciny neveu du cardinal Mazarin, et tant d'autres seigneurs, avoit enfin esté abandonnée du costé de la ville, et que le fossé de l'autre costé estoit gardé par les attaquans. Aussy M. de Turenne les envoya sommer trois fois de se rendre, sinon les menaça de l'assault, dans quatre heures, sans quartier. Mais eux voyant leurs forces, et

1. Gaston de Bonnechose de La Londe, sieur de Taunay, lieutenant général des gendarmes du duc d'Orléans. Cet officier fâché de ce qu'à la première sortie plusieurs de ses gendarmes ne l'avaient pas suivi, leur fit essuyer par trois fois le feu de la mousqueterie des ennemis, mais étant à la tête de l'escadron, et obligeant ses hommes à leur devoir par son exemple, il fut blessé d'un coup de mousquet dans l'aine dont il mourut 24 heures après. Son corps fut transporté à Paris et inhumé dans l'église des Carmes déchaussés.

le fossé encore assés roide, escarpé au dehors, avec de grands retranchemens faits au dedans, encherirent sur ces menaces. Ils disposèrent la cavalerie, dont ils avoient mis six cens des plus braves à pied, avec des faus emmanchées à l'envers, et l'infanterie armée suivant l'occasion, à se bien deffendre, et mesme attaquer. Pendant que tout l'air et les bastimens fremissent de l'horrible mugissement d'infinis coups de canon tirés sans discontinuation, avec des redoublemens inconnus aux oreilles les plus guerrieres. Parmy ce tonnerre terrestre, ou peu à près, ces assiegés à leur tour, ne laisserent pas de faire une sortie, avec quelque succès; et en cas qu'ils fussent forcés, méditoient de tirer un grand retranchement le long de l'estape, pour disputer ensuite le terrain pied à pied.

Mais au milieu de ces agonies, le 7 juin l'on fust surpris, en la ville, de voir tout le camp des royaux en feu, et eux partir en bel ordre; quelques troupes plutôt par forme qu'autrement, furent envoyées après et ne trouverent pas jour à de grandes entreprises¹.

Les armées ne furent pas plutost retirées, que les fumiers, les haillons, les cadavres et les autres puanteurs infectant l'air, reduisirent presque la ville et les environs en un hospital. Il se forma de vilaines mouches de grosseur prodigieuse, qui estoient inséparables des tables et des lits; le plus charitable amy et le meilleur parent, estant malade luy mesme, n'avoit que le cœur de reste pour soulager les siens. C'estoit une grande pompe funebre d'estre traisné sur une brouette au cimetiére, sans biere ny prestres, au lieu desquels l'on entendit que les croassemens en l'air d'oyseaux sinistres et carnaciers, inconnus jusqu'alors au pays, qui se rabatoient à tous momens, dans nos prés, nos terres et nos jardins, pour y faire curée de charongnes meslées des hommes et des bestes.

1. L'armée royale leva le siège le 7 juin; mais l'armée des princes ne décampa d'Etampes que le 23 juin et se dirigea sur Saint-Cloud.

CHAPITRE III

Remarques durant le siège.

Le Roy durant le siege, vint de Melun faire un tour au camp, et logea au chasteau de Brieres¹ à une demy lieue de la ville. L'on dit que l'artillerie des princes, qui estoit sur la plate-forme du chasteau, informée à tard de la présence de Sa Majesté, tira un coup de ce costé là qui est couvert par la montagne, assés près de sa suite. Cet attentat tout innocent qu'il peust estre, fit frémir ceux qui avoient l'amour du Prince et l'interest de la France bien imprimé au cœur².

C'estoit aux environs de cette plate-forme, ou nous allions assés souvent voir comme d'un amphiteatre, plusieurs petits jeux militaires, assés agreables, pour dire vray, à des jeunes hommes, si c'eust esté ailleurs. Il n'y avoit peu d'heures qui n'eussent leur incident, et les sentinelles perpetuelles qui estoient au haut de la tour avec des arquebuses à croc, egratignoient toujours quelqu'un; il fault demeurer d'accord de la riposte, qu'il venoit aussy parfois mourir quelque plomb à nos

1. Le château de Brières-les-Scellés n'existe plus depuis longtemps; les bâtimens qui restent de cette habitation seigneuriale sont convertis en grange.

2. Le roi arriva au camp le 29 mai, et s'il faut en croire de Monglat dans ses *Mémoires*, il dépêcha au comte de Tavannes, Sainte-Marie, lieutenant de ses Suisses, avec un trompette, pour le prier de ne point faire tirer le canon pendant son passage. Mais Tavannes fit le malade, et envoya un allemand qui n'entendait point le français à Sainte-Marie. N'ayant pu se comprendre ils se séparèrent sans s'entendre, en sorte que, lorsque le roi passa, il fut salué de plusieurs volées de canon dont il y en eut une qui approcha assez près de sa personne. D'un autre côté, Tavannes, dans ses *Mémoires*, affirme que ce fut sans son ordre, et qu'il était à la porte d'Orléans, fort éloignée de la porte du château, pendant que l'on tirait à celle-ci. Quoi qu'il en soit, Louis XIV lui garda rancune et il le tint à l'écart.

pieds, et que de deux ou trois curieux y furent blessés légèrement, mais qu'estois-ce au prix du plaisir qu'il y avoit à voir ce qui se passoit tous les jours, à yssue du disner, au haut du Masche fer' ? Il y avoit au pied de ce poste, un corps de garde avancé, et comme Bacchus a esté l'un des plus grands conquérants du monde, qu'Alexandre n'a fait que suivre, et n'a pu egaler, la pluspart des braves assiegés, enflammés de ce dieu au sortir du festin y accouroient, et se detachant sept ou huit provoquoient à cent pas de là, ceux de l'autre parti, de venir faire un coup de pistolet. Ils ne manquoient pas de s'y rendre au galop, et tout en jouant se faisoient sauter la cervelle. L'un retournoit le bras rompu, l'autre la jambe fracassée, celui-cy à pied tiroit sur son cheval estropié, et celui-la la mâchoire en sang; pendant que de vieux routiers fantassins à l'ombre d'un rideau, se traîsans sur le ventre, deregloient ces carrousel, et abbatoient sans hazard à loisir, les mieux emplumés de l'escadré, qui ne songeoient rien moins qu'à ces insectes rampans.

Il arriva qu'un jour l'infanterie jalouze de ces deffis, en voulût estre à decouvert, aussy sans ordre, dans le mesme petit nombre d'abord : ils se couchoient déjà en joue, quand ils vinrent à se reconnoître, est-ce toy La Ramée? comment et portes-tu Champagne? quoy c'est vous mon frere? ah! neveu je te croyois mort? quand boirons-nous ensemble camarade? et mettant tous les armes bas s'assemblerent plus de deux cens en un tourne main, à s'embrasser l'un l'autre; puis se quittant, lorsqu'ils furent à un juste éloignement ils s'entre saluerent de mousquetades, dont quinze ou vingt, eurent la teste cassée.

Les chefs advertis de ces rudes reconciliations, et craignant avec raison quelque desertion, en empescherent la suite.

D'ailleurs nos officiers de justice et de ville ne pouvant davantage cacher leurs sentimens françois; ny voir leur Roy à la porte sans le reconnoître, hazarderent un billet de pur respect, que leur impuissance desarmée sauvoit de toute suspicion envers l'armée des princes. Toutefois l'emissaire ayant esté pris,

I. La colline du Masche-Fer est située entre l'ancien et le nouveau cimetièrre des paroisses Saint-Basile et Notre-Dame.

et trouvé saisi de ce simple acte de foy et hommage, l'on en fit grand bruit.

Le commandant du regiment de Conty-Cavalerie¹, logé en la maison ou j'estois pensionnaire, dont la rencontre de Bleneau avoit augmenté le crédit, et fort relevé l'équipage, de celui du comte de Quincé, qu'il y avoit gagné, scavoit les fortes attaches que j'avois à l'aisné du maire de la ville; il m'en fit la guerre en pleine table, qu'il tenoit ouverte aux despens de son hoste, selon la magnificence du siecle et du mestier, et dit hautement, que s'il estoit M. de Tavannes, devant qu'il fust nuit, mon prétendu beau-pere et les autres traistres de la cabale seroient branchés haut et court. Je luy respondis qu'il estoit apparemment peu instruit des termes du chiffon intercepté, et que les officiers d'une foible place estoient bien empeschés en pareille occasion. Mais comme ce gentilhomme estoit aussy violent que vaillant, et que je faisais peu de figure, il repliqua que l'écrit tel qu'il fust, meritoit la corde, dont il garderoit une partie pour ceux qui ozeroient le deffendre. Ce qui m'obligea de repartir un peu trop brusquement, que nous estions donc bien aise de ce qu'il n'estoit pas encore général, et qu'on estoit bien mechant quand on avoit huit ou neuf mille hommes avec soy; il se leva, et reprit qu'il me feroit jeter par les fenestres. Je n'en fis que rire; aussy cela ne fust pas executé, ou parceque j'avois les jambes un peu trop longues pour la croisée, ou parceque ma cheute auroit peut estre incommodé quelqu'un des passans par la rue.

Cela n'en mit guere à venir aux oreilles de l'amante, laquelle m'avoit toujours sagement à son ordinaire recommandé la bonne intelligence avec ce capitaine, dont j'estois devenu le commensal. Le bruit de ces beaux exploits journaliers me força presque à l'accompagner plusieurs fois en ses sorties, pour en estre le plus proche temoin, si j'avois pu desobeir à celle à qui

¹ Ce commandant du régiment de Conty-Cavalerie était Henry de Hautfay, marquis de Jauvelle. Il mourut le 1^{er} juin 1692, lieutenant-général des armées du roi, et capitaine de la 2^e compagnie des mousquetaires, gouverneur du Maine.

je devois plus que la vie, que j'y pouvois perdre, et laquelle ne m'estoit guere précieuse qu'à ce seul titre. Les armées² contraires me parurent aussy toujours plus justes, malgré tout le décri du mazarinisme. Depuis ce temps nostre petite paix se fit aisément, nous nous vismes encore à Paris, peu après la retraite des troupes, et j'ay appris depuis cinq ou six ans avec joye, que le Roy qui l'avoit mis cornette et ensuite lieutenant-captaine de ses mousquetaires, en faisoit une estime particulière deue à sa vigueur et à ses acquis.

Il y eut durant le siège plusieurs prisonniers faits de part et d'autre, et j'estime mesme que beaucoup de gens d'esprit se laissoient prendre exprès pour mieux servir leur parti. Au moins le capitaine des gardes de M. de Mercœur et quelques autres retenus en ville, dont j'eus l'entretien avançoient dans le rencontre comme par hazard et sans dessein des discours, qui estoient capables de former de grands ombrages, et ensuite des divisions dangereuses parmy l'armée des princes; car parlant aux François, ils disoient agréablement que le feu s'en alloit bientôt estéint; que le peuple ouvroit les yeux, et les troupes estrangères en pourparlers prestes à se retirer et sauver leurs restes. Quand ils conféroient avec les estrangers, ils les cajolloient sur leur fidélité envers le roy d'Espagne et envers l'archiduc, et qu'à leur exemple, chacun alloit retourner à son monarque, comme les branches au tronc, pour se joindre ensemble contre les anciens ennemis de l'État. Ce qui estoit fort politique, et donnoit d'estranges deffiances aux uns contre les autres. Il y avoit de la contre batterie, mais inégale, elle ne répondoit que faiblement à des reflexions si justes et si vraisemblables.

Toutefois que ne peut point la reputation d'un grand homme? L'on faisoit peu de sorties qu'on animast de la presence pretendue de M. le Prince, accouru, disoit-on, toute nuit, qui les attendoit avec quelque gros, hors des portes. Vous voyés au seul nom de ce heros, qui n'y vint jamais, ou, si l'on veut, à sa simple figure dont se rehaussoit l'imagination, que le plus malotru soldat devenoit un petit Mars. Il sembloit emaner de l'ombre de ce chef absent sur tous les membres de l'armée je

ne scay quelle ame nouvelle, generale et guerriere, qui les portoit aux combats comme aux nopces.

Ils usoient encore d'une autre adresse, au moins parmy la soldatesque, que le feu de l'honneur et du devoir n'allume pas toujours à suffire; principalement envers le regiment de Languedoc, lequel estoit plus exposé que les autres à cause de sa demy-lune bien plus avancée et moins travaillée que celle de Vallois, de sorte qu'ils n'alloient presque lever la garde que reliés sur le plein, et rechauffés jusqu'à l'excès de la liqueur belliqueuse; ce qui-faisoit un si bel effet (du moins tant que les fumées duroient) qu'à la Lacedemonienne on les voyoit par les rues le capitaine en teste battant la mesure, tous chantans en leur marche, avec un air gay et tout preoccupé de la victoire. *Harmoniam peperit marti Cytherea decoram.*

Mais à-propos de Cytherée ne dirons-nous rien de nos martyrs amoureux, durant ces menaces reiterées d'assaults prêts à livrer, et mesme, disoit-on, ordonnés par M. de Turenne? Cinq ou six capitaines de Picardie et d'autres regimens qui estoient parens ou alliés de nos demoiselles, les envoyèrent asseurer de ne rien craindre, que les gagnants des premiers la brèche, ils viendroient droit à leur logis avec leurs compagnies, les deffendre et les mettre à couvert. Ce mot me parut gaillard et un peu equivoque, outre que je les voyois presque resolues de se refugier avec d'autres, aux pieds des autels en l'église Nostre-Dame; ainsy qu'elles avoient déjà fait lors du balet de Guinette dansé au faubourg Saint-Martin. Leur pieté ne pouvoit pas s'imaginer que la milice osast porter ses insolences jusquelà. J'avoue qu'alors mon travail d'esprit fust extrême, et incapable de former aucune resolution, si ce n'estoit en cas d'extremité de les deffendre, et perir à leur veue. Mais j'estois un beau vent pour arrester tant de vaisseaux en une mer si orageuse qu'est la prise d'une ville par force. J'allay souvent vers la bresche; principalement la nuit, que les rues estoient presque aussy éclairées d'incendies et de feus, que le jour l'est

¹ I. Marie et Claude Barón, filles du maire.

de lumiere, et je faillis plus d'une fois d'y estre arresté; mais c'estoit la moindre de mes craintes, sinon parceque je venais de temps à autre instruire ces cheres victimes; de l'estat des choses, et tascher de les consoler.

L'on commençoit bien à souffrir dans la ville par les vivres, le vin s'y vendoit trois ou quatre divres la pinte, et la cavalerie estoit presque reduite à nourrir les chevaux de bourgeois de vigne; de maniere que si la force du dehors n'en eust pas pu venir à bout dans huitaine, la famine et le deffault de fourrage auroient quelques jours après obligé les assiégés; ou la plus grande partie, qui ne cherchoit que des pretextes, de se retirer par la porte Saint-Pierre. On l'avoit laissé toujours libre, soit faute de troupes, soit à dessein de favoriser le divorce important de la cavalerie d'avec l'infanterie. Il est vray que je m'en suis souvent estonné, comme la famine n'alla pas plus loing, et de ce que les assiegeans, si c'estoit tout de bon, ne jetterent point nostre riviere, laquelle est forcée dans la prairie, comme en son lit naturel, pour aneantir des moulins, et nous reduire sans farine.

Les affaires de la Cour, et les intrigues, qui sont comme attachées à la suite du duc de Lorraine, produisirent le subit changement de nostre delivrance. Le bruit ordinaire fut que M. de Turenne avoit levé le siege pour l'aller combattre et pour empescher l'union des armées. L'extraordinaire a prévalu, que le decampement estoit une execution du traité fait entre M. de Chasteau-Neuf pour le Roy, et le duc de Lorraine par l'adresse de madame de Chevreuse sa parente, laquelle se servit efficacement de l'ancienne jalouzie qui est entre les maisons de Bourbon et de Lorraine. Mais ce duc dont la parole n'a pas toujours esté inviolable, pressé par les princes de surseoir au retour de son armée composée de neuf mille hommes, jusqu'à ce que celle d'Estampes fust à couvert, ne répondit pas exactement à la bonne foy de la Cour. Il luy avoit promis de se retirer aussytost que le siege seroit levé, mais ses longs delais firent resoudre le conseil de Sa Majesté, de le chasser à coups de canon.

M. de Turenne partit le lendemain 22 juin du camp d'Itteville

à cet effet, selon le souhait des princes, lesquels firent scavoir leur armée de sortir d'Estampes, et se rendre aux environs de Paris, sitost que le general auroit levé le piquet. Cela fust exécuté, et sur la nouvelle certaine confirmée par un exprès, que les troupes royales estoient decampées pour aller viziter les lorrains à Villeneuve-Saint-Georges, qui furent enfin obligés de sortir l'espée dans les reins et de prendre la route de Briecomte-Robert. Le tambour sortit aussytost pour le delogement, la cavalerie partit seulé le 23 juin sur les huit heures du matin, et l'infanterie avec les bagages environ les quatre à cinq heures du soir du mesme jour.

J'eus le plaizir de voir en bonne compagnie, cette heureuse sortie et évacuation, d'une chambre haute du lieutenant général, qui logeoit alors en la grande rue, par ou tout devoit passer; mais à la queue, et comme nous ne songions plus qu'à benir Dieu de la grace de tant de perils echappés depuis deux mois que cette armée estoit entrée à Estampes, j'apperceus la fille de chambre de nos cheres demoiselles près la porte Saint-Jacques qui fuyoit parmi l'armée. Cela m'obligea de descendre au plus viste et courir après; je l'appellay, elle tourna teste, mais au lieu d'arrester elle doubla le pas.

Je trouvay proche le couvent des capucins, le sieur de Gratelou, capitaine de l'altesse depuis mort dans les Indes, que le sieur de Bouville¹, gouverneur de Pithiviers, lieutenant des gens d'armes de son altesse royale, et allié de nos maistresses, avoit introduit chés elles. C'estoit un homme qui avoit l'esprit du monde, et qui tiroit gloire de pareilles pieces; il fit l'estonné de me voir, me jura qu'il ne participoit point à cette debauche, et qu'il venoit encore presentement à mes yeux de luy faire des remonstrances inutiles pour retourner; je l'en remercie comme je le devois, en me moquant de ce qui se moquait, et luy dis enfin assés aigrement, que cet exploit de guerre estoit rare et digne de luy. Cependant la coquine monta sur un chariot vers

1. Cet officier qui commandait une compagnie d'ordonnances du duc d'Orléans, est cité dans une mazarinade comme s'étant particulièrement distingué pendant la durée du siège.

la Croix-de-Vernize¹, et nous nous séparâmes en grondant, au milieu des armes et des embarras de chevaux et d'équipages qui couvroient tout le chemin, et me permirent à peine le retour en ville.

CHAPITRE IV

*Réflexions sur l'entrée de l'armée de la Fronde
à Estampes.*

Le récit sincère fait au premier chapitre de cette entrée n'a pas besoin d'autre apologie, et, s'il y manque quelque chose, l'on a qu'à recourir au renvoy indiqué, c'est-à-dire en l'épître de mes rimaiïeries de 1653, où les playes étant toutes récentes lors de l'impression, les idées en pouvoient estre moins suspectes d'oubli. Mais comme depuis en 1663, j'achetai toutes les copiës, que je pus trouver au Palais et ailleurs, de cet avorton un peu trop enjoué que j'ai bruslé³, il sera peut-estre à propos d'insérer à la fin des presens memoires, autant de cette lettre liminaire, affin de repeter moins icy, ce que j'en ay pu dire sans fard et du fond de mon cœur.

Si pourtant l'on desire encore de nostre ingénuité, quelques lignes du mesme style, elle aura peine à les refuser. Le motif du préjudice que sa réputation prenoit, ne l'emportera jamais sur celui de l'utilité publique, que cette petite ouverture sçaura

1. C'est Croix-de-Vernailles qu'il faut lire.

2. Ce chapitre n'est pas inédit. M. Henry de la Bigne l'a publié dans les nos des 22 et 29 avril 1871 du journal *l'Abeille d'Estampes*.

3. Cet auto-da-fé des exemplaires de l'édition originale des *Restes de la guerre d'Estampes* explique la cause de la grande rareté de ce livre si recherché aujourd'hui par les bibliophiles.

procurer en attirant quelque plume habile et genereuse pour plaindre un malheur, plutôt que pour justifier une faute.

Estampes n'est pas une ville frontière, ny forte, et ainsy elle n'a jamais esté assujettie aux lois d'une garde réglée. Le siècle dernier l'a veüe en meilleur estat et prise trois fois en quatre mois durant l'année 1590, sans avoir esté alors ny depuis dans la liberté d'ouvrir son cœur et ses levres, ny fermer ses portes pour l'un ou l'autre party; son assiette gauche et sa grandeur mal peuplée ont toujours trahi son courage, et les Rois tout puissans qu'ils soient, n'en ayant sceu ny voulu faire une place de defense, ont apres les guerres esteintes, moins pensé de chastier, que de soulager sa feblesse. Il ne fault point s'egarer en des exemples anciens ou des raisonnemens estrangers, le fait se deffend de lui-mesme.

Une armée entière, presqu'égale à celle qui l'assiégeoit, a manqué d'estre forcée, ou de se rendre en douze jours, et l'auroit esté sans doute, au moins contrainte de se retirer, si le siege eust continué encore une semaine, quoiqu'un hazard malheureux y eût fait venir des munitions extraordinaires, et que les ingénieurs eussent épuisé leur art en de nouvelles fortifications.

Que pouvoit donc faire un chetif peuple non aguéri en general, sans garnison ni fortifications, sans canon, sans advis, surpris, et au milieu de la nuit, contre une armée nombreuse, de troupes choisies et victorieuses à Bleneau, garnie d'artillerie, qu'on a sceu depuis estre poussée, et laquelle n'esperant son salut qu'en nos murs, auroit surpassé sa vigueur et fureur ordinaire, à nous forcer et à se couvrir?

Il n'y avoit (ainsy que je crois l'avoir dit ailleurs) qu'à nous avertir qu'on estoit à leurs trousses, et de tenir bon quelques heures plus qu'on ne le fit, sous pretextes d'émotions populaires, de partage d'advis, de contestations sur la composition, de troupes royales aux autres portes, et de pareils amusements vraysemblables, bien qu'on eust deja tenu assés longtems pour entreprendre de grandes choses.

Mais l'on n'eust point de nouvelle de l'armée du Roy qui estoit trop bien conduite pour y manquer, si le conseil n'avoit

peut-estre souhaitté ce leurre, en donnant un os à ronger, et n'eust aymé mieux ces troupes à Estampes que plus près de Paris. On ne vouloit pas hazarder une bataille à la veille de l'accommodement, et dans laquelle en cas d'avantage, il y auroit toujours eu trop de sang françois respendu par soy mesme, pendant qu'il estoit si nécessaire sur toutes les frontières, contre de vrais et durables ennemis.

Je scay qu'on hablé tant de fois auprès et au loïn, qu'on pouvoit rompre les ponts. Cette objection est maligne, si elle est faite par ceux du pays, qui scavent ce que c'est que ces ponts qui ne se levent point, qu'un bon sauteur enjamberait aisément, et lesquels seroient refaits en un moment, meilleurs qu'auparavant, en y faisant jeter quelques soliveaux par de simples goujats renforcés; sans parler de ces demons d'armée que nous vismes depuis avec leurs crocs et autres engins, mettre en un tourne main des maisons entieres à bas, et ainsy fournir dans une heure, de quoy couvrir cent fossés estroits comme les nostres.

Les verités pratiques ne plaizent pas à ceux qui nous en veulent, ou qui ne pouvant trouver des degrés à leur ambition singulière, que sur les debris de la cause publique, essayent à éblouir des fausses lueurs de maximes spéculativés, et crient qu'il fait toujours beau se perdre pour son Roy. Qui en doute, sinon ceux qui parlent souvent plus des levres que du cœur. Il ne faut pas pour cela que l'impudence devienne aisément le sujet de la gloire de ses ennemis, il est à propos qu'il en couste cher à qui nous voulons resister, et avoir moins de langue que de bras. Autrement c'est manquer de cervelle, et concourir sottement au bien et à la reputation de nos adversaires; c'est leur prodiguer des trionfes, dont le seul nom, sans en examiner le fondement ni les circonstances, est toujours de dangereuse conséquence en matière d'Estat.

Il y avoit alors à Estampes, comme ailleurs, des ames marquées au bon coin, et de nobles caractères : elles scavoient que la vie ne peut rompre contre un plus bel ecueil, qu'au service de son monarque, qu'en ce cas l'on ne distingue guere de celuy de Dieu. Et pour revenir aux termes fanfarons, elles auroient

bien aymé s'y perdre, mais utilement, et que leur sang eust servi à autre chose, qu'aux pretextes de brusler les églises, piller les sacristies, violer les dames, diffamer les familles, et généralement deshonorer à jamais toute une ville, sans aucun fruit ny agrement pour l'Etat, et à la seule honte de la France et de la postérité. Cela sembloit inevitable et s'est confirmé tel par les excès et brutalités exercés ailleurs le mesme jour.

Ce n'est pas pourtant que je veuille excuser ceux qu'on accuse d'avoir attiré cet orage. Quand la perfidie de ces particuliers nous auroit sauvé, ils n'en seroient pas moins coupables, bien loing d'attendre les louanges et les remerciemens, qu'ils ont ozé s'arroger, jusqu'à se vouloir ennoblir par des actions qui feroient degrader les autres. Il s'est trouvé des coups heureux contre l'intention de ceux qui les donnoient, on a crevé des apostumes internes en pensant oster la vie. Les persecutions contre l'église ont fait son affermissement et ont achevé la couronne d'un million de martyrs, et pour nous renfermer en nous-mesme, toute la France deviendra peut-estre plus sage après ces echapées particulieres.

Notre nef s'est étudiée, raffermie en son agitation. Il semble quasi nécessaire que les mauvaises humeurs de ces grands corps sortent de temps en temps, et qu'on en vienne jusqu'à de larges saignées; mais encore une fois nous sommes bien esloignés d'applaudir aux traistres et aux meurtriers, aux brouillons et aux tyrans. Le ciel qui n'a qu'un Dieu dominateur de tout, est autheur de la subordination. Il faut de l'ordre, de la dependance et de l'autorité, ou rappeler le chaos dans la nature.

Rome dont les revolutions imperieuses sont le plus seur miroir du reste de l'univers, a essayé de toute sorte de gouvernement, et n'en a point trouvé de plus ferme que le monarchique, qu'elle retient encore dans les mains d'un seul par des clefs qui ouvrent et qui vont jusqu'au ciel, quand elle n'en a pu ce semble garder ses aigles abastardies en terre. La plupart des autres estats se sont arrêtés à cet empire unique, ou y ont bientost retournés.

Une simple famille n'iroit pas bien si elle manquoit d'un chef

audessus des autres. Depuis le desordre du premier homme, dit saint Augustin, luy qui auparavant avoit l'empire sur les bestes et n'obeissoit qu'à Dieu; après son attentat fut privé de son sceptre, et l'a mis sous celuy de ses semblables. L'Angleterre, qui avec son bransle voisin contribuoit peut-estre au nostre, a redonné le sceptre à son prince legitime, elle a veu bien vite qu'on avoit changé que de main, et que le bras de celuy qui prenoit le nom specieux de protecteur, estoit aussy rude et pour le moins aussy pezant que celuy du Roy, dont l'éclat fait plus de jalousie que de mal, et qu'on voudroit souvent à soy, ce qu'on ne peut souffrir à un autre.

Il se peut faire qu'on en abuse, mais les remedes de la terre n'arrivent gueres jusqu'à ces testes si elevées : il fault avoir recours au supérieur, monter spirituellement jusque dans le ciel, et n'avoir point d'autre ligne ou union qu'avec Dieu, qui nous les donne, et scait par des voyes autant secretes qu'infaillibles, toucher le cœur de nos maistres, allonger ou racourcir le bras suivant qu'il le juge à propos pour nostre bien present ou futur, et pour sa gloire. Il en fault demeurer là; autrement, dit un moderne, c'est vouloir entrer au cabinet de Dieu, et nous ne sommes icy que dans la grande basse-cour. Laissons le faire, ses desseins eternels auront leur yssue immuable malgré nous et sans nous. Un million d'hommes armés fussent-ils tous des Césars et des Alexandres, ne les scauroient avancer ou reculer d'un seul moment : *Reges in ipsos imperium est.*

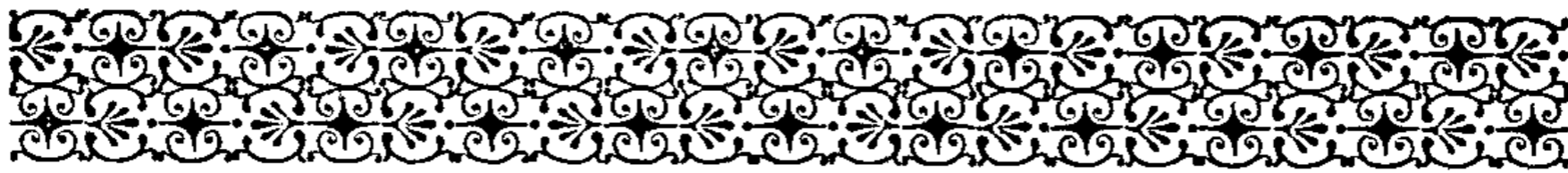
Les plus sages d'entre les payens, ont eu ce principe, et se sont tenus fermes à l'anchre de la Providence en des pareils comminatoires de naufrages apparens, malgré tous les vents contraires des opinions populaires, outre qu'ils scavoient la difficulté de bien regner, et que la posterité ne souffle que d'en haut.

Mais comment des chrestiens veritables, persuadés qu'il fault necessairement souffrir pour mériter leur nom principalement au milieu du royaume tres chrestien, qui peut-estre veut dire, tres souffrant, ozent-ils porter la main à d'autres armes qu'à celles de la soumission et de la patience? Il fault estre au dessus du commun et avoir une ame toute extra-ordinaire, pour s'at-

tirer de gayeté de cœur les injures et les croix, *aut mori, aut pati* : les endurer quand elles viennent sans estre mandées, doit estre d'un homme ordinaire, un peu penetré de l'Evangile, après quelques petits murmures de la nature et les courtes rebellions d'une lasche concupiscence. C'est comme le train particulier de nostre domestique; les miseres generales et dont les causes secondes sont bien plus reculées et incertaines ont droit de nous trouver encore plus soumis : bien loing de courir au feu, qui ne sert qu'à nous brusler davantage, et à la vangeance, ou nous prenons souvent l'un pour l'autre.

Graces à Dieu, nous n'estions pas en ce mauvais estat, jamais jeune monarque n'eust les inclinations et les manieres plus belles, plus sages et plus dominantes.





NOTICE

SUR DES

MONNAIES GAULOISES ET CARLOVINGIENNES

TOUVÉES A MÉRÉVILLE

(Seine-et-Oise).



TOUTES les découvertes numismatiques ne méritent pas les honneurs de la publicité. Lorsque ces sortes de dépôts ne renferment rien qui ne soit déjà connu, il n'y a pas grand dommage à les passer sous silence. Ainsi, l'histoire et sa sœur puînée, l'archéologie, n'ont rien perdu à la dispersion des vingt mille pièces d'or trouvées, l'an dernier, dans un vieil hôtel de Paris¹.

Mais plus intéressantes sont celles qui mettent au jour quelque *specimen* inédit dont l'apparition a pour effet de confirmer une assertion historique, de la modifier ou d'en infirmer la preuve. C'est ce que

1. Francs à pied et à cheval des rois Jean le Bon et Charles V; de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne; de Robert de Genève, évêque de Cambrai; de Raimond III, prince d'Orange, etc., etc.

vont montrer les deux trouvailles dont j'ai à vous entretenir.

Rassurez-vous, Messieurs. Je n'ai garde d'oublier que vous n'avez pas tous l'amour de la numismatique et qu'une lecture faite en assemblée, pour être écoutée d'une oreille, doit toujours être resserrée dans des limites très étroites. Je suis, d'ailleurs, pressé comme vous, d'entendre une communication plus autorisée que la mienne.

Au mois de décembre dernier, j'ai fait l'acquisition de trois monnaies gauloises trouvées à Méréville. Deux sont semblables, coulées et en cuivre. Connues et classées depuis longtemps parmi les monnaies Carnutes, je n'ai point à m'en occuper. La troisième est tout autrement importante. C'est aussi une pièce coulée, en potin — mélange composé de cuivre et d'étain ou de plomb, — d'un type très remarquable et inconnu à ce jour. Sa conservation est parfaite; elle est recouverte d'une belle patine noire, mesure 18 millimètres de diamètre et pèse 4 grammes.

Le champ de l'une des faces est occupé par une tige dressée, haute d'environ 10 millimètres, donnant attache à quatre feuilles allongées, comme pétiolées. Le sommet est surmonté d'un groupe de cinq baies arrondies et longuement pédonculées. A la base se retrouvent deux autres baies pédonculeuses. Cordon saillant et uni, flan légèrement convexe.

Revers. Octopode la queue tortillée, allant à gauche; sur son dos un demi-cercle enfermant un corps globuleux dans son intérieur. Au dessus de l'animal, sept autres corps arrondis, d'inégales grosseurs, rangés symétriquement, isolés les uns des

autres, sont attachés par autant de prolongements filiformes à une tige courbée qui suit le contour du cordon. Celui-ci uni, comme sur l'autre face, mais plus en saillie. Flan concave.

Deux questions principales se posent. Pour quel chef, pour quel peuple, cette curieuse monnaie a-t-elle été frappée? Quels emblèmes a-t-on voulu représenter et quelle en est la signification?

On a vu que les deux faces n'offrent aucune trace d'inscriptions ni même de lettres. Au premier abord, le classement en semble impossible. La difficulté n'est qu'apparente. Tous ceux qui sont versés dans l'étude de la numismatique ancienne savent que les espèces gauloises sont, dans la grande majorité des cas, originaires des régions où elles sont découvertes. Voilà déjà de grandes probabilités pour considérer la pièce dont je m'occupe comme émise, au même titre que ses deux congénères, par les tribus qui ont occupé la contrée dont nous foulons aujourd'hui le sol. C'est-à-dire qu'elle aurait un intérêt particulier pour nous, parce qu'elle tiendrait, par plus d'un point d'attache, au domaine historique dont vous avez pris possession.

Voyons si la deuxième question peut être aussi facilement résolue.

Nul doute que le type du droit ne soit l'image d'une de ces plantes vénérées, gui (*viscum de Pl.*), verveine (*verbena off.*), selage (*lycopodium selago*) ou samole (*samolus valerandi*), dont la recherche s'accompagnait de sacrifices et de rites mystérieux. Aucune monnaie gauloise n'était l'œuvre ni du hasard ni du caprice, mais était toujours fabriquée pour

perpétuer le souvenir d'une cérémonie religieuse, d'un chef d'une bravoure éprouvée, d'une coutume, voire même d'un produit de négoce¹.

Ou je me trompe fort ou le rameau en question représente une branche de gui. Il en a toutes les apparences physiques : feuilles petites, ovales, opposées et peu nombreuses ; pour fruits, des baies arrondies, ramassées en bouquets. Comme objet de vénération, aucune des trois autres plantes ne pouvait lui être comparée : « C'était, dit Pline le Naturaliste, un pré-
» sent envoyé du Ciel et l'arbre qui le portait était
» favorisé de la Divinité. »

D'autres preuves que le lieu de trouvaille justifieraient mon opinion, si ce qui précède ne l'appuyait pas assez, c'est que le territoire des Carnutes passant pour être le centre de la Gaule et couvert de vastes forêts, une foule immense, accourue de toutes parts pour assister aux fêtes dont le chêne lui-même était l'objet, s'y rendait au commencement de chaque année. Je n'ai pas à raconter comment se faisait la récolte du gui sacré : vous connaissez par cœur les pages que Pline a consacrées au récit de sa récolte, de ses propriétés merveilleuses et du culte que nos pères lui rendaient.

Nous pouvons supposer, sans trop d'in vraisemblance, que les Druides, dépositaires de toute science, qui étaient astronomes, médecins et sorciers, vou-

1. C'est une vérité acquise définitivement à la science depuis les travaux de Lelewel, Duchalais, Cartier, de la Saussaye surtout, dont l'opinion est d'un si grand poids dans tout ce qui a trait aux antiques monnaies de la Gaule que ce juge habile savait si bien lire et quelquefois même si bien deviner.

lurent avoir une médaille commémorative de la plante qui jouait un si grand rôle dans leur mythologie¹.

Quel nom donner à l'animal du revers? Ce n'est ni un sanglier, ni un cheval, ni un oiseau. Est-ce une figure symbolique? Je ne sais. Même difficulté pour expliquer le cordon de perles ou globules qui se voit près du bord. A moins que ce ne soit un chapelet de baies de gui, de graines d'ambre, peut-être, « talisman » que les guerriers portaient sur eux, pour éloigner » la mort et qu'on retrouve souvent enfoui à leur » côté, dans leurs tombeaux². »

L'attribution spéciale que je viens de faire ne paraîtra ni téméraire ni inadmissible. J'ai cherché et je crois avoir trouvé une interprétation rigoureusement applicable à la monnaie gauloise, sans légendes, trouvée à Méréville. Je la présente à votre jugement avec toutes les réserves qu'elle comporte.

Quelques mots, maintenant, sur le deuxième dépôt, et j'aurai fini.

Celui-ci se compose de vingt-cinq monnaies Carlovingiennes, deniers et oboles, trouvées également à

1. On trouve, dans quelques collections publiques ou privées, des monnaies gauloises représentant, d'un côté, une branche offrant une grande ressemblance avec celle d'une scolopendre ou fougère; autour sont épars et sans ordre, des croissants ou faucilles, des globules, etc. Ces pièces, d'une exécution qui dénote l'enfance de l'art, se rencontrent dans la Gaule Belgique, jamais dans les provinces du Centre. Mettons-y de la bonne volonté, mettons en même beaucoup, et posons le cas que ces espèces ont aussi été faites pour rappeler la cueille du gui. Notre pièce n'en est pas moins précieuse. Par examen comparatif, elle démontre deux choses, l'art du monnayage plus perfectionné ici que dans les régions septentrionales durant une période plus ou moins allongée et antérieure à la conquête romaine, en outre, la même intention, chez les Carnutes comme chez les Belges, de consacrer le souvenir du même rite religieux.

2. AM. THIERRY. *Histoire des Gaulois*.

Méréville-Saint-Père par un journalier en procédant au nivellement de l'ancien cimetière. Çà et là avaient été rencontrés plusieurs cercueils monolithes, rétrécis vers les pieds, avec couvercles plats, maintenus avec des agrafes de fer et ne présentant aucune sculpture. Les ossements recueillis constituaient un amas tel qu'il est permis de dire que ce cimetière était un véritable ossuaire dans lequel avaient été entassées les générations de neuf à dix siècles.

Ces pièces sont :

5 deniers au temple de Louis le Débonnaire et de Louis le Bègue (XPISTIANA RELIGIO).

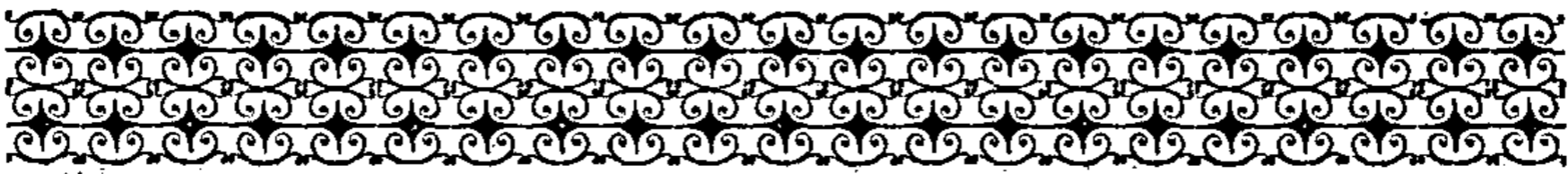
5 oboles du royaume d'Aquitaine, dont une de Pépin I^{er}; une de Pépin II; une *inédite* de Charles le Chauve; deux de Charles, le plus jeune des fils de Charles le Chauve.

15 deniers de Charles le Simple¹ ainsi divisés : deux au temple et à la légende XPISTIANA RELIGIO; un au temple, frappé à Chartres, *inédit*; un au temple, frappé à Orléans; enfin, onze autres, au type dit *de la Porte* et sortis aussi de l'atelier monétaire d'Orléans.

L'obole d'Aquitaine au nom de Charles le Chauve, et le denier de Charles le Simple frappé à Chartres, sont deux raretés des plus intéressantes, mais qui n'ont rien à faire avec l'histoire monétaire du Gâtinais: elles seront publiées dans un autre recueil.

V. DUHAMEL.

1. Ces pièces sont attribuées fautivement à Charlemagne. Le fils posthume de Louis le Bègue, Charles le Simple, a de meilleurs droits à faire valoir : minceur du flan, petit diamètre, diminution du poids, facture des lettres, grêles et allongées.



NOTE

SUR LA

DÉCOUVERTE D'UN CIMETIÈRE ANTIQUE

A BRIARRES-SUR-ESSONNE

(Loiret).



U cours de l'hiver 1881-1882 des ouvriers occupés à extraire du calcaire siliceux pour l'entretien des routes au hameau de Buisseau, commune de Briarres, rencontrèrent un grand nombre d'ossements humains sans y attacher grande importance. Mais bientôt leur attention fut attirée par la présence de nombreux objets, poteries, verreries, bijoux, etc. Ils étaient sur l'emplacement d'un cimetière gallo-romain ou mérovingien.

Briarres est une localité fort ancienne, son nom seul indique une ville ou bourgade celtique. Quelques historiens donnent le nom de *Brivodurum* ou *Briodurum*, mais je n'ai pas été à même de vérifier si ce nom s'applique au Briarres en question. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on trouve les noms de *Briarria* et *Bréares*. Ces mots viennent évidemment des termes

celtiques ou admis comme tels, *Brio*, *Bria*, *Briva*, etc. qui signifient Pont. Le faubourg de la rive droite se nomme encore le Pont. Briarres, en effet, à l'époque gallo-romaine, possédait un pont dont les restes ont été retrouvés il y a quelques années, lors de la reconstruction du pont en pierre actuel. A ce pont aboutissent deux voies antiques, que M. Le Roy, de Montargis, considère sans preuves sérieuses comme gauloises : l'une venant de Châteaulandon par Puisieux, l'autre de Larchant, connue sous le nom de chemin des bœufs. Sur la rive gauche, l'un de ces chemins se dirige sur Césarville et Sermaises, et traverse la Beauce dans la direction de Chartres sous le nom de chemin de Saint-Mathurin, ce qui indique qu'il était le prolongement de celui venant de Larchant. La carte de l'état major l'indique comme voie romaine. A partir du même point, d'autres voies antiques se dirigent vers le sud-ouest et le sud, sans qu'il soit facile d'en déterminer exactement le tracé. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elles portent toutes les noms de chemin des bœufs, des vaches ou de Saint-Mathurin.

Briarres, dans les anciens titres, est qualifiée de ville; en effet, ce pays était entouré de murs dont on retrouve encore les traces.

Le hameau de Buisseau, dont le nom est la transformation de *Bunellum*, *Bucellum* ou *Bucedellum*, mots de la basse latinité signifiant lieu planté de buis, de bois ou de broussailles, est situé sur la rive droite de l'Essonne, en face de Briarres, entre le pont du chemin de fer de Corbeil à Montargis et la commune d'Orville. C'est sur le sommet du coteau que

se trouvent les exploitations de silex blanc dans lesquelles se rencontrent tous les jours des sépultures. Les corps sont enterrés à une faible profondeur, 50 à 80 centimètres; ils sont en général orientés perpendiculairement à la rivière, c'est-à-dire du sud-ouest au nord-est. Les ossements sont assez friables, les crânes seuls sont assez bien conservés, et un grand nombre d'entre eux sont percés d'un trou rond, circonstance qui se retrouve dans plusieurs sépultures anciennes. Plusieurs squelettes portent encore des bracelets de cuivre, des anneaux aux doigts et des colliers de graines d'ambre ou de verroterie. Auprès des corps se trouvent souvent des poteries rouges assez grossières sans marque de fabrique, dont les formes ont été imitées de la belle céramique de l'époque gallo-romaine; des ampoules ou flacons de verre d'une légèreté et d'une élégance de formes remarquable, qui témoignent d'une grande habileté de la part des verriers de l'époque. Malheureusement ces objets que nous appelons aujourd'hui verres mousseline, à raison de leur délicatesse, sont presque tous brisés. On trouve aussi une espèce de grand flacon de forme carrée assez connu à cette époque, ainsi que des objets en os, épingles, cuillers, fibules en bronze. Une remarquable agrafe de ceinture en argent, ornée de filigranes d'or et de trois grenats taillés en cabochon, est actuellement en la possession de M. Ronot, huissier à Puiseaux.

La société archéologique de l'Orléanais a fait recueillir avec soin une grande partie de ces objets; malheureusement quelques curieux ont, comme on le dit vulgairement, gâté le métier, en surpayant des

tessons sans aucune valeur, de sorte qu'aujourd'hui les ouvriers ne consentent à se défaire de leur trouvaille qu'au poids de l'or. Je n'ai pu voir les pièces de monnaie trouvées près des squelettes; ces monnaies pourraient servir à donner approximativement la date des inhumations. J'aurais désiré offrir à la société quelques échantillons de ces découvertes, mais j'ai dû m'arrêter devant l'exigence des inventeurs.

Dans l'année 1882, une découverte moins intéressante a été faite à Estouy, arrondissement de Pithiviers. Dans une cour, un propriétaire a trouvé un petit vase en terre contenant une trentaine de pièces d'argent. Ce sont des jetons de la communauté des marchandes de mode, plumassières et fleuristes, créé en 1776, et datés de 1777. Je suis heureux de pouvoir en offrir un à la société.

Au mois de mars dernier M. Boucher, cultivateur à Oimpuits, commune de Guigneville, a trouvé en terre dans un champ environ trente pièces du xvi^e siècle, une douzaine de testons en argent à l'effigie de Henri II et Charles IX, et une vingtaine de pièces d'alliage de François I^{er} et Henri II.

Oimpuits (*Odoenis Puteus*) a été au moyen âge un important domaine de l'évêché d'Orléans. J'ai l'honneur d'offrir à la société une de ces pièces de François I^{er}; malheureusement elle est assez fruste et la frappe en est très défectueuse.

P. MARTELLIÈRE.





LES ARCHIVES DE MAISSE

(Seine-et-Oise)

I



TOUTES les communes de France possèdent des archives, les unes toutes modernes, les autres relativement anciennes. La centralisation de ces papiers historiques, regrettable sans doute au point de vue administratif, serait chose fort nécessaire, si l'on songe à la bonne conservation et au parti que l'on en pourrait désormais tirer.

Le gouvernement, sous l'ancien régime, s'était occupé avec une certaine sollicitude de l'existence des dépôts communaux. De notre temps, l'État, pour des motifs que nous n'avons pas à apprécier ici, s'est le plus souvent, non pas désintéressé de ces questions, mais trop fié en cette matière à l'initiative privée.

On a compté qu'au xviii^e siècle, la royauté avait par six fois rappelé aux villes et villages de France la nécessité de faire rédiger l'inventaire de titres et papiers divers confiés à leurs soins¹. Cette nécessité,

1. HENRI BORDIER. Les archives de la France (Paris, Dumoulin, 1855), p. 349.

comprise de quelques-uns seulement, fut traitée trop légèrement par la plupart de ceux à qui pareil soin incombait. Quelques villes possèdent des inventaires d'archives rédigés il y a cent ans; on les consulte encore utilement aujourd'hui. Là où ces inventaires n'existent pas, on ne peut actuellement se rendre un compte exact des dilapidations exercées par des mains sacrilèges dans beaucoup d'entre eux, et malheureusement ces dilapidations ne sont pas rares. J'ai le regret d'avouer que j'ai déjà eu l'occasion de les constater plus d'une fois en Gâtinais; je n'en veux pour preuve aujourd'hui que celles qui furent commises aux archives communales du petit village de Maisse¹.

Au XIX^e siècle, les différents arrêtés relatifs aux archives communales sont tombés en désuétude devant l'indifférence opiniâtre des municipalités². On laisse les papiers entassés dans une armoire ou dans un grenier de la mairie; nul n'y songe, nul n'y prend intérêt, et sans même sortir de la maison communale, ils risquent fort de s'égarer. Car, s'il est vrai qu'en bien des endroits le *Bulletin des lois* disparaît au bout de quelques années, quel sort doit attendre ces vieilles reliques inutiles, indéchiffrables, encom-

1. Canton de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise). Mon ami et confrère Maurice Prou, dans ses *Recherches sur les hôtels de l'archevêché de Sens à Paris* (Sens, impr. Duchemin, 1882; extr. du *Bulletin* de la Société archéol. de Sens), a imprimé à tort *Messe*, p. 3 du tirage à part, sans doute pour se conformer à l'ancienne orthographe.

2. GABRIEL RICHOU. *Traité théorique et pratique des archives publiques* (Paris, Paul Dupont, 1883), p. 211.

brantes? L'importante circulaire du 16 juin 1842 demeurera sans effet, et le rapport adressé en 1850 au ministre de l'Intérieur put dire encore : *Ouvertes à tout le monde, confondues presque partout avec les papiers administratifs, privées des soins d'entretien les plus indispensables, ces archives sont exposées à toutes les chances de destruction possibles.*

En 1884, on ne parlerait pas autrement.

La mission, confiée depuis vingt-cinq ans environ aux archivistes départementaux, d'inspecter tour à tour les archives municipales, a rendu quelques maires plus vigilants. Mais, là où la surveillance s'est exercée trop superficiellement, les mesures prises ont été nulles ou inutiles.

Les archivistes départementaux n'ont pas le droit, sur leur propre initiative (beaucoup d'entre eux l'ignorent), de faire transférer dans le dépôt préfectoral les archives des petites localités : il faut l'intervention du conseil municipal; une délibération doit être prise spécialement à cet effet, et lors même que tels ou tels documents auraient été provisoirement transportés au dépôt préfectoral, les communes ont toujours le droit de reprendre leurs archives quand elles ont un local propre à les recevoir¹.

La circulaire du 25 août 1857 oblige les municipalités à apposer le timbre de la mairie sur tous les papiers et documents appartenant à la commune. Plus récemment, la circulaire du 20 novembre 1879

1. Circulaire du 16 juin 1842 (*Cabinet historique*, Paris, 1882, pp. 435-438).

a donné tous les détails nécessaires pour faire effectuer le récolement et le classement des archives communales. Enfin il existe des arrêtés spéciaux relatifs à la reliure des registres, à la vente des papiers inutiles, aux expéditions de pièces.

Je n'entre pas davantage dans le détail¹ et je veux montrer que, la plupart du temps, ni dans le département de Seine-et-Oise ni ailleurs, ces textes de lois ne reçoivent leur application.

Il est dangereux de faire en toutes matières des lois trop sévères; la répugnance à s'y soumettre inspire le désir de les éluder. Dans l'espèce, il y a plutôt inertie et ignorance.

II

Les archives de Maisse sont dans un état déplorable. Reléguées dans quatre cartons, dans la principale salle de la mairie, elles ne sont plus guère exposées qu'à la moisissure : plût à Dieu qu'il en eût toujours été ainsi? Monsieur l'instituteur m'a avoué qu'avant son entrée en fonctions, ces cartons, beaucoup plus nombreux alors², étaient laissés à la disposition du public; quelques curieux, sans vouloir mal, emportèrent chez eux les plus belles pièces de la collection municipale, pièces que naturellement on ne révit jamais.

1. Recourir au *Cabinet historique* (année 1882), *passim*; et à l'ouvrage très recommandable de M. G. Richou, précité.

2. D'après la numérotation, ces cartons ont dû être dans l'origine au nombre de 40 au moins. Je le répète, ils ne sont plus que 4 à l'heure actuelle.

Les archives de Maisse ont pu être fort considérables autrefois, à en juger par ce qu'il en reste. Rien d'étonnant d'ailleurs, puisqu'elles devaient être la concentration des anciennes archives de la localité, du prieuré de Saint-Eloi¹, et de l'ancien château des Murs². En effet, le bourg de Maisse, *Messa*, bien déchu aujourd'hui, a eu son importance : entouré de murs sous François I^{er}³, il fut chef-lieu de bailliage, et au xvii^e siècle, le lieu où siégeait la justice de Maisse était le château de Saint-Éloi⁴. L'église, dédiée à saint Médard, a subi bien des remaniements, mais conserve quelques parties du xiii^e siècle⁵. Près de là s'élevaient autrefois les bâtiments d'un prieuré et d'une maladrerie⁶.

Les archives de Maisse ont perdu leurs plus anciens et leurs plus curieux titres ; nous n'avons, pour nous consoler de ces pertes, qu'à nous contenter de ce que d'autres ont bien voulu négliger. Les quelques heures qu'il m'a été donné d'y passer⁷ ont été beau-

1. Il dépendait de l'archevêché de Sens, et se trouvait compris dans l'archidiaconé d'Etampes.

2. Il n'en reste aujourd'hui que des débris ; le château a appartenu en dernier lieu à M. de Trimont, et fut entièrement rasé en 1877.

3. On peut voir, du côté nord-ouest du bourg actuel, d'informes débris de ces murailles.

4. *Archives municipales*, carton 3^e.

5. L'abbé GAUTHIER, dans le *Pouillé du diocèse de Versailles* (Versailles et Paris, 1876), p. 263, n'en dit rien. Nous ignorons la cause de son silence.

6. A. DUTILLEUX. *Topographie ecclésiastique du département de Seine-et-Oise* (Versailles, 1874), p. 37.

7. Au mois de septembre 1883.

coup trop courtes. Je ne pouvais songer à mettre de l'ordre dans les cartons qui m'étaient communiqués ; je me suis donc contenté d'extraire pêle-mêle, des pièces qui s'offraient à moi, quelques notes rapides, que l'on trouvera plus loin.

Dans ce dépôt si maltraité, les actes déchirés, maculés, rongés ne manquent pas. Les originaux y sont rares ; la plupart des documents sont des copies faites au château de Maisse¹ dans le courant du XVIII^e siècle, par un amateur local ou plutôt pour les besoins du seigneur du lieu. A côté de ces documents gisent

1. On comprend tout l'intérêt historique que pouvaient présenter ces documents si l'on se rappelle que le château de Maisse fut successivement la propriété des familles Hurault, (alliée à la famille du chancelier de l'Hôpital), de Berzeau et du Refuge. — Les branches de la famille Hurault étaient fort nombreuses : il y avait les *Cheverny*, seigneur de La Grange, Veuil et Vibraye ; — les seigneurs du *Marais* ; — les seigneurs de *Cherigny* ; — les seigneurs de *Boistaillé* et *Belébat*, parmi lesquels il convient de citer Jeau Hurault, abbé de Morigny-lès-Étampes ; Nicolas Hurault, mort en 1560, et inhumé dans cette même abbaye ; et Robert Hurault, seigneur de Belébat, Grandval et Vignay, maître des requêtes, chancelier de Marguerite de France, qui épousa Madeleine, fille unique de Michel de L'Hôpital ; — enfin les Hurault d'Auneux, seigneurs de *Champmotteux*, descendants de Robert Hurault de L'Hôpital, fils puîné de Robert Hurault de Belébat et de Madeleine de L'Hôpital, mort en 1625. — La seigneurie de Maisse passa entre les mains de la famille de Refuge par le mariage de Jean II Hurault, maître d'hôtel de Charles duc d'Orléans, mort le 20 juillet 1488, avec Jeanne de Refuge, 10^e enfant de Raoul, intendant des finances et chancelier du duc d'Orléans ; puis de la famille de Refuge passa aux mains de la famille de Berzeau, en 1643, par le mariage de Claude de Refuge, descendant éloigné mais direct de Raoul de Refuge précité, maréchal de camp, puis

nombre d'analyses, bien faites d'ailleurs, d'actes disparus depuis¹.

J'ai mis la main sur des actes passés par-devant M^e Guillaume Pioret, notaire à Maisse en 1551; j'ai feuilleté baux, procès-verbaux, marchés, visites, procès, contrats de mariage; j'ai pu voir qu'il s'agissait fréquemment de lieux-dits à peu près tous connus aujourd'hui dans le pays, Coignanpuis², Nangeville³, Buno⁴, Belébat⁵, Prunay⁶, Boistaillé⁷, Le Fourcheret⁸, le Moulin-Neuf, le Moulin-Moyen, le Moulin-Gautier, le Moulin-Herbault, Tramerolle⁹, Bouchetard¹⁰, etc...;

lieutenant général des armées royales, avec Marie de Berzeau, fille de Théodore de Berzeau, seigneur de Grave, président aux requêtes du palais. — Le dictionnaire de la noblesse, de La Chesnaye-des-Bois (réimpression de 1870, Paris, XVI, 909), omet de dire que Marie de Berzeau était dame de Maisse (§ 3, nos 6 et 8).

1. Voir plus loin, § 3, n^o 1.

2. Aujourd'hui ferme, commune de Courdimanche, canton de Milly (Seine-et-Oise). On écrivait jadis : *Coquempuis*. (*Archives municipales*, cartons 2^e et 4^e).

3. Commune du canton de Malesherbes, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

4. Commune du canton de Milly (Seine-et-Oise), formée de la réunion des deux localités de Buno et de Bonneveaux.

5. Château, commune de Courdimanche, canton de Milly (Seine-et-Oise).

6. Commune du canton de Milly (Seine-et-Oise).

7. Ce lieu-dit n'existe plus.

8. Aujourd'hui moulin sur l'Essonne, commune de Courdimanche, canton de Milly (Seine-et-Oise), que le dictionnaire des *Postes* ne mentionne pas, ainsi que tous les moulins dont la désignation suit, et qui existent encore.

9. Hameau de la commune de Maisse, situé entre Maisse et Gironville, canton de Milly (Seine-et-Oise).

10. Ce lieu-dit n'existe plus.

mais je n'ai pu songer un seul instant à entreprendre un dépouillement en règle desdits quatre cartons.

Toutefois, l'impression de ma visite est restée défavorable, en raison de l'état lamentable de ces archives, et en raison surtout des pertes considérables que ce dépôt a dû subir. Je le recommande tout spécialement à M. l'archiviste départemental de Seine-et-Oise, en même temps inspecteur des archives communales de ce département, qui sans aucun doute en ignore absolument l'existence. Qu'il se rende à la mairie de Maisse, dans une de ses prochaines tournées d'inspection, et qu'il se fasse communiquer les cartons où j'ai fait, pour ma part, abondante moisson. Il ne réparera certainement pas des ans et des vers l'irréparable outrage, mais il pourra être amené, par des recherches plus minutieuses et plus longues que je ne les ai pu faire, à d'intéressants et utiles résultats.

Pour moi, je veux me contenter d'indiquer ici, par une brève analyse, les documents qui m'ont paru le plus digne d'intérêt, et de terminer cette notice par la publication d'un document inédit.

III

*Analyses de documents
reposant aux archives municipales de Maisse¹.*

1. — *Août 1498.* — Lettres patentes de Louis XII, accordées aux manans et habitans de Maisse, et adressées aux officiers du bailliage de La Ferté-Aleps et de Melun, portant création et

1. On a souvent confondu Maisse (Seine-et-Oise) avec le château de

établissement, audit Maisse, de deux foires par an et un marché chaque semaine de l'année, savoir une foire le 8 de juin, jour de Saint-Médard, l'autre le 25 novembre, jour de Sainte-Catherine, et le marché le lundi de chaque semaine¹.

2. — 13 février 1543. — Bail de la métairie de Coignanpuis appartenant à l'Hôtel-Dieu de Paris².

3. — 26 août 1550. — Déclaration par Michel de L'Hospital, seigneur du grand et du petit Vignay³, du fief de Bouchetard, relevant de la seigneurie des Murs, et appartenant audit L'Hospital, au moyen de l'acquisition qu'il en fit de Jacques, Jean et Aimé de Saint-Martin, écuyers, et de demoiselle Marie de Marolles, leur mère.

4. — 1551. — Transaction passée entre Nicolas Hurault, conseiller du Roy, seigneur de Maisse, et les habitants du bourg de Maisse au sujet de l'achat d'une maison qui servira de halle⁴.

5. — 17 janvier 1614. — Sentence de la justice et bailliage

Metz-le-Maréchal, situé également en Gâtinais, commune de Dordives, canton de Ferrières, arrondissement de Montargis (Loiret); confusion qui ne s'explique que par la similitude des noms, mais dont on ne saurait trop être averti. Je la retrouve dans les *Chroniques de Saint-Mathurin de Larchant*, de M. E. Bellier de la Chavignerie (Pithiviers, 1854, p. 23, en note); et, ce qui est plus surprenant encore, dans les fiches réunies sous la direction d'Augustin Thierry pour servir à l'histoire du Tiers-État. (Bibliothèque nationale, mss. français, nouv. acquisit., n^o 3456, n^o 25.).

1. Ces foires existent encore aujourd'hui et constituent la principale richesse du bourg : elles sont citées dans les dictionnaires usuels. — Ce document précieux a disparu, comme je l'ai fait remarquer plus haut, § II, mais j'ai été assez heureux pour en retrouver une copie aux *Archives nationales, cartons des rois, JJ. 231, n^o 125*, et je crois de mon devoir de publier cette pièce intégralement (voir ci-après § IV).

2. Je ne retrouve rien qui rappelle ce fait dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Paris.

3. On sait que le chancelier de L'Hôpital se retira dans cette propriété en 1568 et y mourut en 1573. Rien au Vignay ne rappelle plus le souvenir du grand chancelier, mais on peut voir encore son tombeau dans l'église de Champmotteux, petit village dont dépend administrativement le hameau du Vignay. Cf. *Restauration du tombeau et de la chapelle du chancelier de L'Hospital dans l'église de Champmotteux*; broch. in-8^o de 32 pages; Versailles, impr. de la Préfecture, s. d. (1835).

4. Cette pièce est la plus belle de celles qui subsistent; c'est un parchemin calligraphié de plus de 2 mètres de long sur 0^m 50 c. de large.

de La Ferté-Alais, permettant pour la commodité publique aux habitants de la ville de Maisse de vendre « toutes sortes de » viandes propres à la nourriture du corps humain¹. »

6. — 23 avril 1619. — Brevet de Louis XIII accordé à M^{sr} Théodore de Berzeau, conseiller en la cour du Roi, seigneur de Maisse, portant permission de chasser, faire chasser et tirer de l'arquebuse par ses garenniers et domestiques sur ses terres et domaines, sur tous gibiers non défendus par les ordonnances, nonobstant les dernières défenses faites par Sa Majesté sur le port d'armes et usage de bâtons, à la charge de n'en abuser.

7. — 10 novembre 1620. — Sentence de la justice et prévôté de Maisse rendue entre le procureur fiscal de ladite prévôté, complaignant en cas de vol et larcin, contre Arthur Sifflet, soi-disant natif de Saint-Julien-du-Sault (Yonne), accusé de vol et de larcin, commis à la foire, dans la place publique, de marchandises étalées en ladite place par Jean Chardon, marchand drapier à Chartres, le lundi jour de Sainte-Catherine, 25 novembre 1619; par laquelle ledit Sifflet, pour réparation dudit larcin, a été condamné à servir le Roi en ses galères, comme forçat, pendant trois ans, et, attendu son évasion des prisons, a été ordonné qu'il serait pris et appréhendé, qu'il pourrait être mené et conduit où il appartiendrait pour l'exécution du présent jugement.

8. — 6 mars 1651. — Décret d'ajournement décliné par les grands-maitres des eaux et forêts au siège général de la Table de marbre, au palais de Paris, à la requête de dame Marie de Berzeau, dame de Maisse, contre le fils du sieur de Clermont-Cascaret et le curé de Nangeville, accusés de fait de chasse sur la terre de Maisse, pour être ouïs et interrogés par le prévôt d'Etampes.

9. — 29 août 1661. — Sentence rendue entre la justice et prévôté de Maisse, contre messire Jean de Vieuville, curé de Maisse, par la dénonciation de Jacques Clocquart, geôlier des

1. Il paraît par cette sentence que les marchands bouchers du bourg de Maisse voulaient avoir le droit exclusif de vendre de la viande les jours de marché et de foire. (*Archives municipales*, carton 2^e).

prisons de la commune de Maisse. Le curé a été condamné à faire démolir le lieu privé et d'aisance par lui fait et construit contre la basse fosse des prisons de Maisse, dès le lendemain de la signification de la présente sentence, faire crépir la basse fosse de manière qu'on n'en soit plus incommodé; sinon sera démolie et crépie aux frais dudit sieur curé; et ledit curé, pour avoir fait ladite entreprise à l'insu de la dame de Maisse, contre ses droits et coutumes, a été condamné à la somme de douze livres parisis d'amende envers ladite dame.

10. — 1678. — Prisée du Moulin-Neuf, sur l'Essonne.

11. — 30 avril 1684. — Contrat de mariage entre Claude de Launay, marchand tailleur d'Autruy (Loiret), et orpheline Marie Halbert, portant cession par François de Launay, oncle desdits futurs, d'une maison où pendait pour enseigne *le cheval blanc*, sise à Maisse, dans le carrefour dudit lieu, consistant en plusieurs bâtiments couverts de tuile et chaume, cour et jardin.

12. — 1703. — Vente de la maison où pendait pour enseigne *l'image Notre-Dame*, sise en la ville de Maisse, devant l'église Saint-Médard dudit lieu, sur la grande rue et carrefour du marché.

IV

Creatio nundinarum in burgo de Messe super riparia Essone¹.

(Archives nationales, JJ. 231, n° 125).

Loys, roy de France, etc... Savoir faisons nous avoir receu humble supplication des manans et habitans de nostre bourg et villaige de Messe sur la rivière d'Essone, contenant que oudit

1. Dès le XII^e siècle, le Roi pouvait accroître à volonté le produit de ses redevances en multipliant les marchés et les foires, dont la concession devait devenir plus tard une des prérogatives particulières de l'autorité souveraine. (ACH. LUCHAIRE. Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens, 987-1180; Paris, impr. nation., 1883; tome I, p. 94).

bourg ouquel nous avons haulte justice, moyenne et basse, passent et affluent souventes foys plusieurs personnes, marchans et autres, et y a plusieurs beaulx édifices et logeiz pour recueillir lesdits marchans et passans¹, très beau lieu et propice à tenir foires et marchez, et seroit bon, convenable et chouse prouffitable pour le bien et utilité des habitans dudit lieu et de la chose publique dudit pays, et mesmes pour plus grandement repopuller et édifier ledit lieu, y avoir ung marché chascune sepmaine, et deux foires l'an à certains jours, assavoir l'une de sesdites foires le huitiesme jour de juing qui est la feste saint Mesdard, l'autre le vingt cinquiesme jour de novembre, qui est le jour de la feste madame sainte Katherine, et ledit marché le lundi de chascune sepmaine. A ceste cause nous ont lesdits suppliants requis et supplié humblement qu'il nous plaise faire, créer, ordonner et establir audit lieu de Messe icelles foires et marché, et sur ce leur impartir nostre grâce et libéralité. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, inclinans libéralement à la supplication et requeste desdits suppliants, avons fait, créé, ordonné et estably, et par ces présentes de nostre grâce espéciale, plaine puissance et auctorité royal, faisons, créons, ordonnons et établissons audit lieu et villaige de Messe les deux dits foires et marché aux jours et festes dessus déclairées, pour y estre tenues, entretenues et continuées doresenavant perpétuellement que telz et semblables drois, franchises et libertez que les autres foires et marchez du pays d'environ, voulons et octroyons que durant icelles foires on puisse vendre et achapter audit bourg de Messe toutes denrées et marchandises licites et honnestes et permises, comme l'en fait et fera ès autres foires dudit pays; pourveu que auxdits jours il n'y ait autres foires et marchéz à quatre lieues à la ronde² près dudit

1. Entre autres les hôtelleries où pendaient pour enseignes le *cheval blanc* et l'*image Notre-Dame*. (Voir plus haut, § III, nos 11 et 12).

2. Les plus anciennes foires constituées en des localités rapprochées de Maisse étaient à *Etampes* (acte de Louis VII, année 1117, publié par dom Fleureau, *Antiq. d'Etampes*, p. 483; — charte de Louis VII, année 1147, constituant une foire de huit jours pour les frères de Saint-Lazare d'Etampes, p. 454, — et un acte de 1171 accordant à Notre-Dame d'Etampes

lieu de Messe. Sy donnons en mandement par ces mesmes présentes aux baillys de La Ferté-Aleps et de Melun, et à tous noz autres justiciers, etc..., que de noz présens grâce, ordonnance, création, établissement, voulenté et octroy, ilz facent, seuffrent et laissent lesdits suppliants et leurs successeurs habitans dudit lieu et bourg de Messe joyr et user plainement et paisiblement sans leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ne aux marchans affluans et fréquentans lesdites foires, ne à leurs denrées et marchandises, ores ne pour le temps advenir aulcun destourbier¹ ou empeschement au contraire; lequel se fait, mis ou donné leur avoit esté ou estoit, le mettent ou facent mettre incontinant et sans délay au premier estat et deu. Et avec ce facent crier et publier, se mestier est, ès lieux d'illec, environ et autres qu'il appartiendra lesdites deux foires et marché; et pour les faire seoir, establir et tenir places, estaux, loges, et autres choses necessaires et requises, comme ilz verront estre à faire et ou cas appartenir; en faisant tenir les marchans en seuretté et joyr des privilegeiges, franchises, libertez et droiz qu'ilz ont acoustumé de jouyr et user ès autres foires dudit pays. Car tel est nostre plaisir. Et affin, etc... sauf nostre droit et l'autruy en toutes choses. Donné à Estampes, ou moys d'aoust, l'an de grâce mil cccc quatre vings dix huit, et de nostre règne le premier.

Ainsi signé : Par le Roy, LE BASTARD DU LIÈGE et autres présens.

HERNONET.

Visa contentor : R. DE BESZE.

Les archives nationales de Paris et les archives dé-

un droit de foire le jour de l'Assomption, p. 349. — Cf. L. Marquis, *Les Rues d'Etampes* (1881), p. 129), à *Corbeil*, à *Melun*, à *Montlhéry* (établie par Louis VII en faveur du prieuré de Longpont par une charte de 1140, publiée dans le cartulaire de Longpont (1880), p. 64-65) — et à *Puiseaux* (accordée par Louis VII en 1145 à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, d'après Tardif, *Monuments historiques*, n° 476).

1. On a pu voir plus haut (§ III, n° 7) quel était le châtiment de ceux qui portaient atteinte aux droits des marchands, les jours de foire.

partementales de Seine-et-Oise renferment quelques autres documents sur le bourg de Maisse; mais nous ne voulons pas empiéter sur un domaine qui n'est pas le nôtre, et nous en remettons à plus tard la publication. Le titre même de cette notice en indique assez l'objet : il n'y a donc pas lieu de poursuivre au delà du terme indiqué des recherches qui, je le reconnais, auraient pu présenter plus d'intérêt qu'une sèche nomenclature. Que l'on en fasse retomber la faute non sur moi, mais sur l'incurie des municipalités!

HENRI STEIN,
Élève de l'école nationale des Chartes.





CHRONIQUES GATINAISES

(PAROISSES DE LA CHAPELLE-LA-REINE, FROMONT ET URY)

(Suite et fin).

NOTES

Relevées sur les Registres
des actes de baptême, mariage et décès
de la Commune d'Ury.

1614-1814.

Les registres d'Ury, pour les notes que nous avons pu en extraire, ne présentent pas la même unité que ceux de La Chapelle-la-Reine et de Fromont.

Ces notes vont de 1614 à 1757, et sont des curés Mignon, Bizet et Pimont; celles que nous donnons à la suite, c'est-à-dire jusqu'en 1814, ne semblent pas avoir d'origine connue.

La chronique du curé Pimont n'est pas sans importance.

Sous le titre « les Testaments d'Ury » les registres renferment, du 23 décembre 1594 à l'année 1623, une série de testaments, reçus et dressés par le curé d'Ury. Des notes marginales indiquent s'il s'y ren-

contre des donations au profit de l'église, dédiée à saint Martin.

Le samedi 11 octobre 1614 au soir, a été fondue de nouveau la petite cloche de l'église Saint-Martin, par Georges Odot. — Bénédiction le lendemain 12 par Mignon, curé d'Ury.

En may 1619, insertion d'un extrait des décrets du concile de Trente, touchant la nullité des mariages clandestins.

Après le 30 août 1634, Monseigneur (de Bellegarde), archevêque de Sens, faisant la confirmation par toutes les églises de son diocèse, fit ouvrir à Larchant la châsse de saint Mathurin, et voulut voir les reliques qui s'y trouvaient.

May 1642, la ville de Larchant subit un siège.

NOTES

DU CURÉ BIZET (GABRIEL).

1722.

Le 19 janvier 1722, je fus condamné à 30 livres d'amende et 30 livres de restitution par le grand maître de la forêt, nommé de la Fallière, pour avoir fait faire un cordon de souche dans la forêt, et à représenter la voiture si mieux je n'aimais payer 300 livres. — Je n'ai pu obtenir aucune diminution du grand maître, dont l'esprit avait été gâté par le nommé Jaillot, procureur du Roi. Mais ayant recours à mes amis de Paris, j'obtins main levée de mes chevaux et charrette qui valaient 1000 livres; et l'amende et la restitution furent réduites à 20 livres par M. d'Ormesson, conseiller d'État, intendant des finances, à la recommandation de M. de Gaumont, aussi conseiller et intendant des finances, — et le tout à la prière de M. de Fontenailles, capitaine des gardes du prince de Conti.

Il faut remarquer que, dans cette année 1723, il fut 3 mois sans pleuvoir, du 8 mars au 9 juin. Les avoines qui furent semées au commencement de mars vinrent assez belles et bonnes, mais celles qui furent semées après ne levèrent que dans le mois de juin. Après la pluie de juin, on fit des orges et des avoines; — les orges vinrent en maturité, mais les avoines (tant celles qui avaient été semées en avril que celles semées en juin), n'y vinrent point. On les fit fanner comme des foins pour servir de fourrage aux vaches; ce qui fait connaître qu'il est trop tard dans le mois de juin pour semer de l'avoine; mais on y peut semer de l'orge.

En 1724, le roi Louis XV vint à Fontainebleau le 23 août, âgé de 14 ans et demi. Ce fut son premier voyage à Fontainebleau.

En 1725, il épousa par son procureur, M. le duc d'Orléans, à Strasbourg, en présence de M. le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, Marie Leczinski, âgée de 22 ans. Les cérémonies du mariage furent réitérées à Fontainebleau, le 5 septembre.

Le 4 septembre, la future reine arriva à Moret où le Roi vint de Fontainebleau avec toute sa cour à trois heures après midi. Le roi revint le même jour à Fontainebleau où la reine ne vint que le lendemain à neuf heures du matin. En y entrant par la grille, elle jeta une grande quantité d'argent. Le mariage eut lieu ce jour.

En 1725, le pain valait 7 sols la livre. Le bled en juin et juillet valait 15, 18, 20 livres le setier.

Vers cette époque, Bessonville faisait partie de la paroisse d'Ury.

NOTES

DU CURÉ PIMONT (FRANÇOIS-ALEXANDRE).

Le 6 septembre 1733 et par suite des libéralités de milord François de Fitzjames, seigneur de la paroisse d'Ury, en sa qualité d'abbé de Saint-Victor-lez-Paris, le maître d'école d'Ury se vit assurer un traitement annuel de 80 livres. En même

temps la fabrique d'Ury faisait l'acquisition d'une maison pour loger ce *magister*.

Du 27 août au 12 septembre 1733, réparation du beffroi de l'église d'Ury. Le sieur François Marechau, charpentier du Roi à Fontainebleau, fit la fourniture du bois nécessaire, et le sieur Mété, serrurier, celle des ferrements.

En juin 1737, le maréchal de Berwick, père de milord de Fitzjames et général d'armée au siège de Philisbourg, fut emporté par un boulet de canon.

Le vendredi 29 mai 1739, le lendemain de la fête Dieu, peu après minuit, trois orages se sont succédé dans ce canton, et ont causé une inondation si extraordinaire et si subite que l'eau est entrée dans dix ou douze maisons jusqu'à 4 et 5 pieds de haut, sans que les particuliers aient eu le temps d'en sortir autre chose que leurs enfants qui, pour la plupart, ont été montés dans les greniers et sauvés par des ouvertures faites aux toits. — Plusieurs bâtiments ont été renversés et entraînés par les eaux.

Le bled était fort cher et les maisons remplies de malades, attaqués de fièvres pourpreuses et de petites véroles.

J'eus recours à l'assemblée des dames de charité de Saint-Lazare pour procurer quelque soulagement à tant de misérables, mais je n'en pus obtenir que 60 livres qui me furent adressées par M. Coutti, supérieur général de la mission, avec une lettre dans laquelle il me marque que la somme est petite eu égard à la grandeur du besoin que je lui ai exposé, mais que la misère est si générale et si multipliée que la charité ne peut suffire à tout.

La cherté du bled étant devenue considérable en l'année 1740, le parlement de Paris rendit un arrêt le 30 décembre pour pourvoir à la subsistance des pauvres dans chaque paroisse par des impositions ordonnées être faites sur les habitans aisés et sur les propriétaires des biens fonds et rentes foncières; et

en exécution de cet arrêt, les dits biens furent imposés en cette paroisse à 2 sols 6 deniers la livre de revenu. Monseigneur l'évêque de Soissons, seigneur de cette paroisse, s'imposa lui-même au double, c'est-à-dire à soixante livres par mois avec défense de l'imposer au-dessous de la dite somme.

Il fut distribué dans cette paroisse, depuis le mois de février jusqu'au mois de juillet inclusivement, 583 livres 17 sols, employés à acheter du grain pour le pain destiné aux pauvres. Le curé et le receveur l'ont fait cuire, et chaque particulier, par chaque pain de 8 livres qu'on lui distribuait, apportait une petite gerbe de chauffage qu'il leur était aisé de fournir.

Il fut distribué de plus une quantité de potages, c'est-à-dire de pois et d'haricots pour planter, afin que les pauvres puissent plus aisément travailler au temps de la moisson par le secours de ces potages.

On distribuait pour l'ordinaire 150 livres de pain par semaine. Le seigle fut acheté 14 et 15 livres pendant ces six mois.

Vers la fin de janvier 1744 jusqu'à la mi-février, il a paru en l'air une étoile qu'on nomme vulgairement étoile à la grande queue. On l'apercevait dès la fin du jour jusque vers dix heures du soir qu'elle se couchait. Il sortait de cette étoile un rayon en forme de fusée s'élevant à une hauteur considérable. — On avait remarqué l'année précédente une étoile à peu près semblable, qui ne paraissait que peu de temps vers les deux heures après minuit.

Au mois d'août 1744, le roi Louis XV, étant à Metz pour les opérations de la campagne contre la reine de Hongrie, tomba dangereusement malade, et Monseigneur de Fitzjames, évêque de Soissons, seigneur de cette paroisse à cause de son abbaye de Saint-Victor-lès-Paris, qui avait suivi le Roi en qualité de son premier aumônier, voyant que la maladie passait pour désespérée et que depuis quelques jours on lui refusait ses entrées ordinaires chez le Roi, dans l'appartement duquel étaient seuls le duc de Richelieu, messieurs Bachelier, La Peronie, Le Bel et deux dames, prit, le 15 au matin, la résolution

d'y entrer en sa dite qualité de premier aumônier, et s'approchant du lit du Roi, il se jeta à genoux, fondant en larmes, et baisant les mains du Roi, il lui dit : Sire, je suis persuadé que les personnes qui vous approchent n'oublient rien pour le salut de votre corps ; mais il s'agit aujourd'hui de celui de votre âme et c'est mon ministère, etc., etc. Alors le Roi s'attendrit et, après quelques entretiens, il demanda le père Perusseau, jésuite, son confesseur. Après la confession faite, le digne prélat rentra et eut un long entretien spirituel avec le Roi ; des convulsions étant survenues, il ne lui administra le saint viatique que le lendemain, 16 août. Auparavant que de le recevoir, le Roi lui ordonna de dire tout haut à la porte de son antichambre que Sa Majesté demandait pardon à Dieu, à sa Cour et à ses sujets du mauvais exemple qu'il leur avait donné. Les duchesses de Châteauroux et de Lauraguais eurent ordre de s'éloigner, et le duc de Richelieu de se rendre à l'armée. Mais le Roi, après sa convalescence, étant de retour à Versailles, permit au duc de revenir à la Cour ainsi qu'à la duchesse de Châteauroux qui, dans le moment ou le lendemain de son rappel, tomba à Paris dans une maladie dont elle est morte en peu de jours.

Monseigneur l'évêque de Soissons, à la vue d'un tel changement de la part du Roi, crut devoir se retirer dans son évêché, qu'il gouverna avec tout le succès et l'applaudissement imaginables.

Les politiques ont parlé différemment de la conduite qu'a tenue en ces occasions cet illustre prélat ; mais voici ce que dit, à ce sujet, M. l'archevêque de Sens, dans son mandement du 23 septembre 1744 pour ordonner un *Te Deum* en action de grâces de la convalescence du Roi : C'est un roi chrétien... qui, assez heureux pour trouver un Ambroise, Monseigneur l'évêque de Soissons, nous a montré dans sa ferveur un autre Théodose, plus célèbre dans les fastes de l'église par l'humilité de sa pénitence que par toutes ses vertus héroïques !

1745 et 1746, réparations importantes opérées à l'église.

Dans la nuit du 30 au 31 août 1750, vol commis dans l'église.

En l'année 1756 et suivantes, le grand chemin de Fontainebleau à Malesherbes a été aligné et pavé, et les ormes plantés des deux côtés du dit chemin, sur la berge des fossés. Le Roi avait d'abord fait paver depuis Fontainebleau jusque hors la forêt pour la facilité des chasses, et M. de La Moignon de Blancmesnil, chancelier de France et seigneur de Malesherbes, a obtenu qu'il fût continué jusqu'au dit lieu de Malesherbes.

En l'année 1757, on a placé au devant des deux portes de l'église une grille en fer pesant 335 livres, au prix de 5 sols 6 deniers la livre; pour quoi il a été payé 82 livres au sieur Ramard, serrurier à Fontainebleau, la dite somme provenant de l'adjudication des bancs de l'église; en sorte que le mur au milieu duquel se trouve la grille, outre le vestibule ou parvis qui est devant l'église, forme une petite place et comme un avant vestibule appartenant à l'église, comme ayant été distrait de l'enceinte du cimetière. Et par les soins du sieur François-Alexandre Pimont, curé, il a été planté cinq ormes dans cet avant parvis en l'année 1758. Dans le total de l'enceinte de l'église, il en a été en outre planté une double rangée qui forme l'allée où se fait la procession. Ceux qui ont contribué à cette bonne œuvre espèrent que lors de la coupe de ces ormes, le curé et les marguilliers lors en charge feront célébrer un service solennel pour le repos de leurs âmes et les recommander aux prières des fidèles. M. Etienne Marchand, de Fontainebleau, entrepreneur des ponts et chaussées, a fourni les ormes.

Noms des curés qui ont exercé les fonctions du culte catholique en la commune d'Ury, depuis le 14 février 1712 jusqu'au 14 juillet 1789 (d'après une liste dressée par M. Mary fils, maire).

1^o M. Gabriel Bizet qui a pris possession en la dite commune le 14 février 1712, et est décédé le 28 février 1726 (14 ans de service);

2^o M. Germain Ruffin a pris possession le 5 avril 1726, et est décédé le 9 octobre 1730, âgé de 48 ans (4 ans 6 mois de service);

3^o M. François-Alexandre Pimont, vicaire de Bourron (né à

Nemours) a pris possession le 31 octobre 1730, et est décédé le 9 mai 1764, âgé de 65 ans; il a été enterré dans le chœur (34 ans moins 5 mois de service);

4° M. Chemin a exercé environ sept semaines; il est décédé le 25 janvier 1765;

5° M. François-Jessé Pasquier a pris possession le 25 janvier 1765, et a cessé ses fonctions le 14 juillet 1789, qui a été un jour d'alerte et de révolution. Il a quitté Ury pour aller à Maubouis. (24 ans et 6 mois de service.)

Le 13 mars 1793, dans la nuit du samedi au dimanche, la veille du recrutement de l'armée, vol commis dans l'église.

Le 16 février 1814, les Cosaques et les Saxons, soldats de l'armée russe, se sont introduits dans la commune d'Ury, à neuf heures du soir, au nombre d'environ deux cents.

Ils se sont fait fournir des vivres de toute espèce pour eux et leurs chevaux. Ils se sont de plus introduits dans différentes maisons où ils se sont permis de piller dans les armoires ce qui leur faisait plaisir, et même de fouiller à la poche des hommes et leur enlever leurs montres. Ils prenaient les couvertures des lits et les habits. Ils ne sont restés que deux jours et deux nuits à Ury où ils ont occasionné, tant par suite de leur nourriture que par leurs déprédations, une perte d'au moins 14 à 15,000 fr.

Le 5 avril suivant, il est arrivé à Ury dix mille hommes de l'armée française, qui y ont séjourné pendant sept jours, ce qui a nécessité une grande dépense aux habitants. C'est à cette époque que Napoléon a abdiqué et qu'un gouvernement provisoire a été établi.

Pour copie conforme :

A. BOULÉ.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

J'ai quelques omissions à réparer. On ne peut me reprocher celles que j'ai volontairement commises¹, mais il me faut faire néanmoins un retour en arrière et indiquer quelques travaux parus en 1882, qui m'ont échappé.

Ainsi j'ai retrouvé dans la *Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique* (1^{re} année, n^o 4; Paris, août 1882) un article de M. L. Sandret sur le duché de Beaumont-en-Gâtinais, article très court d'ailleurs (pp. 304-309) et qui ne contient rien de neuf. — Dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* (Paris, 1882, p. 135), je lis : M. Luchaire expose les motifs qui lui inspirent des doutes sur l'authenticité de la charte octroyée en 1142, à l'abbaye de Morigny, près Etampes, par le roi Louis VII; ces doutes, fondés sur la discordance entre les notations chronologiques et sur le libellé insolite des formules, paraissent autoriser M. Luchaire à ranger cet acte parmi les documents suspects. Dans le courant de sa communication, l'auteur relève une erreur de Dom Fleureau au sujet d'un abbé du nom de Milon, placé entre Thévin et Landri dans la liste chronologique des abbés de Morigny, et qui n'a jamais existé².

*
* *
*

Mentionnons pour mémoire une trop courte notice de

1. Aussi n'ai-je pu, à mon grand regret, mentionner plusieurs ouvrages de mes confrères qui datent de 1881, notamment les *Rues d'Étampes*, de M. L. Marquis, et les deux travaux contradictoires de MM. F. Guillon et L. Jarry, sur *Guillaume de Lorris*.

2. Voir encore un article intitulé : *Philippe Auguste à Château-Landon*, dans l'*Indépendant de Seine-et-Marne* du 12 mars 1882. (Communiqué par M. Adrien Dupont.)

M. l'abbé DELAFORGE sur *les anciennes chapelles des environs de Melun* (Melun, imp. E. Drosne, 1884), où l'auteur, passant en revue tous les anciens établissements religieux de notre contrée, dit à tort (p. 26) que la chapelle de Saint-Vincent-Saint-Louis dépend de Bois-le-Roi, tandis qu'elle dépend de Fontainebleau.

Le travail sur *Jacqueville* (Fontainebleau, imp. E. Bourges, 1884), localité aujourd'hui trop oubliée de l'arrondissement de Fontainebleau, qu'a publié M. l'abbé NORMAND, en souvenir de la cérémonie religieuse du 22 novembre 1883, a plus de valeur. L'histoire de ce pays, jadis plus important, et de ses seigneurs est parfaitement étudiée; mais nous signalerons à l'auteur une omission particulièrement regrettable, celle du fameux capitaine Hélyon de Jacqueville, qui se couvrit de gloire pendant la guerre de Cent ans. Qui donc nous redira ses vaillants exploits?

* * *

M. LÉONCE LEX, ancien élève de l'école des Chartes, a publié une *Note sur un denier inédit de Château-Landon attribuable à Louis VII* (extr. de la Revue de Numismatique; Paris, 1884). Le denier en question appartient à notre confrère M. Baffoy. Il est reproduit en tête de l'article. M. Lex pense que l'abbé de Saint-Séverin de Château-Landon n'avait pas de droits sur la monnaie de cette ville : en cela il me paraît avoir raison. Mais l'attribution de cette monnaie à Louis VII est contestée; d'autres préfèrent Louis VI. Je ne trancherai pas cette délicate question. Je sortirais d'ailleurs du cadre étroit de cette modeste chronique.

* * *

C'est une utile contribution à l'histoire féodale et municipale sous Philippe-Auguste, que vient d'écrire M. l'abbé J. RANCE, dans une brochure intitulée : *Hugues de Noyers et Pierre de Courtenay : épisode de l'histoire d'Auxerre* (Marseille, Chauffard, 1883). Le rôle de l'archevêque de Sens, Michel de Corbeil, y est assez nettement esquissé.

* * *

Le 3^e fascicule de la *Commission des antiquités et des arts*

de Seine-et-Oise (Versailles, 1883) contient une notice de M. A. Dufour sur l'église Saint-Jean-en-l'Isle de Corbeil, qui appartenait jadis aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, et que l'on a convertie en magasin. Nous ne lui reprocherons qu'une chose : sa brièveté.

* * *

La seigneurie et l'église de Champcueil, près Corbeil (Seine-et-Oise), par M. ALB. LEFÈVRE (Fontainebleau, impr. E. Bourges, 1884), est un travail érudit, consciencieux et bien compris. L'auteur ne s'est pas contenté de dépouiller les historiens anciens et nouveaux; il a fouillé les archives, qui lui ont fourni quelques textes précieux pour l'histoire des anciens seigneurs de Champcueil. Notre confrère aurait sans doute voulu trouver davantage; mais sa peine n'a pas été inutile, et nous voudrions voir tous les points d'histoire locale élucidés avec autant de soin. Et d'ailleurs qui peut se vanter d'avoir épuisé son sujet? M. Lefèvre a appelé l'attention sur l'église de Champcueil que l'on s'est toujours plu à vieillir de près de deux siècles, mais qui n'en reste pas moins un monument digne d'intérêt; sa description est très complète. Néanmoins je suis sûr d'avance que la plume facile de M. Lefèvre trouvera encore quelque chose à écrire, et que les quatorze pièces justificatives publiées en appendice pourront facilement s'augmenter. — L'auteur n'est pas de ceux qui doivent s'imposer silence.

* * *

L'époque révolutionnaire a tenté M. R. LAJOYE, qui vient de nous donner la *Chronique de Melun et de son district en 1792 et 1793* (Paris, Pedone-Lauriel, 1883). D'une lecture facile, écrit simplement et sans emphase, ce petit livre se recommande de lui-même. Il a sa place marquée dans toute bibliothèque, et nous serions heureux d'avoir pu contribuer à le faire connaître.

* * *

Mais j'ai hâte d'arriver à un travail d'une plus large envergure et d'une plus haute portée scientifique : *Nemours, études archéologiques et historiques*, par M. DOIGNEAU (Paris, Garcet

et Nisius, 1883). L'auteur est connu : je n'ai nul besoin de le présenter à mes lecteurs. Son beau livre a déjà fait son chemin dans le monde ; j'arrive donc un peu tard pour le signaler. Bien accueilli dès son apparition, il est le fruit de longues et patientes recherches, auxquelles il faut joindre une grande connaissance de l'archéologie préhistorique, qui a valu à l'auteur une souscription importante du ministère de l'instruction publique. La première partie est un cours savant d'archéologie préhistorique, mis à la portée de tous, et appuyé sur des documents exclusivement locaux : et ce n'est pas là son principal mérite. Une innombrable quantité de dessins, parfaitement reproduits, ont pour beaucoup contribué au succès de l'ouvrage. La deuxième partie, plus spécialement historique, souffre quelque peu de son voisinage, et perd à venir à la suite ; ce sont des notes plutôt qu'une histoire de la ville de Nemours¹ ; mais ces notes m'ont paru à tout le moins être l'expression fidèle de la vérité. Pour finir, d'ingénieux aperçus, qui charment le lecteur après l'avoir intéressé. Il est à souhaiter que toutes nos villes du Gâtinais, Montargis et Gien entre autres, aient à leur service une plume aussi exercée, un esprit aussi judicieux que l'est celui de M. Doigneau.

1^{er} Mars 1884.

HENRI STEIN.

1. L'auteur s'est servi de *l'Histoire de Nemours*, de Jacques Hédelin, qui existe manuscrite à la bibliothèque municipale de la ville de Nemours ; M. Ch. Constant a communiqué à la société une copie de cet ouvrage, d'après l'extrait textuel qu'en avait fait M. Sédillez, vers 1780. — Il y aurait peut-être eu quelque intérêt à consulter le manuscrit français 11666 de la bibliothèque nationale de Paris (*Histoire de Nemours*), écrit au XIX^e siècle.





LES AUDRAN

DANS son *Dictionnaire critique de biographie*, Jal dit à propos de Benoit I Audran : « il mourut le 2 octobre 1721, âgé de cinquante-neuf ans, selon le rédacteur de la liste des Académiciens, dont je n'ai pu vérifier l'assertion, parceque Benoit mourut, non pas à Paris, mais près de Sens (lisez Montargis), dans la paroisse de Louzouer, si l'on en croit la *Biographie universelle* ».

M. l'abbé A. Berton, curé de Chantecoq, dans ses recherches sur le *Comté de la Celle-sur-le-Bied, Louzouer et Saint-Loup-de-Gonnois* (Montargis, 1883), est le premier auteur qui ait signalé l'acte d'inhumation de Benoit Audran. C'est sur cette indication que nous avons été compulser les registres de Louzouer.

Louzouer est situé dans le département du Loiret, à 12 kilomètres de Montargis, son chef-lieu d'arrondissement, et à 12 kilomètres de Courtenay, son chef-lieu de canton.

Cette commune possède des registres paroissiaux depuis l'année 1600. Elle en avait remontant à 1547, comme nous l'apprend une note écrite sur l'une des couvertures, à l'intérieur; mais ils ne sont plus à la mairie. De ces registres, les uns sont formés d'une

ou de plusieurs feuilles portant le timbre de la généralité de Paris, les autres sont de petits cahiers de grandeur différente, sans timbre, et avec une mention seule du curé qui les commence. Dans deux de ces registres on trouve plusieurs noms de la famille Audran.

« La généalogie des Audran est fort embrouillée, et l'article très confus que Jal leur a consacré ne contribue pas à l'éclaircir », dit M. J. Houdoy, dans le bulletin de janvier 1877 de la Société de l'histoire de l'art français. Hâtons-nous de dire que si nous ne sommes pas en mesure de faire une lumière complète, du moins nous avons rectifié quelques erreurs en nous appuyant sur les *Actes de l'état civil* publiés par M. Herluison, et nous apportons de nouveaux matériaux.

REGISTRE DE LOUZOUER DE L'AN 1721. — Il contient deux feuilles et quatre feuillets numérotés seulement au recto de un à quatre¹.

Au recto du premier feuillet, on lit en tête :

<i>Le présent Registre feuillet pour servir batesme mariage et de pou² Lausoix et paraffé par premier Commis Controlleur conseruateur des dicts registre fait à Nemours ce 2^e xbre 1711.</i>	<i>Contenant quatre à l'enregistrement des sépulture de la paroisse pour l'année 1712 cotté et dernier par moi Fraise.</i>
--	--

1. Nous reproduisons l'orthographe, les abréviations et la disposition des lignes.

2. Ce mot qui n'offre aucun sens est peut-être le commencement d'un nom de paroisse que l'on n'aura pas biffé.

L'espace laissé ici en blanc est rempli par le timbre de la généralité de Paris.

L'entête, on le voit, porte les dates de 1712 et 1711 pour des actes de l'an 1721. Le registre des années 1722-1726 est composé de feuillets, dans lesquels l'entête reproduit les dates de 1713-1715. Cela prouve simplement que les curés ayant plus de feuilles timbrées qu'ils n'en avaient eu besoin, s'en sont servi à des époques différentes. Au point de vue fiscal, il y a là un fait curieux, et nous doutons fort que les curés fussent bien dans leur droit en agissant ainsi. Chaque année on devait se pourvoir de registres à nouveau. Nous avons en effet trouvé plusieurs registres où, l'année terminée, des pages restées blanches ont été barrées, et où l'année nouvelle s'ouvrait sur un nouveau registre.

Nous dirons en passant que le prix du timbre croissait singulièrement. En 1681, la feuille vaut huit deniers; en 1682, un sol; en 1712, un sol et quatre deniers; en 1761, deux sols; et en 1778, dix sols.

Revenons au registre. On a surchargé¹, et ce ne doit pas être bien ancien, car l'encre est encore très noire, les dates 1712 et 1711, transformant le troisième chiffre en un 2, pour produire 1722 au lieu de 1712, et 1721 au lieu de 1711. La correction n'a pas été intelligente; il aurait fallu changer 1712 en 1721 et 1711 en 1720, puisqu'on préparait les registres de

1. Cette surcharge a été la cause d'une erreur involontaire du secrétaire de la mairie, auquel nous avons demandé une copie de l'acte d'inhumation de Benoit Audran, avant de nous rendre à Louzouer. Il a cru, vu sa date surchargée, avoir affaire au registre de 1722, et par suite faisait mourir Benoit à ce dit an.

l'année un peu avant que l'année précédente fût écoulée.

Par suite de l'usage de feuilles timbrées périmées et de ces surcharges de dates, nous nous croyons obligé de démontrer qu'il s'agit bien de l'an 1721. Nous le croyons d'autant plus que là se trouvent les actes relatifs à la famille Audran, et surtout l'acte d'inhumation de Benoit I qui, lui, n'a pour toute date que la mention « audit an ».

Le premier article du feuillet *un*, recto, sous l'entête, porte : *Le treize Janvier 1721.....* Au verso, le premier article, dont nous reproduirons une partie, commence ainsi : *Le dix Juin 1721.....*

Le second article du feuillet *deux*, verso, porte : *Le treize Aoust mil sept cent vingt un.....* Nous le reproduirons.

Le second article du feuillet *trois*, recto, porte : *Le quatre septembre 1721.....* Et le premier article du même feuillet, verso, porte : *Le trosiesme d'octobre aud. an.....* Nous reproduirons tous les deux.

Le deuxième article du feuillet *quatre*, recto, porte : *Le vingt huit décembre mil sept cent vingt un.....* Le troisième, le suivant immédiatement : *Cejourduy premier janvier de l'an mil sept cent deux* (le curé a oublié le mot *vingt*)..... Le quatrième et dernier de ce feuillet, recto, porte : *Cejourduy cinquieme jour de janvier de l'année mil sept cent vingt deux.....*

Enfin, le dernier acte du registre, feuillet *quatre*, verso, est du *dix neuf avril 1722*.

Ce registre est donc bien celui de l'année 1721.

Voici maintenant les actes qui nous intéressent :

Feuille un, verso :

Le dix Juin 1721 après la publication des bans faite par trois dimanches consecutifs dans cette paroisse, et dans celle de Courtemault¹.....²

jean pautront	georges cordelier
B : audran	Mâchet
V. Chambault	
Nicolas thybault	b. collas
R ^e Sourdry curé	

Feuille deux, verso :

Le treize Aoust mil sept cent vingt un a esté inhumé dans le cimetiére de cette paroisse par M^{re} Claude Le Bretton curé de la Celle en Hermois à la prière de nous curé sousigné le corps de Louise Rigolleau fille âgée environ trente neuf³ domestique de M^{re} Audran. en prence de M^{re} Bennois Audra Graveur ordinaire de sa majesté, et de plusieurs autres habitants. Led S^r Audran a signé avec nous

B : Audran	
R ^e Sourdry	Breton Curé de
curé de Louzouer	La Celle ⁴ .

Feuille trois, recto :

Le quatre septembre 1721 a esté inhumé dans l'Eglise de cette paroisse par M^{re} Claude Le Bretton curé de

1. Courtemaux (Loiret), commune du canton de Courtenay, arrondissement de Montargis, sur le Bied.

2. Cet acte est un acte de mariage entre Jacques Potron et Marie Rathon; il ne nous intéresse que par la signature du témoin Audran.

3. Le mot *ans* a été omis.

4. La Selle-en-Hermoy (Loiret), commune du canton de Chateaurenard, arrondissement de Montargis.

*la Celle en hermoy à la prière de nous curé
sousigné, le corps de damoiselle Margueritte Audran
en pnce de M^{re} Brideron curé de la Celle sur le bied¹,
M^e Moreau curé de Merinville², de M^e Louis
fétu curé de S^t Loup³ les quels ont signé avec
nous*

Moreau	C. Brideron
Fétu	
R ^e Sourdry	Le Breton curé de
curé de Louzouer	la Celle en Hermoy

Feuillet trois, verso :

*Le trossiesme d'octobre aud. an a esté inhumé
dans l'Eglise de cette paroisse par M^e Le Bretton
curé de la Celle en Hermoy, à la prière de nous
curé sousigné, le corps de M^{re} Bennois Audran
vivent Graveur ordinaire du Roy, conseiller a
l'Académie Royale des peintures et scultures
aagé enuiron de soixante ans, en pnce de
M^{re} Louis fétu, ptre curé de S^t Loup, de
M^e Gabriel Audran frère dud. deffunct, et de
nous curé⁴.*

G. Audran	fétu curé de
Le Breton.	S ^t Loup de gonnois

REGISTRE DE L'AN 1722. — Il commence à partir du

1. La Selle-sur-le-Bied (Loiret), commune du canton de Courtenay, arrondissement de Montargis.

2. Merinville (Loiret), commune du canton de Courtenay, arrondissement de Montargis.

3. Saint-Loup-le-Gonnoy (Loiret), commune du canton de Courtenay, arrondissement de Montargis, sur le Bied.

4. Le curé de Louzouer, René Sourdry, malgré l'indication de l'acte, n'a pas signé.

27 mars 1722 inclusivement, et contient les années 1722, 1723, 1724, 1725 et 1726 jusqu'au quatrième jour de mars. Quatre feuilles, formant huit feuillets, composent le registre. D'après l'entête, ces feuilles étaient destinées à la paroisse de Thorailles¹ pour les années 1713-1715. Le curé s'est servi de ces feuilles en mettant l'entête en bas, renversé, biffant même l'un d'eux, de sorte que ledit registre ne possède plus d'entête timbré.

Feuillet un, verso :

*Le vingt sept may 1722 après les trois publications
faictes les dimanche et feste, sans qu'il se soit trouvé
d'empêchements canoniques ny civils, Jean Thomas
manœuvre fils de Jean Thomas et de Blanche*

tous deux de cette paroisse²

*Panphilace, led. Thomas âgé de quarante
deux ans, et Jeanne Ruphin veuve de feu
Pierre Regnier, ont esté mariés par nous curé
curé sousigné³*

*en pnce de M^e Charles d'Aillan, Charles
Chastellain Peintre du Roy, Inspecteur des Goblins,
Jean Audran Graveur du Roy, Jean Michel
Cheuotet Architecte lesquels ont signé avec
nous, lesd. Thomas et Ruphin ont déclaré ne
scauoir signé, en quoi suivent l'ordonnance
deux mots raturés, deux mots nuls*

Chastellain J Audran J M Cheuotet
Chale deherbault R^e Sourdry
curé de Louzouer

1. Thorailles, annexe de Louzouer, commune du canton de Courtenay, arrondissement de Montargis.

2. Omission, placée en interligne.

3. *Id.*, *ibid.*

Charles Chatelain, témoin de ce mariage, et qui prend les titres de peintre du Roi et d'inspecteur des Gobelins, était peintre de paysages. Il fut reçu à l'Académie le 2 juillet 1740 (procès-verbaux de l'Académie). Né à Paris en 1674, et mort en cette ville en 1755.

Jean-Michel Chevotet, autre signataire du même acte, né à Paris en 1690, architecte, grand prix d'architecture en 1722, et reçu à l'Académie royale d'architecture le 4 mai 1733. Mort à Paris le 4 décembre 1772 (Lance).

Nous nous servons des cinq actes des registres de Louzouer dans la généalogie qui suit :

ESSAI GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE AUDRAN.

I

Adam, maître paumier à Paris (Moreri, Jal), né vers 1520 (Moreri); eut un fils, Louis I (Jal), unique (Moreri).

Il nous paraît certain que Moreri a eu à sa disposition le manuscrit ou le livre de Lacombe, *Dictionnaire des Beaux-Arts*, Paris, 1759, in-12.

II

Louis I, né vers 1568 (Moreri), un des principaux officiers de l'artillerie d'Henri IV (Moreri. — Jal le répète sans avoir pu, dit-il, vérifier cette assertion des biographes). Mort au siège de la Rochelle en 1628, âgé de soixante ans (Moreri), laissant pour fils Charles et Claude I (Moreri, Jal), qui suivent :

III

3. *Charles*, né à Paris en 1594 (Mariette, Moreri), dit-on (Jal), passe en Italie (Mariette, Moreri). Mort à Paris (Moréri, Mariette, Jal) en 1674 (Moréri, Jal), âgé de 80 ans, sans avoir pris d'alliance (Moréri).

Graveur (Moréri, Mariette, Jal) : on le croit disciple de Greuter (Mariette). De retour à Paris, il apprend la gravure à son frère Claude (Moréri). Jusque là Charles avait marqué ses œuvres d'un C ; il prend la lettre K, Karle, et laisse la lettre C à son frère Claude (Moréri). Marolles le confond quelquefois avec son frère (Moréri), — sans doute par suite de la signature C commune pendant un temps aux deux frères. — Ni baptistaire, ni acte d'inhumation (Jal).

3. *Claude I*, né à Paris (Moréri, Mariette) en 1592 (Mariette), en 1597 (Moréri); alla s'établir à Lyon (Moréri, Mariette), et mourut en cette ville (Moréri, Mariette, Jal) en 1679 (Mariette), en 1677 (Moréri, Jal), le 18 novembre, âgé de 80 ans (Moréri).

Graveur (Moréri, Jal), élève de son frère Charles (Moréri). Ni baptistaire, ni acte d'inhumation (Jal). Il laissa de sa seconde femme, entre autres enfants (Moréri) : Germain, Claude II et Girard I (Moréri, Mariette, Jal, Biographie universelle).

IV

4. *Germain*, né à Lyon en 1631 (Moréri, Mariette, Biographie universelle).

Graveur (Moréri, Mariette, Jal), disciple de son

père (Mariette); vint à Paris se former sous les yeux de son oncle Charles, et retourna à Lyon (Moreri). Mort à Lyon (Moreri, Mariette) en 1700 (Mariette), en 1710 (Moreri, Biographie universelle), le 4 mai (Moreri).

Mari de Jeanne Cizeron (Jal), Chéron (Herluison)¹. Il a laissé trois fils, Claude III, Jean et Louis II (Biographie universelle); quatre fils, Claude III, Benoit I, Jean et Louis II (Moreri, Mariette), et cinq fils, Claude III, Gabriel, Benoit I, Jean et Louis II (Herluison, Michel).

4. *Claude II*, né à Lyon (Moreri, Mariette, Jal), en 1644 (Biographie universelle), en 1641 (les biographes, dit Jal), en 1639 (Moreri, Mariette, Jal qui donne raison à Mariette), le 27 mars (Moreri).

Peintre, élève de Le Brun (Mariette, Moreri); était à Paris en décembre 1669 et se qualifiait peintre ordinaire du Roi (Jal). Reçu à l'Académie, comme peintre d'histoire, le 27 mars 1675 (procès-verbaux de l'Académie). Mort à Paris âgé de 42 ans, en 1684 (Mariette, Moreri, procès-verbaux de l'Académie, Herluison), le 5 janvier (procès-verbaux de l'Académie), le 4 janvier (Moreri, registre de Saint-Roch, Jal, Herluison).

Jal le fait époux de Jeanne Chéron ou Cizeron. C'est une erreur. Voir à Germain ci-dessus.

Jal confond Claude II et Claude III. En effet, il

¹1. Jal a fait deux personnes de cette Jeanne, trompé par l'acte de Claude III (Herluison), dans lequel il y a une erreur sur le nom de son père, — Claude au lieu de Germain, — relevée par Herluison, et il a fait Jeanne la femme de Claude II.

dit : « Claude II reçu à l'Académie comme peintre d'histoire en 1675, mort en 1684 », et deux colonnes plus loin : « Claude III, mort en janvier 1684, comme on l'a vu plus haut, peintre de grotesques..., concierge du Luxembourg ». — Le peintre d'histoire est bien mort en 1684, mais le peintre de grotesques, concierge du Luxembourg, est mort en 1734 (preuves Herluison).

Enfin, Jal donne à Claude II au moins deux enfants, Jean et Gabriel, et ajoute « dont il sera question tout à l'heure ». Or, lorsqu'il parle de deux artistes de ce nom, il les fait, — ce qu'ils sont réellement, — fils de Germain.

4. *Girard I*, né à Lyon en 1640 (Mariette, Moreri), le 2 août (Moréri, Biographie universelle).

Graveur, le plus célèbre de la famille, disciple de son oncle Charles (Mariette) et de Lebrun (Moréri), dont il grava les batailles d'Alexandre (Mariette). Reçu à l'Académie le 31 mars 1674 (procès-verbaux de l'Académie, Jal), conseiller le 29 novembre 1681 (procès-verbaux de l'Académie). Mort à Paris en 1703, le 26 juillet (Mariette, Moréri, Herluison), en 1691, le 8 février (Jal). — Jal commet ici une erreur. Il confond Girard I avec un autre Girard, appliquant à Girard I l'acte de décès de ce Girard (Herluison). C'est évident par les deux actes de décès de Girard I et de Girard fournis par Herluison. — Nous reviendrons sur ce Girard.

Mari de Hélène Lichery (Jal, Herluison) vers 1676 ou 1677 (Jal), morte le 4 décembre 1718, à 81 ans (Herluison). Ils eurent pour enfants :

5. *Marie-Françoise*, baptisée le 25 sep-

tembre 1678, morte le 1^{er} juin (Jal, Herluison) 1684 (Jal), 1688 (Herluison).

5. *Hélène*, née le 16 mars 1680, morte à peine née (Jal).

5. *Hélène*, née en 1681 (Jal, Herluison), le 1^{er} décembre (Jal), le 14 décembre (Herluison). Elle épousa le sieur Caquet, trésorier du Roi, et en secondes noces (Moreri) le sieur Pageau, secrétaire du Roi (Moreri, Herluison). Morte le 7 août 1756, ne laissant qu'un fils du premier lit (Moreri) :

6. N..... Caquet (Moreri).

5. *Girard II*, baptisé le 16 mars 1683, mort probablement jeune, certainement pas artiste (Jal).

V

Enfants de Germain :

5. *Claude III*, né à Lyon en 1658 (Moreri, Biographie universelle), le 25 août (Moreri).

Peintre de grotesques et d'ornements, concierge du palais du Luxembourg (Moreri, Mariette, Jal), le 5 juillet 1704 (Moreri); élève de son père et de son oncle Claude II (Mariette). Mort le 5 janvier 1684 (Jal. — C'est une erreur; nous l'avons fait voir plus haut), en 1734 au Luxembourg (Moreri, Biographie universelle, Herluison), le 27 mai (Moreri), le 28 mai (Herluison). Il n'a pas été marié (Moreri).

5. *Gabriel*, né à....., en 1660 (Herluison).

Peintre et sculpteur (Herluison, Jal) des bâtiments du Roi (Jal). Il signe à Louzouer l'acte d'inhumation de son frère Benoit I (Michel). Mort à l'âge de 80 ans

en l'hôtel royal des Gobelins (Herluison, Houdoy), le 14 mars 1740 (Herluison), inhumé le 15 (Herluison, Houdoy). — M. Houdoy pensait que les mots « Monsieur son frère » dans le billet d'enterrement désignaient Jean, qui suit, et il avait raison contre Jal. — On ne sait pas s'il fut marié.

5. *Benoit I*, né à Lyon en 1661 (Mariette, Moreri), le 23 novembre (Moréri).

Graveur, élève de son oncle Girard I (Mariette, Moreri, Jal); reçu à l'Académie le 27 juillet 1709 (procès-verbaux de l'Académie), conseiller de l'Académie en 1715 (Moréri), le 26 octobre (procès-verbaux de l'Académie). Mort en 1721 (Mariette, Moreri, procès-verbaux de l'Académie, Michel), le 2 octobre (Moréri, procès-verbaux de l'Académie), à Louzouer, près Montargis, diocèse de Sens¹ (Moréri, procès-verbaux de l'Académie), à 60 ans environ, inhumé en l'église de Louzouer le 3 octobre, en présence de son frère Gabriel qui a signé (registre de Louzouer, Michel). Il n'a pas été marié (Moréri).

Benoit a signé à un mariage à Louzouer, le 10 juin 1721, et enterrait sa domestique dans cette commune le 13 août de la même année (Michel).

5. *Jean*, né à Lyon en 1667 (Mariette, Moreri, Biographie universelle, procès-verbaux de l'Académie, Jal); le 28 avril (Moréri).

Graveur, élève de son oncle Girard I (Mariette, Moreri, Biographie universelle), graveur du Roi en 1707 (Biographie universelle, Moréri), logé aux Gobelins (Mariette, Moreri, Biographie universelle,

1. Montargis fait aujourd'hui partie du diocèse d'Orléans.

Jal); reçu à l'Académie le 30 juin 1708 (Moreri, procès-verbaux de l'Académie, Jal). Mort aux Gobelins le 17 juin 1756 (Moreri, Herluison, Jal), et inhumé le lendemain (Herluison, Jal). Il signait comme témoin à un mariage le 27 mai 1722, à Louzouer (Michel).

Mari de Marie-Marguerite Dossier (Herluison, Jal), le 10 octobre 1694 (Jal). Elle mourut le 13 février 1714 et fut inhumée le lendemain (Herluison).

Moreri leur donne quinze enfants et en nomme trois. Herluison lui en connaît onze. Jal en donne quatre.

6. *Jean-Claude*, baptisé le 28 janvier 1697 (Herluison).

6. *Marie-Hélène*, née le 2 août 1697 (Herluison), 1695 (Jal, qui doit avoir raison).

6. *Benoit II* (que Moreri appelle Benoit III), né le 17 février 1698 (Herluison, Jal).

Graveur. Mari, le 15 octobre 1743, de Marie-Françoise Lottin (Herluison). Mort le 8 janvier 1772 (Herluison).

6. *Marie-Marguerite*, née le 22 janvier 1700 (Jal, Herluison); morte le 7 août 1710 (Herluison).

6. *Michel*, né le 19 février 1701 (Herluison).

Entrepreneur des tapisseries des Gobelins pour le Roi (Moreri, Jal, Herluison). Mari de Marie-Agnès Chambonnet (Herluison). Ils eurent pour enfants :

7. *Benoit III*, né le 6 mai 1740. Graveur-amateur (Herluison).

7. *Prosper-Gabriel*, né aux Gobelins (Biographie universelle), le 4 février 1744 (Biographie universelle, Herluison).

Professeur de langue hébraïque au collège royal de France (Biographie universelle, Herluison). Mort célibataire le 22 juin 1819 (Herluison), le 23 juin (Biographie universelle).

6. *Gabriel*, négociant aux Iles (Moreri). — A cause des dates de naissance des autres enfants, qui précèdent et qui suivent, sa place ne peut être que celle-ci.

6. *Pierre*, né aux Gobelins, le 21 octobre 1708 (Herluison).

6. *Nicolas*, né le 9 février 1710 (Herluison).

6. *Anne-Marguerite*, née le 3 octobre 1711 (Herluison).

6. *Marie-Anne*, née le 10 mars 1713 (Herluison).

6. *Suzanne*, née aux Gobelins le 3 février 1714. Sa mère mourut en lui donnant le jour (Herluison).

5. *Louis II* (Herluison), né à Lyon (Mariette, Moreri), dit-on (Jal), en 1670 (Moreri), dit-on (Jal), le 7 mai (Moreri), en 1671 (Mariette).

Graveur, élève de son oncle Girard (Jal). Mort à Paris (Mariette, Moreri, Jal), en 1712 (Mariette, Jal), subitement vers 1712, au Luxembourg, chez son frère Claude (Moreri).

* * *

Girard, graveur ordinaire du Roi, mort à Paris le 7 février (Herluison, Jal), en 1681 (Herluison), 1691 (Jal).

Nous avons fait voir à l'article de Girard I que Jal avait confondu ces deux artistes.

N'ayant pas trouvé sa place dans la généalogie, nous l'avons laissé en dehors. Toutefois nous pensons qu'il pourrait être encore un fils de Claude I; la date s'y prête.

^{}*

Marguerite, née à.....; morte à Louzouer et inhumée dans l'église de cette paroisse le 4 septembre 1721 (Michel). Nous n'avons rien trouvé qui ait pu nous expliquer comment Marguerite Audran était venue se fixer dans ce village.

Pas un membre de la famille Audran ne se trouvait à Louzouer lors de la mort de cette parente, ou tout au moins aucun d'eux n'a signé. Ce devait être toutefois une personne considérable, puisque quatre curés des environs assistaient le curé du lieu et signaient l'acte d'inhumation.

Benoit Audran se trouvait le 13 août 1721 à Louzouer, où il signe l'acte d'inhumation de sa domestique; il y meurt le 3 octobre suivant, et son frère Gabriel est un des signataires de l'acte.

C'est entre ces deux dates que meurt Marguerite, le 4 septembre, espace de temps pendant lequel, sans doute, Benoit était absent de Louzouer.

Rapprochant le séjour de Marguerite à Louzouer de la venue successive dans ce village des trois frères Benoit I, Gabriel et Jean, nous sommes porté à croire que cette Marguerite était leur sœur, et qu'ils n'ont été présents à Louzouer que pour recueillir son héritage, d'abord échu à Benoit I, puis à Gabriel et

à Jean. En fait la présence des membres de la famille Audran n'est signalée dans les registres paroissiaux qu'entre les dates du 10 juin 1721 et du 27 mai 1722; on ne trouve personne de ce nom ni avant ni après.

L'acte d'inhumation de Marguerite ne donne ni la date de sa naissance, ni son âge, et ne permet pas, en tout cas, de lui marquer sa place, avec certitude, parmi les enfants de Germain.

*
**

Hélène, épouse de M. Cartellier, ancien officier de marine, tient sur les fonds baptismaux, le 12 mars 1737, un enfant de Michel Audran (Herluison).

Nous ne savons où placer cette Hélène. C'est peut-être la même que la troisième fille de Girard I, qui se serait remariée en troisièmes noces.

*
**

Joseph, entrepreneur des tapisseries pour le Roi, aux Gobelins, assiste à l'enterrement de Benoit II, en 1772, et est dit « son neveu » (Herluison).

Nous pensons que ce Joseph est un autre fils de Michel, entrepreneur de tapisseries pour le Roi et frère de Benoit II.

EDMOND MICHEL.

Touvent, 12 mai 1884.

SOURCES. — A. JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Paris, 1867, 1 vol. in-8°. — H. HERLUISON, *Actes d'état civil d'artistes français*, Paris, Orléans, 1873, 1 vol. in-8°. — HOFER (le Dr), *Nouvelle biographie universelle*, Paris, 1852, in-8°. — A. LANCE, *Dictionnaire des architectes français*, Paris, 1872, 2 vol. in-8°. — P.-J. MARIETTE, *Abecedario*, publié par MM. Ph. de Chennevières et A. de Montaiglon, Paris, 1851-1862, 6 vol. in-8°. — MORERI, *Le grand dictionnaire historique*, Paris, 1759, 10 vol. in-folio. — *Registres paroissiaux de Louzouer (Loiret)*. — *Société de l'histoire de l'art français, Bulletin*, janvier 1877, par J. HOUDOY, et *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, par A. DE MONTAIGLON.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1884

Président : EDMOND MICHEL (*, I. *), à Touvent, par. Fontenay-sur-Loing (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : HENRI STEIN, 55, rue du Cherche-Midi, à Paris.

Archiviste-Bibliothécaire : PAUL QUESVERS, à Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne).

Membres du Comité d'Administration : LÉON MARQUIS, à Étampes (Seine-et-Oise); — PAUL MARTELLIÈRE, à Pithiviers (Loiret).

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES ADHÉRENTS

MM.

Boution fils, négociant à Montargis (Loiret) [179].

Chauvigny, notaire à Corbeilles-Gâtinais (Loiret) [184].

Coulange (Christian de) propriétaire, rue du Château, à Fontainebleau (Seine-et-Marne) [177].

Dumuys, sous-conservateur du Musée historique, 61, rue de la Lionne, à Orléans (Loiret) [176].

Guingand, notaire à Nemours (Seine-et-Marne) [178].

Hugot, receveur de l'Enregistrement à Montargis (Loiret) [185].

Huillard aîné (Adolphe), 3, rue de l'Abbaye, à Bellevue (Seine-et-Oise), et rue Chanoinesse, 2, à Paris [186].

Maisonneuve (Fernand de la), avocat à Montargis (Loiret) [181].

Pelletier (Madame Félix), à Château-Landon (Seine-et-Marne) [183].

Robella (Fernand), ingénieur des mines, 10, rue Le Goff, à Paris [180].

Tonnellier (Paulin), avocat, propriétaire à Châtillon-sur-Loing (Loiret) [182].



LA MORT DE PHILIPPE LE BEL

« A de certes en cest an¹, Phelippe le Biau, roy de France, ou moys de Novembre, à Fontainebliauc du terrouer de Gastinois, clost son derrenier jour. »

*Chronique de Saint-Denis*².

PHILIPPE LE BEL est l'une des personnalités les plus intéressantes que nous trouvions dans notre passé. L'historien se sent attiré vers lui par un désir curieux de connaître son caractère, de comprendre ses pensées, d'entrevoir les mobiles qui poussèrent ses actes³.

« Son règne est peut-être le plus extraordinaire de notre histoire⁴. Jamais le gouvernement de la France ne fut plus original, plus tranché, plus hautement

1. 1314.

2. *Historiens de France*, t. XX, p. 692.

3. « Philippe le Bel s'est incontestablement fait remarquer par des actes qui, dans un sens ou dans l'autre, ont toujours eu le privilège d'agiter les consciences et de passionner les esprits. » Jolly, *Philippe le Bel, son influence et ses desseins*, Introd., p. III.

4. Cf. Johann Heller, *Deutschland und Frankreich in ihren politischen Beziehungen* (Göttingen, 1874), p. 97 et suivantes, *passim*.

novateur'. » « Que de grandes choses! s'écrie M. Boutaric, la politique étrangère de Henri IV. et de Richelieu inaugurée², la féodalité abaissée, l'administration établie, la séparation du pouvoir religieux et du pouvoir séculier accomplie, la justice réglée, l'armée organisée, la science financière créée, et pour couronner l'œuvre, la nation convoquée pour la première fois dans les états généraux : avec Philippe le Bel cesse le moyen âge, nous entrons dans le monde moderne³. »

Sur ce grand mouvement, l'influence du Roi lui-même fut certainement importante. Philippe le Bel était un caractère actif et énergique⁴, il montre dans l'accomplissement de ses desseins une volonté ferme, une persévérance opiniâtre⁵. A chaque instant le

1. Ernest Renan, *Un ministre du roi Philippe le Bel*, Revue des Deux-Mondes (15 mars 1872), p. 328.

2. Voy. une remarquable étude de M. Albert Sorel, *De l'origine des traditions nationales dans la politique extérieure avant la Révolution* (1882), p. 10 et suiv.

3. Edgard Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 428. — Cette phrase résume le travail considérable de Boutaric. Dans leur ensemble nous partageons les idées de l'éminent érudit, mais sur quelques points nous croyons devoir faire réserve. Nous ne pensons pas que le règne de Philippe le Bel, tout d'un coup, finisse le moyen âge et commence les temps nouveaux. Michelet, il est vrai, appelle également Philippe IV « le fondateur de la monarchie moderne » ; mais, cent cinquante ans plus tard, quels furent encore les efforts de Louis XI travaillant à façonner la royauté du xvii^e siècle!

4. Cf. Guizot, *Histoire de la civilisation en France* (éd. 1840), t. IV, p. 179 et suiv.

5. Cf. Boutaric, p. 417. — Ce n'est pas l'avis de MM. Guigaut et Natalis de Wailly; voy. *Historiens de France*, t. XXI, préface, p. 35.

voilà chevauchant d'un bout de la France à l'autre, étouffant des séditions naissantes, travaillant à se concilier les esprits mécontents¹, marchant bravement à la tête de ses armées². « On le voit parcourir sans cesse le royaume, dit Michelet; il ne se fait rien de grand en bien ou en mal qu'il n'y soit en personne, à Courtrai et à Mons-en-Puelle; à Saint-Jean d'Angély, à Lyon, à Poitiers et à Vienne³. » Dans le domaine de la politique étrangère, nous le trouvons maintes fois dirigeant lui-même les négociations⁴. Ainsi, pour l'histoire de la France elle-même à la fin du XIII^e siècle, il serait de première nécessité de connaître exactement le caractère de Philippe IV, de savoir quelles étaient ses idées, ses croyances, ses mœurs.

Or, par une triste fatalité, il se trouve qu'aucun de nos rois ne demeure pour nous voilé de ténèbres plus épaisses. Sur ce point tout le monde est d'accord⁵.

1. Cf. Chronique de Saint-Denis, *Historiens de France*, t. XX, p. 675.

2. Voy. par exemp. la conduite de Philippe le Bel à la bataille de Mons-en-Puelle, dans la chron. de Saint-Denis, *Historiens de France*, t. XX, p. 678; dans la chroniq. de Guillaume Scot, qui entendit le récit de la bataille de la bouche même du Roi, *Historiens de France*, t. XXI, p. 205; dans la chronique de Jean de Saint-Victor, *ibid.*, p. 643; la chronique de Flandre, *Historiens de France*, t. XXII, p. 394, etc.

3. Michelet, *Histoire de France* (éd. 1857), t. III, p. 213.

4. Voy. Rymer, *Fœdera...*, tomes I et II.

5. Cf. Ernest Renan, *Revue des Deux-Mondes*, 15 fév. 1871 et 15 mars 1872, *passim*. — « Les arides chroniqueurs, écrit Henri Martin, ne savent ni n'osent dire sur son compte, on ne le connaît que par ses actes, et le vague même où les historiens contemporains laissent ses mœurs et ses sentiments privés a

« Aucun de nos rois, dit l'historien qui a fait de ce temps l'étude la plus approfondie, n'est entouré d'un mystère plus impénétrable¹. » « Combien n'est-il pas à regretter, écrit Dareste, que les contemporains ne nous aient pas mieux fait connaître la vie, la cour et l'entourage d'un prince aussi étonnant par ses défauts que par ses qualités, et dont la figure demeure revêtue d'un masque impassible². » Qu'est-il advenu? les écrivains ont reculé, dès qu'il s'est agi de toucher à Philippe le Bel, de fouiller sa vie, d'expliquer ses pensées, de pénétrer sa personnalité morale³; ou bien ont brossé du roi *faux-monnayeur*⁴, hardiment, à grands coups de pinceaux, portraits en pied d'un aspect admirable, mais qui se détruisent d'eux-mêmes par leur évidente exagération ou les contradictions qu'il est facile d'y apercevoir⁵.

quelque chose qui effraie et qui glace : pas un mot, pas un trait qui indique si cet homme a eu un cœur et des entrailles. » *Histoire de France*, t. IV, pp. 390-91. — Voy. aussi Alphonse Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique*, t. VI, *Introduction*, pp. cv et cvi.

1. Ed. Boutaric, p. 416.

2. C. Dareste, *Histoire de France* (éd. 1874), tome II, p. 319. — Soixante pages plus loin, Dareste revient une seconde fois sur cette idée (t. II, p. 379).

3. « On en a fait aujourd'hui le type abstrait de la royauté telle que les légistes l'avaient rêvée : on l'a dépeint comme un roi sans jeunesse et sans passion, et n'ayant rien d'humain. » Boutaric, p. 416.

4. « ... le surnom infamant de faux monnayeur. » Léon Gautier, *Benoit XI* (1863), p. 153.

5. « Ce sont des historiens récents qui, impuissants à soulever le voile, ont créé une figure de fantaisie dont rien ne garantit la vérité. » Boutaric, p. 416.

C'est que Philippe IV n'eut pas à ses côtés un Joinville, un Commines, un Saint-Simon, qui se soit attaché à sa vie, l'ait étudiée au jour le jour, et couchée sur papier telle qu'il la comprenait. De longues, longues chroniques, implacablement monotones¹, plates, sèches, vides de pensée, écrites sans aucune réflexion, ne contenant pas une observation pittoresque ou vivante, n'offrant même pas le mérite de la précision ou d'une chronologie exacte. Quiconque en a traversé un ou deux volumes in-folio s'est ensablé dans un ennui profond².

La légende elle-même, l'active, travailleuse, s'est endormie les bras croisés sur toute l'histoire de Philippe le Bel³.

Quant aux lettres du Roi, elles se font remarquer par une certaine ampleur de style et d'allure, par un air de décision ferme et précise⁴; mais toutes ne sont que de purs actes administratifs expédiant les affaires

1. Cf. Préf. de MM. Léopold Delisle, et Natalis de Wailly, au XXII^e vol. des *Historiens de France*, p. I.

2. J'excepte la chronique rimée de Geffroy de Paris. Elle est, à vrai dire, bourrée d'erreurs grossières; elle traduit dans le langage d'un bourgeois de l'époque, bonhomme et gouailleur, les racontars qui couraient la ville sur les événements du jour. C'est un long narré un peu somnolent et lourd, mais, de ci, de là, vivement piqué de traits plaisants, que nous nous amuserions à citer si nous n'écrivions dans une revue très sérieuse. La chronique de Geffroy est une source précieuse pour l'étude de l'esprit de cette époque : on y voit curieusement reproduites les idées que se faisait le peuple sur ce qui se passait plus haut.

3. Cf. Boutaric, p. 416.

4. Voir par ex. dans les deux premiers tomes des *Fœdera* de Rymer, au milieu des lettres avoisinantes, les lettres de Philippe le Bel.

courantes, qui ne donnent aucun renseignement sur la personne même de l'auteur¹.

Enfin les chartes de cette époque, conservées en quantité admirable aux Archives nationales²; si elles constituent une source inestimablement précieuse pour l'étude de l'administration et de la politique française sous ce règne, sont d'une aridité complète sur la vie intime et le caractère du Roi³.

Tristement nous pensions à tout cela lorsque, dépouillant le XXI^e volume de la grande collection des Historiens de France, nous nous trouvâmes tout à coup en face de quelques pages qui furent pour nous comme un éclat de lumière. Un petit rien de chronique rédigée par un moine de Saint-Denis qui connut Philippe de près et, témoin oculaire, raconte tout au long les derniers moments du Roi de France, donne des détails particuliers sur sa maladie, son agonie, les dernières paroles qu'il prononça et toute la scène de sa mort. La figure de Philippe IV nous a semblé y être prise sur le vif et dessinée en traits caractérisés.

Il est regrettable qu'aucun de nos grands historiens n'ait tiré parti de ces pages importantes par lesquelles plusieurs erreurs qui continuent à s'écrire et à s'enseigner chaque jour sont incontestablement réfutées. Mais ce fait s'explique de façon naturelle : étudiant le règne de Philippe le Bel, quiconque,

1. Cf. Rymer, *loc. cit.*

2. Trésor des Chartes.

3. Cependant on y trouve un détail à noter. Le premier, Philippe le Bel a employé la formule, « par la plénitude de la puissance royale. » Cela est caractéristique.

dans la vaste collection commencée par Dom Bouquet, a parcouru les chroniques de Saint-Denis, du continuateur de Guillaume de Nangis, de Gérard de Frachet, de Jean de Saint-Victor, et de quelques autres, auxquels on s'adresse tout d'abord, est pris d'une immense lassitude, et ferme le livre pour aller quérir renseignements ailleurs. Aucun ne pense trouver deux ou trois pages vivantes dans la masse morte et desséchée.

Avant d'aborder le récit même que nous nous proposons d'étudier, il nous convient de rechercher quelle peut être sa valeur historique. Les renseignements que nous possédons sur l'auteur, quoique peu nombreux, suffisent à établir la complète autorité de tout ce qu'il écrit sur Philippe le Bel¹. Il se nomme lui-même, dans une petite pièce de vers qui termine sa chronique, *Guillermus Scotus*². Les érudits mo-

1. M. Léopold Delisle, dans un petit article inséré au *Correspondant* du 25 juillet 1855. (*Notice sur le recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome XXI^e, publiée par MM. Guigniaut et de Wailly); a déjà signalé l'importance de la courte chronique du moine de Saint-Denis. « Guillaume l'Écossais, — dit M. Delisle, — moine de Saint-Denis, a dès à présent sa place marquée parmi les historiens de Philippe le Bel, dont le témoignage doit être pris en considération..., il nous montre le caractère de Philippe le Bel sous un jour nouveau..., il assista aux derniers moments du Roi et le tableau qu'il en a tracé mérite d'être connu. »

2. Cf. Guigniaut et de Wailly, *Historiens de France*, t. XXI, p. 202.

3. *Historiens de France*, t. XXI, p. 211.

dernes l'appellent indifféremment Guillaume Scot et Guillaume l'Écossais¹. Il fut, à n'en pas douter, moine à l'abbaye royale de Saint-Denis². « L'auteur fait toujours de l'abbaye de Saint-Denis le point central de son histoire et rapporte d'innombrables miracles³ opérés par le saint patron⁴. » A la date de 1314, Scot parle d'un prodige opéré dans l'enceinte même de l'abbaye par les prières de saint Denis; ce fut lui, Guillaume, qui présida à l'enquête faite sur la réalité du miracle; puis il détaille les cérémonies re-

1. Victor Leclerc, MM. Guigniaut et N. de Wailly, Daremberg et Renan conservent la forme *Guillaume Scot*; M. Léopold Delisle écrit *Guillaume l'Écossais*. Nous espérons trancher le différend en consultant le manuscrit de la Bibliothèque nationale qui porte sur les marges une traduction française contemporaine; malheureusement le passage où le chroniqueur cite son propre nom est le seul qui ne soit pas traduit. (Manusc. latin 13836, f^o 135 et dernier, v^o.)

2. Conf. Victor Leclerc, *Histoire littéraire de la France*, t. XXI; Guigniaut et de Wailly, *Historiens de France*, t. XXI, p. 201; Daremberg et Renan, *Archives des missions scient. et litt.*, t. I, pp. 431-33; Léopold Delisle, *Notice sur le XXI^e vol. des historiens de la France*, p. 9.

3. Parmi tous ces prodiges réalisés grâce à l'influence du bienheureux Denis, le plus étonnant aux yeux de notre bon moine est la grandeur et prospérité de la France. Le trait nous semble charmant. « Interque facta per eum [sanctum Dionysium] mirabilia mirabilius extitit quod Francorum reges et populi præ ceteris olim nationibus gentilitatis erroribus ardentius adstricti, per eum facti sunt christianissimi, amplioribusque divitiarum terrenarum et cœlestium honorumque titulis dilatati, fidei christianæ assidui defensores et strenui, *in rebusque bellicis pugnatores victoriosissimi*, ejusdem patroni sui Dionysii protegente eos in omnibus eâ quâ apud Deum præcellit potentiâ. » Fragm. publ. p. Daremberg et Renan, *loc. cit.*, p. 433.

4. Daremberg et Renan, *loc. cit.*, p. 431.

ligieuses accomplies à cette occasion en l'honneur du saint'. A la fin de sa chronique, Guillaume déclare qu'il n'a pas seulement écrit une histoire de tous les rois de France, mais encore une vie du bienheureux Denis, « le plus saint de tous les prêtres, le plus illustre de tous les martyrs¹. » Enfin, c'est par une invocation à saint Denis, que le moine termine son œuvre.

Parlant de Philippe le Bel, l'autorité de Guillaume Scot est irrécusable. Guillaume le connut de près, eut des rapports directs avec lui. Il entendit de Philippe en personne tout le récit de la bataille de Mons-en-Puelle. Enfin, à l'heure dernière, nous le trouvons dans la chambre mortuaire du souverain, faisant lecture au malade de l'évangile de la Passion. D'un autre côté, Scot connut, comme il le dit lui-même², plusieurs des détails qu'il rapporte, par le confesseur même du Roi; et Gilles de Chambly, alors abbé de Saint-Denis, l'un des agents actifs de la politique royale³, sachant que Guillaume travaillait à une histoire de son temps, dut plus d'une fois entretenir le chroniqueur, moine de son abbaye, des événements auxquels il avait été mêlé.

La chronique de Guillaume Scot renferme peu de dates, mais les événements se suivent dans leur ordre. L'auteur se montre prudent⁴; scrupuleux,

1. Cf. Guigniaut et N. de Wailly, *loc. cit.*, p. 201.

2. *Historiens de France*, t. XXI, p. 211.

3. Vid. *infra*.

4. Cf. *Gallia christiana*, t. VII, col. 397.

5. Cette prudence poussée à l'excès le rend quelquefois naïf. Ainsi Guillaume écrit : « Distribue des louanges, mais attends

soucieux de l'exactitude. Quand il n'a eu connaissance d'un événement que par la rumeur publique, il a soin de nous en informer¹; et quand il n'est pas témoin oculaire, il aime nous dire de qui il tient le fait².

Le style de Guillaume est clair, d'une poussée vigoureuse, quelquefois coloré.

Le chroniqueur ne se contente pas d'aligner les faits à la file, souvent il en cherche les causes, s'inquiète d'en connaître les raisons³. Il lui arrive, à propos d'un événement, de poser plusieurs hypothèses, et d'ajouter : « Nous ne pouvons décider⁴. »

« Ma science est faible, dit Guillaume, mon esprit est lent, mon style est informe; ains, Dieu aidant, nous avons fait à notre pouvoir⁵. » Le pauvre moine est trop modeste : sa chronique a des qualités rares parmi toutes les chroniques contemporaines.

Ce qui augmente à nos yeux son prix, c'est qu'elle est rédigée très peu de temps après les événements qu'elle raconte. En effet, Guillaume Scot estime

que l'obstacle soit surmonté; fais des prédictions, mais à coup sûr; félicite le navigateur, mais seulement quand il a touché au port; vante la valeur du chef d'armée une fois qu'il a remporté la victoire. » *Voy. Historiens de France*, t. XXI, p. 209.

1. « ... siquidem in ore hominum versabatur, » *loc. cit.*, p. 204.

2. Vid. *infra*.

3. Cf. *Historiens de France*, t. XXI, p. 204. Bien extraordinaire pour une chronique de ce temps.

4. « ... non facile judicamus. » *Loc. cit.*, p. 204.

5. « ... utpote scientia imbecilles, ingenio segnes, eloquio rudes, quantum tamen, auxiliante Deo, valuimus... » *Fragments pub. p. Daremberg et Renan, loc. cit.*, p. 432.

qu'on ne doit pas parler des rois de leur vivant'.
« Une parole divine nous dit : *Ne loue pas l'homme pendant sa vie* ». » Aussi coupe-t-il brusquement son récit au règne de Philippe V¹. D'un autre côté, d'après Guillaume lui-même², le livre était terminé

1. Cf. *Historiens de France*, t. XXI, p. 209.

2. *Eccl.* XI, 30. La phrase citée que nous traduisons s'écarte quelque peu du texte original que voici : « Ante mortem ne lauda hominem quemquam. » — Vid. *Historiens de France*, t. XXI, p. 209.

3. MM. Rénan et Daremberg ont donc commis (*Arch. des miss. sc. et litt.*, t. I, p. 432) une erreur grave en écrivant que la chronique de l'Écossais s'étend jusqu'au règne de *Philippe de Valois*. Guillaume parle bien d'un Philippe VI, mais, comme il compte dans la lignée des rois de France Philippe, fils aîné de Louis VI, qui du vivant de son père fut associé au trône, le numéro d'ordre de tous les Philippe se trouve augmenté d'un, Philippe IV devient Philippe V, Philippe V devient Philippe VI. — Voici, du reste, le contexte dans lequel cette mention de Philippe VI est enfermée. « Iste Philippus sextus, primo comes pictavensis, mortuo fratre suo Ludovico, nondum tunc nato ejusdem Ludovici filio, regni Franciæ et Navarræ regens fuit. Postmodum anno Domini millesimo trecentesimo sexto decimo (1316!) dominicâ post Epiphaniam, dante regni patrono beato Dyonisio, Remis, unâ cum Johannâ reginâ inungitur, ac regali dyademate coronatur. » (*Historiens de France*, t. XXI, p. 209). — Bien fort qui fera concorder ces faits avec la vie de Philippe de Valois.

4. Voici les vers placés par l'auteur à la fin de sa chronique :

O genus insigne, rex qui præclara benigne
Regnâ, Philippe, regis Francorum tramite legis,
Regalis voti *Guillermi* pennula *Scoti*,
Librum scripsit ita de patroni tibi vitâ,
Et regum gestis, quibus est historia testis,
Et de regali successu. Nobile quali
Regnat honore Dei nunc usque genus *Clodovei*.

et dédié au roi Philippe le Long, en l'année 1317¹. Or, Philippe le Bel mourut le 29 novembre 1314 : la chronique fut donc composée dans le courant des années 1315 et 1316.

Elle commence aux origines de la royauté mérovingienne²; on y parle, comme de juste, de l'arrivée en Gaule des princes Troyens, fondateurs de la dynastie franque³. Le livre s'ouvre par une table des matières. Le manuscrit de Berlin contient en outre une préface où Guillaume expose le but de son ouvrage. « Notre

Et Karoli magni, vestigia penitus Agni
In te proclare sequitur, rex percipe gnare
Hanc per scripturam, cui debes tradere curam
Per C. ter, D. bis, X. septem tempus habebis.

(*Historiens de France*, t. XXI, p. 211.)

1. L'opinion de M. Victor Leclerc, d'après laquelle l'Écossais aurait rédigé sa chronique pendant l'année 1317 (*Hist. littéraire*, t. XXI, p. 778), est donc erronée.

2. Nous ne comprenons pas que MM. N. de Wailly et Guigniaut aient laissé imprimer, dans le tome XXI^e des *Historiens de la France* (p. 202), que le commencement de la chronique de Guillaume Scot était perdu. Il ne se trouve pas, au vrai, dans le manuscrit de Paris dont MM. Guigniaut et de Wailly ont publié le texte, mais il se trouve dans un manuscrit conservé à la bibliothèque du Vatican et dans un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin; et déjà en 1850, — cinq ans avant la publication du XXI^e volume des *Historiens*, — MM. Daremberg et Renan publièrent dans le tome I, des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, des fragments de la partie de la chronique que MM. Guigniaut et de Wailly disent disparue.

3. Voici le titre du chapitre I : « Quomodo quidam Troiani, qui et postea Franci, a terrâ recedentes, Sicambriam ædificarunt. » Fragm. publiés par Renan et Daremberg, *loc. cit.*, p. 430.

intention était, dit-il, de raconter les miracles accomplis par Denis, et nous pensions enchâsser dignement le récit des actes de notre bienheureux patron dans l'histoire de nos rois¹. » Plus loin, il ajoute : « La royale Majesté qui lira cette œuvre, écrite en l'honneur de saint Denis, y verra l'histoire des origines de sa race, ainsi que le degré de gloire et de puissance qu'ont atteint ses aïeux par les soins de leur bienheureux patron. Tout est fait pour la plus grande gloire de saint Denis². »

André Duchesne avait déjà publié, d'après le manuscrit de Paris, quatre fragments relatifs à Philippe Auguste, Louis, VIII, saint Louis et Philippe le Hardi³.

1. Le latin renferme une image originale que nous n'avons pu rendre en français d'une manière exactement semblable. « Hæc igitur intendentes, diversa que miracula diversorum regum temporibus per Dyonisium esse facta, intentionis nostræ primariæ velum ad hoc dignum duximus extendendum, ut describentes facta per Dyonysium miracula atque signa, ipsorum regum Francorum ortum et decursum, eorumque genealogiam et gesta... declaremus. » Fragm. publiés par Daremberg et Renan, *loc. cit.*, p. 433.

2. Fragm. publ. par Daremberg et Renan, *loc. cit.*, p. 434.

3. Sous les titres suivants :

- 1° Gesta Philippi Augusti Francorum regis;
- 2° Fragmentum de vitâ Ludovici VIII;
- 3° Gesta sancti Ludovici noni;
- 4° Fragmentum de vitâ Philippi regis Franciæ audacis dicti, sancti Ludovici filii;

Auctore monacho sancti Dyonisii anonymo.

Historiæ Francorum scriptores, t. V, pp. 257, 288, 395, 549.
— (D'après une note de MM. Guigniaut et de Wailly.)

Mais la seule partie originale de l'ouvrage est celle qui touche au règne de Philippe IV¹. Elle est, relativement, de beaucoup la plus étendue. De cette partie elle-même, le récit de la mort du Roi, dont nous donnons plus loin la traduction, occupe presque la moitié.

Enfin, après quelques mots sur le règne de Louis le Hutin, Guillaume termine par de bons conseils adressés aux princes qui doivent se montrer fermes champions de l'Église, et zélés défenseurs de la foi.

La chronique de Guillaume Scot a dû jouir au XIV^e siècle d'une certaine vogue : nous en connaissons une traduction française contemporaine et trois manuscrits.

MM. Guigniaut et de Wailly ont publié leur texte d'après le manuscrit 13836 (fonds latin) de la bibliothèque nationale. C'est un manuscrit de 135 feuillets, en parchemin, écrit dans l'île de France². L'examen paléographique le place dans la première moitié du XIV^e siècle. Ce n'est pas le manuscrit original de Guillaume l'Écossais, mais, comme on voit, il est contemporain ou peu s'en faut ! Des enluminures, également de la première moitié du XIV^e siècle, le décorent. Ce sont de jolies miniatures, de couleur

1. Cf. Guigniaut et de Wailly, *Historiens de France*, t. XXI, p. 201.

2. Reliure courante estampée, XVI^e siècle.

Ce manuscrit fait partie d'une série de cinq manuscrits, dont l'un est exposé à la bibliothèque nationale, galerie Mazarine, sous le n^o 231. Il appartient au chancelier Séguier, puis à Coislin, qui le donna en 1732 à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, où il portait le numéro 1082.

claire, rehaussées de traits à la plume, d'une exécution affinée et d'une parfaite conservation. Nous reproduisons, en tête de notre étude, celle qui orne le folio 120 : la portraiture du roi Philippe le Bel. Ce qui rend ce manuscrit particulièrement in-

1. Sur la majeure partie de la première page une grande miniature représentant le combat pour l'âme de Dagobert. Signalons au f^o 101, v^o, une bordure tricolore.

2. Bien que l'artiste ait encore pu connaître le roi Philippe le Bel, nous ne croyons pas trouver dans sa petite enluminure un portrait exact. A l'origine du xiv^e siècle, la conception du portrait caractérisé n'était pas encore entrée dans le domaine de l'art : elle ne commença à s'y faire sentir que sous le règne de Jean II. Nous devons cependant remarquer, dans notre petite peinture, deux choses : une intention évidente de donner au roi une haute taille en le faisant toucher de la tête la bordure supérieure de l'encadrement, ce que l'artiste n'a fait dans aucune autre miniature de son livre ; en second lieu, une barbe visiblement rousse et des cheveux blonds. Or, nous savons d'une manière certaine que Philippe le Bel était de grande stature et qu'il était blond [*flavus*]. (Cf. Chron. anonyme finissant en 1342, *Historiens de France*, t. XXII, p. 17.)

La reproduction photographique que nous donnons en tête de notre mémoire permettra de contrôler nos assertions sur la date du manuscrit et de la traduction française qu'il porte sur ses marges. Les manuscrits ainsi emmarginés d'une traduction française contemporaine sont très rares.

Enfin, on trouvera sur cette feuille un passage intéressant, touchant l'origine des luttes contre Jean, comte de Hainaut : « Iste Philippus aliquando contra Johannem, Hanonniæ comitem, ecclesias in regis Francorum custodiâ constitutas, in pago Flandriarum et Hanonniæ nimium infestantem... cum bellico apparatu... » Cette opinion rarement développée ailleurs ne nous semble pas invraisemblable. Philippe, roué diplomate, aimait, avant de commencer une lutte, à mettre ainsi le droit, au moins en apparence, de son côté.

Au lieu de « Philippo quinto » lire « Philippo quarto » ; vid.

téressant, c'est une traduction française qu'il porte sur ses marges¹, écrite en petits caractères exactement de la même époque que les lettres du texte latin. Malheureusement, ce manuscrit n'est pas complet, il commence à la troisième partie : *Pars tertia*. Mais MM. Renan et Daremberg ont trouvé dans la bibliothèque du Vatican (fonds de la reine Christine, n° 695) un manuscrit qui contient la première partie et la table des matières. Enfin, M. Renan a découvert dans la bibliothèque royale de Berlin (fonds latin, n° 53) un troisième manuscrit complet, précédé en outre d'une préface vraiment intéressante².

* *

Ces préliminaires étaient nécessaires. Avant d'imprimer les quelques pages, autour desquelles se groupe tout notre travail, nous avons à les authentifier. Le récit de la mort de Philippe le Bel par le moine Guillaume forme la meilleure partie de l'œuvre

suprà. La *chronique anonyme* finissant en 1342, appelle également, et pour la même raison, Philippe le Bel « Philippe V ». Cf. *Historiens de France*, t. XXII. — Les bréviaires de Chartres antérieurs à 1643 confondent Philippe le Bel avec Philippe de Valois. (*Notice sur l'armure dite de Philippe le Bel*, par Doublet de Boisthibault, p. 4, note 4. Chartres et Paris, 1851.)

1. Cette traduction, souvent fois inexacte, est par passages excellente. Elle nous a été d'un grand secours. — Vid. infra. — Nous ne partageons pas le sentiment de MM. Guigniaut et N. de Wailly qui la traitent (*loc. cit.*) de « inutili supplemento ».

2. MM. Guigniaut et N. de Wailly avaient donc tort d'affirmer à priori que la partie de l'œuvre de Guillaume l'Écossais, qu'ils croyaient disparue, était sans valeur. (Cf. *Historiens de France*, t. XXI, p. 201.)

du vieux chroniqueur, et peut-être, comme nous l'avons dit, de toutes les chroniques appartenant au règne de Philippe IV. C'est un document important pour l'historien. Faute de connaître les pages du moine de Saint-Denis, on est tombé, on tombe tous les jours, dans l'erreur. Par moment le récit est d'une vraie beauté. Il nous met tête à tête avec le sombre roi, le roi muet¹, le roi mystérieux, à l'heure où l'homme cesse de feindre, à l'heure de la mort; cette belle figure froide, immobile, qu'aucune émotion ne venait agiter, que les contemporains comparaient à la figure d'une statue², s'anime enfin devant nous, se

1. Cf. Guillaume de Nogaret, cité par E. Renan, *Rev. des Deux-Mondes*, 15 avril 1872, p. 792. — Chron. abrégée de G. de Nangis, *Historiens de France*, t. XX, p. 651. — Chron. anonyme franc. en 1342, *Historiens de France*, t. XXI, p. 17. — Chron. de Flandre, *Historiens de France*, t. XXII, p. 370.

2. « Ce Philippe, disait Bernard Saisset, — son ennemi mortel, — n'est ni un homme ni même une bête : c'est une image et rien de plus. Voilà notre roi de France : c'est le plus bel homme qu'on puisse voir, mais il ne sait que regarder les gens. » Cité par Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 281.

Voici, à mettre en regard, une anecdote que nous trouvons dans la chronique de Flandre. Les trois fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre, s'étaient mis entre les mains de Philippe le Bel, garants de la conduite de leur père. Ils se présentèrent au pied du trône royal. « Lors ils se mirent tous trois à deux genoux devant le Roy, et en grand signe de humilité se rendirent à luy et se recommandèrent en sa bonne grâce; en eulz mettant du tout en sa noble volenté. *Le roy très bien les regard, mais oncques un seul mot ne leur dist* : ainchois (mais) les fit partir de devant sa personne. Adonc furent-ilz tous esbahis que le Roy n'avoit point parlé; car ilz voulsissent estre au bout du monde et bien pensèrent que rigueur leur seroit plus prochagne que courtoisie. » Chron. de Flandre, *loc. cit.*, p. 370.

contracté, s'éclaire d'expression. Le témoignage de Guillaume Scot efface d'un trait le 'Philippe le Bel odieux', sacrilège², satanique³, que plusieurs de nos historiens se sont plu à nous présenter : en place il nous montre un homme de tout autre caractère, que notre lecteur va juger mieux que nous⁴.

« L'an^s 28 du règne de Philippe et l'an 46 de son

1. Michelet, *loc. cit.* Voir aussi Henri Martin.

2. Michelet, *loc. cit.*

3. Léon Gautier, *Benoit XI*, p. 202.

4. Néanmoins, on fera bien de se défier d'une certaine exagération dans le sens pieux. Il ne faut pas oublier que nous avons affaire à un moine, à un moine du XIII^e siècle. Mais sous ce vernis d'onction monacale le fond du tableau, qui nous apparaît en traits caractérisés, reste certainement vrai. A une époque de violente réaction, Guillaume n'avait aucune raison de tracer semblable portrait du feu roi de France, si le tableau n'eût répondu à la vérité.

5. Le système de traduction que nous avons suivi sera peut-être l'objet de vives critiques, nous tenons à le justifier. Nous nous trouvons en présence d'une traduction contemporaine, ou peu s'en faut, de l'original, en majeure partie inédite. Le mieux eût été de la reproduire telle quelle. Malheureusement cette traduction n'est pas absolument exacte : on y relève quelques contresens, quelques omissions, presque toujours elle abrège le latin. De plus elle renferme des mots, est écrite en une orthographe, qui en rendent des passages incompréhensibles à un lecteur ignorant de notre langue du moyen âge. Nous faisons ici œuvre d'historien, non de philologue; nous ne nous adressons pas seulement au public très restreint des érudits. Ainsi, nous avons tenu, premièrement, à rester le plus près possible de l'original latin dans lequel chaque mot est important; ensuite, à écrire une langue intelligible pour tout lecteur d'aujourd'hui, et qui n'eût pas besoin d'être retraduite à son tour. Mais, d'autre part, nous considérons comme absolument

âge, le lundi, après la Toussains¹, griève douleur lui prit en son estomac, en tant qu'il perdit son appétit, et si eut vomissemens et flux de ventre et dans la bouche si grand² sécheresse qu'il ne la pouvoit soulager. Il languit³ accablé de ces malaises par l'espace

impossible de rendre dans le parler moderne ce latin monastique du xiv^e siècle, en lui conservant son vrai caractère et son esprit. Certaines idées, surtout certains sentiments et impressions, propres à une époque, ne peuvent être exprimés que par la langue même de cette époque. Nous désirions également conserver à notre pouvoir la couleur, la naïve bonhomie, la vivacité de tournure, dont les Malherbe, Despréaux et Vaugelas du xvii^e siècle ont défloré notre bonne langue française. Cela fera comprendre, et peut-être excuser, — en notre temps d'idées extrêmes, — le moyen terme auquel nous nous sommes arrêté. — D'ailleurs nous pouvons nous couvrir de précédents autorisés. Nous invoquerons l'exemple de M. Léopold Delisle lui-même, publiant, dans le *Correspondant* du 25 juillet 1855, quelques bribes du récit dont nous publions la traduction complète aujourd'hui; et la belle traduction donnée par M. de Heredia de la chronique de Bernal Diaz de Castillo (Paris, Lemerre, 1881, 3 vol. in-12).

Encore un mot. M. Delisle, en publiant quelques fragments du récit de Guillaume l'Écossais, les a publiés tels qu'il les trouva dans le manuscrit 13836 de la Bibliothèque nationale, se contentant d'en moderniser la langue et l'orthographe. Nous avons, d'un côté, rapproché de l'original la traduction partout où elle s'en écartait, de l'autre, nous l'avons laissée beaucoup plus voisine de la langue du xiv^e siècle, que ne l'a fait l'illustre directeur de la Bibliothèque nationale, écrivant dans une revue de pure vulgarisation. De sorte que, même dans les passages déjà mis en lumière par M. Delisle, le texte que nous donnons diffère de celui qu'il a donné.

1. 4 novembre 1314.

2. M. Delisle, suivant la traduction du manuscrit, écrit : « Et ainsi *demeura en langueur* par l'espace de trois semaines. » Cette phrase induisit Boutaric en erreur. — Vid. infra.

de trois semaines¹. Le mardi devant la Saint-André², après avoir confessé généralement et reçu féelment le corps de Jésus-Christ, le Roy accoucha au lit mout grièvement. Lors l'on commença à ordener son testament et des choses qui appartiennent à son sauvement. Pensant au ciel à grans soupirs Philippe recommandoit son âme à Dieu; souvent il disoit de grand' dévotion le verset qui ce commence : « Beau » sire Dieu, je commande mon esprit en tes mains...³ » et répétoit en entier, à grand' ferveur de cœur, cet hymne très doux : « Jésus, qui es nostre rédemp- » tion...⁴ ». Mès, selon qu'il racontoit, il ne sentoit plus douleur en teste, ni en cuer, ni en costés, ni ailleurs, et nulle douleur ne le grevoit fors la soif et le manque d'appétit. Nonobstant il demanda son dernier sacrement. Il disoit à son confesseur que ce seroit péché de ne lui donner, lui signifiant le temps combien il pouvoit vivre encore et non plus. Et, si

1. La maladie qui tua Philippe le Bel semble la fièvre typhoïde. Tel a, du moins, été le sentiment de personnes compétentes que nous avons consultées à ce sujet. Les « physiciens » du Roi déclarèrent qu'ils ne comprenaient rien à son état : au xiv^e siècle la médecine ne connaissait pas encore le typhus; elle ne le connaissait pas encore au xvii^e. En tous cas le texte de Guillaume l'Écossais montre clairement que Philippe le Bel ne mourut ni de consommation, ni de langueur, ni de remords, ni de chagrin, comme le veulent ceux de nos historiens qui ne le font pas mourir d'un accident de chasse.

2. 26 novembre 1314.

3. « In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum... » Psaume 30 — 6.

4. « Jesu, nostra redemptio... » Il n'existe pas d'hymne commençant ainsi; mais il y en a trois commençant par ces mots : « Jesu, redemptor omnium... »

comme son confesseur nous contoit, ce fut vraiment en ceste manière¹.

» Quand on lui raconta son dernier sacrement, si dévotement et si doucement avec les autres récitoit les sept psaumes. Il respondoit très attentivement à tout ce que l'on disoit. Aussi monstroit en ses paroles et sa figure sa grand' patience et la joie que il avoit de laisser le monde et d'aller à Dieu le Père. On lui bailla la croix; il la tenoit collée à ses lèvres mout tendrement; il sembloit qu'il démontrât que les larmes lui issoient du cuer, et que tout son cuer se dût lever pour aller vers la croix. Sa poitrine se levoit et mouvoit, fixement il tenoit le regard au ciel, ses lèvres s'appliquoient au crucifix, et avec ce il commença à crier mout ardemment : « C'est ma foy pour » qui je suis appareillé de mourir, de mettre mon » cuer, mon corps et mon sang; en icelle foy j'at- » tends la mort avec confiance. » Lui, que les autres eussent dû consoler, consolait les autres, disant autour de lui à ceux qui pleuroient : « Pour moi ne » devez craindre ne n'en devez pleurer; toutefois j'ai » espérance que les larmes que je vous vois répandre » m'empestreront aucune grâce envers Dieu. » A ceux qui demandoient : « Sire, comment vous est? » patiemment il répondoit : « Selon comme il plait à » Dieu et comme il me plait, car je prends à grand » gré tout ce qui plait à Dieu. » Aucunes fois leur dit : « Vous ne devez pleurer car je m'en vais vers » Dieu. » Appliqué à prononcer ces paroles et celles qui s'ensuivent, dolereux, il répétoit : « Mouillez ma » bouche afin que ma langue puisse louer plus lon-

¹ Ainsi Guillaume Scot a entendu du confesseur du Roi ce qu'il n'a pas observé lui-même.

» guement mon créateur. » Aussi leur disoit-il :
« Prolongez ma vie maintenant, tant comme vous
» pourrez, à ce que plus longtemps je puisse mon-
» trer reconnoissance à mon créateur. »

» Et aussi, comme le patriarche Jacob, donna sa
bénédiction à tous ses fils. Plus hautement, plus
clairement que s'il fût sain, il parla d'abord à son
aîné et lui dit en ceste manière : « Louis, je vous
» parle devant des hommes qui vous aiment et sont
» tenus de vous aimer; moi, je vous aime sur tous
» autres, mès que votre vie soit telle que vous soiez
» digne d'estre aimé. Ce sont les choses que je vous
» commande et mande à garder sous la malédiction
» que père peut donner à son fils. Si en telle manière
» ne les gardez, puissiez-vous encourir la malédiction
» divine et la mienne. Premièrement, aimez Dieu
» sur toutes choses. Sainte église aiez toujours
» en grand' révérence, gardez la en ses droits et la
» défendez toujours à vostre pouvoir. Suivez devo-
» tement l'office de Dieu. Soiez garde de la foi, son
» bon champion et bon deffendeur. Prenez en vostre
» compagnie hommes de bonne vie par lesquels
» vous soiez meilleur et plus sage, si rejetez de vous
» jongleurs et gouliards qui vous trahiroient et ren-
» droient vostre gouvernement odieux à Dieu et aux
» hommes. Soiez honneste en compagnie, et vous
» tenez honneste en vostre habit et en vos mœurs, ne
» vous menez pas en manière de mime ou de his-
» trion, mès faites tant que par vous-mesme et vostre
» gouvernement, chascun s'aperçoive que vous soiez

1. Ce discours du Roi mourant à son fils nous semble très beau et d'un grand intérêt : le caractère de Philippe le Bel s'y dévoile. M. Delisle ne l'a pas réuni aux passages du récit dont il a publié la traduction. Cf. *loc. cit.*

» fils du Roy, bien plus, Roy de France » Et mout
fois, avec une manifeste exagération, il disoit : Pesez,
« Louis, pesez ces paroles : *Quest-ce que d'estre Roy*
» *de France?* pour ce maintenez-vous en telle manière
» que Dieu si en soit loué et le peuple encouragé.
» Enfin pensez au bon gouvernement de vostre
» royaume, et gardez justice soigneusement, tout à
» vostre pouvoir. D'ailleurs vous enjoins, tant comme
» je puis, que vous sachiez par vous-mesme, à vostre
» pouvoir, l'estat de vostre royaume, et le plus tost
» que vous pourrez¹. Gouvernez-vous du conseil mes
» frères, vos oncles². Ainsi ne pourrez venir à mal. »

1. Tout ceci est profondément caractérisé, et dessine nettement l'un des côtés de la physionomie de Philippe le Bel. Il avait, comme Louis XIV (Cf. Saint-Simon), à un degré extraordinaire, le sentiment de la dignité et de la représentation royales. Il attachait une importance extrême aux formes, à la majesté de la contenance. Plus loin, parlant encore à son fils, il reviendra sur ces détails une seconde fois. On pourrait appliquer de tous points à Philippe IV la phrase si remarquable de Montesquieu disant de Louis XIV : « Ni pacifique, ni guerrier, il avait les *formes* de la justice, de la politique, de la dévotion, et *l'air* d'un grand roi (*Lettres persanes*, éd. Garnier, p. 431). Il avait également, — encore comme Louis XIV, — un sentiment délicat des convenances. Voici à ce propos un trait qui l'honore. Nous lisons à l'année 1285 dans la chronique de Geffroy de Courlon : « La même année, à grand honneur, Philippe IV fut sacré à Reims, par noble homme Pierre de Barbez, archevêque des Rémois. Puis il passa par les villes de France, mais nulle part il ne voulut qu'il y eût solennités, à cause de la douleur qu'il sentait encore, lui et bien d'autres, de la mort de son père. » *Historiens de France*, t. XXII, p. 8.

2. Les historiens modernes se demandent quelle a pu être la part prise par le Roi lui-même à l'administration si prodigieusement active de son gouvernement : cette phrase tendrait à prouver qu'elle a été considérable.

3. Nous nous étonnons d'entendre Philippe le Bel recom-

» Et quand il eut paternellement ammonesté son fils, en pleurant le fils respondit qu'il garderoit ses commandemens tant soigneusement que Dieu seroit bien servi et le peuple bien content. Puis le père pardonna tout ce que le fils onques pouvoit avoir fait contre sa volonté, lui donna sa bénédiction par le signe de la croix, et le baisa en signe de paix et d'affection. Puis fit aussi à ses deux autres fils, et puis si leur requit qu'ils fissent diligemment prier Dieu pour lui¹.

» Lors chascun s'en départit à grans pleurs.

mander à son fils de suivre la direction que lui traceraient ses deux oncles. Il devait connaître les idées de Charles de Valois et de Louis d'Evreux, encore si féodales, par conséquent si contraires aux siennes propres. Aussi, dès la mort du Roi, une réaction complète se fit-elle sentir dans les tendances du gouvernement. Enguerrand de Marigny était présent à la scène (Cf. Léon Lacabane, *loc. cit.*, pp. 8 et 9), il dut frémir et déjà prévoir le sort qui lui était réservé, en voyant Louis le Hutin placé entre les mains de ses plus mortels ennemis.

1. Léon Lacabane a publié dans le tome III de la *Bibliothèque de l'école des Chartes* (Dissertations sur l'histoire de France au xiv^e siècle), une liste des dépenses faites par le messenger chargé de faire dire des prières pour Philippe le Bel dans les provinces d'Aquitaine. « Le compte Vincent à l'Espée, du véaige fait par lui en la province de Bordiaus, pour empêtrer prières et pour faire chanter pour le roy Philippe, que Dieu absoille, par les yglises et par toutes les religions des six dyocèses de ladite province. » Mais Lacabane a tort d'en tirer la conclusion suivante : « La haine des peuples contre la mémoire de Philippe paraît avoir été portée si loin, que Louis le Hutin, son fils et son successeur, fut obligé d'envoyer un commissaire spécial dans plusieurs dyocèses d'Aquitaine, pour forcer les églises à accorder au Roi mort des prières que jusqu'alors elles avaient, sans doute, refusées. » *Loc. cit.*, p. 10. Louis le Hutin se contentait, en bon fils, d'exécuter les dernières volontés de son père.

« Derechef il appela son fils aîné. Devant le confesseur seul, secrètement, il lui enseigna comme il devoit faire pour toucher les malades et les paroles saintes lui enseigna que il avoit accoustumées de prononcer quand il les touchoit. Semblablement il lui dit que ce estoit à grand' révérence, sainteté et pureté que il devoit ainsi toucher les infirmes, nettoié de conscience et de mains'. Et puis si lui dit en

1. Dans tout ce passage, le moindre mot est d'un profond intérêt, et nous montre d'une manière curieuse à quel degré le caractère de nos rois au moyen âge était un caractère religieux. Nous rapprochons de ce passage une phrase de Guillaume de Nogaret, l'âpre légiste, que l'on n'accusera pas de cagotisme : « Dieu a fait, dit-il en parlant de Philippe le Bel, *des miracles évidents par ses mains*. » (Cité par E. Renan, *Rev. des Deux-Mondes*, 15 avril 1872, p. 792.) Nous n'hésitons pas à déclarer que c'est une chose dont nous ne doutons pas un instant. La royauté de droit divin n'a pas été une invention faite à tête reposée pour en imposer au peuple : c'est une idée sortie des traditions mêmes de la nation et de la conception première de la royauté. Ce point n'avait pas, jusqu'à ces derniers jours, été mis suffisamment en lumière. M. Renan (*loc. cit.*) parle en passant du caractère ecclésiastique de la royauté ; il ne développe pas sa pensée. Mais voy. le beau livre que M. Achille Luchaire vient de publier sur l'*Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*. « La monarchie de Hugues Capet est encore, et plus que jamais, la royauté de caractère ecclésiastique. Cette royauté est naturellement et avant tout une puissance de droit divin. Tenant ses pouvoirs d'en haut, le Roi est lui-même un ministre de Dieu, et revêt en quelque sorte le caractère sacerdotal. La fonction royale est une mission divine... Suger représente le roi Louis VI « comme le vicaire de Dieu dont il porte la vivante image en lui-même. » — « Nous savons, dit Louis VII, que d'après l'autorité de l'Ancien Testament, et de notre temps encore, les rois et les prêtres sont les seuls qui, par l'institution ecclésiastique, soient consacrés par l'onction des saintes huiles. »... Comment s'étonner que cette royauté divine, par son origine et sa mission,

grand recueillement et douceur affectueuse : « Or
» beau fils Louis, vous vous en irez à Reims et si y
» serez mené à grand' joie et à grand honneur, moi
» je serai porté à nostre patron saint Denis, où je
» dois reposer : il convient qu'il soit ainsi, car Dieu
» l'a ordené. Beau fils, pensez d'ici en avant que vous
» serez Roy de France, honorez en vostre personne
» la dignité roiale; faites tant que vous soiez digne
» d'avoir tel honneur. Que nulle indécence, nulle
» vile personne onques n'apparaisse autour de vous.
» Aiez pour recommandée sur toutes autres l'église
» de Saint-Denis', aimez vostre glorieux patron, si
» l'appellez en toutes nécessités et aiez bonne fiance
» en lui car le trouverez aideur doux et aimable en
» toutes vos nécessités'. » Il enjoignit également à

en arrive à guérir des écrouelles et à posséder le don des miracles! » (A. Luchaire, *loc. cit.*, t. I, p. 38-40).

M. Léopold Delisle n'a pas publié la traduction de ce passage de Guillaume l'Écossais.

1. Je soupçonne fort notre bon moine d'avoir glissé ici, subrepticement, un petit mot *pro domo sua*.

2. Jean de Paris, chanoine de Saint-Victor, contemporain du roi Philippe, et dont la chronique a grande valeur pour tous les événements postérieurs à l'année 1300 (Cf. Guigniaut et de Wailly, *loc. cit.*, pp. 631-32), met dans la bouche du Roi mourant quelques paroles que Guillaume Scot n'a pas rapportées. « Ayant fait venir ses trois fils et ses deux frères, il demanda d'abord à son aîné Louis, qui devait régner le premier, d'avoir souci de l'âme de son père. « Poussé par de mauvais conseils, comme je le reconnais maintenant, j'ai, ô mon fils, moult grevé mon peuple par tailles, extorsions et fréquentes mutations de monnaie. Ainsi j'ai soulevé les passions contre moi, et je crains qu'ayant affligé les pauvres, Dieu m'afflige moi aussi. Je te prie donc, mon fils, de prendre sur toi de supporter le poids de mes fautes, et d'accomplir le vœu, que j'ai fait, d'aller en Terre Sainte. » (*Historiens de France*, t. XXI, 659.) Ces paroles ont pu être prononcées par le Roi, mais sous une forme beaucoup

son fils de parfaire l'œuvre qu'il avoit fondée à Poissy.
» Après ce plusieurs ordonnances furent faites entre les enfans.

plus adoucie, Jean de Saint-Victor les a visiblement exagérées; du reste, à travers toute sa chronique, il se montre très opposé à Philippe le Bel. — Geffroy de Paris (*loc. cit.*) prête au Roi mourant un discours analogue, mais d'une exagération beaucoup plus grande encore : ce qui le rend absolument invraisemblable.

Il nous semble intéressant de rapprocher des paroles de Philippe le Bel à Louis le Hutin, les paroles que Louis XIV dit, à l'heure dernière, à son arrière-petit-fils. Si l'on tient compte de la distance énorme qui sépare les deux souverains, si l'on songe que Philippe s'adressait à un homme fait, et Louis à un enfant, on trouvera entre les pensées des deux princes de singuliers rapports. — « Il (Louis XIV) manda à la duchesse de Ventadour de lui amener le Dauphin. Il le fit approcher et lui dit ces paroles, devant madame de Maintenon et le très peu des plus intimement privilégiés ou valets nécessaires, qui les recueillirent : « Mon enfant, vous allez être un grand Roi; ne m'imites pas dans le goût que j'ai eu pour la guerre, tâchez au contraire d'avoir la paix avec vos voisins. Rendez à Dieu ce que vous lui devez; reconnoissez les obligations que vous lui avez, faites le honorer par vos sujets. Suivez toujours les bons conseils, tâchez de soulager vos peuples, ce que je suis assez malheureux de n'avoir pu faire; »... et en l'embrassant lui dit : « Mon cher enfant, je vous donne ma bénédiction de tout cœur. » Comme on eut ôté le petit prince de dessus le lit du Roi, il le redemanda, l'embrassa de nouveau, et, levant les mains et les yeux au ciel, le bénit encore. Ce spectacle fut extrêmement touchant. (*Mémoires de Saint-Simon*, éd. Chéruel et Regnier, t. XI, p. 448.) Comp. d'ailleurs toute la scène de la mort de Louis XIV racontée par le duc de Saint-Simon, à la mort de Philippe le Bel racontée par le moine Guillaume Scot. Les deux souverains se rapprochent à travers quatre siècles, non par un simple effet du hasard, mais parceque avec un caractère semblable placés dans une situation identique ils ont compris leur rôle de roi de la même façon. Philippe le Bel est le Louis XIV du moyen âge.

1. Saint Louis avait été baptisé à Poissy; certains disent

» Puis le Roi retourna à soi-mesme et réputa le monde néant. Il fit appeler son confesseur, étendit ses bras en mémoire de croix, découvrit sa poitrine,

qu'il y est né. (Cf. Jean de Saint-Victor, *loc. cit.*, p. 635.) En l'année 1304, Philippe le Bel fonda à Poissy, en l'honneur de saint Louis, un monastère où il plaça des « dames religieuses de l'ordre de saint Dominique, » et qu'il mit sous la protection de son aïeul. Puis il fit rebâtir à nouveau l'église. Les chroniqueurs vantent la beauté et la magnificence de ces constructions. (Cf. Jean de Saint-Victor, *loc. cit.*, et Gérard de Frachet, *Historiens de France*, t. XXI, p. 23.) En l'année 1308, au mois d'août, Philippe fit enterrer dans l'église de Poissy son fils Robert, mort enfant. (Chron. de Bernard Gui, *Historiens de France*, t. XXI, p. 708.) Enfin, nous verrons plus loin qu'il avait ordonné qu'après sa mort son propre cœur y fût déposé. Dans leur très sommaire article consacré au monastère de Poissy, les auteurs du *Gallia christiana* (v. t. VIII, col. 1210) ne soufflent mot de « l'œuvre » de Philippe le Bel. Mais nous avons trouvé imprimée dans le *Recueil de la fondation, privilèges et confirmation d'iceux... du monastère royal de Saint-Louis de Poissy*, conservé à la Bibliothèque nationale, la « charte de fondation du monastère des dames religieuses de Saint-Louis de Poissy, par Philippe le Bel, l'an 1304. »

Christine de Pisan qui s'était retirée au prieuré de Poissy, et y mourut, nous le décrit en 1400.

Si est moult bel, grant, large, cler et quoyz,
Bien ordonné et fait en tous endrois
Si que il pert bien qu'il fu fondé de Roys
Et de grant gent
Qui épargnié n'y ont or ne argent.

« Ces renseignements, dit M. Paul Pougin, auquel nous empruntons cette citation, nous ont semblé devoir être d'autant plus précieux qu'il ne resté rien, ou du moins fort peu de chose, du prieuré de Saint-Louis, qu'il n'existe, à notre connaissance, aucun monument écrit qui puisse suppléer aux vestiges de construction, et que la tradition, souvent si précieuse, présente ici une confusion pleine de danger pour l'historien qui voudrait s'y référer. » *Bib. de l'éc. des Chartes*, t. XVIII, p. 555.

et dit ces paroles devant tous : « Frère Renaüt, voici
» que vaut ce monde, voici le Roi de France ! Certes
» est-ce bel nient que les choses qui appartiennent
» au faste et à la gloire de ce monde. » Ainsi il mes-
prisoit le siècle et tout ce qu'il y avoit. Déjà lui estoit
sentiment d'aller en paradis et estoit toute sa pensée
de soi adreçer à Dieu. Comme sa maladie lui donnoit
grand' soif, on lui arrosoit la bouche, mès préférant
autres soulagemens toutes fois qu'on apportoit
quelque aide à ses douleurs il répétoit : « Frère Re-
» naut, ne tenez compte de ceci, mès pour Dieu,
» donnez-moi de l'eau bénite. »

» Le vendredi' de grand matin sembloit que le
Roy désirât se reposer. Il requit instamment que l'on
voulût recommander son âme à Dieu, le demandant
hastivement à ce qu'il pût entendre encore les paroles
qui sont contenues en la recommandation. Ce qu'il
exigeoit fut si tost fait par nobles hommes l'évesque
de Châlons¹ et l'abbé de Saint-Denis². Philippe d'un

1. 29 novembre 1314.

2. Pierre de Latilli nommé le 26 avril 1313 grand chancelier de France, et le 2 décembre de la même année, évêque de Châlons-sur-Marne. Il fut l'un des hommes les plus dévoués à la politique de Philippe le Bel, et l'une des victimes de la réaction qui s'éleva pendant les premières années du règne de Louis le Hutin, contre l'administration du Roi défunt ; lors il fut dépouillé de ses dignités de chancelier et d'évêque, et jeté en prison. Plus tard (1319), il fut rétabli sur le siège de Châlons-sur-Marne. Il mourut en mars 1328. (Cf. *Gallia christiana*, t. IV, col. 890.)

3. Gilles de Pontoise, autrement dit Gilles de Chambly, nommé abbé de Saint-Denis en 1303, mort en janvier 1326. Il servit activement le Roi de France dans ses démêlés avec la papauté. Par un acte du 17 mai 1311 (Cf. Archives nationales, *Trésor des Chartes*, J. 403), Philippe le Bel l'avait désigné pour être l'un de ses exécuteurs testamentaires. (Cf. *Gallia christiana*, t. VII, col. 397.)

regard roial' regardoit ceux qui se tenoient autour de lui; il monstroit sur son visage tout ce qui estoit en lui de liesse et de gaieté, conversant continuellement avec aucun de ses amis. Aussi longtemps qu'il put lever ses bras il touchoit d'un crucifix son front et ses lèvres. Et signe de sa grand' dévotion si fut que icelui vendredi matin, du conseil des physiciens, il devoit prendre un lait de poule, mais onques n'en voulut taster jusques à quand que son confesseur l'y eût contraint. Toute ceste matinée il fut en grand' dévotion jusques à tierce². Lors il demanda pardon à tous par grand' humilité. Il pardonnoit de bon cuer à tous ceux qui onques lui avoient meffait, mès ajouta que foi et justice se devoient ensuivre, et pour ce n'estoit pas son intention que justice ne fût tenue se il y avoit aucun larron ou meurtrier ou autre mal-facteur³. Lors *nous commençâmes*⁴ à lui lire la passion

1. Nous croyons que cette phrase, appliquée à un agonisant, n'est pas ici simple fleur de rhétorique; mais nous trouvons encore là l'un des traits particuliers à Philippe le Bel : la hauteur et la majesté du regard.

« Icest roy fu simple e sage e pou parlour, *fier estoit comme I lyon en regardeure.* » Chron. abr. de Guillaume de Nangis, *Historiens de France*, t. XX, p. 651. (Vid. et quoque suprâ.) Saint-Simon nous dit la même chose, à plusieurs reprises, de Louis XIV. « Il fallait commencer par s'accoutumer à le voir, si en le haranguant on ne voulait pas s'exposer à demeurer court. » (Ed. de Lanneau, t. II, p. 47.) C'est, en effet, ce qui était arrivé à ce malheureux évêque de Pamiers en face de Philippe le Bel.

2. 9 heures du matin.

3. Cette restriction, curieuse dans les derniers moments de l'agonie, découvre encore bien le roi justicier et administrateur.

4. Voici la phrase précieuse qui nous montre que notre chroniqueur est témoin oculaire.

et, il l'ouït et l'escouta, mout diligemment. De temps à autre lui declarions aucuns mots à sa consolation. Quand il fut proche de la fin, qu'il ne pouvoit plus dire clairement le verset : « Beau sire Dieu... » et l'hymne : « Jésus qui es nostre rédemption... » selon qu'il pouvoit prononcer les murmuroit entre ses lèvres.

» Finalement, vers la sixième heure¹, il dit à son confesseur : « Frère Renaud, je vous connois encore » bien et vous tous, également, qui estes ici. Priez » Dieu pour moi; je vous commands à Dieu.

» On récitoit l'office du Saint-Esprit. Quand on en vint à ceste clause de l'Evangile : « Le prince de ce monde si est venu et si n'a rien en moi...² » le doux Roy rendit son esprit, la vigile de la Saint-André³, à Fontainebleau⁴. Comme il estoit né à Fon-

1. ... vers l'heure de midi.

2. « Venit enim princeps mundi hujus, et in me non habet quicquam. » Saint Jean, 14-30.

3. 29 novembre 1314.

4. Ne pouvons-nous répéter en terminant ce que le duc de Saint-Simon disait de la mort de son vieux Roi. « Mais qui ne pourra s'étonner au dernier point de la paisible et constante tranquillité de ce Roi mourant, et de cette inaltérable paix sans la plus légère inquiétude parmi tant de piété et une application fervente à profiter de tous les moments. » Et plus loin : « Que dire de la fermeté constante et tranquille qui se fit admirer dans le Roi en cette extrémité de sa vie? Car il est vrai qu'en la quittant il n'en regretta rien, et que l'égalité de son âme fut toujours à l'épreuve de la plus légère impatience; qu'il ne s'importuna d'aucun ordre à donner, qu'il vit, qu'il parla, qu'il régla, qu'il prévint tout pour après lui, dans la même assiette que tout homme en bonne santé et très libre d'esprit aurait pu faire; que tout se passa jusqu'au bout avec cette *décence extérieure, cette gravité, cette majesté*, qui avait accompagné toutes

tainebleau il y mourut; ainsi ce lieu lui fut commencement de vie mortelle et de vie perdurable. Il fut enseveli à costé de son père en l'église Saint-Denis. Son cuer¹ fut porté à Poyssi². »

Nous trouvons, dans la chronique de Flandre³, quelques renseignements sur les funérailles faites au Roi défunt. « Quand le bon roi Philippe fut trespasé, si fut mené à Paris, à Saint-Bernard, et là fut faict un très riche lict, et le corps du Roy couché dessus, vestu de royaux vestemens : il avoit une riche

les actions de sa vie; qu'il y surnagea un naturel, un air de vérité et de simplicité qui bannit jusqu'aux plus légers soupçons de représentation et de comédie. » (Ed. de Lanneau, t. II, pp. 114 et 116.)

1. « Le corps de Philippe le Bel fut enterré le 9 décembre à Saint-Denis, sous un tombeau de marbre près de ceux de son père et de sa mère, et son cœur dans un caveau de l'église de Saint-Louis de Poissy, qu'il avoit commencé de bâtir; et où fut érigé au milieu du chœur des religieuses un tombeau de marbre noir et blanc; ce cœur fut découvert le 28 juillet 1687, en réparant cette église, et étoit renfermé entre deux bassins d'argent cimentez et couvert d'une toile d'or semée de fleurs de lys avec cette inscription sur une lame de cuivre : *Ci dedens est le cuer du Roy Philippe qui fonda ceste Eglise, qui trespassa à Fontainebleau la veille de Saint-André, 1314.* » (Le Père Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 90.)

L'ouvrage considérable du père Anselme fut édité en 1726. L'auteur écrivit sans doute ces quelques lignes beaucoup plus tôt.

2. Conf. *Historiens de France*, t. XXI, pp. 205, L. — 208, D.

3. Ed. Denys Sauvage, chap. LIII. Cette chronique n'a guère d'autorité, il est vrai, sur les événements de France du temps de Philippe le Bel; mais elle décrit au moins des funérailles royales au XIV^e siècle, peut-être d'un successeur de Philippe IV; les funérailles mêmes de notre Philippe le Bel n'ont pas dû en différer beaucoup.

couronne sur son chef et son sceptre en sa main, et ainsi fut porté à Nostre Dame. Lendemain issirent toutes les processions de Paris : et fut porté le corps parmi la grand' rue Saint-Denis, et chascun des plus grans bourgeois portoit une torche¹, jusques à quatre cens et fut enseveli en l'esglise de Saint-Denis. » C'était le lundi 9 novembre². Vingt-cinq³ prélats, un archevêque, qui dit la messe, dix évêques et quatorze abbés assistaient aux cérémonies⁴.

* * *

Certes, le portrait de Philippe le Bel que nous avons appris à connaître ne ressemble guère au portrait que nous en a laissé Guillaume l'Écossais⁵.

1. C'était usage au moyen âge d'entourer le cercueil, l'enterrement durant, d'un nombre infini de luminaires. Les écrivains de l'époque comptent par centaines les cierges qui éclairaient les convois mortuaires. Cf. Léon Gautier, *la Chevalerie*, (1884), p. 779.

2. Cont. Guillaume de Nangis, *Historiens de France*, t. XX, p. 612.

3. Les éditeurs de Guillaume de Nangis impriment dans la collection des *Historiens de la France* (*loc. cit.*) « ... cujus [Philippi Pulchri] corpus ad sepulcrum... deportatur, ut decebat, die lunæ sequenti *vigesimo quinto*, prælati præsentibus, scilicet archiepiscopo uno, missam celebrante, decem episcopis, decem et quatuor abbatibus. » Ainsi la phrase n'a aucun sens, il faut évidemment lire : « ... corpus... deportatur, ut decebat, die lunæ sequenti, *viginti et quinque* prælati præsentibus, scilicet... » D'ailleurs, telle est la version de Guillaume de Frachet qui reproduit le passage presque mot pour mot. (Cf. *Historiens de France*, t. XXI, p. 42, E.)

4. Cf. Cont. Guillaume de Nangis, *Historiens de France*, t. XX, p. 612, et Gérard de Frachet, *ibid.*, t. XXI, p. 42.

5. Cf. Boutaric, p. 416. — Guigniaut et de Wailly (*loc. cit.*), p. 201.

Néanmoins il ne faut pas croire que seul entre ses contemporains le moine de Saint-Denys parle en ces termes du petit-fils de Louis IX. Guillaume de Nogaret, le rude légiste, montre en Philippe IV « une personne humble et bénigne, compatissante et douce, respectueuse de Dieu, craintive de commettre le péché, pleine de zèle pour la religion et la vraie foi ». Une chronique anonyme², écrite par un contemporain et de couleur originale³, peint ainsi le caractère du Roi de France. « Aussi sa conversation était réservée et modeste, il était généreux, large, magnifique, libéral et *pieux*⁴. » Ailleurs nous trou-

1. Cf. Dupuy, *Preuves du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, p. 438.

2. Chronique anonyme finissant en l'année 1342, *Historiens de France*, t. XXII, p. 17.

3. Cf. Préface de MM. Léopold Delisle et N. de Wailly au XXII^e volume des *Historiens*.

4. Voici tout le portrait de Philippe le Bel tracé par l'anonyme, il est d'une précision très remarquable et mérite d'être connu. « Hic Philippus *Pulcher* cognominatus est, quia plurimum speciosus, flavus, rubicundus et candidus, et decorus, incessu recto et corporis staturâ procerus, adeo quod ubi esset, quantumque hominum multitudo, non oportebat inquirere quæ esset regis persona, cum non solum specie, vel pulcritudine, sed pectore aliis plurimum præemineret. Habuit membra pulcritudine, formâ et grossitudine correspondentia, ita quod nusquam perpendi poterat naturam in ejus formatione errasse. Viribus fortis et strenuus quod in bello Flandriæ patuit : dicebatur quod duos milites fortes quantum libet, ponendo manum unam super unius humerum et alteram super alterius, ambos comprimans cogebat sedere in terrâ. *Fuit etiam conversatione humilis et modestus, generosus, largus, magnificus, liberalis et pius.* » (*Loc. cit.*) Les crayons, comme dit Saint-Simon, des trois fils de Philippe le Bel, ne sont pas moins bien dessinés.

vons : « Le Roy qui fut piteux¹ et débonnaire. »

Parmi les modernes, tandis que tous les autres traitent Philippe le Bel d'impie et de sacrilège², comparent même son règne au règne du diable³, ou, pour le moins, font du Roi un précurseur de Henry VIII et de Luther⁴, seul M. Renan a compris nettement la fidélité à l'Église et la dévotion du Roi de France. Il touche ce point à plusieurs reprises. « Un Roi que saint Louis avait tenu enfant sur ses genoux, *et qui était lui-même un homme de la plus haute piété*, crut sincèrement ne faire que suivre les principes de ses ancêtres, en s'érigeant en juge du chef de la catholicité et en se portant contre lui défenseur de l'Église⁵. » Ailleurs M. Renan dit très bien : « Hors de l'Italie, à cette date, il n'y avait probablement pas

Par exemple celui de Philippe V : « Hic Philippus fuit vir mitis, æque longus ut pater vel longior, sed exilis; et membra longitudinis grassilie non respondebant. Hic longâ quasi semestri infirmitate consumptus obiit anno Domini 1322, nullo filio masculo, sed V filiabus relictis. » (*Loc. cit.*, p. 20). — Quelques traits, ainsi nettement marqués, donnent à toute la chronique de l'anonyme de la vie et de l'intérêt. En compagnie de l'œuvre de Guillaume l'Écossais, elle nous semble par là en relief sur toutes les autres chroniques de l'époque. Cf. Delisle et N. de Wailly (*loc. cit.*).

1. . . . facilement ému de pitié.

2. Vid. *suprà*.

3. Michelet. « On dirait volontiers que ce temps est le règne du diable. » M. Jolly donne cette phrase pour épigraphe à son livre *Philippe le Bel, son influence et ses desseins*.

4. Cf. Kervyn de Lettenhove, *Etudes sur l'histoire du XIII^e siècle*, p. 84; Félix Rocquain, *Philippe le Bel et la bulle Ausculta fili*, dans *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, année 1883, p. 396.

5. E. Renan, *Un ministre du roi Philippe le Bel, Guillaume de Nogaret*, *Rev. des Deux-Mondes* (15 mars 1872), p. 387.

un seul incrédule. Le roi Philippe IV, personnellement, était un homme très pieux, un croyant austère, moins éloigné qu'on ne le croit, — sauf la bonté, — de son aïeul saint Louis'. »

* * *

Quant à la cause même de la mort de Philippe IV, faute de documents exacts, nos historiens ne concordent pas. S'ils avaient connu au moment d'écrire le passage de Guillaume l'Écossais, clair et précis, rapidement ils seraient tombés d'accord.

Le plus grand nombre font mourir Philippe d'un accident de chasse, mais déjà ils ne s'entendent plus sur la nature de cet accident. D'aucuns veulent qu'il ait été blessé par un sanglier, d'un coup de boutoir², d'autres estiment qu'il se cassa la jambe en tombant de son cheval³.

Le seul texte quelque peu important sur lequel repose cette histoire est un passage de la chronique rimée de Geffroi de Paris. Mais, à y regarder de près, on ne peut faire aucun cas de ce récit. Premiè-

1. *Rev. des Deux-Mondes* (1^{er} avril 1872), p. 618. — Plus loin M. Renan souligne cette idée une seconde fois : « On [les légistes] affichait une grande religion et chez le Roi cette religion était sincère. Philippe le Bel ressemble bien plus qu'on ne le pense à saint Louis : même piété, même sévérité de mœurs; la bonté et l'humilité du saint Roi manquèrent seules à son petit-fils. »

2. Cf. De Sismondi, *Histoire des Français*, t. VI, p. 181; Guizot, *Hist. de France*, t. I, p. 569.

3. Cf. Henri Martin, *Hist. de France*, t. IV, p. 511; Biographie générale de Didot, t. XXXIX, col. 207; Jolly, *loc. cit.*, p. 426.

rement, la chronique du bourgeois parisien grouille d'erreurs, souvent d'erreurs grossières¹. Il conte, en versifiant, sans la contrôler, l'opinion générale alors courante parmi le peuple de la capitale. Il faut penser qu'on n'avait aucun des nombreux moyens de renseignement que nous possédons aujourd'hui, et que la pensée populaire, libre et jeune, était encore bien autrement vivace et imaginative : on devinera, à priori, combien de fables ont coulé dans un livre puisé à pareille source. Philippe le Bel chassait beaucoup, chassait toujours², le peuple s'en plaignait; tout à coup il meurt à Fontainebleau, au milieu même de ses grandes forêts : rapidement devait éclore la légende qui fait mourir le Roi d'un coup de groin ou d'une chute de son cheval effrayé par un cerf immense³. Ajoutez que Geffroi lui-même ne rapporte le fait que sous forme très dubitative⁴, « on causa de

1. « Les erreurs énormes de Geffroi de Paris, qui vivait tout près de la Cour, mais non pas dans ses secrets, nous font sourire. » Renan, *Rev. des Deux-Mondes* (1^{er} mars 1880), p. 107. « On peut reconnaître en Geffroi de Paris l'écho fidèle, *sinon de la vérité*, du moins de l'opinion populaire et des rumeurs qui étaient alors les plus accréditées. » Delisle et N. de Wailly, *Historiens de France*, t. XXII, p. 88.

2. Conf. Guignaut et N. de Wailly (*loc. cit.*, préface, p. 34). Voir surtout les Itinéraires de Philippe le Bel pub. dans le XXI^e vol. des *Historiens de la France*, pp. 430 et suiv.

3. Chron. de Flandre, éd. Denys Sauvage (1662), ch. LIV.

4. « Godefroi de Paris, dit Léon Lacabane qui fait grand cas de ce chroniqueur, est, je crois, le seul de nos historiens français contemporains qui ait parlé de cet accident. Mais on s'aperçoit aisément que c'est un simple bruit qu'il tient à constater plutôt qu'un fait qu'il ait l'intention de garantir. » *Dissertations sur l'histoire de France au XIV^e siècle*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. III, p. 6.

la mort du Roi en mainte manière, » et lui oppose une autre version qu'il entendit conter « par gens non des moindres, » et qui lui semble à lui, Geffroi, tout aussi vraisemblable¹. D'après cet autre dire Philippe le Bel serait mort de douleur.

1. Voici le texte :

En cel an, ou mois de novembre,
Faillirent au Roy tuit si membre,
Car il trespasa et mourust.
C'onques nul ne l'en secourust.
De sa mort en mainte manière
A l'en parlé, ça en arrière.
Li uns distrent, non pas des mendres,
Que par la triève prise en Flandres,
Qui ne li estoit honorable
De duel mourust. Se ce fu fable
Je ne sai, mès ce fu coulor;
Car lors avoit moult de doulor
Le Roy, et avoir le devoit,
Quant il le pape mort savoit,
Et de Navarre la royne
Prise comme garce et meschine,
Et en prison emprisonnée,
A Gaillart, où el fu menée,
Dont le royaume estoit troublé.
Encor li fust son duel doublé
Par son filz, le Roi d'Angleterre
Qui contre Escos avoit guerre
En cest an ôt esté vaincu;
.
Et d'autre part fu raconté
Que le Roy, en chaçant, monté
Estoit sus un corcier cheval;
Si couroit amont et aval
Et en courant si fort bruncha
Que le Roi jus en trébucha,
Et eu sa jambe quassé,
Où il avoit, grant temps passé,

Outre Geffroi de Paris, Ferreti de Vicence¹, la chronique de Flandre², la chronique normande du XIV^e siècle³, et Jean de Noyal⁴ font mourir Philippe d'un accident de chasse. Leurs récits se contredisent entre eux. Aucune, mais aucune de ces quatre chroniques n'a quelque autorité sur les événements de France à cette date⁵. Elles sont rédigées vers le milieu ou la fin du XIV^e siècle, à l'étranger ou à l'extrême

Grant mal éu et maladie,
Qui lors fut com recomanciée,
En ot plus mal que devant.
Ses gens qui l'aloient suiant
De là où il s'estoit blécié,
L'ont ensemble pris et drécié.
A nostre Roi, à nostre chief,
Avint vers Senliz ce meschief.

Geffroi de Paris, cité par Lacabane, d'après l'édition de Buchon. Cf. *Historiens de France*, tome XXII, p. 150, v. 6333 et ss.

1. Apud Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. IX, col. 1018.
2. Ed. Denys Sauvage, ch. LIII.
3. Pub. par MM. Aug. et Emile Molinier (1882), p. 31.
4. *Historiens de France*, t. XXI, p. 196. — Ce chroniqueur a été jusqu'ici faussement appelé « Jean Desnouelles, » c'est notre professeur à l'école des Chartes, M. Siméon Luce, qui lui a, le premier, rendu son véritable nom.
5. Cf. pour la chronique de Ferreti de Vicence : Léon Lacabane, *Dissertations sur l'histoire de France au XIV^e siècle*, dans la Bibl. de l'École des Chartes, t. III, et Ottokar-Lorenz, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter* (éd. 1876, Berlin); t. II, p. 256; pour la chronique de Flandre : Delisle et N. de Wailly, *Historiens de France*, t. XXII, pp. 329, 330, *passim*; pour Jean de Noyal : Guigniaut et Natalis de Wailly, *Historiens de France*, t. XXI, pp. 181-182, et MM. Molinier (*loc. cit.*), Préface, *passim*; enfin pour la chronique Normande : Molinier (*loc. cit.*), Préface.

nord de la France. Les auteurs rapportent ce qu'on racontait de leur temps, dans leur pays, sur la mort de Philippe; ou puisent à des sources troublées. Leurs narrations, d'autant plus longues, d'autant plus détaillées, qu'elles sont de meilleure imagination, ne peuvent un seul instant être placées en regard du récit simple et naturel du moine Guillaume assistant Philippe dans ses derniers moments, et tenant du confesseur du Roi les circonstances de la maladie.

Dante, le poète gibelin, se saisit avidement de ce qui se disait autour de lui sur la fin du Roi de France, pour pousser avec un accent de mépris ce cri de joie haineuse : « Il est mort d'un coup de couenne, le faux-monnayeur ! »

Enfin parmi les juifs que Philippe a si vivement poursuivis, se forma une légende d'après laquelle le cheval du roi de France, du haut d'une falaise, l'aurait précipité dans la mer².

Les chroniqueurs français contemporains de Philippe IV, autres que Guillaume l'Écossais, se contentent d'enregistrer la mort du Roi de France, sans

1. « Li si vedrà il duol che soprà Senna
In duce, falseggiando la moneta,
Quei che morra di colpo di cotenna. »

« Là vous verrez deuil sur les rives de la Seine à cause de leur prince le faux monnayeur : il mourra d'un coup de couenne ! »
La divina Comedia del Paradiso, c. XIX, v. 118-120.

2. *Emek Habakha, ou la Vallée des pleurs, chronique des souffrances d'Israël depuis sa dispersion, par maistre Joseph Da Cohen, médecin d'Avignon (1575), publiée pour la première fois en français, avec notes et textes historiques, par Julien Sée, Paris, 1881 ; p. 69.*

ajouter le moindre mot¹ : ce qui est très naturel si Philippe mourut de maladie et ne l'est pas s'il périt de mort violente. Seul le continuateur de Guillaume de Nangis ajoute que les médecins ne comprirent rien à la maladie du Roi. « Ce fut pour eux matière d'étonnement et de stupeur² ! » Continuateur de Guillaume de Nangis, tranquillisez-vous : les médecins de Philippe le Bel ne furent ni les premiers ni les derniers qui ne virent goutte à l'état de leur malade.

Ceux des modernes qui ne font pas mourir Philippe IV à la chasse veulent qu'il ait succombé sous le poids du chagrin et du remords. Léon Lacabane a consacré tout un article, publié dans la Bibliothèque de l'École des Chartes³, à la défense de cette thèse. « Dans l'espace de huit mois, Philippe avait eu à déplorer la mort de Clément V, ce pontife dévoué, cet instrument docile de toutes ses volontés; la trêve peu honorable conclue avec les Flamands; la honte dont l'adultère de ses belles-filles, Marguerite et Blanche de Bourgogne, femmes de Louis le Hutin et de Charles, comte de la Marche, avait couvert sa propre maison; enfin la révolte des nobles et des villes contre les impôts et l'altération des monnaies. Et l'impitoyable persécuteur de Boniface VIII et de l'ordre du Temple ne pouvait survivre à tant de

1. Cf. Chron. de Saint-Denis, éd. de M. Paulin Pâris, t. V, p. 209. — Chronique de Bernard Gui, — à tort appelé Bernard Guidonis, — ap. Baluze, *Vitæ paparum avinionensium*, t. I, col. 81. — Jean de Saint-Victor, cité par Lacabane (*loc. cit.*), p. 7.

2. *Historiens de France*, t. XX, p. 612.

3. *Loc. cit.*

malheurs accumulés sur sa tête¹. » Et voilà pourquoi Philippe le Bel est mort.

Lacabane emprunte toute cette argumentation à son grand ami² Geffroi de Paris.

Voyons la question de près.

Le pape Clément, dit Lacabane, le fidèle serviteur de Philippe, venait de mourir et Philippe en pleurait toutes ses larmes. Nous renvoyons notre lecteur à un excellent article publié par Boutaric dans la *Revue des questions historiques*³, et à un article de M. Renan⁴. Clément V, roué Gascon, résista au Roi de France dans toutes les questions importantes et l'empêcha d'y réussir. Loin de regretter la mort de Clément, Philippe IV dut s'en féliciter. Le Sacré Collège était entre les mains du Roi de France⁵ qui pouvait espérer voir élire en place du défunt un nouveau titulaire tout autrement docile⁶. — Sans aucun doute, de la conduite de ses belles-filles, Phi-

1. Léon Lacabane, *loc. cit.*, pp. 1 et 2.

2. Cf. *loc. cit.*, p. 3, et *vid. supra*.

3. *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, *Revue des questions historiques*, t. XI.

4. *La papauté hors de l'Italie, Clément V*, *Revue des Deux-Mondes* (1^{er} mars 1880).

5. Müller, *Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der rœmischen Curie*, Tübingen, 1879. Voir les premières pages du tome I, *passim*.

6. Déjà avant d'être nommé pape, Bertrand de Got s'était montré opposé à Philippe le Bel : solennellement il avait refusé de prêter serment de fidélité au roi de France pour son archevêché de Bordeaux. Cf. Eugène Welvert, *Philippe le Bel et la maison de Luxembourg*, *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1884, p. 185, note.

lippe le Bel ressentit, non de la douleur, mais de la rage¹. La maison royale, qu'il a tant respectée, était tachée d'une souillure. Mais il faut ajouter que le Roi diplomate sut tourner l'événement si bien au meilleur profit de sa politique² que cette pensée, tel que nous le connaissons, dut lui apporter quelque consolation. — On venait de conclure une trêve peu glorieuse avec les Flamands. Philippe pensait bien que ce n'était que partie remise, il savait, comme son chroniqueur l'Écossais, qu'avec les Flamands « *quotiens pax, totiens non pax*³. » — Quant aux révoltes des nobles et des villes, Philippe, tout le long de son règne, s'était trouvé en face de bien d'autres difficultés. Résolu, énergique, il ne devait pas désespérer de venir à bout de ces résistances⁴ locales⁵, qu'il pouvait du reste, en cédant quelque peu, rapidement apaiser.

En tous cas on avouera qu'il n'y avait pas là de quoi tuer, dans la force de l'âge, un rude compagnon⁶ comme le Roi Philippe IV.

Non content de le faire mourir de douleur, Lacabane accable le faux-monnayeur de tout le poids d'un remords écrasant : remords d'avoir poursuivi le pape Boniface, d'avoir fait condamner les Templiers; remords auquel vint s'ajouter l'effroi causé par la

1. Voy. toute la conduite du Roi en cette circonstance.

2. Cf. Michelet, *Histoire de France*, t. IV, pp. 101 et 102.

3. *Historiens de France*, t. XXI, p. 204.

4. Conf. Daunou et Naudet, Préface au tome XX des *Historiens de la France*, p. 1.

5. Cf. Boutaric, *Notices et extraits des documents inédits relatifs à l'histoire de France*, pp. 216 et suiv.

6. Vid. *suprà* le portrait de l'anonyme de 1342.

citation du grand maître du Temple, Jacques de Molay.

Les articles de M. Renan, insérés à la *Revue des Deux-Mondes*¹, dessinent bien le caractère de la lutte soutenue par Philippe contre le Saint Siège; lutte dont la violence a été fort exagérée². Là notre lecteur verra que Philippe ne devait pas se faire reproches de sa conduite vis-à-vis des papes. Pour ce qui touche à l'affaire des Templiers, nous ferons une remarque que nous croyons décisive : nous n'avons pas trouvé dans les chroniques contemporaines un seul mot de blâme contre le Roi de France à propos du procès et de la condamnation des Templiers³. Bien au contraire ce ne sont qu'injures contre ces hommes « infâmes et sacrilèges que le Roi très chrétien, poussé par son zèle pour la foi, a fait disparaître du royaume⁴. » La chronique de Geffroi de Paris qui, d'après MM. Delisle et de

1. *Un publiciste de Philippe le Bel : Pierre Du Bois* (15 février et 1^{er} mars 1871). — *Un ministre du Roi Philippe le Bel : Guillaume de Nogaret* (15 mars, 1^{er} avril, 15 avril 1872). — *La papauté hors de l'Italie : Clément V* (1^{er} mars 1880).

2. Félix Rocquain, *loc. cit.*

3. Et qu'on ne pense pas que par crainte du Roi les historiens aient déguisé leur pensée. Plusieurs de ces chroniques, celle de Jean de Saint-Victor par exemple, critiquent vivement l'administration royale. C'étaient des ouvrages composés par des particuliers ou des moines retirés dans leur cloître : onques ne devaient venir à la connaissance du monarque. Enfin, pendant l'époque de vive réaction qui suivit la mort de Philippe IV les critiques auraient pu se formuler, même publiquement, sans danger pour leur auteur.

4. Guillaume Scot, *loc. cit.*, p. 205.

Wailly, représente l'opinion populaire¹, et qui pour Lacabane lui-même est la meilleure source de l'histoire de ce temps², s'élève avec des cris indignés contre les chevaliers du Temple, n'a pas un mot de blâme contre le Roi³. On peut juger que Philippe lui-même ne devait guère se frapper la poitrine⁴.

Enfin nous arrivons à la fameuse citation de Jacques de Molay, grand maître de l'ordre, faite au Roi de France, du haut du bûcher, citation à comparaître dans l'année devant le tribunal de Dieu. Il est curieux de voir, quand une erreur sortie de la légende populaire s'est enracinée dans la tête de tout le monde, combien il est difficile de l'en arracher. Déjà depuis longtemps de Sismondi⁵ et Henri Martin⁶ ont mis en doute la fameuse histoire; Guizot non plus ne croit à son authenticité⁷. Mais Lacabane tient bon⁸. Le fait tout entier repose sur un passage de Geoffroi de Paris, écrit en vers, narration de couleur littéraire et vague, qui est loin d'avoir la précision qu'on lui attribue⁹, et sur une page de Villani qui

1. *Historiens de France*, t. XXII, p. 88.

2. *Loc. cit.*, p. 3.

3. Cf. *Historiens de France*, t. XXII, pp. 122 à 124.

4. Il ne faut pas se laisser tromper par le récit passionné du poète Michelet.

5. *Histoire des Français*, t. IX, p. 293.

6. *Histoire de France*, t. V, p. 211.

7. *Histoire de France*, t. I, p. 567.

8. « L'ajournement du Pape et du Roi par Jacques de Molay est désormais un fait acquis à l'histoire. » *Loc. cit.*, p. 2.

9. Voy. le récit dans Lacabane (*loc. cit.*), ou dans le tome XXII des *Historiens*, ou dans Guizot (tome I, p. 567), qui en donne la traduction.

parle de tout autre chose¹. D'après Geffroi de Paris, Jacques de Molay, après avoir proclamé son innocence, aurait appelé la colère de Dieu sur ceux qui le faisaient mourir contre justice, et souhaité qu'ils en fussent punis. Il me semble probable que la plupart des Templiers parlèrent en termes analogues, ainsi que toutes les victimes des passions politiques ou religieuses, qui croient mourir pour une cause bonne. Mais une année après Clément V et Philippe IV succombèrent : bientôt se forma contre eux² la légende de la citation du grand maître.

Quoi qu'il en soit, même si cette célèbre citation avait été prononcée, Philippe le Bel l'aurait ignorée; et s'il l'avait apprise, Philippe le Bel n'en serait pas mort.

Edgar Boutaric qui, de tous nos érudits, a étudié Philippe IV le plus attentivement, est également le plus près de la vérité en écrivant qu'il succomba à une maladie de langueur³. Ce qui le trompa, c'est la phrase de Guillaume l'Écossais qu'il connut, sans doute, d'après la traduction publiée par M. Delisle⁴.

Tout ceci est plus important qu'on ne pense. Un historien qui commencerait l'étude du gouvernement

1. Il s'agit d'un templier qui comparut devant le pape Clément V, à Naples. Voy. le passage cité par Lacabane, *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III, pp. 2 et 3, d'après Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. IX, col. 1017.

2. Bien que le pape ait été absolument étranger à l'arrestation des Templiers. Cf. Renan, *Rev. des Deux-Mondes* (1^{er} mars 1880), p. 124.

3. *Loc. cit.*, p. 424.

4. Vid. *suprà*.

de Philippe IV, persuadé que le Roi mourut du chagrin et du remords que lui causèrent ses actes, risquerait de ne pas comprendre la nature de ce gouvernement; un autre qui s'appliquerait à connaître la personne même du Roi, ayant en idée que Philippe le Bel expira à l'âge de quarante-six ans d'une maladie de langueur, mécomprendrait son caractère.

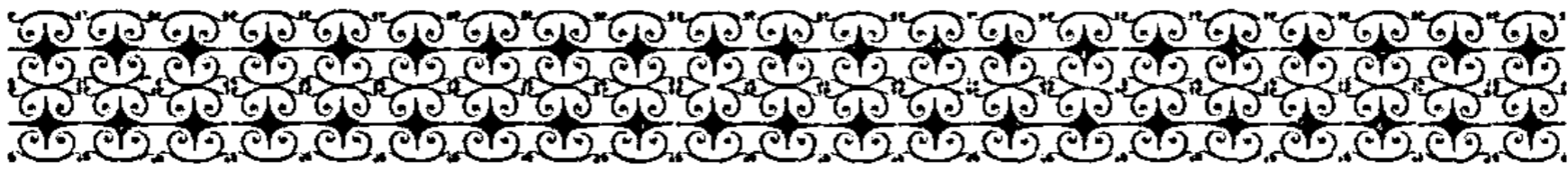
^{}*

Si notre étude n'avait servi qu'à montrer comment mourut un de nos grands Rois, nous n'aurions pas perdu notre temps; nous croirons en outre avoir attiré l'attention de quelque historien sur les pages de Guillaume l'Écossais toutes pleines de la personnalité de Philippe le Bel, et bientôt peut-être, en réunissant à ce document les rares indications qu'on trouve ailleurs, quelque intelligence plus habile que la nôtre éclairera l'ombre épaisse qui couvre la muette figure du Roi faux-monnayeur.

FRANTZ FUNCK-BRENTANO,

Élève de l'École des Chartes.





COMERANUM



trois kilomètres de Boiscommun (Loiret), sur la route de Pithiviers, se trouve une hauteur, une sorte de petit plateau qui domine toute la campagne environnante et d'où l'on découvre le pays à une assez grande distance à la ronde. — Situé sur le territoire de la commune de Chemault, ce petit plateau est connu sous un nom qu'on écrit indifféremment Le Somery, Le Saumery, Les Sommeries ou Les Saumeries.

Une légende locale très répandue et très persistante veut qu'il ait existé en cet endroit une ville relativement importante; — de cinq ou six mille habitants, disent volontiers les gens du pays.

L'abbé Patron, dans ses « Recherches historiques sur l'Orléanais, » à l'article « Chemault » (tome II, p. 346), s'exprime ainsi à cet égard :

« Chemault n'était autrefois qu'un hameau de la
» paroisse du Saumery détruite pendant les guerres
» des anciens temps. Le Saumery possédait une
» église ornée de mosaïques. S'il faut en croire de
» vieux mémoires, le symbole de Nicée aurait été
» inscrit dans une mosaïque autour du sanctuaire et
» du chœur... Après la ruine du bourg et de l'église,

» la chapelle de Saint-Jean-Baptiste devint l'église
» paroissiale. »

Un peu plus loin, l'abbé Patron ajoute : « L'église
» était au XII^e siècle la chapelle dédiée à saint Jean-
» Baptiste. — Elle fut agrandie et devint église pa-
» roissiale dans les siècles suivants sous le vocable
» de saint Aignan et de saint Jean-Baptiste... »

Du rapprochement de ces deux passages, il résulterait que la paroisse du Saumery n'aurait, d'après l'abbé Patron, disparu que très postérieurement au XII^e siècle.

Où M. l'abbé Patron a-t-il recueilli ces renseignements? C'est ce que nous déclarons ignorer de la façon la plus complète. — Malgré nos recherches et tout notre désir de savoir quels pouvaient être les vieux mémoires auxquels il fait allusion, nous n'avons rien pu découvrir qui pût nous mettre sur leurs traces. La légende locale veut cependant qu'il y ait eu une église et un cimetière à un endroit très exactement déterminé par ce fait qu'on y trouve même aujourd'hui de petits cubes de mosaïque. Cet endroit, immédiatement voisin du lieu dit « Le Somery » s'appelle « le Champ Carré. » Ce nom même semble bien indiquer qu'il aurait existé là un cimetière, et cette circonstance que le « Champ Carré » jouit, de temps immémorial, d'une fertilité exceptionnelle semblerait venir à l'appui de la tradition.

Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que de mémoire d'homme on a toujours trouvé et qu'on trouve encore en ce point de petits cubes de pierre blanche, noire, rouge ou jaune, ayant appartenu à une mosaïque, ainsi que le prouvent, non seulement

leur forme, mais encore le ciment dont quelques-uns de ces cubes portent encore les traces.

Nous-même avons pu faire de ces fragments de mosaïque une récolte relativement considérable à la surface même du sol cultivé. Dans un rayon de quelques centaines de mètres, nous avons également recueilli, — toujours à la surface du sol et sans avoir pratiqué aucune fouille, — des silex taillés ou polis, de très nombreux fragments de poteries gauloises ou romaines, des débris de tuiles à rebords, du granit, une pierre rouge et une sorte de schiste complètement étrangers au pays, des ciments et des mortiers colorés, et enfin de nombreux morceaux de marbres de couleurs variées, noirs, blancs, rouges, jaunes, verts, dont quelques-uns conservent encore la forme de petites dalles taillées en losange.

D'où proviennent ces débris réduits par la charrue à des proportions minuscules? Quel était le monument dont, seuls et mystérieux témoins, ces mosaïques et ces marbres attestent aujourd'hui l'existence et la splendeur disparue? De quel nom s'appelait la ville ou tout au moins la villa dont il faisait l'ornement? Autant de questions que nous avons longtemps agitées et qui restent encore aujourd'hui sans réponse.

Et pourtant, ce nom, nous avons cru pouvoir un jour le découvrir, nous avons imaginé que c'était au Somery que nous allions retrouver les traces et l'emplacement de l'antique Comeranum. C'est de cette espérance que M. Martellière s'était fait, un peu prématurément, l'écho dans sa notice sur l'arrondissement de Pithiviers, publiée dans les Annales de la Société archéologique du Gâtinais (t. I, pp. 83-92).

Aujourd'hui que cet espoir s'est évanoui, nous avons le devoir de dire comment nous avons été conduit à envisager cette hypothèse, et comment nous avons été ensuite amené à l'écartier d'une façon définitive et absolue.

I

Si l'on ouvre à la page 346 le « Dictionnaire de Géographie ancienne, à l'usage du libraire et de l'amateur de livres, » par un Bibliophile (P. Deschamps), (Paris, Didot, 1869), on y trouve cette notice :

« *Comeranium* : Boscus communis, Boiscommun, » petite ville du Gâtinais (Loiret). »

Nombre d'ouvrages historiques ou géographiques attribuent de même à Boiscommun ce nom de « *Comeranium* »¹.

Nous citerons en particulier : « *La Loire historique*, » de Touchard-Lafosse, « *l'Histoire de l'Orléanais*, » de Philippon de la Madeleine, et les différentes éditions du *Dictionnaire de Ladvocat*, publié en 1747 sous le pseudonyme de *Vosgien*.

Dans le *Dictionnaire géographique de Corneille* (1708), on lit au mot « Boiscommun » — « Bourg de » France, dans le Gâtinais, en latin *Boscum commune*... Ce bourg est l'ancien *Comeranium* (Maty, » *Dict. de Holl.*, 1701). »

1. « On veut que Boiscommun ait pris la place d'un vieux village barbare » nommé *Commeranium*, village dont l'existence reste encore à prouver. » R. de Maulde, *Etude sur la condition forestière de l'Orléanais* (1869), p. 6.

Maty, à son tour, dans son « Dictionnaire géographique universel » (Amsterdam, 1701), s'exprime ainsi :

« Boiscommum — Boscum commune, autrefois »
» Comeranum, bourg de France..., etc. »

Maty a soin d'indiquer que les renseignements contenus dans son ouvrage ont été tirés par lui du Dictionnaire géographique latin de Baudrand.

Le Dictionnaire de Baudrand « Geographia ordine litterarum disposita, » 2 vol. in-folio, 1681-1682, contient en effet les deux notices suivantes :

« *Boscum commune*. Boiscommun, oppidum Galliae »
» in Vastinio agro... anteaque Comeranum dictum »
» fuit.

« *Comeranum*, oppidum Galliae in Vastinio, ex »
» actis mediæ ætatis, nunc teste Morino, est Bois- »
» commun... et dicitur a recentioribus Boscum »
» commune.

« *Teste Morino* »... ; la citation est exacte : on trouve dans Dom Morin, à la page 286 de son « Histoire du Gâtinais » le texte d'un procès-verbal du 3 août 1516, qui mentionne expressément l'église de Comeranum, « *Comerani Ecclesiam* ».

Telle est la suite des documents d'après lesquels Boiscommun aurait porté d'abord le nom de *Comeranum*, plus récemment celui de *Boscus communis* ou *Boscum commune*.

Cette application successive de deux noms latins à une seule et même localité nous avait toujours paru fort étrange, et nous nous demandions dès longtemps comment et par suite de quelles circonstances inconnues avait pu se produire une pareille substitution

de noms, quand la découverte que nous fîmes près du Somery de débris de constructions antiques sembla nous promettre la solution du problème. N'était-ce pas là, en effet, à trois kilomètres de Boiscommun, qu'il fallait placer Comeranum, la ville innommée dont l'existence est encore aujourd'hui attestée par la tradition? Au cours du Moyen âge, bien des centres de population se sont déplacés sous des influences diverses. Boiscommun avait été, dès la fin du XII^e siècle (1186), doté de tous les privilèges, alors fort enviés, de la coutume de Lorris. Tentés par ces privilèges, les derniers habitants de Comeranum n'avaient-ils point abandonné la ville antique pour la ville nouvelle? Et ne fallait-il pas voir dans cet exode la cause et l'origine première de la double attribution faite à Boiscommun des noms de Comeranum et de Boscus communis?

L'hypothèse était séduisante et semblait trouver de prime abord sa confirmation dans un étrange rapport des deux noms. — Pour qui sait, en effet, avec quelle facilité, avec quelle fréquence le « C » s'est adouci dans la formation des noms de lieux, les radicaux des mots Comeranum et Somery se trouvaient être identiques. — A la vérité, une objection naissait des règles mêmes qui ont présidé à la transformation des noms latins en noms français : la terminaison latine « anum » pouvait bien donner la forme française « an » ou même « ain », mais non pas la forme « y » ou « ies », et Comeranum aurait dû donner Someran ou Somerain, et non Somery ou Sommeries.

L'objection était sérieuse; mais la règle était-elle inflexible et n'aurait-elle point, dans l'espèce, souffert

une exception? Nous nous plaignions à espérer que de nouvelles recherches établiraient, malgré la règle, l'identité des deux noms et nous permettraient de fixer définitivement au Somery l'emplacement de *Comeranium*.

Il nous reste à dire comment ces recherches n'ont réussi qu'à faire triompher la règle aux dépens de *Comeranium*.

II

« *Comeranium, ex actis mediæ ætatis, nunc teste Morino, est Boiscommun, disait Baudrand.* »

Il fallait retrouver ces actes du Moyen âge et, pendant longtemps, nous les recherchâmes activement, mais toujours avec le même et persistant insuccès.

Les chartes qu'il nous était donné de consulter parlaient toutes et sans exception de *Boscus communis* ou de *Boscum commune*. La première en date que nous connaissions, celle par laquelle Guillaume III, archevêque de Sens, donna en 1172 l'église de Boiscommun à Guarmundus, abbé de Saint-Jean de Sens, porte *ecclesiam de Boscummun*.

Nulle part nous ne retrouvions le nom de *Comeranium*. A bout de recherches, nous dûmes nous rendre à l'évidence et constater que si les actes du Moyen âge, dont parlait Baudrand, avaient jamais existé, ils avaient du moins totalement disparu, et que le certificat rapporté par Dom Morin demeurerait aujourd'hui le seul document qui conservât le nom de *Comeranium*.

Il n'en était que plus précieux, et il y avait lieu de

l'examiner avec toute l'attention que méritait un document unique.

Il était même diverses circonstances qui devaient rendre l'examen plus sévère et l'attention plus éveillée.

D'après Baudrand, *Comeranium* aurait été le nom le plus ancien, *Boscum commune* le nom le plus récent de Boiscommun. — Or, *Boscum commune* seul apparaissait dans tous les actes du XII^e au XVI^e siècle, et c'était seulement en 1516 que se révélait dans une pièce unique l'ancien nom de *Comeranium* perdu depuis quatre siècles.

Il était à remarquer d'autre part que Baudrand, dans l'édition par lui donnée du *Lexicon geographicum*, de Philip. Ferrarius (1670, in-f^o), ne mentionnait pas *Comeranium*, et qu'après l'avoir fait figurer dans son texte latin de 1681-1682, il l'avait complètement supprimé et fait disparaître dans son édition française de 1705.

Troisième et dernière raison de suspicion : A première lecture le texte rapporté par dom Morin apparaissait dans son ensemble comme très évidemment fautif.

Le voici tel qu'il figure à la page 286 de l'*Histoire du Gâtinais*. (Édition de 1630.)

Anno Domini millesimo, sexentesimo, decimo sexto, die Dominica tertia Mensis Augusti. Ego Johannes¹ de Medina Siniensis² Episcopus, ac Reverendissimi in Christo patris, et domini Tristandi de Salzar senonensis, Archiepiscopi, in pontificalibus suffraganeus, et ejusdem reverendissimi Iussu Co-

1. 2. Dans la nouvelle édition donnée par M. Laurent (Pithiviers, 1883), on lit : *Joannes..... Sieniensis*.

merani Ecclesiam, et altare, hoc in honorem gloriosæ Virginis Mariæ et reliquias beati Læti Martyris in eo inclusi singulis Christi fidelibus hodie, unum annum et in die anniversario, consecraris' hujusmodi ipsam visitantibus quadraginta dies de vera indulgentia in forma ecclesiæ insueta concedens subsignata.

De Medina, Episcopus Sieniensis.

Dès la première ligne nous relevions une grave erreur : « *Anno Domini millesimo sexentesimo* » *decimo sexto, die Dominica tertia Mensis Augusti...*, » dit le texte.

Il fallait très certainement lire : « *Millesimo quingentesimo decimo sexto...* »

C'était en effet à la date du 3 août 1516 que, quelques lignes plus haut, Dom Morin lui-même fixait la date de la dédicace de l'Église.

D'un autre côté, il résultait du certificat lui-même que la cérémonie avait eu lieu un dimanche, et si le 3 août 1516 se trouvait bien être un dimanche, le 3 août 1616 se trouvait être un mercredi.

Enfin, — et cette dernière observation suffisait à elle seule à imposer la correction dont s'agit, — Tristand de Salazar², l'archevêque de Sens, au nom duquel agissait Jean de Médine, évêque de Sienne, étant né en 1441 et étant mort le vendredi 11 février 1519, il devenait de toute évidence que la date de 1616 devait être remplacée par la date de 1516.

Là ne se bornaient pas les corrections nécessaires ; d'autres erreurs existaient encore très certainement

1. Dans la nouvelle édition donnée par M. Laurent (Pithiviers, 1883), on lit : *consecralis*.

2. Et non « de Salzar ». *Gall. Christ.*, XII, col. 86.

dans la dernière partie du texte. A la vérité, aucun signe de ponctuation ne figurait à la suite du mot *inclusi* : mais il y avait nécessité absolue d'en introduire un en cet endroit du texte. Il était impossible, en effet, de ne pas reconnaître que la phrase principale finissait sur ces mots : « *et reliquias beati Læti martyris in eo inclusi,* » le mot *singulis* commençant une phrase incidente, indépendante de la première.

Cette phrase incidente elle-même, profondément altérée, exigeait une restitution qui nous paraissait devoir être la suivante :

Singulis Christi fidelibus hodie, unum annum et in die anniversario consecrationis hujus, modo ipsam visitantibus, quadraginta dies de vera indulgentia in forma ecclesiæ insueta concedens, subsignavi : De Medina, Episcopus Siniensis.

Notre texte ainsi rétabli nous permettait, — abstraction faite de la ponctuation vicieuse de la phrase principale, — la traduction suivante :

L'an du Seigneur quinze cent seize, le dimanche troisième jour d'août :

Moi, Jean de Médine, Évêque de Sienne et, pour les fonctions épiscopales, suffragant de Notre Révérendissime Père en Dieu, Monseigneur Tristand de Salazar, Archevêque de Sens, sur l'ordre de mondit Révérendissime Archevêque,

J'ai..... l'église de Comeranum et cet autel en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, et j'ai ici renfermé des reliques du bienheureux Lyé, martyr.

Octroyant, dans la forme accoutumée à l'Église, aujourd'hui même une année de vraie indulgence à chacun des fidèles du Christ, et au jour anniversaire de cette consécration quarante jours à ceux qui visiteront seulement cette église, j'ai signé :

De Médine, Évêque de Sienne.

Que manquait-il à ce texte ainsi restitué pour présenter un sens complet? Un seul mot, celui que nous venons de remplacer par des points dans notre traduction, et qu'il était bien facile de suppléer. Que constatait le procès-verbal? La dédicace ou la consécration de l'Église. *In die anniversario consecrationis hujus*, trouve-t-on dans le texte lui-même.

C'était donc le mot : « CONSECRAVI — *j'ai Consecré* » qui manquait au texte et qu'il fallait rétablir.

Mais en vérité ce mot manquait-il bien et n'était-ce pas lui, ce mot CONSECRAVI qu'il fallait lire sous la forme COMERANI? N'y avait-il pas eu encore là une nouvelle et dernière faute d'impression?

A peine nous posions-nous la question que pour nous elle était résolue.

De toutes ces circonstances réunies : Difficulté d'expliquer l'application à un même lieu de deux noms différents; absence absolue de documents parlant de *Comeranium* en dehors du livre de Dom Morin; première apparition du nom réputé le plus ancien dans un document du xvi^e siècle; incorrection du texte latin rapporté par Dom Morin; défaut du mot CONSECRAVI à la place même occupé par COMERANI, de toutes ces circonstances, disons-nous, la lumière jaillissait éclatante et la conviction absolue..... *Comeranium* n'avait jamais existé..... que dans l'imagination de Baudrand trop confiant dans la typographie de « l'Histoire du Gâtinais. »

Une faute d'impression avait été commise par les éditeurs de Dom Morin; un parfait de l'indicatif, déformé par cette faute, avait été trop légèrement pris pour un génitif par un lexicographe de plus de zèle

que de sens critique, et c'est ainsi qu'un beau jour était né, de la combinaison de deux erreurs, l'« antique *Comeranium*, » lequel, grâce aux copistes, avait tout doucement fait son chemin dans le monde.

La découverte, comme on peut penser, porta un coup fatal aux espérances que nous avons conçues de retrouver dans *Comeranium* le nom primitif de l'ancienne ville du *Somery*.

Aujourd'hui encore, les problèmes que soulèvent la tradition locale et les débris qu'on rencontre çà et là au Champ Carré ou dans son voisinage restent sans solution; c'est à de nouvelles recherches qu'il faudra demander le nom qui se dérobe à nous.

Nous avouons toutefois ne pas regretter notre désillusion, puisque les investigations auxquelles nous avons été conduit nous ont permis de faire la lumière sur les origines de *Comeranium* et d'effacer des lexiques un nom qui n'aurait jamais dû y figurer; — puisque aussi elles nous ont fourni l'occasion d'adresser à la Société archéologique du Gâtinais une modeste étude, à laquelle manque peut-être ce sous-titre : « *Histoire d'une Coquille.* »

GAB. SIMON,

Docteur en droit,
Président du Tribunal civil de Gien.

Gien, mars 1884.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

On comprendra la très grande compétence de M. ACHILLE LUCHAIRE quand on aura parcouru son récent ouvrage : *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180); Paris, 2 vol. in-8°, 1883. Il m'est impossible de faire ici une analyse détaillée de ce remarquable travail; mais il suffit de consulter la table, il suffit de jeter un coup d'œil sur les documents publiés et les nombreuses notes pour reconnaître l'intérêt du livre, la sûreté du jugement de l'auteur, la variété des questions traitées par lui. Sur bien des points il a épuisé le sujet; sur beaucoup d'autres il l'effleure en indiquant toujours les sources et en formulant souvent son avis. Aussi j'engage vivement tous ceux qui veulent s'occuper de l'histoire du Gâtinais, pendant cette période, à étudier ces deux volumes en détail : ils apprendront beaucoup, même s'ils savent beaucoup. M. Luchaire connaît à merveille les plus petits détails de notre histoire, et, pour ne rien passer sous silence, il a consulté force documents inédits, entre autres l'important Cartulaire de Fleury-sur-Loire (archives du Loiret), qui lui a fourni des données tout à fait nouvelles¹.

*
* *

M. le Supérieur du Petit séminaire d'Avon a eu une excellente idée en faisant imprimer ses discours prononcés à la distribution des prix (1882-1883) sous le titre de : *Le Petit séminaire de Meaux (1356-1882); le Petit séminaire d'Avon (1662-1883)*

1. Les quelques mots que nous en disons ici sont loin d'être en rapport avec l'importance durable de ce travail, que nous ne saurions trop recommander. Mentionnons l'absence de quelques identifications (de *Escobolie* entre autres, II, 324, aujourd'hui *Acquebouille*, commune de Faronville, canton d'Outarville, Loiret), qui n'ont été faites ni dans le texte, ni à la table. — Cf. pour plus de détails la notice étendue que j'ai consacrée à ce livre (*Bulletin critique*, no du 1er juin 1884).

(Fontainebleau, imp. E. Bourges, 1884). La deuxième partie seule doit nous intéresser : elle est assez longue et assez neuve pour mériter notre attention plus longtemps que nous ne le pouvons faire. Peu de communes rurales ont un passé historique aussi digne d'intérêt que celle d'Avon ; grâce à ses longues recherches et aux documents fournis par les archives de l'hospice de Fontainebleau, M. le Supérieur a fait œuvre d'historien véritable, tout en ne négligeant rien pour en rendre la lecture, après l'audition, attrayante. On trouvera avec plaisir réunis là les noms de tous ceux qui ont passé par le séminaire d'Avon. Et ils sont nombreux. L'auteur ne sait pas quel fut le sort de cette maison pendant la durée de l'époque révolutionnaire : il mettra peut-être un jour la main sur un document précieux pour cette période, et voudra bien alors, je pense, nous le communiquer.

* * *

J'ai hâte aussi de signaler une excellente étude sur le poète tragique Jean de la Taille, contenue dans la *Tragédie française au XVI^e siècle*, de M. Em. FAGUET, docteur ès-lettres (Paris, Hachette, 1883). Jamais l'auteur de « Saül furieux, » qu'il conviendrait mieux d'appeler « les enfants de Saül, » et de « la Famine » n'avait été soumis à un examen assez approfondi. Il y a là une analyse détaillée de ces deux tragédies d'une réelle valeur, fortement conçues, souvent pathétiques, quelquefois éloqu岸tes. La composition de ces deux tragédies, selon le critique, manque quelquefois de vigueur, et le style est parfois traînant ; mais on se console, ce semble, de ces longueurs, « tant c'est plaisir, quand on parcourt ce théâtre du XVI^e siècle, » de voir enfin des figures vivantes, ayant une physionomie et un caractère, se détacher sur le fond plat et terne de rhétorique banale, qui est la matière ordinaire des ouvrages dramatiques de cette époque. » La *Famine*, considérée généralement comme le chef d'œuvre de Jean de la Taille, est plus brillante dans le détail et moins puissante dans son ensemble ; mais elle abonde en traits heureux. Si notre poète n'a pas d'inspiration lyrique (les chœurs sont très faibles), il a la simplicité d'action, l'élévation morale, et l'éloquence naturelle. Le

premier, il s'inspire des anciens sans s'y asservir; il a le choix heureux du sujet et une connaissance sûre de la nature. N'est-ce pas assez pour sortir de l'oubli? — Quant à son frère Jacques de la Taille, « il n'est guère qu'un écolier qui a fait sa tragédie » en rhétorique, comme tous les écoliers de ce temps-là, » avec cette circonstance aggravante qu'il en a fait cinq, dont deux seulement ont survécu. Il les a écrites à dix-huit ans. Il y paraît trop. « Alexandre » et « Darius » sont mal composés, peu creusés, mal écrits.

*
*
*

Indiquons en terminant les quelques renseignements contenus dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (1^{er}, 2^{me} et 3^{me} trimestres 1883). Je veux laisser de côté ce qui concerne l'inscription de Saint-Benoit-sur-Loire (pp. 21, 56, 87) dont on a beaucoup trop parlé l'année dernière; mais je ne puis négliger l'importante « Notice sur Courtemaux » qu'a publiée notre confrère M. l'abbé Berton (pp. 35-44), desservant de Courtemaux; l'indication d'objets entrés au musée de la Société (p. 19) et trouvés en 1865 à Yèvre-le-Châtel, en 1866 à Pithiviers-le-Vieil; les résultats d'une excursion archéologique (p. 26) aux caves de la Reine blanche, à Chantecoq; une liste d'objets et de monnaies romaines trouvés en mars 1883 à Montigny, canton de Bazoches-les-Gallerandes (p. 48), par M. l'abbé Desnoyers; le signalement (p. 50) de substructions à La Neuville, canton de Puiseaux; l'indication (p. 57) des ruines de La Chapelle-Saint-Sulpice; enfin les résultats d'une excursion de M. Dumuys (pp. 51-52) à Chantecoq, à Briarres-sur-Essonnes, à La Neuville, à Boësse et à Mérinville.

Malheureusement rien n'est décrit, et ce Bulletin présente par là même fort peu d'intérêt; pourquoi les excursionnistes ne disent-ils pas ce qu'ils ont vu? Enfin ce Bulletin ne devrait pas contenir d'erreurs, et dire (p. 49) que M. de Girardot est mort à Bourges, puisque depuis 1879 il n'avait pas quitté sa propriété de Ferrières-Gâtinais.

1^{er} juin 1884.

HENRI STEIN.





L'ACQUISITION DU MONCEAU

PAR LE ROI

1537 ou 1609?

« Toutefois la mention de ce parc et de son canal rappelle inévitablement les bévues commises par les écrivains qui ont traité avant nous ce même sujet, et, par surcroît d'ennui pour notre bienveillant lecteur, il doit nous assister dans le redressement de ces erreurs qui en sont au moins à leur dixième édition. »

C'est ainsi que s'exprime Champollion-Figeac dans son ouvrage sur le palais de Fontainebleau¹, reprochant au père Dan, à l'abbé Guilbert, à tous ceux qui l'ont précédé, d'avoir attribué faussement au règne de Henri IV, année 1609, l'acquisition de la terre et seigneurie du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau, tandis que l'honneur en revient à François I^{er}, le parc ayant dès 1537 l'étendue qu'il comporte de nos jours; son successeur se serait contenté de le faire dessiner et entourer de murs.

1. *Le Palais de Fontainebleau, ses origines, son histoire artistique et politique*, p. 281.

Sa thèse repose sur un titre découvert aux Archives Nationales, un peu perdu au milieu de documents relatifs à la Normandie et à la Picardie, et sur un rapprochement peut-être trop ingénieux des assertions des historiens précédents.

Par lettres patentes du 20^e jour de mars de l'an de grâce 1536, datées du camp de Filleures¹, François I^{er} informa le président de ses comptes, messire Jean Luillier, sieur de Boullencourt, que : « *ayant fait construire et édifier de beaux et somptueux édifices à Fontainebleau pour s'y tenir et faire sa demeure la pluspart du temps, il a besoin, pour l'aisance, commodité et accroissement de ces lieux, terre et seigneurie, avoir et recouvrer les lieux terre et seigneurie de Monceaux, et les fiefs de Avons et partie dudict Fontainebleau, que tient et possède de présent son amé et féal François du Monceaux, chevalier, seigneur de Saint-Cyr, porte enseigne de cent gentilshommes de la maison du Roy, ce que ledit seigneur lui a franchement et libéralement accordé. Et pour lui en bailler récompense raisonnable, le Roy donne en eschange sa chastellenie, terre et seigneurie d'Yèvre le Chastel au bailliage d'Orléans. En conséquence le président des comptes procédera et informera sur le revenu et appartenances des deux seigneuries, fera faire la prisée et estimation de chacune, le procureur du bailliage de Melun et les officiers d'Yèvre entendus. »*

1. *Chambre des comptes, Mélanges, Normandie et autres provinces, P. 1907^a.*

L'année suivante, les rapports étaient faits avec toutes les formalités requises et remis aux gens des comptes du Roi; la terre et seigneurie du Monceau était estimée 18,936 livres 1 sol 6 deniers, celle d'Yèvre 18,375 livres 3 sols 9 deniers et la Cour prononça l'échange de la seigneurie et de la chastellenie; appliqua à toujours et inséparablement le Monceau au domaine du Roi et à la recette ordinaire de Moret, et pour la soulte le Roi devra payer la somme de 560 livres 16 sols 9 deniers au sieur du Monceau. Par lettres patentes du 8 mai 1537, le Roi confirma les conclusions et l'avis des gens de ses comptes, *cartel est, dit-il, notre bon plaisir nonobstant les ordonnances par nous faites sur le fait de l'alliégation de mon domaine et l'évocation sur icelle, etc.*

Champollion donne à cette dernière pièce la date du 8 août tandis que l'original porte mois de mai.

En dehors de ces documents dont nous reconnaissons l'importance, et que nous prendrons volontiers pour base de nos investigations, il convient de reproduire succinctement les autres arguments invoqués par l'honorable bibliothécaire.

Obligé de reconnaître que Du Cerceau, dans sa courte notice de 1579, ne dit rien de ce parc et ne le comprend pas dans sa topographie de Fontainebleau, il profite de ce que l'abbé Guilbert (un des tenans pour Henri IV) assure avoir en 1731 vu dans la galerie des Cerfs un plan peint à fresque en 1601 renfermant un enclos représenté sous la forme d'un vaste champ de verdure ayant 639 toises de longueur et 382 de largeur, pour opposer à ces chiffres ceux énoncés en 1642 par le P. Dan, qui porte à 650 toises

de longueur sur 400 l'étendue du parc qui a aujourd'hui 1200 mètres de long sur plus de 800 de large. Le rapprochement facile entre ces chiffres l'amène à conclure que dès 1537, date du contrat d'acquisition, la terre du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau fut définitivement et irrévocablement réunie au domaine de la couronne, et l'étendue du parc assurée.

Nous aurions désiré voir joindre aux pièces authentiques citées plus haut d'autres actes postérieurs relatant les mêmes faits, les confirmant, et complétant par l'indication d'une possession continue la preuve de l'erreur commise par tous les précédents écrivains. Les Archives qui avaient donné à Champollion ce document précieux ne renfermaient-elles rien autre? L'auteur est muet sur ce point et se contente de signaler l'existence sur les registres des notaires de Melun, pour les années 1667 à 1669, des déclarations d'héritages sis au Monceau, paroisse d'Avon, étant de la censive du domaine du Roi. Inutile de faire remarquer que ces pièces n'ont aucune valeur dans le débat actuel circonscrit entre les années 1537 et 1609. Son silence s'explique d'ailleurs par un fait bien simple, il avait trouvé une copie des lettres de François I^{er} et s'en était servi sans demander aux Archives, dont les portes lui devaient être cependant grandes ouvertes à tant de titres, la confirmation de la vente ou le récit des incidents qui avaient pu en empêcher la réalisation.

Notre étude a pour but de combler cette lacune, afin de résoudre d'une manière définitive le problème. Dans les lettres patentes de François I^{er}, deux points sont à retenir : échange de la terre du Monceau contre

celle d'Yèvre le Châtel et paiement d'une soulte de 560 livres 16 sols 9 deniers à François du Monceau. Admettons un moment qu'à la suite de l'enregistrement de l'acte, le Roi ait fait prendre possession immédiate du domaine qui lui était nécessaire non seulement pour la création d'un parc, mais avant tout pour l'agrandissement du château et de ses dépendances; il n'en résulte pas que remise ait été faite au cédant de la terre d'Yèvre le Châtel et surtout que la soulte ait été payée.

L'Europe était en feu, la lutte entre le Roi de France et le monarque puissant qui réunissait sous le même sceptre l'Espagne, l'Empire et les Pays-Bas, se continuait avec des alternatives diverses; on se battait en Italie, en Allemagne, en France même, et le trésor royal épuisé ne pouvait guère permettre de remplir tous les engagements.

Cela est si vrai, qu'à la mort du Roi, en 1547, l'échange n'était pas encore réalisé et Henri II révoquait l'acte de cession consenti par son père, rendait au seigneur de Saint-Cyr sa propriété du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau, le renvoyant à se pourvoir devant la Cour du Parlement de Paris, pour l'indemniser des parties sur lesquelles des constructions avaient déjà été élevées. Là, non plus, les affaires ne devaient pas recevoir de prompt solution, puisque c'est en 1587, le 23^e jour de mai, qu'intervient un arrêt rendu entre Antoinette de Courtenay, veuve de feu François du Monceau, le sieur Guillaume de Mervilliers, seigneur de Mesmillon et dame Yolande du Monceau, son épouse, contre le procureur général du Roi. On liquide alors à la somme de quatre mille

écus l'indemnité due aux réclamants pour non jouissance des terres et seigneuries dudit Monceau, Avon et partie de Fontainebleau, et pour les censives tenues féodales et indemnité des terres, prés et places sur lesquelles avaient été bâties la basse cour et aucunes des maisons audit château de Fontainebleau, grandes écuries, grand et petit chenil et héronnières, ensemble les lieux et héritages appliqués à la chaussée de l'étang, grand jardin, abreuvoir et plusieurs autres tant d'ancien domaine que tenus en censive des lieux du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau, les renvoyant à se pourvoir devant le conseil du Roi pour le paiement de ladite indemnité. Je ne vois pas bien dans cette énumération ce qui peut se rapporter à l'emplacement réservé pour le parc.

Les lettres du roi Henri IV, qui nous ont permis de relever ces faits, sont curieuses à plus d'un titre et nous continuerons à les analyser¹. Elles sont datées de Paris le 13 février l'an de grâce 1599 et de son règne le dixième, et ont pour but de faire attribuer définitivement au sieur de Mesmillon la châtellenie d'Yèvre le Châtel qui, au bout de quarante ans, faisait encore partie du domaine royal.

Henri IV avait, dès le mois de septembre 1595, ordonné par lettres patentes aux trésoriers généraux de France d'avoir à procéder à l'aliénation de la terre d'Yèvre le Châtel à l'effet de faire payer au sieur de Mesmillon, des deniers provenant de cette vente, la somme de sept mille cent soixante-six écus deux

1. *Archives nationales*, titres domaniaux, *Loiret*. Q¹ 538.

tiers, composée des quatre mille écus adjugés par l'arrêt du Parlement, et de dons faits au même seigneur par les rois Charles IX et Henri III, non compris l'intérêt des quatre mille écus dû depuis le jour de l'arrêt du Parlement.

En janvier 1597, nouvel arrêt du Conseil du Roi ordonnant que la terre d'Yèvre le Châtel soit baillée et délivrée au sieur de Mesmillon pour le montant de sa créance, attendu qu'il résultait des procès-verbaux dressés par les trésoriers généraux de France à Orléans qu'aucun enchérisseur ne s'était présenté.

Ces derniers s'opposaient à cette remise et invoquaient les édits rendus par le Roi, stipulant la réserve de tous les deniers provenant de l'aliénation du domaine royal en faveur des dépenses de guerre et notamment du paiement des troupes suisses.

Le pauvre réclamant arrive à se représenter plusieurs fois encore devant le Conseil du Roi en faisant valoir qu'il ne devait pas être tenu compte de cette défense, à raison du peu de valeur et de revenu de ladite terre, que de très lourdes charges pesaient sur lui par suite du long retard apporté au règlement de cette question, alléguant aussi que cette prétendue aliénation était bien plutôt un échange. Enfin, le 13 février 1599, le Roi lui attribue Yèvre le Châtel, avec la réserve toutefois de pouvoir, lui ou ses successeurs, le faire rentrer dans le domaine royal en remboursant le prix stipulé ainsi que tous les frais.

Un arrêt du Parlement, en date du 14 mai de la même année, mentionne l'enregistrement desdites lettres qui sont successivement inscrites à la Chambre

des comptes le 26 mai et au bureau des finances le 2 juin suivant.

Laissons le sieur Mesmillon jouir en paix de ce domaine dont il a acheté la possession par tant de sacrifices. Peu d'années se passeront, Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, le réclamera comme rentrant dans son apanage et l'enlèvera à ses héritiers.

On a pu remarquer qu'à partir de l'arrêt du Parlement du 23 mai 1587, les parties en cause et notamment la dame de Courtenay, veuve de François du Monceau, disparaissent et Guillaume de Mervilliers reste seul à réclamer la restitution de l'indemnité qu'il n'obtint que douze ans plus tard. Il est probable qu'un partage eut lieu entre cohéritiers et que la terre du Monceau fut attribuée à une parente de Yolande du Monceau, son épouse.

En effet, en 1596, nous trouvons en possession dame Gabrielle d'Allonville, veuve de Guy de Rochechouart, seule héritière de feu dame Jeanne du Monceau, sa mère..

Nous sommes sous Henri IV, les projets d'embellissement sont à l'étude. Selon Champollion, le domaine royal a une étendue suffisante pour constituer les limites du parc actuel, la chose est bien simple, se faire présenter un devis, passer un traité avec de Caen et son associé pour la plantation du parc. Cependant le Roi négocie avec la dame d'Allonville, à l'effet d'acquérir la propriété du Monceau. Pour la régularité de cette cession, ou mieux, de l'échange projeté, bien des formalités sont nécessaires.

Les sieurs Lefeuvre et Le Gras, trésoriers de France

et généraux des finances à Paris, sont par lettres patentes de février 1607, signées pour le Roi en son conseil Fayet et scellées, nommés commissaires à l'effet de faire évaluation, prisée et estimation de la dite terre. Le 13 décembre 1608, nouvel arrêt du Conseil du Roi, qui donne pouvoir semblable aux sieurs Le Gras et Desève, conseillers du Roi, trésoriers de France et généraux des finances à Lyon, à l'effet d'évaluer les terres de Sury-Saint-Romain en Forez, que l'on propose de donner en échange. Mais le Roi est pressé de faire entourer de murs le parc qu'il veut créer, afin d'en protéger les plantations, et dès que les opérations d'arpentage sont terminées au Monceau, il dispose de tout le terrain qui lui est nécessaire, en tenant compte de la contenance qui figurera dans l'acte d'échange. Enfin, en 1609, tout se régularise. L'acte suivant en fait foi¹.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jacques d'Aumont, chevalier, baron de Chappes, seigneur de Dun, Palseau et Corpet, conseiller du Roi notre sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prévosté de Paris, salut : Savoir faisons que par devant Martin Lebaut et Laurent Haut, de Sens, notaires garde-notes du Roy nostre seigneur en son Chastelet de Paris soussignés, furent présents en leurs personnes hauts et puissants seigneurs messire Nicolas Brulard, chevalier, seigneur de Sillery, baron des Marines, chancelier de France et de Navarre, Maximilien de Béthune, duc de Sully, marquis de Rosny, pair, grand voyer et grand maistre de l'artillerie de France, et noble homme messire Simon Le Gras, seigneur de Fontaines, conseiller du Roy, trésorier de France

1. *Archives nationales*, domaine royal, Q¹ 1424.

et général de ses finances à Paris et y demeurant rue Porte-Chaulmes, pavé Saint-Nicolas-des-Champs, au nom et comme procureurs eux faisans et portans forts en cette partie de Sa Majesté d'une part; et dame Gabrielle d'Allonville, veuve de messire Guy de Rochechouart, vivant chevalier gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Chastillon le Roy et d'Issy, dame de Saint-Cyr, de Quinquempoix, du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau, estant de présent en cette ville logée, rue de la Coutellerie.

Lesquelles parties comparantes esdits noms ont reconnu et confessé et par ces présentes reconnaissent et confessent avoir fait et font entr'elles l'échange qui ensuit : c'est à savoir ladite dame avoir baillé, cédé, quitté, transporté et délaissé à titre d'eschange de tout dès maintenant à toujours, promis et promet garantie envers et contre tous au Roy nostre dit sire seigneur stipulant et acceptant par lesdits seigneurs les terres du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau, consistant en haute, moyenne et basse justice tant sur ladite terre du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau, Saint-Aubin, Effondré et autres hameaux dépendans d'icelle, cens, rentes seigneuriales, montant par chacun an 81 livres 10 sols 8 deniers portant lods et rente de 3 sols 4 deniers pour livre, saisine défaut et amendes quand le cas y eschet, confiscations, épaves, droits de rouage, ports sur la rivière de Seine, pescherie au rû d'Avon, droit de fouage, foires et marchés, poids, mesures, greffes, ferme d'exploits, deffauts et amendes, fours à chaux, droit de carrière; manoir seigneurial consistant en maison, granges, écuries et estables, pourpris, cour, etc., clos partie de murailles et partie de fossés pleins d'eau, jardin dans lequel il y a colombier à pied, contenant en fond de terre trois arpents et demi, quatre perches et demie avec le fief appelé la Coudre, etc.

Pour garantie desquels droits ladite dame a présentement délivré copie collationnée par Langlois, notaire à Fontainebleau, le 3^e jour d'avril 1578, d'une copie tirée de la chambre des comptes du 13 août 1515 de l'adveu et dénombrement de ladite

terre fourni en la chambre des comptes par feu Pierre du Monceau, vivant seigneur d'icelle, en date du 13 août 1515. .

.
. Scize arpens une perche tant terre, prés, que jardin, ci-devant planté en arbres fruitiers et de présent enclos dans le parc que Sa Majesté a fait faire de Monceau; soixante-dix-sept arpens douze perches et demie de bois taillis appelés la Garenne et la butte dudit Monceau; *item* cinq cent dix-sept arpens de terre assise tant à Avon, Fontainebleau, Cermaise, y compris celles où sont plantés les pins et où est le palmail, toutes lesquelles terres ont été mesurées en présence des sieurs Lefeuvre et Le Gras, députés de par Sa Majesté.; icelles terres du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau ci-dessus déclarées tenues et mouvantes en plein fief de sa dite Majesté, à cause de sa comté et grosse tour de Moret; le fief de la Couldre aussi tenu et mouvant de Sa Majesté à cause de ses comtés de Melun ou Moret, et le fief des Abbatis et ses appartenances tenu et mouvant en plein fief du vicomte de Melun. Icelles terres à ladite dame appartenantes de son propre comme seule héritière de feu dame Jeanne du Monceau, sa mère, vivante femme de messire François d'Allonville, chevalier, seigneur d'Oysonville, pour desdites terres et appartenances et dépendances jouyr par sadite Majesté en tous fruits, profits, revenus et émoluments, et pour toute garantie desdits cens et rentes tant en argent, graines, poules que chapons, a présentement mis ès mains de sadite Majesté le papier terrier de la terre et seigneurie fait par maître Gille Langlois, notaire audit Fontainebleau, commencé le 10 juillet 1578 et continué lesdits jours suivants, vérifié le 8^e jour de juin 1588; ladite vérification signée en fin Le Tellier et Charrier, et délivrée auxdits seigneurs procureurs de Sa Majesté avec copie du papier censier signé de ladite dame. *Item* deux transactions, l'une passée entre ladite dame d'une part et les religieux minimes du couvent de Fontainebleau par devant ledit Langlois en date du 6 juin 1596 et 11 avril 1598, et l'autre transaction passée entre le prieur des Basses-Loges d'une part et ladite dame d'autre part par Maupeou et Augérard, notaires au Chastelet de Paris, le 6^e jour de mars 1562, homo-

loguée au chapitre général des Billettes le 15^e jour de mars 1565
et scellée.

Item ladite dame remet et quitte à Sa Majesté tous les droits
de lods et rentes qu'elle lui doit à cause des acquisitions faites
par Sa Majesté, tant des maisons abatues pour la construction
de la basse cour de sa maison de Fontainebleau que des terres,
maisons et héritages enclos dedans le parc neuf dudit Fontai-
nebleau, ainsi qu'il est plus particulièrement spécifié et déclaré
en l'état dressé par les sieurs Lefeuvre et Le Gras commissaires ;
même lui remet et quitte tous les droits qui lui sont acquis et
qu'elle pourrait prétendre à cause du droit d'indemnité à elle
due pour raison des acquisitions jà faites par sadite Majesté. .

.
Pour au lieu et en contr'eschange de ce, lesdits seigneurs pour
Sa Majesté ont cédé, transporté et délaissé et par ces présentes,
cèdent, transportent et délaissent audit titre d'eschange à ladite
dame de Châtillon stipulante et acceptante pour elle ses hoirs
ou ayant cause, à l'advenir, les terres, seigneuries, chatellenies
et mandements de Sury-Saint-Romain, Monsemptz et Saint-
Marcellin, situées au pays et comté de Forest, en toutes jus-
tices, haute, moyenne et basse, ainsi qu'elles s'étendent et
comportent, etc.

.
Ces échanges, cessions, transports et délaissements faits aux
charges et conditions susdites, but à but, néanmoins que par
leur évaluation faite par lesdits sieurs Le Gras et Desève, les-
dites terres de Sury-Saint-Romain soient estimées à 4,600 livres
tournois plus que celles baillées en eschange par ladite dame,
et ce d'autant plus qu'elle a remontré que lesdites évaluations
des terres de Forest avaient été faites sans elle, joint qu'en
procédant aux évaluations des terres d'Avon, Monceau et
partie de Fontainebleau, elle prétend avoir été omis plusieurs
des droits seigneuriaux à elle dubs et échus à cause des acqui-
sitions faites par Sa Majesté en l'étendue de sadite terre non
plus que du droit d'indemnité par elle prétendu à raison des
acquisitions et autres plusieurs droits qui eussent augmenté

ladite estimation de beaucoup plus que ladite somme de 4,600 livres tournois.

En témoin de ce, Nous, à la relation desdits notaires, avons fait mettre le scel de ladite prévosté de Paris à cesdites présentes, qui furent faites et passées doubles après midi l'an 1609 le jeudi 9^e jour d'avril, savoir par mondit seigneur le chancelier en son hôtel, par mondit seigneur le duc de Sully à l'arsenal du Roi et par ladite dame en la maison en laquelle elle est logée ci-devant déclarée, et ont lesdites parties comparantes signé la minute des présentes avec lesdits notaires soussignés suivant l'ordonnance du Roy nostre seigneur, laquelle minute est demeurée par devers et en la possession dudit Haut de Sens, l'un desdits notaires soussignés, celles pour ladite dame de Châtillon signé Lebaut et Haut de Sens avec griffes et paraphes.

L'importance de ce document justifiera, je l'espère, la nécessité d'en donner d'aussi longs extraits, et, pour épuiser les textes qui nous restent à examiner, je me hâte d'ajouter que le 10 décembre 1610 des lettres de commissions étaient délivrées par les trésoriers généraux de France à maître Claude Héron, ancien praticien à Fontainebleau, naguères procureur fiscal de la terre du Monceau, et à maître Allain Langlois, notaire royal audit lieu, à l'effet de procéder à la confection du papier terrier en la terre du Monceau, Avon, Fontainebleau et dépendances, acquise par le feu roi Henri, quatrième du nom. Les déclarations contenues au terrier précédent appartenant à la dame de Châtillon sont révisées et diminuées lorsque besoin est; les affiches placardées aux endroits accoutumés des bailliages de Melun et de Fontainebleau, sont publiées aux prônes des églises d'Avon et paroisses

circonvoisines à différents dimanches des mois de mai, juin et juillet de l'année 1611.

Nous n'entrerons pas dans le détail des opérations, ni des biens ou redevances réservés au Roi, mais il importe de constater que les religieux minimes de Fontainebleau ayant été dépouillés des terres qu'ils tenaient de la maison de Monceau furent indemnisés avec d'autres terres prises autour du manoir du Monceau.

Plus loin les mêmes commissaires constatent la diminution de valeur et aussi de revenu de ladite terre, et en donnent pour cause les cent soixante arpents qui ont été enclos dans le parc de Sa Majesté et qui étaient compris au papier censier de ladite dame, comme aussi les cens et rentes des moulins de l'Abreuvoir, moulin Fosse et celui de Changy, les uns englobés, les autres privés des ressources de l'eau, pour laquelle ils payaient redevance annuelle, enfin les jardins où étaient les autruches, le jeu de palmail, la contenance des pins au-dessus du Bréau, les terres qui étaient attenantes aux grands jardins du Roi près ledit Bréau, l'hôtel d'Aumale, la maison et jardin d'abbaye et plusieurs autres maisons où est à présent la cour des offices et cuisine de Sa Majesté, le grand chemin d'Avon.

Le dernier jour d'avril 1615, les commissaires délégués signaient le procès-verbal de leurs opérations et le transmettaient aux trésoriers généraux des finances qui, le procureur général du Roi entendu, l'homologuaient le 12 mai de la même année et signaient : Lefeuve, Dumoslin, de Gaumont, Blondet, d'Hottemen, Alcueras, de Donon et Le Gras.

Il existe encore aux Archives d'autres documents postérieurs à ceux-ci qui tous font remonter à l'acte d'échange de 1609 les droits du Roi sur le domaine du Monceau.

De tout ceci que faut-il conclure? Est-ce en 1537 ou en 1609 que l'acquisition du Monceau a été définitive? Aujourd'hui nous possédons toutes les pièces du procès; la conclusion semble facile :

En 1537, acte d'échange entre François I^{er} et François du Monceau; le Roi s'empare de la terre et seigneurie du Monceau, Avon et partie de Fontainebleau et promet en échange la terre d'Yèvre le Châtel et une soulte en argent.

Dix ans plus tard, à la mort du Roi, Henri II annule l'acte de cession consenti par son père, rend à son ancien propriétaire le domaine de Monceau, moins les parties voisines du château déjà couvertes de constructions, et pour le surplus laisse à son Parlement le soin de fixer l'indemnité à payer. Quant à la seigneurie d'Yèvre et à la soulte, on n'en parle pas et pour cause, le domaine était resté entre les mains du Roi et la somme n'avait pas été payée.

C'est au bout de quarante ans que le Parlement statue sur requête de la veuve de François du Monceau et de ses héritiers, Guillaume de Mervilliers et Yolande du Monceau, sa femme, et il fixe à quatre mille écus l'indemnité pour non jouissance et pour perte de terrains occupés.

Après maintes péripéties, de Mervilliers obtient en 1599, c'est-à-dire soixante-deux ans après le traité de cession évoqué par Champollion, la remise de la

terre d'Yèvre le Châtel, non plus à titre d'échange, mais pour le couvrir du montant de ses créances.

Pendant ce temps la seigneurie du Monceau passait successivement entre les mains de Jeanne du Monceau et de Gabrielle d'Allonville, sa fille, qui, en 1609, l'échange définitivement contre la terre de Sury-Saint-Romain en Forez.

.
.

Nos pauvres écrivains des siècles derniers étaient donc bien fondés à attribuer à Henri IV l'acquisition des terrains nécessaires à la création du parc; le mot bévue retourne à son auteur, et je crois avoir réussi à redresser une erreur qui restera, je l'espère, à sa première édition.

LÉON DAMOUR,

Associé correspondant de la Société
des Antiquaires de France.





ÉGLISES PAROISSIALES DU GATINAIS

RÉPARATIONS AU XV^e SIÈCLE



ES églises rurales ont souvent attiré l'attention des archéologues. On a mis toutefois trop de négligence à recueillir et à publier les documents qui les concernent. Ce n'est pas assez de décrire un monument dans ses moindres détails et de fixer à l'aide des seuls caractères extérieurs et d'une façon plus ou moins approximative la date de ses diverses parties. On ne saurait par là, surtout lorsqu'il s'agit d'églises de moindre importance, arriver à des résultats suffisamment certains. Avant toutes choses, il convient qu'un archéologue recherche dans les archives toutes les pièces qui sont de nature à l'éclairer sur la date des constructions, réparations, remaniements dont a été l'objet l'édifice qu'il étudie. Ce sont là des guides qui empêchent souvent l'archéologue de s'égarer. Je publie ici et j'analyse quelques documents, tirés des archives de l'Yonne¹, où l'on trouvera mentionnées

1. *Archives de l'Yonne, Bibliothèque de Sens*, G. 80, G. 88. — Quantin, *Inventaire-Sommaire*, p. 21, p. 23.

des réparations faites à plusieurs églises du Gâtinais au xv^e siècle¹. Je laisse aux membres de notre Société qui résident à portée de ces églises le soin d'y retrouver la trace de ces travaux.

Ces pièces sont curieuses à un autre point de vue. Elles nous montrent la façon dont on se procurait l'argent nécessaire à l'entretien des églises. Une taille, proportionnelle aux ressources de chacun, était imposée sur tous les paroissiens. La levée de la taille ne se faisait qu'avec l'autorisation du doyen ou de l'archidiacre. Au curé et aux marguilliers (*jurati, provisores*), assistés parfois de notables de la paroisse, revenait le soin de dresser le rôle, de faire la collecte et de surveiller l'emploi des fonds. Les difficultés auxquelles donnait naissance la levée de l'imposition se résolvaient devant les tribunaux ecclésiastiques. En refusant de payer, sans avoir un motif légitime de le faire, le paroissien encourait l'excommunication. Ainsi, l'autorité laïque n'intervenait point.

Il en sera tout autrement au xvii^e siècle quand les agents de la royauté nommeront les commissaires chargés de faire les collectes pour les réparations des églises; les moindres travaux dans une église paroissiale donneront lieu à des correspondances volumineuses entre les fabriques, les municipalités, les subdélégués, les intendants et les architectes.

1. Je ne donne in extenso que *trois* documents, parce que les autres sont conçus dans les mêmes termes que l'une des formules publiées ci-après. Les chiffres et les noms varient seuls. Le nom du doyen n'est jamais exprimé.

I. — 1462 (1463 *n. s.*), 28 mars. Commission donnée par le doyen de la chrétienté du Gâtinais aux marguilliers de l'église d'*Auvilliers*¹ pour asseoir et lever une taille de 12 livres tournois sur les paroisiens à l'effet de réparer ladite église. (Original sur parchemin, *Archives de l'Yonne, Bibliothèque de Sens, G. 88, n° 1.*)

Decanus christianitatis Vastinensis dilectis et fidelibus nostris, Guillermo Cherpentier et Laurencio Guernier juratis et provisoribus ecclesie parochialis de Altovillari salutem in Domino. Cum dicta parochialis ecclesia careat et indigeat pluribus reparacionibus et reffeccionibus ad ipsam ecclesiam necessariis et pertinentibus, quas ad presens non possetis adimplere nisi per nos super hoc sit provisum. Ea propter a vobis et majori parte parochianorum dicte ecclesie nobis extitit humiliter supplicatum super hoc de remedio provideri opportuno; nos, dicte supplicacioni benigne annuentes, vobis et vestrum cuilibet, vobiscum vocatis et associatis duobus aut tribus de sufficientibus parochianis ad hoc pro majori parte aliorum parochianorum electis, ad imponendam et instituendam certam tailliam, seu collectam in et super parochianos et habitantes in eadem parochia, secundum facultatem et posse cujuslibet, mediante fidei juramento coram nobis aut curato loci a nobis in hac parte commisso in loco sacro facto, summam duodecim librarum turonensium vel circiter ascendentem, damus et prebemus assensum nostrum, qua taillia sic per vos facta et imposita, ipsamque colligendi, levandi et in commodum et utilitatem predicte ecclesie et ejus reparacionis et non alias convertandi concedimus auctoritatem et licenciam; proviso quod de receptis et misis super hoc per vos faciendis nobis aut illis quibus intereat et debite fueritis requisiti bonum computum reddetis. Datum die lune post Judica, anno Domini M^o CCCC^o LXII^o.

1. *Auvilliers* (Loiret), arrond. Montargis, cant. Bellegarde.

II. — 1472, 16 juin. Commission donnée par le doyen de la chrétienté du Gâtinais aux marguilliers de l'église de *Lombreuil*¹ (*de Lombrorio*) pour asseoir et lever une taille de 10 livres parisis sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 4.)

III. — 1480, 18 juin. Commission donnée par le même doyen aux marguilliers de la même église de *Lombreuil* pour imposer et lever une taille de 20 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 10.)

IV. — 1476, 18 juin. Commission donnée par le même doyen aux marguilliers de l'église d'*Auxy*² pour imposer et lever une taille de 12 livres parisis sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 5.)

V. — 1478, 2 septembre. Commission donnée par le même doyen aux marguilliers de la même église d'*Auxy* pour imposer et lever une taille de 20 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 7.)

VI. — 1494, 23 août. Commission donnée par le même doyen aux marguilliers de l'église de *Pannes*³ (*de Pennis*) pour imposer et lever une taille de 30 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 14.)

VII. — 1500, 9 octobre. Commission donnée par le vicaire général de l'archidiacre du Gâtinais au

1. *Lombreuil*, arrond. et cant. Montargis.

2. *Auxy*, arrond. Pithiviers, cant. Beaune-la-Rolande.

3. *Pannes*, arrond. et cant. Montargis.

curé et aux marguilliers de *Pannes* pour imposer et lever une taille sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 80, n° 5.)

VIII. — 1470, 14 mai. Commission donnée par l'archidiacre du Gâtinais aux marguilliers de l'église d'*Oussoy*² pour imposer et lever une taille de 12 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 80, n° 3.)

IX. — 1464, 14 septembre (le vendredi après la Nativité de la Vierge). Commission donnée par le doyen de la chrétienté de Ferrières pour contraindre par les censures ecclésiastiques les paroissiens de l'église de *Saint-Germain*³ lès *Gy-les-Nonains* au paiement de certaine taille sur eux mise pour les réparations de l'église. (G. 88, n° 2.)

Decanus christianitatis Ferreriarum, presbitero de sancto Germano prope Gyacum Monialium et omnibus aliis ejusdem decanatus salutem. Ad instanciam Johannis de Vauls et Stephani Moreau juratorum seu provisorum parrochialis ecclesie predicte de sancto Germano, mandamus vobis quatinus diligenter moneatis ex parte nostra, sub pena excommunicationis, omnes et singulas personas in rotulo quo hec nostre presentes lictere sunt annexe contentas, ut ipsi et eorum quilibet infra octo dies post monicionem vestram sibi factam loco nostri et pro nobis et deinde ad ipsorum juratorum voluntatem reddant tradant et solvant eisdem juratis summas in dicto rotulo contentas, in quibus summis ipsi et eorum quilibet tenentur racione cujusdam taille factes seu imposite in et super parrochianos manentes seu habitantes ejusdem parrochialis ecclesie pro necessitatibus seu

1. La somme est laissée en blanc dans l'original.

2. *Oussoy*, arrond. Montargis, cant. Lorris.

3. *Saint-Germain-des-Prés*, arrond. Montargis, cant. Châteaurenard.

reparacionibus dicte ecclesie aut alias quovismodo; alioquin, dictis octo diebus elapsis, ipsos, quos extunc propter hoc excommunicamus in hiis scriptis, excommunicatos a nobis et auctoritate nostra palam et publice nuncietis; nisi tamen causam rationabilem pretendere seu allegare voluerint, aut alter eorum voluerint, quare ad hoc minime tenerentur; in quo casu citetis ipsos peremptorie coram nobis apud Montem Argi ad certam et competentem diem seu dies certos et competentes non feriatos, dictam causam allegaturos, et, si necesse fuerit, probaturos dictisque juratis seu provisoribus quod justum fuerit responsuros; de nominibus et cognominibus vero dictorum citandorum et de diei assignacione, non litteratorie certificare curetis. Datum die veneris post festum Nativitatis beatæ Marie Virginis, Anno Domini millesimo-cccc^{mo} sexagesimo quarto.

F. LOREAU¹.

X. — 1480 (1481, n. s.); 28 janvier (le samedi après la Conversion de saint Paul). Commission donnée par le doyen de la chrétienté de Ferrières aux marguilliers de l'église de *Saint-Germain lès Gy-les-Nonains*, pour imposer et lever une taille de 10 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 11.)

XI. — 1487, 1^{er} septembre. Commission donnée par le même doyen aux marguilliers de l'église de *Saint-Germain* pour imposer et lever une taille de 16 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 12.)

XII. — 1468, 13 décembre. Commission donnée par le même doyen de Ferrières aux marguilliers de

1. Scellé avec un cachet sur simple queue; au-dessous du cachet, en bas et à droite sont découpées trois queues sur lesquelles on lit : *Caudæ citacionis, monicionis, excommunicacionis.*

l'église d'*Adon*¹ pour imposer et lever une taille de 30 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 3.)

XIII. — 1478, 6 juin. Commission donnée par le même doyen aux marguilliers de l'église d'*Adon* pour imposer et lever une taille de 10 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 6.)

XIV. — 1493, 9 novembre. Commission donnée par le même doyen aux curé et marguilliers de l'église de *Montbouy*² pour imposer et lever une taille de 20 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 13.)

Decanus christianitatis Ferreriarum presbytero parrochialis ecclesie de Monteboy ac provisoribus seu matriculariis ejusdem loci salutem in Domino. Cum, ut asseritis, vobis sit necesse de presenti facere seu ordinare unam collectam seu tailliam pro nonnullis reparacionibus dicte vestre ecclesie necessariis usque ad summam viginti librarum turonensium; ea propter vobis provisoribus predictis committimus et mandamus quatinus de et super omnibus et singulis parrochianis vestris capita domorum facientibus et habitantibus dicte parrochie predictam collectam seu tailliam usque ad dictam summam, secundum vires et facultates cujuslibet, favore et odio omnino seclusis, faciatis et ordinatis. Vobis etiam presbytero predicto mandamus quatinus, predicta collecta seu taillia facta, moneatis diligenter ex parte nostra omnes et singulos parrochianos vestros capita domorum, ut prefertur, facientes, de quibus pro parte dictorum provisorum fueritis requisitus, ut ipsi et eorum quilibet infra unum mensem post monicionem vestram sibi factam de peccu-

1. *Adon*, arrond. Gien, cant. Briare.

2. *Montbouy*, arrond. Montargis, cant. Châtillon-sur-Loing.

niarum summis eisdem et eorum cuilibet pro premissis impositis dictis provisoribus aut eorum alteri satisfaciant. Quod nisi sic fecerint, ipsos et eorum quemlibet, termino hujusmodi prius elapso, in hiis scriptis excommunicamus, excommunicatos publice nuncietis nisi tamen ipsi sic moniti seu ipsorum aliqui causam aliquam pretendere seu allegare voluerint rationabilem cur ad hoc faciendum minime teneantur. In quo casu citetis ipsos et eorum quemlibet peremptorie coram nobis apud Montem Argi ad certam et competentem diem que sit lune vel sabbati post presencium execucionem quatinus dictam causam pretensuros et allegaturos, ac causam, si necesse fuerit, probaturos, ulteriusque cum dictis provisoribus processuros, prout juris fuerit et rationis. De modo vero et forma execucionis presencium ac de nominibus et cognominibus dictorum citatorum nos debite certificantes. Datum sub sigillo dicti decani die nona mensis novembris anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo tertio.

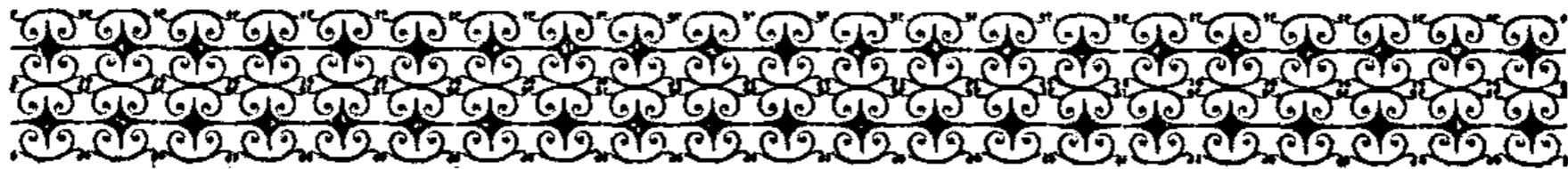
F. LOREAU'.

XV. — 1494, 8 septembre. Commission donnée par le même doyen aux marguilliers de l'église d'*Ouzouer-des-Champs*² pour imposer et lever une taille de 25 livres tournois sur les paroissiens à l'effet de réparer ladite église. (G. 88, n° 15.)

MAURICE PROU,
Archiviste-Paléographe.

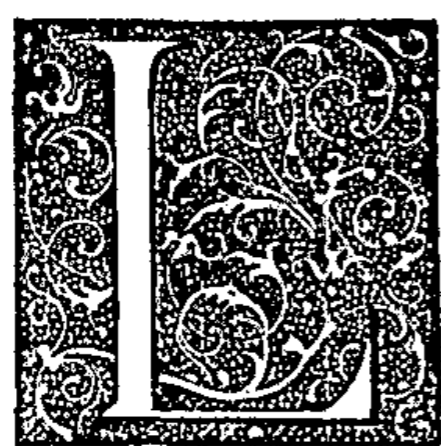
1. Original scellé sur simple queue; deux autres queues découpées à droite et au bas du parchemin portent : *Cauda monicionis, excommunicationis*.

2. *Ouzouer-des-Champs*, arrond. Montargis, cant. Lorris.



VILLEMOUTIERS

(LOIRET)



ORSQUE, suivant la route qui conduit d'Orléans à Nancy, le voyageur vient de dépasser le bourg si coquet de Ladon, il aperçoit à sa droite, par dessus les grands arbres d'un petit bois, un clocher plus remarquable par ses fortes proportions que par l'élégance de ses formes. En avançant un peu encore, il voit bientôt une petite agglomération de maisons, et, au pied du clocher dont il n'apercevait tout à l'heure que le faite, une église qui paraît importante. Mais ce qui le frappe le plus, ce sont des clochetons, des tourelles et d'élégantes constructions où la pierre et la brique alternées disputent agréablement au bois qui les coupe l'éclat des couleurs, et forment un ensemble du plus pittoresque effet.

Si, tenté par cette agréable perspective, le voyageur désire voir de plus près, il quitte la grande route et prend le chemin vicinal conduisant dans cette direction. Avec les sinuosités du chemin, le point de vue change : sans cesser d'être beau, il est sensiblement modifié; le voyageur regrette son détour.

Enfin, il est arrivé au village, et là son désappointement est complet. Il avait cru voir un village de quelque importance, ayant d'élégantes constructions, et voilà qu'il ne trouve que quelques maisonnettes disséminées çà et là sans ordre, et dont plusieurs ne sont couvertes que de chaume. Quant aux clochetons et aux tourelles qui l'avaient d'abord séduit, il ne les voit plus; il serait tenté de dire avec le fabuliste :

De loin c'est quelque chose.....

Patience! un petit détour et toutes les beautés qu'il n'avait qu'entrevues de loin s'étalent devant lui.

Ce petit village est Villemoutiers; les clochetons et les tourelles sont des dépendances d'un château appelé le PRIEURÉ en souvenir des religieux qui l'ont construit et habité. C'est un reste de l'ancienne maison conventuelle qui a donné le nom à la localité. *Villa monasterii*, la villa du monastère : le mot Villemoutiers ne signifie pas autre chose et n'a pas une autre origine. Aussi les pièces anciennes de nos archives communales et paroissiales portent-elles ce nom écrit Villemoustiers, tandis que les vieux auteurs l'écrivaient Ville-Moustiers, se rapprochant encore davantage de la véritable étymologie de ce mot.

Villemoutiers, situé dans l'arrière vallée du Fessard, est traversé par la rivière appelée Bezonde ou Besonde¹ et sillonné par de nombreux petits cours

1. Cette rivière est appelée par beaucoup d'auteurs : le *Moulon* ou *Bezonde*. C'est une désignation inexacte, le nom véritable et seul connu dans la contrée est « Bezonde. » Le

d'eau; c'est une des communes les plus favorisées de ce riche pays de Gâtinais. Son territoire produit de tout et en quantité plus que suffisante pour les besoins de ses habitants. Aussi, sans y trouver de grandes fortunes, l'aisance y est la règle générale et la pauvreté une rare et heureuse exception.

Avec une population de 642 habitants, ce village n'a pas de bourg; c'est à peine si quelques maisonnettes entourent l'église et l'école. La cause de cet isolement est facile à expliquer : d'un côté de l'église et y attenant, était le monastère, aujourd'hui le château du Prieuré; de l'autre l'ancien château de la Motte-Serrée. Deux grandes propriétés, qui, de temps immémorial, se sont accrues, arrondies, mais qui n'ont jamais aliéné une parcelle; qui ont bien construit de temps à autre une maison, une petite ferme, mais en la plaçant sagement au milieu des terres qui devaient en dépendre, sans se préoccuper

Moulon est un petit cours d'eau qui prend naissance dans la commune de ce nom, et qui se jette dans la Bezonde près de la limite des territoires de Villemoutiers et de Saint-Maurice-sur-Fessard. La Bezonde prend le nom de Fessard près le bourg de Saint-Maurice, et c'est ce nom qui a prévalu dans la dénomination complémentaire de cette commune; Saint-Maurice-sur-Fessard aurait pu tout aussi bien s'appeler Saint-Maurice-sur-Bezonde.

1. D'une enquête faite en 1669, il résulte que le chiffre de la population était évalué à au moins 500 communians, ce qui représente plus de 700 habitants. A la fin du dernier siècle, cette commune ne comptait, d'après M. l'abbé Patron qui a été induit en erreur, que 250 habitants. Tous les recensements faits depuis donnent pour résultat un nombre d'habitants qui flotte entre 630 et 665. Le recensement de 1881 accuse le chiffre 642.

de la symétrie ou de l'agglomération. Quant à la population, elle s'est établie comme elle a pu, chacun sur la parcelle qui lui appartenait sans chercher non plus à former un groupe plus ou moins compact. Voilà pourquoi l'on ne trouve guère ici deux maisons bâties l'une à côté de l'autre.

Ce sont des notes sur ce village que j'entreprends ici de recueillir et de classer sans doute avec plus de bonne volonté que de succès, mais avec l'espoir d'être de quelque utilité à ceux qui, après moi, pourront entreprendre ce travail.

NOTIONS HISTORIQUES

Quel nom portait ce lieu avant que les religieux vinssent s'y établir? A quelle époque cet établissement remonte-t-il? Voilà deux questions auxquelles il m'est impossible de répondre¹. Cependant, si les moyens d'investigations dont je dispose ne me permettent pas d'indiquer le nom que portait cette localité avant la fondation du monastère, qu'il me soit au moins permis d'affirmer qu'elle fut habitée du temps de l'occupation romaine². Les preuves de cette habi-

1. En faisant des fouilles dans les jardins de l'ancien Prieuré, on a découvert plusieurs pièces de monnaies romaines. (Voir le rapport de M. l'abbé Cosson.)

2. Lorsqu'on interroge les plus anciens habitants de Villemoutiers sur les origines de cette commune, ils répondent invariablement qu'avant l'établissement des religieux, Villemoutiers était une ville importante ayant pour faubourgs les hameaux des Brosses, de Chavençon, de Rouchetouche, de Hautbois, de Cottereau et même le bourg actuel de Ladon, quoique le plus rapproché de ces hameaux soit à un kilomètre

tation abondent : l'on a trouvé fréquemment dans le sol avoisinant la rivière des restes de constructions romaines avec la tuile à rebords; les monnaies romaines sont communes dans le pays; un cultivateur en a trouvé il y a quelques années plus de cent dans un vase. Si ces preuves ne devaient pas suffire, j'ajouterais que le territoire de Villemoutiers est longé par un aqueduc romain qui portait les eaux de la Bezonde au camp de Vellaunodunum (Sceaux)¹. On pourrait même affirmer sans témérité que Villemoutiers fut habité avant l'arrivée des Romains; car,

du bourg; que pendant une guerre, cette ville fut incendiée; que cet incendie fut allumé par suite d'une erreur, les incendiaires, ne connaissant qu'imparfaitement le pays, auraient brûlé cette ville au lieu d'une autre (Lorris, croit-on) qu'ils voulaient détruire. Suivant ces mêmes vieillards, cette ville comptait plus de 2,000 feux, soit 5 ou 6,000 âmes, — 10,000 selon d'autres. J'ai entendu des personnes instruites affirmer que Villemoutiers aurait été brûlé en 1427 par les Anglais qui croyaient brûler Lorris.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces assertions? Je l'ignore.

1. Cet aqueduc est tantôt surmonté et tantôt cotoyé par une voie antique à laquelle Villemoutiers a donné son nom. Ce chemin n'a qu'une branche jusqu'à la pierre du Temple, commune de Mignères. Alors il se partage en deux tronçons dont le plus long se dirige vers la partie orientale de la commune de Courtempierre, où il rencontre un autre dolmen druidique appelé pierre Corse ou Floche. Il forme limite entre Courtempierre et Préfontaine, traverse le Fusain là où commence la ville de Château-Landon : on l'appelle alors le chemin de Château-Landon à Villemoutiers, nom qu'il porte sur tout son parcours. Le tronçon le plus court va du midi au nord jusqu'au gué de la Villa (partie de Courtempierre), où il traverse le Fusain à quelques pas du moulin (partie de Sceaux) aujourd'hui détruit; puis il abrite ou longe le susdit aqueduc jusqu'aux ruines de Vellaunodunum. Au moyen âge, les moines de Villemoutiers

à l'est de cette commune, se trouve la butte dite des Anceaux, butte désignée sur les anciens titres sous le nom du Réveil ou du Réveillon, que des archéologues distingués ont étudiée et qu'ils estiment être « un tumulus sacré sur lequel les Gaulois offraient » des sacrifices aux jours de fêtes ou aux jours de » deuil'. »

L'antiquité de l'établissement des religieux ici ne saurait être mise en doute, et remonte certainement au ix^e siècle, puisque Loup, abbé de Ferrières de 833 à 853, nous apprend dans une de ses lettres que, de son temps, « les moines de Ferrières furent obligés » de se réfugier au monastère de Villemoutiers, » chassés qu'ils étaient par les guerres de cette » époque². » Donc, vers le milieu du ix^e siècle, le monastère existait depuis un laps de temps assez considérable, puisque le lieu où il s'élevait était déjà désigné et connu sous le nom de Villemoutiers.

Dom Morin, un autre religieux de Ferrières, qui nous a laissé de si précieux renseignements sur les paroisses du Gâtinais, n'a pas écrit un chapitre spécial sur Villemoutiers. Il ne lui a consacré que trois ou

étaient propriétaires du moulin de la Villa cité ci-dessus et l'ont conservé jusqu'à la Révolution. (Extrait d'un mémoire adressé à la Société archéologique de l'Orléanais par M. l'abbé Cosson.)

1. MM. Pillard et Cosson ayant fait exécuter des fouilles sur la butte des Anceaux ont fait d'intéressantes découvertes dont ils ont fait part à la Société archéologique de l'Orléanais, dans un mémoire inséré dans les bulletins de cette Société. Ils donnent cette conclusion.

2. Lettre citée par M. l'abbé Patron dans son ouvrage intitulé : *Recherches sur l'Orléanais*.

quatre lignes à la fin de sa notice sur Ladon¹, se contentant de dire que ce village « est situé sur la » rivière des Belles-Ondes et qu'il possède un beau » et riche monastère dépendant de l'abbaye de Vé- » zelay. » Cette dernière assertion est effectivement confirmée par plusieurs des prieurs qui ont signé sur nos registres paroissiaux et qui ont ajouté à leurs noms et qualités qu'ils étaient membres de cette dite abbaye.

Sous l'autorité des religieux dont le supérieur portait le titre de Prieur du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine, et qui était seigneur temporel et spirituel de la paroisse, ayant haute, moyenne et basse justice se ressortissant sans moyens au bailliage de Montargis², et qui en ces qualités était seul gros décimateur³, les habitants de Villemoutiers durent être sinon heureux, du moins traités plus doucement que ne le furent ceux des paroisses voisines qui avaient des seigneurs laïcs. Cela a dû être vrai surtout pour Villemoutiers; car quoique séparés par trois siècles de l'époque où le monastère était florissant, les habitants disent avoir appris de leurs ancêtres que cette paroisse avait toujours joui d'une grande tranquillité avec les religieux⁴, et qu'il en était tout autrement à

1. Histoire des paroisses du Gâtinais par dom Guillaume Morin, page 160.

2. Lettres royales du 10 mars 1753 confirmant ces privilèges. (*Archives de la Fabrique.*)

3. Enquête faite à l'occasion d'un procès entre le Prieur et les habitants. (*Arch. de la Fabrique.* Papiers dits inutiles.)

4. Le proverbe : *On est heureux sous la crosse*, n'était pas vrai seulement pour l'Alsace, Villemoutiers en est la preuve.

Presnoy et Chapelon dont les turbulents seigneurs laïcs étaient la terreur de leurs vassaux. Aussi, dit-on encore, ce fut un deuil général dans la paroisse lorsqu'en 1568, les bandes huguenotes de l'amiral Coligny vinrent assaillir le monastère, s'en emparer, chasser les religieux et démolir la plus grande partie de la maison conventuelle¹. La chapelle seule resta debout; mais il est probable qu'elle n'échappa pas au vandalisme bien connu des protestants d'alors. Toujours est-il qu'elle ne fut pas complètement restaurée depuis².

Il est à croire que les moines purent soustraire à leurs ravisseurs une partie des objets de valeur qui furent dans la suite donnés à l'église paroissiale, c'est du moins ce que fait supposer une note manuscrite placée à la fin du registre de 1793, qui dit que l'église possédait à l'époque de la Révolution « beau-
» coup de beaux et riches ornements provenant du
» couvent détruit en 1568. »

1. Note écrite à la fin du registre des baptêmes, mariages et sépultures de 1793. (*Archives communales.*)

2. De 1568 à 1793, la chapelle du monastère ne fut plus qu'un oratoire du Prieuré où l'on ne célébrait plus les offices. Ce qui le prouve, c'est qu'à la fin du compte de gestion des marguilliers de l'année 1663, on voit le Prieur comparaître à l'entrée du chœur devant l'archidiacre du Gâtinais pour soutenir certains droits de mitoyenneté qui lui étaient contestés par la fabrique, et les abandonner à celle-ci pourvu qu'elle fasse des réparations « dans l'église, au banc du Prieur et à ceux de ses gens. » Evidemment cette condition aurait été sans objet si la chapelle avait été en état et régulièrement desservie. Il faut cependant ajouter pour être vrai que quelques curés de la paroisse avaient ou se donnaient le titre de chapelain du Prieur.

Les religieux se dispersèrent ou rentrèrent en leur maison mère de Vézelay, mais ne se réunirent plus à Villemoutiers puisque le couvent ne fut pas reconstruit. Cependant pour conserver leurs droits sur la seigneurie de ce village, les moines firent construire une demeure qui subsiste encore, qui s'appelle le Prieuré, et où résida depuis le personnage qui, sous le nom de prieur, était seigneur de Villemoutiers.

Le voisinage de Châtillon-sur-Loing qui appartenait à l'amiral Coligny fut une véritable calamité pour Villemoutiers qui reçut bien des fois la visite des troupes du parti de la Réforme, notamment en 1568, 1571, 1573 et 1575¹. Quelques années plus tard, sous la Ligue, après le combat de Vimory, notre commune fut encore occupée par les reîtres les 28, 29 et 30 octobre 1587; et nous pouvons nous figurer les dégâts qu'ils y durent faire, par les exploits de leurs petits-fils, nos vainqueurs de 1870-71².

De 1600 à la Révolution de 1789, Villemoutiers reste dans l'obscurité, c'est-à-dire dans la tranquillité sous la juridiction des prieurs. L'agitation révolutionnaire qui secoua la France à la fin du siècle dernier ne trouva pas un écho bien fidèle dans le cœur des habitants de cette paroisse : ils avaient été heureux avec les religieux qui leur avaient fait une heureuse habitude des exercices religieux, la Révolution les trouva froids. Cette froideur ne tarda pas à les faire accuser de modérantisme par le Comité révolutionnaire de Montargis.

1. Note écrite à la fin du registre paroissial de 1793.

2. *Idem.*

Des délégations de ce Comité furent envoyées à différentes reprises à Villemoutiers pour chauffer le zèle de cette population tiède en faveur de la Révolution¹.

Les délégués envoyés en 1794 venaient avec la mission de faire disparaître de cette localité les emblèmes séditionnels tels que les fleurs de lys et les armoiries, les croix des carrefours et celles du cimetière, et enfin d'établir le culte de la déesse Raison.

Comme la venue de ces commissaires était connue à l'avance, des habitants de cette commune mirent en lieu sûr ce qu'à leur avis l'église avait de plus précieux; et c'est grâce à cette intervention que l'on admire encore le magnifique reliquaire connu sous le nom de Bras de Saint-Loup et le maître-autel.

Il était resté de l'ouvrage pour les envoyés qui laissèrent à leur départ assez de ruines pour être satisfaits de leur œuvre de destruction, et faire partager cette satisfaction aux autres membres du Comité montargois : la plupart des statues de saints étaient brûlées ou mutilées; six grands tableaux qui entouraient le chœur de l'église, parmi lesquels était une sainte Marie-Madeleine d'un prix inestimable, dit-on, furent lacérés; aucune tombe du cimetière n'était plus abritée du signe sacré de la rédemption des hommes; la croix qui avait dominé le clocher depuis si longtemps faisait place au bonnet phrygien, et, sur l'autel trônait la déesse Raison.

1. . . . 1791 et 7 brumaire an II. Ce qui suit est extrait presque littéralement de la note déjà mentionnée et qui est placée à la fin du registre de 1793. (*Archives communales.*)

Le curé avait été chassé et le presbytère vendu dès 1791¹. Les cérémonies du culte n'eurent donc plus lieu depuis cette date et ne furent reprises, à l'église du moins, que vers la fête de l'Ascension 1795, par M. Guyon, ancien curé de Villevoques, qui avait passé le temps de la Terreur caché dans la maison d'un de ses amis habitant Villemoutiers. Cet ecclésiastique resta curé de cette paroisse jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1807.

« Quand le culte public fut supprimé, dit M. l'abbé Patron dans son ouvrage intitulé : *Recherches sur l'Orléanais*, Villemoutiers voulut conserver au moins quelques-unes des pratiques du catholicisme. Un vieillard, bien connu dans le pays, lisait à haute voix, devant une assistance convenable, les prières de la messe dans l'église. Le Décadi arrivé et aux fêtes républicaines, la même assistance offrait l'encens à la déesse Raison, chantant et dansant autour de l'arbre de la liberté. Cet arbre était planté sur la place, au lieu même où avaient été brûlées les statues des saints et les croix du cimetière². »

Le décret du 13 février 1790 par l'Assemblée nationale avait supprimé les ordres monastiques et les vœux, et déclaré que toutes les personnes enfermées

1. Le rédacteur de la note déjà citée plusieurs fois déplore la perte du presbytère dont il donne la description ainsi que les phases diverses de la vente.

Ce presbytère occupait l'emplacement actuellement connu sous le nom du Presbytère.

2. Tome II, page 64.

dans les couvents étaient libres d'en sortir, ne changeant rien à l'état du prieuré de Villemoutiers. Le décret qui devait l'atteindre davantage, c'est celui qui mettait à la disposition de la Nation tous les biens ecclésiastiques. Le Prieuré fut confisqué et M. Jolly, le dernier prieur du couvent de Villemoutiers, dépossédé. L'ancienne demeure des Bénédictins et ses dépendances furent mises en adjudication et furent acquises à Montargis, le 7 mai 1791, par M. Trioson, médecin et père adoptif du peintre Girodet, moyennant le prix de 35,121 livres¹.

Quelques années plus tard un personnage quasi historique, M. Patrauld, ex-moine, s'en rendit acquéreur et cette propriété resta dans sa famille jusqu'en 1841, où elle fut acquise par M. Mailand.

Avant la Révolution, Villemoutiers faisait partie du Gâtinais Orléanais; il était de l'élection et du grenier à sel de Montargis, de l'intendance d'Orléans et du bailliage de Boiscommun.

Après la Révolution, ce fut une des communes du district dont Saint-Maurice-sur-Fessard était le chef-lieu.

Sous le rapport spirituel, c'était une des paroisses de l'archidiaconé du Gâtinais, diocèse de Sens.

LES PRIEURS

Le Prieur du Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Villemoutiers était seigneur temporel et spirituel de la paroisse, ayant haute, moyenne et basse jus-

1. Procès-verbal d'adjudication.

tice¹. Il était seul gros décimateur, et d'après l'évaluation contradictoire faite en 1669-1670, à l'occasion d'un procès dont il sera parlé plus loin, entre les habitants et le curé contre le Prieur, cette source de revenus ne procurait pas moins de 4,500 livres chaque année.

Je ne puis remonter à l'établissement de cette seigneurie, ni faire connaître comment ni pourquoi elle fut attribuée au Prieur du couvent de préférence aux nobles ou aux autres personnes de marque de la paroisse, mais je puis au moins attester que cette prérogative est mentionnée presque à chaque feuillet des archives anciennes du Prieuré : archives déposées pour la plus grande partie aux archives départementales du Loiret.

Les Prieurs de Villemoutiers sont de deux sortes : les prieurs conventuels et les prieurs commendataires. Les premiers étaient supérieurs des religieux en même temps que seigneurs de la paroisse, tandis que les autres n'avaient que la seigneurie et ses revenus, sans avoir aucune autorité sur les moines. Il y a eu ici des prieurs commendataires qui étaient laïcs, tels sont François de Varennes et Guérin du Tencin ; et d'autres qui, quoique religieux, n'en mentionnent pas moins qu'ils n'étaient que prieurs commendataires. Les prieurs de cette dernière catégorie n'omettent jamais d'ajouter à leurs titres la qualité de membres de l'abbaye de Vézelay. Ce qui précède, ainsi que différentes pièces de procédure

1. Lettres royales données à Montargis le 10 mars 1753 portant confirmation de cette juridiction. (*Archives de la fabrique.*)

que j'ai été à même d'examiner, m'ont donné la presque certitude que la seigneurie de cette paroisse n'appartenait pas exclusivement aux religieux du Prieuré, mais à la maison-mère, l'abbaye de Vézelay, qui déléguait soit l'un de ses membres, soit une autre personne pour la représenter, faire valoir ses droits et jouir de ses prérogatives.

Voici la liste des Prieurs dont j'ai trouvé les noms :

1452. Richard Paulard, prieur commendataire, qualifié de monseigneur¹.

1460. Guillaume Thibault, religieux de Vézelay, prieur conventuel².

1477. Estienne Frangette, baron, prêtre, aussi religieux de Vézelay, prieur commendataire³.

1531. Adrian Des Prez, prieur commendataire qui assista à la réunion des délégués qui revisèrent la coutume de Lorris, à Montargis, et qui est appelé par les procès-verbaux de cette assemblée, « vénérable et scientifique personne⁴. »

1534. Claude Gaudin, prieur commendataire des prieurés de Lorris et de Villemoutiers⁴.

1563. Jean Liger, prieur, sans autre désignation⁵.

1569. François de Varennes, sieur de Varennes et du Plessis, prieur commendataire⁶.

1. *Archives départementales*, Inventaire.

2. *Idem*.

3. Procès-verbaux des séances de revision des Coutumes à Montargis, en 1531. (Bibliothèque de M. Pillard, maire de Ladon.)

4. *Archives départementales*.

5. *Archives communales*, État civil.

6. *Idem*.

1585. Messire Alexandre de la Lande, prêtre, seigneur de la Motte-Serrée, prieur du Prieuré¹.

1604. Jacques de l'Hospital, sieur de Chantoiseau, prieur de la Madeleine de Villemoutiers².

1643. Gilles de l'Hospital (fils d'Anne de l'Hospital, seigneur de Sainte-Même, et de dame Jacqueline Hurault du Marais), prieur de Lens, de Saint-Sulpice de Lorris et de Sainte-Marie-Madeleine de Villemoutiers, demeurant à Orléans, paroisse Saint-Paul³.

1662. Anne de l'Hospital de Sainte-Même, prieur commendataire de Sainte-Madeleine⁴.

1668. Jacques l'Huilier, conseiller du Roi en tous ses conseils, seigneur d'Interville et du Coudray qui ne manque jamais d'ajouter à son nom « seigneur temporel et spirituel du prieuré de Villemoutiers, membre de l'abbaye de Vézelay, diocèse d'Autun. » Ce prieur légua à ses successeurs le moulin de la Villa (commune de Sceaux, Loiret), ou du moins la portion des bâtiments de ce moulin où était le bief⁵.

Il soutint contre les habitants et le curé de la paroisse un procès qui dura plusieurs années et que

1. *Archives communales.*

2. Acte d'amortissement de champart. (*Archives départementales.*)

3. Une pièce de procédure indique exactement la demeure de ce prieur : Paroisse, Saint-Paul, rue de la Chèvre-qui-Danse. (*Archives départementales.*)

4. *Archives départementales.*

5. Ce renseignement m'a été fourni par M. l'abbé Maître, curé de Courtempierre.

termina un arrêt du Parlement de Paris, en date du 11 juillet 1670, et qu'on trouve transcrit à la fin du registre de 1670¹. Voici quelle fut la cause de ce procès :

Les habitants de Villemoutiers, prenant pour motifs la distance qui les séparait de l'église et les fréquentes inondations de l'hiver qui les forçaient souvent à de longs détours pour arriver à satisfaire à l'obligation dominicale, et surtout l'inconvénient de laisser leurs maisons sans surveillance la plus grande partie de la journée du dimanche et des jours fériés, s'adressèrent au curé pour lui demander d'avoir un vicaire qui célébrerait les dimanches et fêtes, à huit heures du matin, une messe basse à laquelle assisterait une partie de la population, qui pourrait alors rentrer et garder les habitations, tandis que l'autre partie serait à la messe de dix heures.

Le curé reconnaissait la demande très fondée, mais refusait de prendre un vicaire à sa charge, ni à celle de la fabrique; il prétendait que c'était au Prieur, seul gros décimateur de la paroisse, à fournir à tous les frais du vicariat.

Le Prieur rejetant toute participation dans la dépense, les habitants soumirent leur requête au supérieur du diocèse, l'archevêque de Sens. Celui-ci porta l'affaire devant l'officialité qui décida, après enquêtes et contre-enquêtes, « que la paroisse aurait un vicaire » entretenu aux frais du Prieur. »

Nouveau refus du Prieur, qui, sur le point d'être contraint d'exécuter la sentence de l'official, transigea.

1. *Archives communales.*

Il accepta de fournir le traitement du vicaire à condition qu'en outre de l'assistance qu'il donnerait au curé, le vicaire enseignerait le catéchisme aux enfants « et leur apprendrait à lire et à écrire¹. »

Pour assurer ce traitement, le Prieur fit l'acquisition, sur ses propres deniers, de la terre de Césarville en Beauce² et de divers héritages sis à Villemoutiers³ qu'il légua au Prieuré avec cette clause que « les frais du vicariat seraient pris sur les revenus de » ces immeubles. »

Depuis cette acquisition, l'Huilier ajoute à ses titres celui de seigneur de Césarville, titre que conserveront deux de ses successeurs qui sont :

1692. Messire Jacques Chevallier, conseiller du Roi en ses conseils, prieur commendataire⁴;

1699. Et Marin Nicolas de Méré, licencié en droit civil et canon. Ce prieur mourut à Villemoutiers le 17 août 1732 et fut inhumé dans le chœur de l'église, près de son père qui y reposait depuis le mois de juin 1688⁵.

1. Voir plus loin un article séparé sur l'Instruction primaire.

2. La terre de Césarville a été acquise de Charles de Piedfer par le prieur Lhuilier, moyennant la somme de 4,444 livres tournois. (*Arrêt du Parlement de Paris, 11 juillet 1670.*)

3. Les héritages sis à Villemoutiers, du prix de vente de 1,034 livres, provenaient de la succession de dame Angélique de l'Hospital, morte veuve de messire de Torcy, gouverneur d'Arras. (*Arrêt du Parlement de Paris du 11 juillet 1670.*)

4. *Archives départementales.*

5. Actes d'inhumation des 11 juin 1688 et 17 août 1732. La famille de Méré habitait Villemoutiers avant qu'un membre de cette famille devint prieur de Sainte-Madeleine. On trouve sur

Je ne connais pas son successeur immédiat. Ce n'est qu'en 1750 que l'on trouve :

Messire Jean-Louis Guérin du Tancin, chevalier et grand'croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ci-devant capitaine général des armées de la Religion en mer, et son ambassadeur ordinaire et extraordinaire en cour de Rome, commandeur et comte de Comdat ou Condac, de la commanderie magistrale de Pézenas et de celle de Sainte-Eulalie, prieur des prieurés d'Amage, de Mirebeau et de celui de Villemoutiers, dont la résidence était Malte¹.

Suivant jugement du bailliage de Montargis-le-Franc, du 13 mars 1764, ce prieur obtint le quint et le requint avec effet rétroactif de dix années, ce qui fait croire qu'il n'y eut pas de prieur durant cette période².

Le dernier des prieurs de Villemoutiers fut messire Jacques-Marie-Benigne Joly, ancien curé de la paroisse, qui résida à Lorris le temps qu'il fut prieur.

les registres des actes de baptêmes et d'inhumations la concernant dès l'année 1678; on n'en trouve plus après 1732. (*Archives communales.*)

1. Lettres de terrier du 10 mars 1753 et pièces de procédure. (*Archives paroissiales.*)

2. L'article 60 des Coutumes de Lorris revisées à Montargis en 1530-32 explique ainsi ce que l'on doit entendre par le quint et le requint :

« Art. LX. Une chose étant vendue 25 livres : quint 100 sols, requint 20 sols. »

D'où l'on peut conclure que sur une acquisition d'immeuble de 25 livres, l'acheteur devait payer au prieur-seigneur 6 livres d'impôt, soit 24 pour cent.

C'est lui qui fut dépossédé de l'antique domaine des moines qui avait donné le nom à la paroisse.

Les sous-prieurs dont les noms sont consignés sur nos registres paroissiaux sont assez nombreux. Je ne citerai ici que ceux qui étaient en même temps curés de Villemoutiers, ce sont :

1662, Dupré; 1672, Mathieu Levy; 1678, Le Gay; 1724, Gibault; 1751, Jean-François Girouard, bachelier en théologie de la Faculté de Paris.

LE PRIEURÉ ANCIEN

On a vu que les Huguenots avaient, en 1568, ruiné le monastère de Villemoutiers, ne laissant debout que la chapelle mutilée, et que les religieux avaient quitté cette localité pour n'y plus revenir. Cependant pour ne pas abandonner complètement leur propriété et percevoir les revenus attachés à la seigneurie, ils construisirent pour le personnage qui, avec le titre de prieur, devait les représenter, une demeure existant encore de nos jours et qui prit dès lors le nom qu'elle porte maintenant encore : le Prieuré.

Telle cette demeure fut élevée à la fin du xvi^e siècle, telle on la pouvait voir encore il y a quarante ans environ. Elle existe toujours, mais restaurée, si transformée, si embellie, qu'on a de la peine à se figurer l'humble demeure construite par les bénédictins pour le prieur et seigneur du village, demeure qui, malgré son peu d'importance, a toujours été qualifiée du nom de château.

Placé en équerre au sud de l'église et de la chapelle auxquelles il aboutit, le château construit

après 1568 n'était qu'un rez-de-chaussée surmonté d'un premier étage sans aucune espèce de caractère architectural; tandis que maintenant, grâce aux transformations et aux additions faites par le dernier propriétaire, M. Mailand, c'est un véritable château dont les détails architecturaux nous donnent parfaitement l'idée d'une construction du xvi^e siècle.

L'ancienne chapelle du monastère est juxtaposée au chevet de l'église de la paroisse, et semble, vue du dehors, ne former qu'un seul et même édifice avec elle. Comme la belle église de l'abbaye de Vézelay, elle était placée sous le vocable de sainte Marie-Madeleine; actuellement elle sert de grange et de magasin.

Au point de vue archéologique, c'est un monument très intéressant. Quoique dévastée par les Calvinistes d'abord et par les soins des délégués du Comité révolutionnaire de Montargis, l'architecture de cette chapelle, ses proportions et les restes d'ornementation qu'on y découvre encore peuvent faire présumer ce qu'elle pouvait être autrefois, aux jours où le monastère était florissant.

Le pignon levant auquel a dû s'appuyer le maître-autel, est percé de trois longues fenêtres ogivales, tandis que les côtés n'en ont que deux chacun¹. Trois portes y donnaient accès : deux placées dans le côté

1. Les fenêtres latérales avaient, à l'origine, la même hauteur que celles du fond du sanctuaire. Ce n'est que postérieurement que leur hauteur a été diminuée, en les bouchant par le bas. Ce travail a dû être fait dans le but de placer le lambris qui a existé, au moins du côté nord, pour protéger les stalles des religieux.

sud et communiquant avec le château du Prieuré, et la troisième plus grande sur le côté nord et communiquant autrefois avec l'intérieur du couvent, et au moyen de laquelle on accède aujourd'hui du château sur la place publique. Cette dernière porte est ogivale, mais moins élancée que les fenêtres, ce qui lui fait donner une origine plus ancienne; les deux autres portes sont carrées et sont évidemment d'une construction antérieure à tout ce qui nous reste de l'ancien monastère : les corbeaux qui soutiennent le dessus rappellent l'époque romane, tandis que les fenêtres avec leur ogive élancée sont du XIII^e siècle très probablement.

Sur les murs de l'intérieur, se développent de grandes arcatures dont les retombées reposent sur des faisceaux de colonnettes engagées dont les chapiteaux et les bases sont décorés d'assez fines sculptures et de têtes d'hommes. Les colonnettes ne descendent pas jusqu'au sol, mais s'arrêtent comme suspendues à environ 2 m. 50 centimètres de hauteur, ce qui fait supposer que des stalles en gradins étaient adossées de ce côté à la muraille, et qu'un lambris monumental devait servir comme de soubassement à ces faisceaux de colonnes. La voûte était faite de bardeaux; elle existe encore presque partout, mais elle ne porte plus que par endroits la peinture bleue et les étoiles argentées dont elle était recouverte.

De chaque côté de la grande porte pratiquée dans le côté nord, se trouve un fort pilier formé de colonnes engagées ayant leurs chapiteaux ornés de mascarons très endommagés maintenant. Ces piliers soutenaient les arcatures d'un péristyle qui devait

régner autour de la cour du cloître. Ces arcatures presque plein cintre existent encore au chevet de l'église, à l'ouest du château.

Les censiers et cahiers d'inventaire du Prieuré donnent la description d'un grand nombre de pièces de terre, pré, vigne et bois appartenant aux religieux sur cette paroisse et sur celles de : 1° Saint-Maurice, 2° Moulon, 3° Pannes, 4° Amilly, 5° Cepoy, 6° Courtempierre, 7° Préfontaine, 8° Chapelon, 9° Mignières, 10° Lorcy, 11° Ladon, 12° Chailly, 13° Presnoy, 14° Chevillon, 15° Quiers, 16° Beauchamps, 17° Fréville, 18° Ouzouer, 19° Saint-Loup-des-Vignes et 20° Thimory¹.

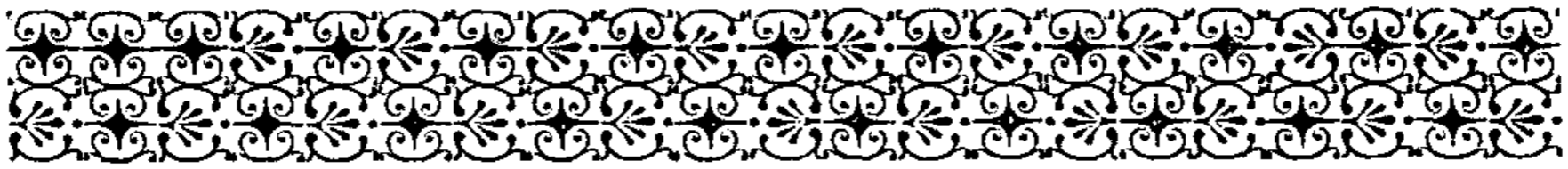
CHAMPION,

Ancien instituteur de Villemoutiers.

(Sera continué.)

1. Censiers déposés aux archives départementales du Loiret.





UN PÈLERINAGE

A FERRIÈRES - GATINAIS

en 1719.



À une visite archéologique faite récemment par la Société historique et archéologique du Gâtinais à l'ancienne abbaye de Ferrières, — et au tombeau de Dom Morin, — nous paraît l'occasion de mettre à jour la relation d'un *autre Pèlerinage*, exécuté au même lieu, le 19 juin 1719, par les populations réunies de Chenou et de Château-Landon.

Par les causes qui l'ont provoqué, les incidents qui l'ont signalé, ce pèlerinage prit, aux yeux des gens de la contrée, les proportions d'un événement. Nous en emprunterons le récit à l'un des acteurs et témoins oculaires, J. Lucas, curé de Chenou, qui l'a consigné sur les registres de sa paroisse.

Sous le titre, « *Remarques sur l'année mil sept cent dix-neuf*, » notre compatriote rappelle d'abord quelques phénomènes atmosphériques qui ont marqué la fin du mois de mars. Il s'exprime ainsi :

Le vendredy, 24 mars 1719, il a paru un feu du ciel comme un éclair terrible qui étonna bien du monde, pour moy je ne l'ay point vüe mais j'ay écrit sur ce qui ma été dit par ceux qui l'ont vüe.

Le jeudy trente dudit mois et an a paru pareille feu du ciel sur les huit heures du soir, mais plus évidemment et avec beaucoup d'effroy, on vit le ciel s'entrouvrir et en même tems un feu tomba qui sembloit vouloir consommer la terre et tout ce qui y estoit; la plus grande partie de tous ceux qui l'ont vue tombèrent comme morte de crainte et d'effroy, ce feu paru en apparence par toute la France et on croit même qu'il a paru par toute la terre selon la relation qu'on en a fait.

Arrivé au sujet qui nous occupe, il poursuit :

L'année a été des plus seches de nos jours et il y a dans cette paroisse un nommé Vincent Thoison de Chenouteau agée de 85 ans qui m'a dit n'avoir jamais vu telle secheresse, il n'est pas tombé une goutte dans ce pays cy depuis le quatre de mars jusqu'au dix neuf de juin, pendant lequel tems on a fait quantité de processions dans toutes les paroisses et quantité de prieres sans pouvoir fléchir la colère de Dieu. Il y eut a Chateau-Landon un tumulte contre Mrs les Religieux de Saint-Séverin qui ne voulurent point aller à Ferriers (*sic*) quoyqu'ils en fussent priez tres instamment par Mrs les Prieurs de Notre Dame et de Saint-Tugal etout les Mrs de la justice jointe en Corps. Ce tumulte fu si loing qu'on n'insultoit les regilieux (*sic*) dans les rüees de telle sorte qu'ils n'osoient sortir de crainte d'être assommé par la populace qui étoit irritée se voyant à la veille d'une famine qui commancoit si promptement que tout le grain augmentoit fort de telle sorte que ce qui ne valoit que trente cinq a quarante sols valoit quinze jours apres six a sept livres. Enfin voyant la dureté de ces Mrs qui ne vouloient absolument point partir ny sortir de chez eux qu'elquinstances et quels remontrances eut pu faire M. Henry de la Grange leur abbé, M^e Charles de Coquereaumont prieur de Notre Dame et

M. Toussaint Tardif prieur de Saint-Tugal firent vœu d'aller à Ferriers avec les peuples de quatre paroisses de Chateaulandon. La procession se fit ainsi : on descendit la chasse de saint Tugal le samedi dix sept a la descente de laquelle la plus grande partie des peuples assista avec devotion, beaucoup de monde jeunâ ce jour la. On partit le lundy matin dix neuf juin pour Ferriers avec un ordre et une devotion admirable. On porta la chasse de saint Tugal avec les bras et toutes les autres saintes reliques qui sont à Saint-Tugal, on y joignit la relique de saint André et lymage de la sainte Vierge qui est a Notre Dame; on chanta la messe dans l'église de Notre Dame de Bethlehem, on remarqua que pendant qu'on chantoit l'Evangile il se forma un petit nuage a œ qu'on rapporté ceux qui étoient hors l'Eglise qui ne pouvoit contenir tout le peuple; car on ma dit que de gens de Ferriers avoit conté par la fenete dune chambre haute plus de trois mille personne ce qui etoit aisé toute la procession etant rangé par rang de quatre separe sependant deux a deux en sorte que le milieux du pave étoit vaquant et qu'il y avoit deux colonnes. Les femmes marchoit dans le même ordre : a peine la sainte messe fut elle finie que la pluye commança au grand etonnement de tout le monde et si on ne cria pas miracle du moins chacun le crioit-il dans son cœur, presque tout le monde pluroit de joye. La pluye cessa cependant un peu, lon partit de Ferriers et sur le quatre heures apres midy nous fumes mouillez en chemin et si nous ne nous fussions point arreté dans l'Eglise de Nargy nous aurions été traversey, la pluye continua jusqua ce que nous fumes au haut chemin', enfin on arriva à Chateau-Landon sur les neuf heures. Quoy que jusse déjà été a Ferriers mes habitans me prierret de les y conduire de nouveau, ce que je fis tres volontiers et me joignit à ces M^{rs} de Chateau-Landon. Nous allames tous trois sous une même croix et une meme Banière avec chacun son étole; nous laissâmes notre croix et notre Banière a Saint-Tugal ou nous les reprimes et nous arrivames icy sur les onze heures et aussitôt

I. Lieu dit : *la Croix Quantine*.

que nous fumes entrez dans notre Eglise la pluye augmenta et nous en eumes abondamment.

En regard, on lit la mention suivante :

Certifié ce qui est en lautre coté sinsère et veritable.

J. LUCAS, curé de Chenou.

Pour copie conforme :

D.-B. DENIZET.

Château-Landon, 19 juin 1884.



Comme complément naturel de la communication de M. le Dr Denizet, nous avons cru devoir imprimer le document suivant (nous en devons l'indication précieuse à notre confrère et ami Germain Lefèvre-Pontalis), bien qu'il soit de beaucoup antérieur, puisqu'il se rapporte à l'année 1615. Mais il constitue une liste assez longue et assez minutieuse des communes qui se rendirent alors, dans une pensée analogue, en procession à Notre-Dame de Béthléem de Ferrières, et nous paraît avoir de l'utilité. Les quelques lignes manuscrites de Dom Morin et sa signature autographe semblent prouver qu'il avait relevé cette nomenclature en vue d'en faire profiter ses lecteurs. Il n'y en a pas de traces dans son ouvrage.

H. S.

Extrait des processions venues en dévotion en la réclamée place de Notre-Dame de Béthléem pour implorer l'ayde de Dieu et de sa très sacrée mère pour la grande sécheresse quy a esté en cette présente année mil six cens quinze.

Premièrement 2 lieües. *Montargys-le-Franc*, apportant les S^{tes} relictues de S^t-Luc¹.

5 1. *Nemours*, apportant le relicuaire de S^t Jehan-Baptiste, estant assisté de la paroisse de Saint-Père antienne-ment paroisse dudit Nemours².

5 1. *Courtenay*³.

2 1. *Châteaulandon*, sçavoir la paroisse de Notre-Dame et Saint-Séverin apportant le bras dudict saint⁴.

7 1. *Chastillon-sur-Loing*, apportant le chef de la chässe de sainte Potentienne⁵.

2 1. *Egreville*, patron S^t Martin⁶.

4 1. *Saint-Hylaire-les-Andrésy*⁷.

3 1. *Chuelle*⁸.

4 1. *Saint-Germain*⁹.

3 1. *Saint-Firmin-du-Boys*¹⁰.

-
1. *Montargis*, chef-lieu d'arrondissement (Loiret).
 2. *Nemours*, chef-lieu de canton, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne). — *Saint-Pierre*, commune du canton de Nemours.
 3. *Courtenay*, chef-lieu de canton, arr. Montargis (Loiret).
 4. *Châteaulandon*, chef-lieu de canton, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).
 5. *Châtillon-sur-Loing*, chef-lieu de canton, arr. Montargis (Loiret). — Sainte Potentienne est la seconde patronne de Châtillon. Cf. la *Vie de sainte Potentienne*, par M. l'abbé Bourgon (Orléans, 1856), et le catalogue des relictues qui se trouvaient dans l'église de Châtillon-sur-Loing, le 2 mars 1623, rédigé par Ch. Gravot, doyen du chapitre. (*Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon-sur-Loing*, par M. Becquerel; 2^e édit., Paris, Firmin-Didot, 1876, in-8^o, p. 37-38.)
 6. *Egreville*, cant. Lorrez-le-Bocage, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).
 7. *Saint-Hilaire-lez-Andrésy*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
 8. *Chuelles*, cant. Châteaurenard, arr. Montargis (Loiret).
 9. *Saint-Germain-des-Prés*, idem.
 10. *Saint-Firmin-des-Bois*, idem.

- 3 1. *Amilly*, proche Montargys deux fois est venu : le patron saint Martin¹.
- 6 1. *Saint Supplice*².
- 5 1. *Conflan*, saint Pavas³.
- 5 1. *Monchaut*, le patron saint Ligier⁴.
- 3 1. *La Gerville* en chrestienté, le patron La Magdeleine⁵.
- 3 1. *Le Bignon*, le patron saint Jehan Baptiste⁶.
- 3 1. *Chevry-sur-le-Bignon*, patron saint Andoche, martir⁷.
- 3 1. *Préfontaine*, le patron saint Jehan Baptiste⁸.
- 3 1. *Bougligny*⁹.
- 3 1. *La Selle en Armoy*, patron S^t Pierre¹⁰.
- 3 1. *Thoraille*, le patron saint Jehan Baptiste¹¹.
- 2 1. *Cepoy*, le patron saint Loup¹².
- 2 1. *Souppe*, apportant plusieurs saintes reliques, sçavoir, le chef de la chasse de saint Cler, martir, leurs patron, la chasse de saint Barthelemy aposte, la chasse de saint Ligier, martir¹³.
- 3 1. *Chintreaux*, le patron saint Hubert evesque¹⁴.

1. *Amilly*, cant. et arr. Montargis (Loiret).

2. Nous ne connaissons que *Saint-Sulpice*, hameau de La Neuville, cant. Puiseaux, arr. Pithiviers (Loiret), mais nous doutons qu'il s'agisse ici de cette localité.

3. *Conflans*, cant. et arr. Montargis (Loiret). L'église est sous le vocable de saint Pierre-ès-Liens. Saint Pavas, évêque du Mans, est particulièrement honoré à Châteaurenard.

4. Serait-ce le village actuel de *Montacher*, cant. Chéroy, arr. Sens (Yonne)? La distance seule y répond bien.

5. *La Gerville*, hameau de la commune de Chaintreaux (cant. Châteaulandon, arr. Fontainebleau), réuni à cette commune par ordonnance royale du 5 août 1842. L'ancienne paroisse était dédiée à saint Eutrope (*Almanach hist., top. et stat. de Seine-et-Marne*, 1876, p. 104).

6. *Le Bignon*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).

7. *Chevry*, idem, idem.

8. *Préfontaine*, idem, idem.

9. *Bougligny*, cant. Châteaulandon, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).

10. *La Selle-en-Hermois*, cant. Châteaurenard, arr. Montargis (Loiret).

11. *Thorailles*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).

12. *Cepoy*, cant. et arr. Montargis (Loiret).

13. *Souppes*, cant. Châteaulandon, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).

14. *Chaintreaux*, idem, idem.

- 2 1. *Girolle*, deux foys, l'Assumption de la Vierge¹.
- 2 1. *La Selle sur le Bied*, patron la Sainte Trinité².
- 3 1. *Courtemault*, patron saint Martin; deux fois³.
- 2 1. *Paucourt*, patron saint Martin⁴.
- 3 1. *Courguilleroy*, idem.⁵
- 5 1. *Triguierre*, idem.⁶
- 7 1. *Corbeille*, patron saint Germain⁷.
- 7 1. *Gy-les-Nonnains*⁸.
- 6 1. *Ladon*, saint Supplice⁹.
- 3 1. *Lozoy*, saint Martin¹⁰.
- 7 1. *Bremeille*, saint Loup¹¹.
- 7 1. *Saint Severin des Boys*¹².
- 3 1. *Villemandor*, saint Mesmié¹³.
- 6 1. *Lozoy-le-Vieil*¹⁴.
- 3 1. *Morman*, le patron saint Denis¹⁵.
- 2 1. *Mérinville*, le patron saint Laurent¹⁶.
- 6 1. *Monboy*, la Nostre-Dame¹⁷.
- 5 1. *Moncresson*, saint Germain¹⁸.
- 2 1. *Challet*. le patron saint Laurent¹⁹.
- 4 1. *Lorsy*, saint Pierre²⁰.

1. *Girolles*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).
2. *La Selle-sur-le-Bied*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
3. *Courtemaux*, idem, idem.
4. *Paucourt*, cant. et arr. Montargis (Loiret).
5. *Corquilleroy*, idem.
6. *Triguères*, cant. Châteaurenard, arr. Montargis (Loiret).
7. *Corbeilles-Gâtinais*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).
8. *Gy-les-Nonnains*, cant. Châteaurenard, arr. Montargis (Loiret).
9. *Ladon*, cant. Bellegarde, arr. Montargis (Loiret).
10. *Louzouer*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
11. *Bromeilles*, canton de Puiseaux, arr. Pithiviers (Loiret).
12. *Saint-Séverin-des-Bois* (?).
13. *Villemandeur*, cant. et arr. Montargis (Loiret).
14. *Rosoy-le-Vieil*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
15. *Mormant*, cant. et arr. Montargis (Loiret).
16. *Mérinville*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
17. *Montbouy*, cant. Châtillon-sur-Loing, arr. Montargis (Loiret).
18. *Moncresson*, idem, idem.
19. *Chalette*, cant. et arr. Montargis (Loiret).
20. *Lorcy*, cant. Beaune-la-Rolande, arr. Pithiviers (Loiret).

- 8 1. *Montreau-sur-Loire*¹.
- 5 1. *Ozoy-les-Champs*, S^t Martin².
- 7 1. *Ozoy*³.
- 5 1. *Garanteville*, S^t Martin⁴.
- 3 1. *Courtempierre*, la Nostre-Dame⁵.
- 5 1. *Armoville*, proche de Nemours⁶.
- 4 1. *Cio*, le patron la Circoncision⁷.
- 3 1. *La Magdeleine*, proche de Nemours⁸.
- 7 1. *Noyen*, le patron saint Thybaut⁹.
- 3 1. *Panne*, le patron saint Anthoine¹⁰.
- 4 1. *Pouzoy*, le patron saint Marc¹¹.
- 3 1. *Treille*, saint Fiacre¹².
- 3 1. *Gondreville la Franche*, saint Loup¹³.
- 7 1. *Auferville*¹⁴.
- 6 1. *Vimory*, le patron saint Pierre¹⁵.
- 9 1. *Melleroy*, le patron saint Fiacre, apportant tous chascuns un cierge de leurs mains¹⁶.

1. *Montereau*. S'agit-il de Montereau (cant. d'Ouzouer-sur-Loire, arr. Gien)? Il n'y a pas à notre connaissance d'autre identification possible. Et cependant cette localité est mentionnée plus loin avec grande certitude.

2. *Ouzouer-des-Champs*, cant. Lorris, arr. Montargis (Loiret).

3. Ni *Ouzouer-sur-Loire*, ni *Ouzouer-sur-Trézée*, arr. Gien (Loiret), ne semblent être indiqués ici. La distance de Ferrières à l'une ou l'autre de ces deux localités est plus considérable.

4. *Garantreville*, cant. Nemours, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).

5. *Courtempierre*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).

6. *Remauville*, cant. Lorrez-le-Bocage, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).

7. *Sceaux*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).

8. *La Madeleine*, cant. Châteaulandon, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).

9. *Nogent-sur-Vernisson*, cant. Châtillon-sur-Loing, arr. Montargis (Loiret).

10. *Pannes*, cant. et arr. Montargis (Loiret).

11. *Le Bouzoir*, hameau de la commune de Corquilleroy; *Saint-Marc*, hameau de la commune de Gondreville, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).

12. *Treilles*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).

13. *Gondreville*, idem, idem.

14. *Aufferville*, cant. Châteaulandon, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).

15. *Vimory*, cant. et arr. Montargis (Loiret).

16. *Melleroy*, cant. Châteaurenard, arr. Montargis (Loiret).

- 2 1. *Chevasne*, saint Supplice¹.
- 5 1. *Megneres*².
- 3 1. *Sainte Genevieve*, le bourg porte le nom³.
- 6 1. Le bourg *Saint Maurice sur l'Averon* accompagné des religieux de Fontennejehan, apportant les saintes reliques, scavoir de saint Maurice, de saint Georges, de la vraie croix, et plusieurs aultres⁴.
- 5 1. *Chasteauregnard*, ville apportant la chasse de saint Pavas, evesque du Man, ensemble un des doibtz de saint Estienne, premier martyr, et de saint Liebo et saint Hermoville, confesseurs⁵.
- 1 1. *Grizelle*, le patron saint Agnan⁶.
- 3 1. *Chandecoq*, saint Denis⁷.
- 1 1. *Dordive*, saint Estienne⁸.
- 1 1. *Nargy*, saint Germain⁹.
- 1 1. *Fontenay*, saint Victurian¹⁰.
- 5 1. *Saint-Maurice-sur-le-Fessart*¹¹.
- 2 1. *Pers*, saint Loup¹².
- 1 1. *Bransle*, idem.¹³.
- 2 1. *Saint-Lous-de-Gonoys*¹⁴.
- 8 1. *Montreau* proche Laury, le patron saint Pierre¹⁵.

-
1. *Chevannes*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).
 2. *Mignères*, idem, idem.
 3. *Sainte-Geneviève-des-Bois*, cant. Châtillon-sur-Loing, arr. Montargis (Loiret).
 4. *Saint-Maurice-sur-Aveyron*, idem. idem.
 5. *Châteaurenard*, chef-lieu de canton, arr. Montargis (Loiret). Saint-Pavas y est particulièrement honoré; il est représenté deux fois sur les vitraux modernes de l'église; ses reliques sont encore aujourd'hui renfermées dans un reliquaire en bois doré. (L'abbé PATRON : *Recherches historiques sur l'Orléanais*, 1871, t. II, p. 73.)
 6. *Griselles*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).
 7. *Chantecoq*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
 8. *Dordives*, cant. Ferrières, arr. Montargis (Loiret).
 9. *Nargis*, idem, idem.
 10. *Fortenay-sur-Loing*, idem.
 11. *Saint-Maurice-sur-Fessard*, cant et arr. Montargis (Loiret).
 12. *Pers*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
 13. *Branles*, cant. Châteaulandon, arr. Fontainebleau (Seine-et-Marne).
 14. *Saint-Loup-le-Gonois*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
 15. *Montreau*, cant. Ouzouer-sur-Loire, arr. Gien (Loiret).


- 3 1. *Arvoville*, tous les habitans portant chascun un cierge en leurs mains, le patron saint Jehan-Baptiste¹.
7 1. *Aussoy*, le patron saint Pierre et saint Paul².
8 1. *Langes*, le patron saint George³.
5 1. *Saint-Germain*, le bourg porte le nom⁴.
3 1. *La-Chapelle-Saint-Sépulchre*, le patron S^t Loys et S^t Marcou⁵.
6 1. *Changy*, la Nostre-Dame⁶.
3 1. *Chevillion*, le patron saint Martin⁷.

Et plusieurs aultres venanz que l'on n'a peu spécifier à cause de la grande affluence et grand nombre de peuple quy les acompagnoient, tous portez d'une grande dévotion pour le bon zèle et croyance qu'ilz avoient que, en fesant offrande à Dieu et à la Vierge de leurs cœurs dévotz et corps fatigués, ilz impétoient ce qu'ilz leur seroient nécessaires; lesquelles processions commencèrent à venir visiter ce saint lieu le lendemain de la Pentecoste, jour que les dévotz Montargys ont choisy pour gagner les indulgences octroyées du Saint Père, y venant en procession le 8^e juin mil six cens quinze, jusque au premier jour d'aoust audit an.

(*Man. prop.*). Nous D. Guillaume Morin, grandprieur de l'abbaye de Ferrières, certifions avoir veu le contenu cy dessus; en tesmoing de quoy nous avons signé les présentes le samedi neufviesme jour de janvier mil six cens et seize.

MORIN.

(Bibliothèque nationale, mss. fonds Duchesne, vol. 74, f^o 181-183.)

-
1. *Ervauville*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
 2. *Oussoy*, cant. Lorris, arr. Montargis (Loiret).
 3. *Langesse*, cant. et arr. Gien (Loiret).
 4. *Saint-Germain* (?).
 5. *La Chapelle-Saint-Sépulchre*, cant. Courtenay, arr. Montargis (Loiret).
 6. *Changy*, cant. Lorris, arr. Montargis (Loiret).
 7. *Chevillon*, cant. et arr. Montargis (Loiret).
- 



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Un archéologue de mérite, qui sait beaucoup parce qu'il a beaucoup vu, M. ANTHYME SAINT-PAUL, a publié récemment (Paris, Hachette, 1883), une *Histoire monumentale de la France*, abrégé fait à l'usage du monde, et qui a deux grandes qualités, la précision et la brièveté. En effet, sous un petit volume, l'auteur a condensé l'histoire de l'archéologie monumentale de l'ancienne France, sans rien omettre d'important, mais sans insister sur aucun détail. L'ouvrage est donc bon à signaler pour la valeur de son contenu autant que pour la commodité de son format, la modicité de son prix et le nombre considérable de ses gravures. Nous y trouvons mention de l'amphithéâtre de Chennevières (p. 40), des églises abbatiales de Ferrières (p. 72), de Saint-Benoît-sur-Loire (p. 101); des églises Notre-Dame d'Étampes (p. 132), d'Essonnes (p. 152), du donjon de Moret-sur-Loing (p. 168) et de celui d'Étampes (p. 169), de la tour de Châtillon-sur-Loing, des châteaux d'Yèvre-le-Châtel et de Montargis (p. 178), de Gien (p. 203) et de Fontainebleau (p. 232 et 242). Nous y trouvons enfin résumées les opinions des savants les plus autorisés et consignés les résultats des discussions scientifiques les plus nouvelles. C'est donc un livre à lire et à consulter souvent.

Après la synthèse, l'analyse. — Dans un très neuf et intéressant article paru dans la *Gazette archéologique* (livraisons 6 et 7 de 1884, pp. 211-223), M. ANTHYME SAINT-PAUL étudie l'église Notre-Dame d'Étampes en grand détail. « Les monuments de » cette ville », dit-il, « sont groupés de manière à présenter un » aperçu presque complet des progrès de l'art de bâtir, dans le » domaine royal, depuis Robert le Pieux jusqu'à Philippe-Auguste. » Sachant par des textes précis que le palais de la reine Constance fut bâti entre 1006 et 1020, et que l'église de Mori-

gny fut consacrée en 1119, l'auteur arrive par d'ingénieux rapprochements, qu'il motive toujours, à établir une classification chronologique de tous les monuments d'Étampes. La collégiale Notre-Dame aurait été fondée, d'après M. Saint-Paul, vers 1020 et édiflée pendant toute la première moitié du XI^e siècle, puis remaniée une première fois vers 1125; — le donjon de Guinette serait non pas l'œuvre du roi Robert, mais de Louis VI, entre 1115 et 1125; — l'église abbatiale de Morigny est consacrée en 1119 et probablement achevée vers 1130; — les portes de Saint-Basile et de Saint-Gilles datent vraisemblablement de 1130-1140 et sont les dernières productions de l'art roman pur à Étampes. — C'est au milieu du XII^e siècle qu'il faut attribuer la construction du clocher de Notre-Dame; et c'est aux années 1145-1175 qu'il faut reporter celle du chœur de Saint-Martin, de la tour de Saint-Basile, du nouveau chœur et du grand portail latéral de l'église Notre-Dame. — Au commencement du XIII^e siècle, on élève l'intéressant clocher de Saint-Gilles, on construit la nef de Saint-Martin et on remanie considérablement la partie ouest et la façade de Notre-Dame. Toutes ces époques étant précisées, il est plus facile de se rendre un compte exact des particularités qu'offre au premier coup d'œil l'ancienne collégiale Notre-Dame d'Étampes, si compliquée et si diversement transformée; l'auteur explique admirablement ces particularités et ses transformations, et rétablit par la pensée l'état primitif de cet édifice. Un examen plus attentif encore ne pourrait, je crois, que lui donner partout raison. Tout le monde souscrira à la description remarquable qu'il donne de la nef, et surtout du clocher de Notre-Dame, qu'il rapproche du clocher de Vendôme et du clocher-vieux de Chartres. Il ne va pas jusqu'à attribuer ces trois œuvres au même architecte : cependant j'ai entendu déjà formuler cette opinion qui me paraît très soutenable.

Je recommande très vivement la lecture de ces quelques pages magistrales, où sont relevées en passant quelques idées hasardées ou erronées de M. Léon Marquis. Les trois belles planches (Notre-Dame : vue intérieure, façade occidentale et plan) qui accompagnent cet article sont faites d'après les dessins de

M. Ch. Laisné, conservés dans les archives de la Commission des Monuments historiques¹.

* * *

Nous avons lu avec intérêt dans le *Courrier de l'Art* (n° du 12 septembre 1884, pp. 435-436), la notice consacrée par M. ANTONY VALABRÈGUE au musée de Montargis. Le critique a trouvé un musée récent, riche, mais mal classé. Il s'est arrêté longtemps à contempler le bâtiment et son aménagement; il a passé plus vite devant bon nombre de tableaux plus que médiocres; il porte de préférence son œil perspicace sur les dessins de Girodet et de Lantara, deux peintres locaux, sur les tableaux de Baugin, Le Moine, Girodet, Dietrich, sur les sculptures du baron de Triqueti; il signale plusieurs erreurs du catalogue, qui attribue à Van Troyen, à Van Goyen, à Joseph Vernet des toiles dont ceux-ci renieraient assurément la paternité. En un mot, l'impression n'est pas défavorable; au contraire il y a peu de petites villes de province qui puissent offrir autant d'attraits au critique d'art en villégiature. Il est regrettable seulement que M. Antony Valabrègue n'ait pas dit à ses lecteurs de quelle façon piquante et imprévue fut fondé, en 1852, le musée de Montargis; nous ne lui reprochons pas de l'ignorer, — c'est chose permise, — et nous le renvoyons simplement à l'intéressant article de M. Edmond Michel, sur la vie et l'œuvre du baron A. Th. de Girardot. (*Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, tome I, p. 137.)

* * *

A signaler à tous les travailleurs de Seine-et-Marne le très utile et très copieux *Relevé des documents intéressant le département de Seine-et-Marne, conservés dans les bibliothèques communales de Meaux, Melun et Provins; à la Bibliothèque nationale de Paris; aux Archives nationales et aux archives*

1. On peut se procurer le tirage à part de cet article sur *Notre-Dame d'Étampes*, en s'adressant au secrétariat de la Société, ou à M. L. Brière, libraire à Étampes. — Prix : 3 fr. 50.

des ministères des finances et des travaux publics, publié par M. LEMAIRE, archiviste du département (Fontainebleau, impr. Bourges, 1883; in-4° de v-335 p. à 2 col.). C'est le résultat de longues années de recherches consciencieuses, auxquelles il n'y a que des éloges à décerner.

* * *

A signaler encore, aussi bien comme rareté bibliographique que comme document curieux pour l'histoire révolutionnaire, la *Description de la fête donnée par la Société populaire de Montereau-fault-Yonne, à l'occasion de la première décade et de plusieurs traits de bienfaisance* (de l'imprimerie de Laurens aîné, rue d'Argenteuil, n° 211). Cette intéressante plaquette vient d'être réimprimée (Montereau-fault-Yonne, L. Pardé, 1884), par les soins de nos deux confrères, MM. PARDÉ et QUESVERS, et n'a été tirée qu'à 49 exemplaires. Ils ont droit à de sincères remerciements.

* * *

Sous le titre : *Le Pacte de famine; les subsistances sous l'ancien régime, jusqu'à la chute de Necker*, M. GUSTAVE BORD a voulu (*Revue de la Révolution*, 3^e volume, n° du 5 mars 1884, pp. 195-219) faire bonne justice des accusations formulées depuis bientôt cent ans sur les soi-disant auteurs du Pacte de famine. Les pamphlétaires révolutionnaires sont unanimes pour affirmer que sous l'ancien régime il y avait un Pacte de famine. Son siège social était à Corbeil. Sous Louis XV, le directeur de la compagnie était Malisset. Sous Louis XVI, c'étaient les frères Leleu. Ce qui est vrai, c'est que cette société était ouvertement subventionnée par l'État, et qu'il y eut d'affreuses disettes aux environs de Paris, à la fin du XVIII^e siècle. Mais faut-il en conclure que les frères Leleu étaient coupables? Et les accusations de spéculation et d'exportation portées contre eux sont-elles bien fondées? La société de Corbeil fut supprimée par une ordonnance du 10 septembre 1790. L'histoire de cette affaire est assez bien éclaircie par M. Bord, qui malheureusement fait,

dans ses études historiques, de trop fréquentes et inutiles allusions à la politique contemporaine. Nous croyons savoir que, pour la bibliographie du sujet, et pour tous les renseignements locaux, l'auteur a eu recours à l'inépuisable complaisance de notre confrère M. A. Dufour.

* * *

Un trop bref mémoire de M. C. MOISET, intitulé : Notes sur les usages, croyances et superstitions dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne (*Annuaire historique du département de l'Yonne*, 1884, pp. 270-311), contient des renseignements aussi bizarres que précieux pour la Puisaye. Nous pouvons même ajouter que la Puisaye y contribue pour une forte part et a fourni à l'auteur plus de documents peut-être que tout le reste du département.

Dans une excursion faite à Ferrières-Gâtinais le 2 juin dernier, la Société avait émis le vœu que la plate tombe du prieur Dom Morin, encastrée dans le dallage du transept nord de l'église, fût relevée à bref délai, pour que sa conservation fût désormais assurée¹. Notre confrère, M. l'abbé Crochet, doyen de Ferrières, a depuis lors fait exécuter ce travail d'ailleurs très simple; il mérite la reconnaissance de tous les archéologues. Quelques-uns peuvent regretter que des fouilles n'aient pas été faites, par la même occasion, pour retrouver les ossements de l'annaliste du Gâtinais; mais il est peu probable qu'elles aient donné un résultat satisfaisant.

Par contre, et par suite des réparations intérieures de l'église, on a non pas trouvé, comme on l'a dit, mais retrouvé² une autre pierre tombale; en voici l'inscription exacte, telle qu'elle a été

1. Voir la reproduction de cette pierre tombale dans les *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais*, par M. Edmond Michel (Orléans et Paris, 1879), planche IX et p. 18.

2. En effet elle a été fautivelement publiée déjà par M. E. de Torquat, dans la *Revue orléanaise*, 1^{re} année (Orléans, 1847), p. 333, en note.

relevée, par voie d'estampage, par M. Edmond Michel, qui veut bien nous autoriser à la donner :

YCY . REPOSE . LES . CORPS
DE . MESSIRE . ESME . DE . BRVNEL
CHEVAILLIER . SEIGNEVR . DE . VARENNE
ET . AVLTRE . LIEVX . CY DEVANT
LIEVTENANT . POVR . LE . ROY . DANS
LES . VILLES . CITADELLE . ET
PROVINCE . DE . CARMAGNIOLLE
EN . PIEDMON . ET . VERRVS . EN
MONFERRAT . ET . MAISTRE
DHOSTELLE . ORDINAIRE
DE . SA . MAIESTÉ . ET . DE
DAME . CHARLOTTE . DE
GALLE^T . SON . ESPOVSE
QVI . DECEDER . LE . 16^{ME}
AOVST . 1666 . PRIEZ
DIEV . POVR . LEVRS
AMES

La lecture de cette inscription qu'a donnée M. M[axime] B[eauvilliers] dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 29 août 1884 et dans l'*Indépendant de Montargis* du 30 suivant est extrêmement défectueuse.

Les notes prises par M. Edmond Michel aux archives municipales de Ferrières (actes de l'état civil) permettent de constater que ce *Esme de Brunel*, capitaine au régiment de Plessis-Praslin, eut huit enfants : Madeleine, baptisée le 24 mars 1630; Françoise, baptisée le 22 juin 1631; Madeleine, baptisée le 11 mai 1633; Madeleine, baptisée le 1^{er} janvier 1637; Edme, baptisé le 25 août 1639; Edme, baptisé le 23 janvier 1641; Charles, baptisé le 12 juillet 1646; et Richard, baptisé le 9 décembre 1649. Il n'a pas été possible de retrouver l'acte de décès de leur père Esme de Brunel; mais on a sa signature aux registres de l'état civil de la même commune de Ferrières, à la date du 2 décembre 1658 et celle de sa femme, Charlotte de Gal-

let, à la date du 5 décembre 1636. (*Communications de M. Edmond Michel.*)

*
* *

Nous apprenons qu'un certain nombre de manuscrits ayant appartenu au baron de Girardot viennent d'entrer à la Bibliothèque nationale. La plupart sont relatifs au Berry.

*
* *

Une importante trouvaille de monnaies a été récemment faite à Largue (Nièvre). On nous signale dans ce trésor une monnaie du comté de Gien, au nom de Geoffroy (1093-1120) et une autre du comté de Nevers au nom d'Henry de Donzy (1109-1223).

*
* *

Une découverte archéologique a eu lieu dernièrement aussi dans les carrières de pavés exploitées à Pierrefitte, hameau de la commune d'Étampes (Seine-et-Oise). Une grotte a été mise à jour, où l'on a trouvé des ossements humains à l'état fossile, des têtes d'animaux; des fragments de poterie ont été aussi extraits des excavations de la grotte de Vaujouan. (*Abeille d'Étampes*, 16 août 1884.) M. Tomasi, commissaire de police à Étampes, a fait à ce sujet un rapport au ministère de l'Instruction publique et au préfet de Seine-et-Oise.

Le Comité d'administration de la Société a cru devoir supprimer de nos *Annales* le compte rendu du « Salon », que nous aurions pu donner sommairement ici, comme l'année dernière. Il a pensé que la peinture et la sculpture modernes avaient en soi trop peu de rapports avec l'archéologie et l'histoire, et il m'a simplement autorisé à indiquer brièvement les travaux d'architecture exposés à Paris en 1884, parce qu'ils ont une réelle importance pour nos études locales.

M. R. DUSSERE, architecte du département du Loiret, a exécuté sur deux châssis l'hôtel de ville de Lorris (n° 4064); M. A. SIMIL a relevé l'église Saint-Martin d'Étampes (n° 4170); et M. V. PETITGRAND a donné le plan, la coupe et des vues de la façade et du porche latéral de l'église Saint-Basile d'Étampes (n° 4141).

*
* *

A la huitième exposition des Arts décoratifs, ouverte au palais de l'Industrie, à Paris, depuis le 14 août, je n'ai remarqué que les plans et coupes exécutés, il y a quelques années déjà, par M. P. SELMERSHEIM, architecte du gouvernement, à l'église Notre-Dame d'Étampes. Ces dessins et relevés appartiennent à la Commission des Monuments historiques, et font partie de son exposition spéciale.

*
* *

Il serait injuste enfin de passer sous silence les diverses expositions organisées dans le courant de l'été dernier, à Orléans. — Ici je m'arrête volontiers devant les trois jolis fusains de M^{me} FÉLIX PELLETIER, représentant (nos 486-488) Château-Landon d'une part, et les ruines de l'église abbatiale de la Cour-Dieu (Loiret), vue extérieure et vue intérieure, d'autre part; là je mentionne avec plaisir et intérêt les vues photographiques de monuments anciens prises par M. L. DUMUYS (n° 107), et les dessins à la plume et eaux-fortes de M. PAUL FOUCHÉ, représentant (n° 109) l'église et l'abbaye de Ferrières-Gâtinais, le pont et la porte de Fontenay-sur-Loing, le Loing à Thurelles, enfin une vue de Moret-sur-Loing. Ces dessins sont, je crois, destinés à être un jour réunis et formeront alors un ravissant album des plus jolis sites archéologiques et pittoresques du Gâtinais.

J'ajoute qu'à l'exposition rétrospective de la salle des Thèses, d'Orléans, dont l'heureuse idée revient à la Société archéologique de l'Orléanais, on a pu voir et admirer quelques très rares produits typographiques de Gien (1562), Jargeau (1616), Montargis et Pithiviers. Ces ouvrages, plaquettes ou affiches, appartiennent à de savants collectionneurs orléanais, MM. L. Jarry et Herluison, auxquels nous adressons publiquement ici nos plus chaleureuses félicitations.

30 septembre 1884.

HENRI STEIN.





VILLEMOUTIERS

(LOIRET)

(Suite).

UNE PIERRE TOMBALE

L'enceinte du prieuré renfermait le cimetière des moines. Cela ne saurait être douteux; le contraire seul pourrait surprendre, puisque chaque monastère avait son cimetière particulier. Villemoutiers n'a pas fait exception à cette règle générale : aussi nos registres paroissiaux ne contiennent-ils qu'un seul acte relatif aux habitants de l'ancien prieuré, celui de l'inhumation, dans le chœur de l'église, du prieur L'Huilier, décédé au mois d'août 1732. Des autres, prieurs ou moines, il n'en est jamais fait mention. C'est qu'effectivement le champ de repos des moines occupait un espace distinct du cimetière commun; il était situé au sud et à l'est du château actuel.

En pratiquant divers travaux dans le sol des jardins, il y a vingt ans environ, on a découvert des ossements qui attestent la destination antérieure de cette partie du jardin.

Les pierres funéraires y durent être nombreuses ; car, quoique plus d'un siècle se soit écoulé depuis qu'aucun cadavre n'y a été déposé, on trouve encore bon nombre de débris de pierres historiées, gravées, qui ont certainement marqué la place où dorment de leur dernier sommeil les habitants de l'ancien prieuré : les moines.

Ces pierres, qui auraient pu nous fournir de si précieux renseignements sur la localité, n'ont été respectées ni du temps ni des hommes ; leurs débris ont été employés dans les constructions voisines, sans souci des dessins et des inscriptions qu'on a ainsi fait disparaître¹. Hâtons-nous d'ajouter que M. de Courcel, propriétaire actuel du prieuré, et avant lui M. Mailand, ont recueilli et soigneusement mis à part les morceaux qui semblent mériter d'être conservés. De ce nombre est une pierre appuyée sur un arbre à l'endroit où, croit-on, est enterré le personnage qu'elle indique.

Cette pierre tombale de forme rectangulaire, plus large qu'épaisse, aux angles supérieurs abattus, est taillée de façon à être posée debout. Sur une des faces elle porte une inscription de vingt lignes d'une belle écriture gothique ; sur l'autre côté est un dessin au trait. Elle avait été élevée par les religieux pour perpétuer la mémoire d'un généreux donateur.

1. La pierre servant de soubassement à la croix posée sur la tombe du R. P. Patrauld est une de ces pierres, ayant un dessin au trait sur une face et une inscription de l'autre. Malheureusement, on ne peut songer à l'étudier, car il faudrait pour cela arracher la croix, ce qui n'est guère praticable.

Soubs ceste ✠ gist
le corps de honorable
hōc et saige feu phē lefèvre
en son vivant changeur et bourgeois
de paris lequel a hanté par lespasse
de-xl-ans et plus en lostel de ceans a
prins en gré la porcion de ung des
frères dicelle églē du quel il en a esté
tres bien cōtent Et aussi affin que
icellui phē soit accompaigne es prieres
oroisons et biens fais qui se font
et feront en icellui lieu cest ellargi
de nous departir des biens que no
tre seigneur lui avoit p̄stés lesquels no⁹
ont este délivrés par les exécuteurs
du dit defunct comme par le marti
loge de ceste églē appert Et ausi par
lettres sur ce faittes le xxvii^e jour du
mois de juillet lan m-cccc vingt-quatre
Pries dieu pour les t̄spassés ○ amen ○

Voici le texte de l'inscription dont j'ai donné d'autre part le fac-similé :

« Soubs ceste croix gist le corps de honorable
» homme et saige feu Philippe Le Fèvre en son vi-
» vant changeur et bourgeois de Paris, lequel a hanté
» par l'espasse de XL ans et plus en l'ostel de céans
» a prins en gré la porcion de ung des frères d'icelle
» église duquel il en a esté très bien content; et aussi
» affin que icellui Philippe soit accompaigné es priè-
» res, oroisons et biens fais qui se font et feront en
» icellui lieu, c'est ellargi de nous départir des biens
» que Notre-Seigneur lui avoit prêtés lesquels nous
» ont esté délivrés par le martiloge de ceste église;
» appert et aussi par lettres sur ce faites le xxvii^e jour
» du mois de juillet MCCCC vingt-quatre. Priés
» Dieu pour les trépassés. Amen'. »

Ce qui revient à dire qu'un bourgeois de Paris du

1. Tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de notre langue française, sont unanimes pour constater que l'accent aigu n'existait pas avant le xvi^e siècle, ou tout au plus ne le trouve-t-on que sur les *é* fermés de la fin des mots; on cite même la belle édition in-folio que Corneille donna de son théâtre en 1663, dans laquelle l'auteur a pris le soin de distinguer l'*u* du *v* et l'*i* du *j*, ainsi que de mettre des accents aigus dans le cours des mots; encore fait-on remarquer que, dans la préface, Corneille annonce avec quelque timidité ces utiles innovations. Cependant l'usage de l'accent aigu, — même au cours des mots, — était sinon établi, du moins quelquefois employé : l'inscription ci-contre en est la preuve. Effectivement les *é* fermés sont surmontés d'un signe peu apparent que je crois être l'accent aigu. Ce signe n'a pas la forme exacte de l'accent actuel : il se compose de deux traits parallèles, creusés sur les côtés et bombé en son milieu. Je l'ai dit, ce signe n'est que peu apparent sur la pierre et ce n'est qu'un examen minutieux qui me l'a fait apercevoir.

nom de Philippe Le Fèvre, décédé dans les premières années du quinzième siècle, avait fréquenté — hanté — le prieuré pendant plus de quarante années, et qu'il a voulu reconnaître cette hospitalité par des libéralités.

D'abord, de son vivant, il a fondé ce qu'on appelle la prébende d'un moine, ce dont « il a été très bien content », dit son épitaphe.

Cette fondation est quelque chose d'analogue à ce que l'on entend encore maintenant par cette expression : fonder un canonicat.

Ensuite à sa mort, Philippe Le Fèvre a légué ses biens aux religieux du prieuré, biens qui leur ont été délivrés le 27 juillet 1424 par les exécuteurs testamentaires du défunt.

Sur la face opposée le dessin occupe une surface égale à celle de l'inscription : il représente un moine agenouillé devant un saint debout.

La figure du moine est celle d'un homme jeune encore. Il est dans l'attitude de la prière, les yeux tournés vers le saint; les mains sont jointes et touchent une banderole portant cette invocation : *Sancte Philippe, ora Deum pro me*. Saint Philippe, priez Dieu pour moi. Les vêtements sont assez bien indiqués pour qu'on puisse reconnaître les différentes pièces de l'habit des moines bénédictins.

Le saint, qu'on reconnaît au nimbe entourant sa tête, est représenté sous la figure d'un vieillard à longue barbe. Sa main droite s'avance vers le moine et tient la première lettre de l'invocation écrite sur la banderole, tandis que la main gauche s'appuie sur un bâton dont la partie supérieure est terminée par

une croix tréflée. Ce saint, semblant vêtu d'habits plus ou moins pontificaux, donne à penser que le patron choisi par ou pour Philippe Le Fèvre serait saint Philippe, évêque d'Héraclée, qui vécut au commencement du quatrième siècle. Dans cette hypothèse, la croix serait le bâton pastoral, la crosse d'un évêque de ces temps reculés. Je laisse à de plus compétents le soin d'élucider ce point que je ne puis résoudre.

Entre les deux personnages, et au-dessous des mains du moine, on voit un livre ouvert sur les feuillets duquel on lit une interrogation se rapportant sans doute aux questions que le prélat consécuteur adresse au postulant dans une ordination ou une prise d'habits : « Quis iste? » La réponse a été mise un peu à gauche de la tête du moine : « Philippe Le Fèvre. » On voit par ce qui précède que l'artiste a voulu représenter une scène de la prise d'habit ou de l'ordination du moine prébendé par Philippe Le Fèvre.

Dessin et inscription sont dans un parfait état de conservation; ils sont entourés d'un encadrement mouluré, simple et élégant.

Espérons que les propriétaires qui se succéderont au prieuré continueront à protéger ce petit monument et tiendront à honneur de transmettre intact aux générations suivantes un des beaux spécimens d'écriture et de dessin datant authentiquement de la première moitié du quinzième siècle.

L'ÉGLISE

L'église paroissiale démolie en 1878 a été reconstruite dans le cours des deux années suivantes, à peu près dans les mêmes dimensions que celle qu'elle remplaçait, et placée comme elle sous le patronage de saint Nicolas. Au témoignage de ceux qui l'ont connue, l'ancienne église n'avait absolument aucun cachet; ce qu'elle avait de mieux a été conservé : c'est la tour, à l'extrémité occidentale, et, à l'intérieur, deux piliers qui, paraît-il, étaient antérieurs au reste de l'édifice.

La tour, de forme carrée, paraît dater du xvr^e siècle. Dans sa partie inférieure se trouvait la porte d'entrée aujourd'hui murée. Cette porte, à cintre surbaissé, est encadrée par d'élégantes moulures très endommagées en ce moment, qui se rejoignent au-dessus de la porte, en dessinant une ogive. Entre les arceaux de l'ogive, c'est-à-dire dans le tympan qui est plein, on voit un écu sans armoiries surmonté d'une couronne de comte. De chaque côté de la porte et au-dessus de l'ogive sont trois clochetons à crossettes.

Au premier étage de cette tour on remarque des embrasures avec meurtrières assez larges pour y passer le canon d'une couleuvrine. Ces ouvertures n'ont certainement pas été pratiquées pour l'ornementation mais bien pour servir à la défense en cas d'attaque. L'existence de ces créneaux qui font de la tour de Villemoutiers une petite forteresse pouvant être armée en guerre, donne à penser que les moines avaient songé à se défendre s'ils étaient attaqués.

Peut-être les guerres continuelles de l'époque de sa construction, peut-être le souvenir de la retraite des religieux de Ferrières venus vers le milieu du ix^e siècle chercher un refuge au petit monastère de Villemoutiers, a-t-il engagé les constructeurs de cette tour à en faire une petite forteresse.

Du sol au sommet de la lanterne, la tour mesure 35 mètres d'élévation.

L'intérieur de l'église se compose de deux nefs : une grande et une petite, séparées par les deux piliers conservés de l'ancienne église en formant trois travées. De belles nervures supportées par des culots unis portent des piliers pour se croiser au milieu de chaque travée; les clefs de voûte, rouge et or, sont d'un très bel effet. Six fenêtres ogivales garnies de verrières en grisaille, avec guirlande de feuillage y donnent une clarté suffisante. On accède dans l'église au moyen d'une porte pratiquée dans le milieu du flanc nord. Cette ouverture carrée, que surmonte une rosace, n'est aucunement en rapport avec le reste de l'édifice qui est original, et y fait tache.

La dépense de reconstruction s'est élevée à 27 mille francs¹.

La note placée à la fin du registre de 1793, déjà citée, nous donne sur l'église les renseignements suivants :

Avant la révolution, l'église de Villemoutiers possédait la plus belle sonnerie des environs : cinq belles

1. Les plans et devis de cette restauration ont été dressés par M. Le Grand, architecte à Montargis.

cloches « bien d'accord entre elles » dit la note, c'est-à-dire de tons différents formant des accords, faisaient entendre aux approches des fêtes, des airs de circonstance, des noëls, des proses, des hymnes et même des airs mondains, au grand ébahissement des fidèles. En exécution du décret de la Convention décidant qu'une seule cloche serait laissée dans chacune des paroisses de la République, les trois plus petites cloches de cette paroisse furent descendues du clocher le 9 octobre 1793, et transportées à Montargis, où elles furent brisées et le métal transmis à l'hôtel de la Monnaie, pour être transformé en sous-dits de cloche. La quatrième, descendue le même jour que les précédentes, fut donnée à la paroisse de Pannes qui se trouvait alors n'en point avoir. La cinquième, la plus grosse, qui pesait 4,000 livres, resta à Villemoutiers¹.

La même année 1793, les administrateurs du district de Montargis ont forcé les municipalités de l'arrondissement de livrer tous les vases sacrés, les ornements sacerdotaux, le linge des églises, les croix, les chandeliers ainsi que les missels et les livres de chant. Les officiers municipaux de Villemoutiers s'exécutèrent : les vases sacrés parmi lesquels étaient

1. La cloche cédée à l'église de Pannes n'existe plus : elle a été cassée et remplacée. La grosse cloche de 4,000 livres n'existe plus non plus : elle a été refondue en 1869 et ne pèse qu'environ 1,100 kilogrammes. Au dire des habitants, cette grosse cloche avait été fondue en 1616 avec les débris d'une autre beaucoup plus considérable.

Deux autres cloches ont été données à l'église depuis vingt ans ; l'une par l'abbé Simon, ex-curé de Villemoutiers, et l'autre par M. Chambon, Michel, propriétaire en cette commune.

« un calice d'or massif et un autre d'argent, provenant, ainsi que beaucoup de beaux et riches ornements, du monastère détruit en 1568 », furent conduits à Montargis. Les objets d'or, d'argent ou de cuivre furent expédiés à la Monnaie; le linge et les ornements furent vendus à la criée sur le marché de Montargis, tandis que les missels et les autres livres de chant servirent à la confection des cartouches.

Rappelons pour mémoire les visites des membres du comité révolutionnaire montargois en cette église: les croix brisées, les statues des saints brûlées ou mutilées, et les tableaux religieux lacérés. Voyons par la pensée l'église fermée au culte catholique et ouverte à celui de la Raison; la chaire, interdite au prêtre et devenue le lieu où se débitent les harangues les plus violentes et les plus dangereuses; puis voyons encore la même assistance qui applaudit aux fêtes nouvelles avec frénésie, qui se presse, mais en cachette, autour d'un vieillard lisant les prières de la messe, pour assister ainsi à un simulacre des offices de la religion chrétienne; voilà ce qu'était la paroisse sous la Terreur. Un peu plus, un peu moins, c'est l'histoire de toutes les paroisses de France à cette époque.

Le curé de la paroisse était à la nomination du prieur-curé de Montargis, de l'ordre de Saint-Augustin, dont l'église est placée, ainsi que la chapelle de notre ancien prieuré, sous le vocable de sainte Marie-Madeleine¹.

La cure était à la portion congrue et produisait,

1. *Recherches sur l'Orléanais*, par l'abbé Patron.

en 1669, un revenu annuel de 650 livres¹. Au moment de la Révolution, ce revenu était de 900 livres².

L'église de Villemoutiers possédait une chapelle annexe : la chapelle dite de Saint-Georges ; dédiée à ce saint, elle était bâtie dans un enclos de deux arpents, au sud du hameau de Bonlieu ou Bonleu. Saccagée et ruinée lors de la Révolution, puis confisquée comme bien ecclésiastique, elle fut vendue avec le prieuré, le 7 mai 1791³. Comme le nouveau propriétaire n'y fit pas exécuter de réparations, elle ne tarda pas à menacer ruine : elle fut démolie sous la seconde Restauration ; mais le lieu qu'elle occupait ainsi que les deux arpents de terre qui l'entouraient portent encore le nom d'Enclos de Saint-Georges⁴.

On se rendait processionnellement de l'église à la chapelle Saint-Georges plusieurs fois chaque année, notamment à la fête de saint Marc et aux Rogations. L'officiant y célébrait la messe à la suite de laquelle les assistants prenaient une collation et des rafraîchissements au compte de la fabrique.

Malgré l'énergie déployée par les révolutionnaires pour dépouiller les églises et en faire disparaître les objets religieux ayant quelque valeur, il reste encore

1. Archives de la fabrique.

2. Arrêt du Parlement de Paris en date du 17 avril 1670. (*Archives communales.*)

3. Adjudication du 7 mai 1791 à Montargis, et Testaments. (*Archives paroissiales.*)

4. Les comptes de Fabrique des siècles derniers portent chaque année une petite somme en recette, provenant de la vente de l'herbe qui croissait autour de la chapelle Saint-Georges, ce qui prouve que cette chapelle appartenait à l'église.

ici plusieurs objets qui ont sans doute échappé à leurs investigations. De ce nombre sont le bras de saint Loup et le maître autel. A des titres différents ils méritent de fixer notre attention, aussi seront-ils l'objet d'un article séparé'.

LE BRAS DE SAINT LOUP

On donne ici le nom de Bras de Saint-Loup à un reliquaire en chêne sculpté en forme de bras terminé par une main. Le bras est évidé et renferme dans sa cavité de nombreuses reliques, entre lesquelles on distingue celles de saint Loup, évêque de Sens, d'où son nom : Bras de Saint-Loup.

Le bras semble recouvert d'une manche flottante, s'élargissant vers la main qui est à demi-fermée comme celle d'un évêque bénissant. Cette manche, entièrement dorée, est bordée par une plaque d'argent doré aussi délicatement filigranée. A l'origine, cette bordure était enrichie d'environ 125 pierres précieuses; le défaut de soin ou la cupidité ont réduit ce nombre, qui n'est plus maintenant que de 62. La main est entièrement recouverte d'argent; le poignet est entouré d'un bracelet filigrané dans lequel sont serties des pierres précieuses.

A ne considérer que la forme bizarre de ce reliquaire, on lui attribuerait le XIII^e ou le XIV^e siècle pour origine; mais par la réflexion on est amené à le faire

1. Des ornements provenant de l'ancien couvent, il reste encore, croyons-nous, une chappe en velours blanc, dont la forme rappelle bien le XV^e siècle.

remonter à une antiquité plus reculée. Outre que les pierres qui l'ornent sont toutes à l'état de cabochons, ce qui est déjà une preuve de son ancienneté, en examinant les filigranes, on reconnaît une complète similitude entre elles et celles qui décorent l'épée de Charlemagne, au musée du Louvre : mêmes dessins, même manière de les disposer, de sorte qu'on est porté à croire que ce reliquaire pourrait remonter au ix^e siècle. C'est du moins l'opinion de savants archéologues qui ont admiré cette châsse; et cette opinion peut très bien être l'expression de la vérité et peut être admise, surtout si elle provient, comme on le croit, de l'ancien monastère détruit en 1568, puisque ce monastère remontait ici au ix^e siècle.

Ce qui est certain, c'est que nos premiers comptes de fabrique, qui datent du commencement du xvi^e siècle, portent, dès cette époque, une certaine somme portée en recette sous cette rubrique : Offrandes du Bras de Saint-Loup¹.

Comment ce reliquaire a-t-il pu échapper aux pro-

1. Les comptes de fabrique portent également des articles de recettes aujourd'hui disparus, tels sont : vente du bâton de saint Loup, de celui de saint Nicolas et de celui de saint Fiacre. Les offrandes du Bras de saint Loup étaient sans doute celles qui étaient recueillies le jour du pèlerinage, jour auquel ce reliquaire est exposé à la vénération des fidèles. Quant aux bâtons dont il vient d'être question, c'étaient effectivement des bâtons surmontés d'une statuette de saint Loup, de saint Nicolas ou de saint Fiacre, et qui étaient portés en tête des processions. L'honneur de porter ces bâtons était recherché, et pour ne pas faire de jaloux cet honneur était mis en vente aux enchères. Le bâton de saint Fiacre était en faveur et se vendait le plus cher : il était payé jusqu'à 10 livres par an.

testants et ensuite aux révolutionnaires? Je l'ignore.

Plusieurs reliquaires de ce genre figuraient avec honneur à l'exposition universelle de 1878, et monseigneur Coullié, évêque d'Orléans, a déclaré que c'est le plus précieux de son diocèse.

Les reliques de saint Loup et celles de saint Pantaléon sont en vénération particulière dans la paroisse et les environs. Le premier lundi de septembre, un grand concours de fidèles viennent implorer l'intercession de saint Loup, afin d'être guéris ou préservés de la peur. La protection de saint Pantaléon est surtout recherchée pour obtenir une récolte de gros navets. Quelques cultivateurs affirment que les navets semés le jour de la fête de ce saint sont effectivement plus gros que ceux qui ont été semés un autre jour (26 juillet).

LE MAITRE-AUTEL

Constatons tout d'abord que les comptes de la fabrique, pour l'année 1793, indiquent que le maître-autel de cette église provient du couvent des Visitationnes de Montargis, et qu'il a été acheté par les marguilliers, sur le marché de cette ville, moyennant le prix dérisoire de 121 livres. C'est donc à tort que l'on prétend ici qu'il a passé de la chapelle du Prieuré, où il aurait été édifié d'abord, à l'église paroissiale. D'ailleurs, le style de ce morceau de sculpture appartient au siècle de Louis XIV, et cela seul suffit pour convaincre qu'il ne vient pas de la chapelle du Prieuré ruinée en 1568 et jamais restaurée depuis. Ce qui a pu causer cette erreur, c'est que,

apporté ici au commencement de la Révolution, il ne fut pas édifié immédiatement dans l'église : les marguilliers d'alors en cachèrent les différentes pièces, attendant des temps moins agités pour lui donner sa place définitive ; ce qui n'eut lieu qu'en l'année 1795. Bien leur en prit, car les commissaires du Comité révolutionnaire de Montargis ne l'eussent certainement pas épargné.

Posé sur le bord de la table d'autel que supportent huit colonnes torses, le tabernacle de forme hexagonale se compose de deux étages superposés, ayant la même largeur que la table. A droite et à gauche, une galerie de colonnettes torses accouplées, reliées par une petite arcade plein cintre au milieu de laquelle est une niche contenant une statuette. Chacune des faces du tabernacle est ornée d'une niche plein cintre entourée d'une guirlande de feuillage d'abord et de deux colonnes torses accouplées, ayant des chapiteaux corinthiens bien fouillés. Dans chaque niche est une statuette.

Le second étage est la répétition du premier avec des proportions moins grandes. Dans celui-ci les niches sont remplacées par des couronnes de laurier et de feuillage, dans le milieu desquelles sont des palmes en croix. Seul, le panneau du milieu contient une statuette : celle de la Vierge-mère. Sur le deuxième étage règne, dans toute la longueur de la table, une colonnade coupée à chaque angle par une sorte d'urne brûle-parfums, d'où semble s'échapper de la fumée.

Enfin, au-dessus de la colonnade on a posé, il y a une trentaine d'années, une sorte de couronne fermée

qui n'est pas en rapport avec le reste et remplace mal les deux anges qui soutenaient une sorte de dais occupant le milieu de l'autel.

Les statuettes du premier étage sont : 1° dans la porte du tabernacle, la flagellation du Christ dont l'exécution est parfaite et la réalité frappante ; 2° dans la niche à droite est le Christ semeur ; 3° dans celle de gauche est un évêque bénissant ; enfin 4° et 5° sur les gradins sont des statues d'évêques.

Ce petit monument était autrefois entièrement doré : par suite de dégradations nombreuses, on a recouvert la dorure d'une couche de peinture brun van-dick.

JUSTICE ET OFFICIERS DE JUSTICE

J'ai dit ailleurs que le Prieur était seigneur temporel et spirituel de la paroisse, il était en même temps seigneur haut justicier ; François I^{er} confirme expressément ce titre dans sa lettre du 17 avril 1533, en disant que le prieur seigneur de Villemoutiers a haute, moyenne et basse justice se ressortissant sans moyens du bailliage de Montargis. Vraisemblablement ce droit de justice est aussi ancien que la seigneurie elle-même ; il ne s'étendait qu'à l'étendue de la paroisse, ainsi qu'on le voit dans l'énumération des titres que se donnent les Prieurs qui mettent toujours « seigneurs justiciers sur toute l'étendue de la paroisse. »

Le droit de haute justice appartenant au fief du prieuré a été probablement mis en doute ; car le prieur Joly, dans une requête contre un arrêt du

parlement de Paris, en date du 18 mai 1774, argue que ledit arrêt avait autorisé à tort le précédent prieur, Guérin du Tancien, à renouveler le terrier de la seigneurie de Villemoutiers, attendu qu'il aurait dû être dispensé de passer nouvelle déclaration, « puisque le Prieur du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine de Villemoutiers est seigneur haut justicier, tandis que les simples seigneurs de fiefs y sont seuls astreints. »

Les officiers de la justice seigneuriale de cette paroisse étaient-ils moins jaloux de leurs titres, ou n'avaient-ils pas l'importance de leurs collègues des autres localités? Je ne sais, mais du moins les voit-on rarement figurer sur les registres paroissiaux avec leurs titres de baillis, procureurs ou sergents; les archives anciennes du prieuré n'en donnent elles-mêmes qu'un nombre fort restreint.

Voici les noms de quelques-uns de ces officiers :

Pierre-Claude Hervy, conseiller du Roi et de S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, leur avocat, procureur au siège de Lorris, prévôt de Ladon, bailli et juge ordinaire civil et criminel, garde des scels du bailliage et prieuré de Villemoutiers.

Étienne Cellier, sieur de la Boullaye la Bernaudière et autres lieux, conseiller du Roi, intendant civil et criminel en la chàtellenie royale de Boiscommun, bailli du bailliage, prévôt de la prévôté et baronnie de Bésigny et Ladon, bailli et juge ordinaire civil et criminel de Villemoutiers.

En 1782, les registres de la paroisse sont parafés par Jullien, bailli de Villemoutiers.

Le titre de procureur fiscal et celui d'huissier sont moins rares : c'est ainsi qu'on trouve par ordre de date les procureurs Jacques Bonneau, 1566; Martin Chevalier, 1675; Claude Bonneau, 1698; Villoing, notaire de Ladon, 1728; messire Jean-Baptiste d'An-carville, prévôt de Ladon, demeurant à Nombreuil (Lombreuil), 1732. Les huissiers furent : Étienne Lamy, 1695; Maurice Delaveau, 1720; Jean-Edme Brucy, qui était en même temps greffier du bailliage, 1754; et Hugues Lemaire, le dernier, en 1791.

Je me plais d'autant plus à dresser cette liste que la plupart de ces personnages ont fait souche dans le pays, et qu'ils y ont encore des descendants. Tels sont : Bonneau, Chevalier, Delaveau, Brucy et Lemaire.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

En 1669, Jacques L'Huilier, prieur et seigneur de Villemoutiers, eut, avec ses vassaux, des démêlés qu'on a pu remarquer au chapitre des Prieurs, où ils sont relatés. Résumons-les en quelques mots :

Les habitants désiraient qu'un vicaire fût adjoint au curé dans l'exercice du ministère paroissial, « afin que tout ung chacun, » disent-ils dans la supplique qu'ils adressent à cet effet au Prieur, puisse satisfaire au précepte de l'obligation dominicale. Sans s'opposer à la réalisation de ce vœu, on aurait voulu que le curé fût contraint de payer le traitement du vicaire. Le curé prétendait au contraire que ces frais incombaient au Prieur qui était seul gros décimateur de la paroisse. Après divers incidents vidés devant l'offi-

cialité de l'archevêché de Sens, le Prieur fait droit à la requête des « manants et habitants, » et pour fournir aux frais du vicariat sans diminuer les revenus du prieuré, il fait l'acquisition sur ses deniers de la terre seigneuriale de Césarville, en Beauce, et de divers héritages situés à Villemoutiers, et provenant de l'ancienne famille de l'Hospital-Sainte-Même, et affecte les revenus de ces propriétés au traitement du vicaire, mais à la condition expresse, qu'en outre du ministère paroissial, le vicaire « sera chargé de faire le catéchisme aux enfants et de leur apprendre à lire et à écrire. »

L'acte de donation fut homologué par arrêt du Parlement de Paris, en date du 17 avril 1670. Cet arrêt est transcrit en son entier à la fin du registre de paroisse de l'année 1670.

Villemoutiers eut un vicaire à partir de l'année suivante, et il est très probable que la fondation de l'école remonte à cet époque. Malheureusement elle ne subsista pas longtemps, car on ne trouve plus de vicaire après 1750.

Avec la disparition du vicaire finit l'école et la donation du prieur L'Huilier devient sans objet ; aussi ses biens retournent-ils à sa famille, et le titre de seigneur de Césarville n'est plus porté par les Prieurs de Villemoutiers.

Est-ce à dire que les habitants de cette paroisse étaient privés du bienfait de l'instruction ? Nullement, et si je m'en rapporte au nombre et à la qualité des signatures pour porter un jugement sur l'objet en question, je dois dire au contraire qu'il y avait ici un nombre relativement considérable de personnes

sachant écrire ; et cela aussi bien à la fin du xvi^e siècle qu'au moment de la Révolution. Il faut croire qu'il existait dans les environs une école que fréquentaient les enfants de Villemoutiers : j'ai lieu de croire que c'était celle de Ladon, au moins pour ce qui est du siècle dernier. On voit en effet sur nos registres un certain Auger, maître d'école à Ladon, qui reçoit en 1761 une gratification de 15 livres pour récompense des bons soins donnés par lui aux enfants. Il est vrai que le rédacteur du compte de fabrique ne dit pas qu'il s'agit des enfants de Villemoutiers, mais il faut le croire.

De la Révolution jusqu'en 1830, pas d'école dans la localité : ce n'est que vers cette époque qu'une personne du pays, M^{me} Cosson, se fait l'institutrice des enfants du village. Encore ne réunissait-elle qu'une minime partie de la population scolaire : la difficulté des communications, en hiver surtout, en éloignait un grand nombre.

CHAMPION,


Ancien instituteur de Villemoutiers.

(Sera continué.)





LES CAVES D'ÉTAMPES

ANS notre ouvrage *Les Rues d'Étampes et ses Monuments*, certaines parties n'ont pas été traitées, pour différentes raisons, avec tout le développement qu'elles comportent; aussi, nous y reviendrons dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*.

Pour commencer, signalons une trentaine d'anciennes et magnifiques caves sous les maisons et jardins de cette ville. Elles ne sont peut-être pas aussi nombreuses et aussi belles qu'à Senlis, Saint-Quentin, Bourges, Limoges, Arras, Provins, Orléans, etc., aussi remarquables qu'à Troyes où elles font le tour de la ville, aussi vastes que les grandes caves à vins de Champagne s'étendant au loin sous les collines de Châlons-sur-Marne, aussi singulières que les *Caves au Diable* de Larchant, en Gâtinais, aussi profondes que celles à *Margot* situées sous les collines de Saulges et de Lunel-Viel, ou les *Caves-refuges* de Picardie appelées *Muches*, dans lesquelles on pénètre par l'escalier d'un clocher¹.

Comme on va le voir, les caves d'Étampes forment

1. *Bulletin monumental*, tomes 6, 13, 14, 20, 22, 26, 27, etc.

des types spéciaux et méritent aussi d'être signalées à l'étude des archéologues et des érudits.

Plusieurs de ces caves sont, dit-on, les chapelles ou les salles capitulaires d'anciens couvents'. D'autres servaient à conserver les dîmes. D'après une tradition très répandue, les unes auraient servi de synagogues lorsque les juifs, persécutés sous Philippe-Auguste, se virent enlever par ce roi leur grande synagogue, qui devint la collégiale Sainte-Croix²; d'autres caves auraient été construites pour être habitées au moment où les guerres civiles ravagèrent le pays; enfin, il en est qui auraient communiqué avec les anciens fossés, sinon avec le château d'Étampes et la tour de Guinette.

Sans avoir la prétention d'élucider complètement la question, nous allons essayer de l'éclaircir et de donner quelques détails sur ces caves généralement peu connues.

Il est évident que des caves voûtées avec arceaux et colonnes sculptées existent dans la plupart des anciennes villes et que nos ancêtres mettaient beau-

— *Congrès archéologique de France*, tenu à Senlis (1866). — Paris, 1867, in-8°, p. 86.

1. Cette idée, que nous avons émise, et qui nous paraissait vraisemblable, a été l'objet, à la Sorbonne (19 avril 1884), d'une intéressante discussion, de laquelle il résulterait (opinions de MM. R. de Lasteyrie et L. Palustre) que les salles capitulaires ne seraient jamais souterraines et que les chapelles n'auraient que rarement une seule colonne centrale. Cf. pour plus de détails le *Bulletin du comité des travaux historiques*, section d'archéologie, année 1884, n° 2 (p. 169).

2. FLEUREAU. *Antiquités d'Étampes*, p. 379.

coup de luxe dans leur construction. On raconte que plus d'un propriétaire et plus d'un entrepreneur s'est trouvé enrichi rapidement et sans bruit par suite de la découverte de trésors dans une ancienne cave ou dans un souterrain. A Étampes même, des marmites ou des vases en terre remplis de louis d'or ou de beaux écus sonnants auraient été déterrés dans l'intérieur d'un mur ou d'un caveau muré, où ils dormaient depuis des siècles.

Nous signalerons d'abord cinq belles caves ayant une colonne centrale supportant des voûtes en plein-cintre ou en ogive.

Citons en premier lieu celle de l'ancien collège des Barnabites, rue Saint-Antoine, 20, qui est aujourd'hui la cave au vin du collège. Sa construction, formée de voûtes plein-cintre, doit remonter à l'origine de l'hôpital Saint-Antoine, qui occupait son emplacement, c'est-à-dire au milieu du XII^e siècle¹. C'est un de nos plus beaux spécimens d'architecture romane.

Elle forme un rectangle de 8^m 60 de longueur sur 6^m 40 de largeur. Une colonne centrale de 0^m 50 de diamètre et autant de hauteur la divise en quatre travées égales de 4^m 30 sur 3^m 20. Les voûtes en plein-cintre de 2^m 70 de hauteur, au-dessus du sol actuel de la cave, reposent sur la colonne centrale et sur huit demi-piliers engagés, ayant 1^m 20 de hauteur, 0^m 70 de largeur et d'une saillie variable. Les

1. FLEUREAU, p. 425.

quatre clefs de voûte forment un croisillon dont les bras ont 0^m 25 de largeur et 0^m 30 de longueur. Le chapiteau de la colonne, d'une hauteur de 0^m 33, porte alternativement sur son pourtour des demi-boules, des feuilles d'acanthé, et des grappes de raisin; quant aux demi-piliers, ils sont complètement dépourvus de moulures et d'ornements.

En face de l'escalier d'entrée est un caveau voûté en plein-cintre formant un couloir de 2^m de largeur et 7^m de longueur, qui paraît avoir été autrefois beaucoup plus long et dans lequel aboutissent, à droite et à gauche, d'autres caveaux distants de 1^m 50 les uns des autres.

Ajoutons qu'il y a deux soupiraux sur l'un des grands côtés de cette cave dont le sol est à 6^m environ au-dessous de celui de la cour.

Citons en deuxième lieu une cave rue des Cordeliers, 27, chez M. Angiboust, ancien ingénieur des ponts et chaussées, qui vient de la faire restaurer avec beaucoup de soin. Elle est située sous une maison que nous croyons être « *l'Hôtel de la Commanderie*¹, » ou résidence d'hiver des Templiers du Chênay², qui appartenait encore aux religieux de l'ordre de Malte en 1791, quand elle fut vendue comme bien national³.

De dimensions moindres que la précédente, cette cave forme un carré de 6^m 50 de côté. Les voûtes, qui

1. E. MANNIER. *Commanderies du grand prieuré de France* (1872), in-8°, p. 68.

2. Hameau de la commune d'Étampes.

3. *Rues d'Étampes*. — Orléans, Herluison. 1881, p. 127.

sont en ogive du commencement du XIII^e siècle, reposent sur une colonne centrale et sur quatre demi-colonnes engagées, au moyen d'arcs diagonaux très saillants. Ces colonnes, en belles pierres de taille très dures, sont cylindriques, à base peu élevée, et sont surmontées de chapiteaux sculptés à ornements peu saillants. La hauteur de la voûte au-dessus du sol actuel, qui est au niveau de la rivière, est de 4^m 30; celle au-dessus des chapiteaux étant 2^m 16 (6 pieds 6 pouces) et sa largeur 3^m 24 (9 pieds 9 pouces); il s'ensuit que chacune des quatre voûtes forme verticalement des triangles rectangles ayant 1^m 62 de base, 2^m 16 de hauteur et 2^m 70 pour le troisième côté, chiffres qui sont, chose remarquable, proportionnels aux nombres 3, 4 et 5.

Sur l'un des quatre côtés, s'ouvre un petit caveau formant une croix grecque, dont les quatre bras ont 0^m 80 de largeur et 2^m de hauteur. L'escalier actuel, qui est près de ce caveau, en remplace un autre qui était autrefois à gauche.

Une troisième cave, analogue à celle des Templiers, existe place de l'Hôtel-de-Ville, 13, sous le café de la Paix; seulement les voûtes, au lieu d'être ogivales, sont en plein-cintre roman; en outre, le petit caveau contigu est en contre-bas au lieu d'être de plein-pied, et il forme une croix latine au lieu d'une croix grecque. Cette maison, qu'on appelle vulgairement la *Synagogue*, était effectivement voisine de la collégiale Sainte-Croix, ancienne *synagogue*. Il ne serait donc pas étonnant qu'elle dépendît autrefois des locaux où les juifs d'Étampes se réunissaient.

Une quatrième cave, exactement du même type que la précédente, est située rue Sainte-Croix, n° 46 *bis*, au coin de la rue de la Juiverie. La seule différence, c'est que les chapiteaux des colonnes cylindriques sont très élémentaires et dépourvus d'ornements. Une cinquième, qui est plutôt un cellier qu'une cave, se voit rue de la Roche-Plate, n° 3 *bis*, près de la rivière, dans une maison de modeste apparence. La colonne centrale est très grosse et son chapiteau sculpté serait digne d'une cathédrale ; malheureusement, les voûtes ogivales menacent ruine. Comme la précédente, on l'appelle la *Synagogue*, et elle est aussi dans l'ancien quartier des juifs.

Chez M. Yvon, carrefour des Religieuses, n° 8, la cave n'a pas de colonne centrale, mais elle est remarquable par ses grandes dimensions et surtout par sa hauteur : celle-ci n'est pas moindre de 4 mètres, et devait dépasser beaucoup ce chiffre avant l'exhaussement du sol qui affleure actuellement la naissance des voûtes. Cette cave forme trois grandes travées en plein-cintre roman, de chacune 4 mètres de longueur et 8 mètres d'ouverture. De grosses nervures diagonales reposent sur des demi-pilastres engagés. D'après d'anciens titres, conservés en l'étude de M^e Masson, notaire à Étampes, cette cave était anciennement une chapelle. Nous pensons qu'elle dépendait de l'ancien couvent de la Congrégation qui, avant la Révolution, était précisément à cet endroit.

Une autre, qui est plutôt un cellier, se trouve dans l'ancien couvent des Mathurins, rue Saint-Martin, n° 24. Comme la précédente, elle est dépourvue de pilier central, mais elle forme deux travées ogivales

avec de beaux arcs doubleaux saillants, dont la clef figure une couronne. La hauteur des voûtes est de 3^m 20, mais elle était autrefois d'environ 4 mètres, le sol actuel étant à peu près au niveau de celui de la cour, qui a dû être exhaussée.

La moitié de cette cave sert maintenant de cuisine, et l'ancienne église des religieux Mathurins, transformée en maison d'habitation, y est contiguë, comme on peut le voir par ses murs d'un mètre d'épaisseur. D'après le propriétaire, M. Soubeiran, la messe a été dite dans cette cave en 1815, alors que l'église Saint-Martin était remplie de prisonniers.

La grande et belle cave de l'hôtel de ville, occupant toute la partie inférieure du bâtiment de l'horloge, est formée d'une seule travée en plein-cintre roman.

Les caves du Domaine, place du Tribunal, s'étendent aujourd'hui sous le palais de justice et la gendarmerie. On y accède par deux beaux escaliers en pierres de taille de 1^m 66 de largeur. Celui de gauche, ou de la gendarmerie à pied, devait communiquer autrefois avec les huit cachots qui avoisinaient la ruelle des Cachots, aujourd'hui rue de la Prison¹. Celui de droite, partant de la cour de la gendarmerie à cheval, conduit à de belles caves voûtées en ogive. Chose digne de remarque, la voûte est percée en deux endroits de larges ouvertures par où l'on descendait sans doute les vins et les provisions². On remarque, à droite, dans l'épaisseur du mur, un esca-

1. *Rues d'Étampes*, p. 156, 165 et 403.

2. FLEUREAU, p. 26. — MARQUIS, *Rues d'Étampes*, p. 155.

lier à vis très étroit, paraissant avoir communiqué jadis avec le rez-de-chaussée.

Ces caves, remontant peut-être au roi Robert, occupent tout le dessous des salles du palais de justice et sont aujourd'hui murées en partie.

Chez M^{me} Servant, rue Saint-Antoine, n° 2, en face le tribunal, il y a deux étages de caves profondes (7 mètres au moins pour les deux étages) et allant sous la rue. Les voûtes de l'escalier sont très belles et composées d'assises taillées correspondantes à chacun des degrés inférieurs.

Chez M. Gillet, rue des Cordeliers, n° 29, les caves sont spacieuses et supportaient, dit-on, les celliers des Cordeliers; ce qui est vraisemblable, car cette maison, dépendant de la commanderie des Templiers du Chênay, « avait dans la rue des Cordeliers un grand bâtiment pour y renfermer les grains ainsi que le produit des dîmes de l'ancien Temple d'Étampes et de la seigneurie du Chênay; dans la même rue, il y avait une maison (au n° 27) qu'on appelait l'hôtel de la Commanderie, loué 120 livres par an'. »

Dans le jardin de cette maison est un bassin circulaire très ancien qui a dû être un vivier; il communiquait avec la propriété de M. Angiboust au moyen de tuyaux; ce qui prouverait que les deux propriétés n'en faisaient qu'une et appartenaient primitivement aux Templiers.

Chez M. Mignot, place Dauphine, n° 13, il y a plus de cinq travées irrégulières de caves dont les arcs diagonaux sont très saillants.

1. MANNIER, ouv. cité, p. 68.

A côté, au n° 15, le cellier de M. Vramant, contigu à la rivière, contient deux belles colonnes cylindriques en pierre polie avec chapiteaux sculptés, qui paraissent avoir appartenu à une construction importante, car une ancienne fenêtre en bois est ornée de sculptures d'une grande délicatesse et dans le style de la Renaissance.

Les caves de la place Notre-Dame, côté des numéros impairs, sont très remarquables; plusieurs sont à deux étages et communiquent avec celles des maisons voisines. Elles faisaient évidemment partie de grandes propriétés aujourd'hui morcelées.

Au n° 1, dans des caves à deux étages, il y a deux escaliers dont un à vis, rappelant celui des caves du Domainc. L'une des voûtes est percée d'une ouverture qui servait sans doute à monter les provisions. Enfin, il y a un puits qu'on pourrait appeler à *jour*, tellement ses parois sont percées de nombreuses ouvertures. Ces baies servaient à alimenter les caves et les différents étages de l'auberge à l'enseigne de *l'Image Saint-Louis*, qui est devenue un magasin d'horlogerie.

Au n° 13, chez M. Bonnemain, les caves sont composées de travées irrégulières voûtées en ogive.

Au n° 37, l'étage supérieur, qui ressemble à une chapelle, a des voûtes très belles avec nervures saillantes; l'étage inférieur, où se remarque une fontaine donnant une eau excellente, allait autrefois jusqu'à la rue Sainte-Croix, en passant sous les maisons n°s 39 et 41; malheureusement, la cave de cette dernière qu'on appelait aussi la *Synagogue*, s'est effon-

drée il y a quelques années par suite d'une explosion de gaz.

Signalons encore comme anciennes caves remarquables par leur profondeur ou leurs dimensions : celle à deux étages de la maison à tourelle de M. le docteur Bourgeois, 23, rue Saint-Jacques. Sa longueur est de 10 mètres et sa largeur de 6^m 60. La cave inférieure qui, selon la tradition, allait au loin, est aujourd'hui bouchée.

Les caves des propriétés de M. Chevalier, 7 et 9, rue Simonneau, sont très profondes; elles dépendaient de l'ancienne auberge à l'enseigne des *Quatre fils Aymon*, supprimée bien avant la Révolution et qui devint plus tard par corruption la maison des *Quatre filles*.

Les anciennes caves de la rue Darnatal, n° 9, sous la maison de l'*Arche de Noé*, autrefois auberge où logèrent, suivant une tradition, les ouvriers qui bâtirent Notre-Dame, mais devenue une épicerie depuis plus d'un siècle.

Notons pour mémoire une cave profonde de 3 à 4 mètres sous la sacristie de l'église Notre-Dame, et dont on voit les soupiraux, côté du cloître. Elle servait autrefois d'ossuaire, mais les derniers ossements ont été transportés au cimetière Saint-Pierre en 1868, au dire de M. Moreau, entrepreneur des travaux.

L'existence de caves destinées à faire des sorties en cas de siège et communiquant avec les maisons pour ravitailler les habitants et la garnison ne fait pas, selon nous, l'ombre d'un doute, malgré l'opinion contraire de personnes cependant autorisées et au

courant de notre histoire locale. En effet, l'historien d'Étampes dit positivement, qu'en 1652 les principaux chefs parmi les assiégés « *visitoient les caves de la ville qui aboutissoient près des murailles* ». »

Notons d'abord les grandes caves situées rue du Château et place de l'Embarcadère, qui allaient jusque dans les fossés du côté de Dourdan. Elles ont été en partie murées et comblées, mais il en existe encore des tronçons sous la maison des Frères, sous le café de la Caisse d'Épargne, sous l'hôtel du Nord, où l'une des caves a les dimensions peu ordinaires de 6 mètres d'ouverture et 8 mètres de longueur; enfin, à côté, place de l'Embarcadère, sous l'ancien hôtel des Voyageurs, où les caves rejoignaient celles également larges et profondes de l'auberge de la Grâce de Dieu, qui ne faisait avec cet hôtel qu'une seule et même propriété.

Un fait, pour ainsi dire palpable, met hors de doute l'existence, dans ce quartier, de caves allant déboucher au loin, c'est qu'à plusieurs reprises des excavations ont été produites par les voitures sur la place de l'Embarcadère, près de la sortie du chemin de fer, par suite de l'effondrement de ces galeries, la plupart non voûtées.

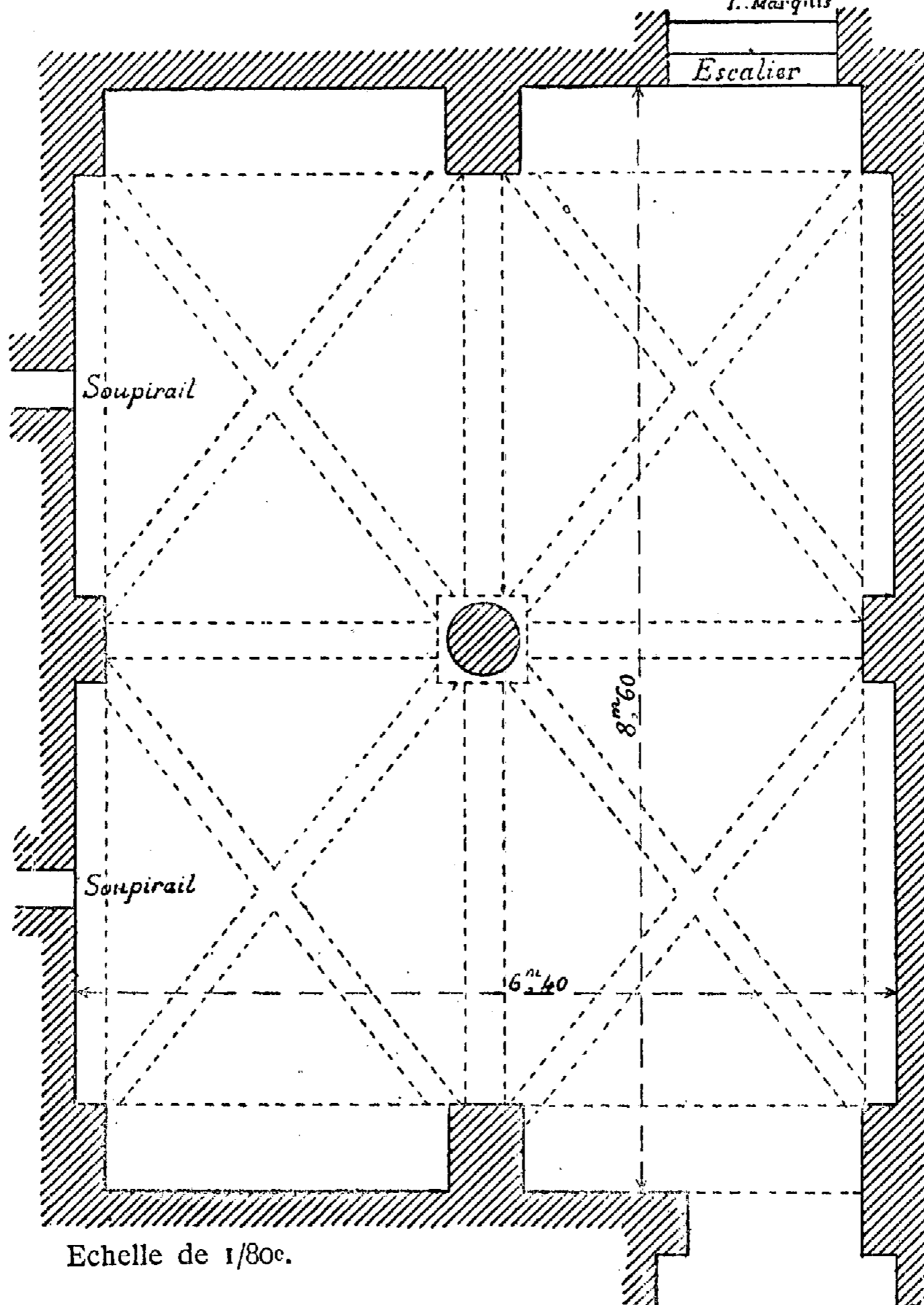
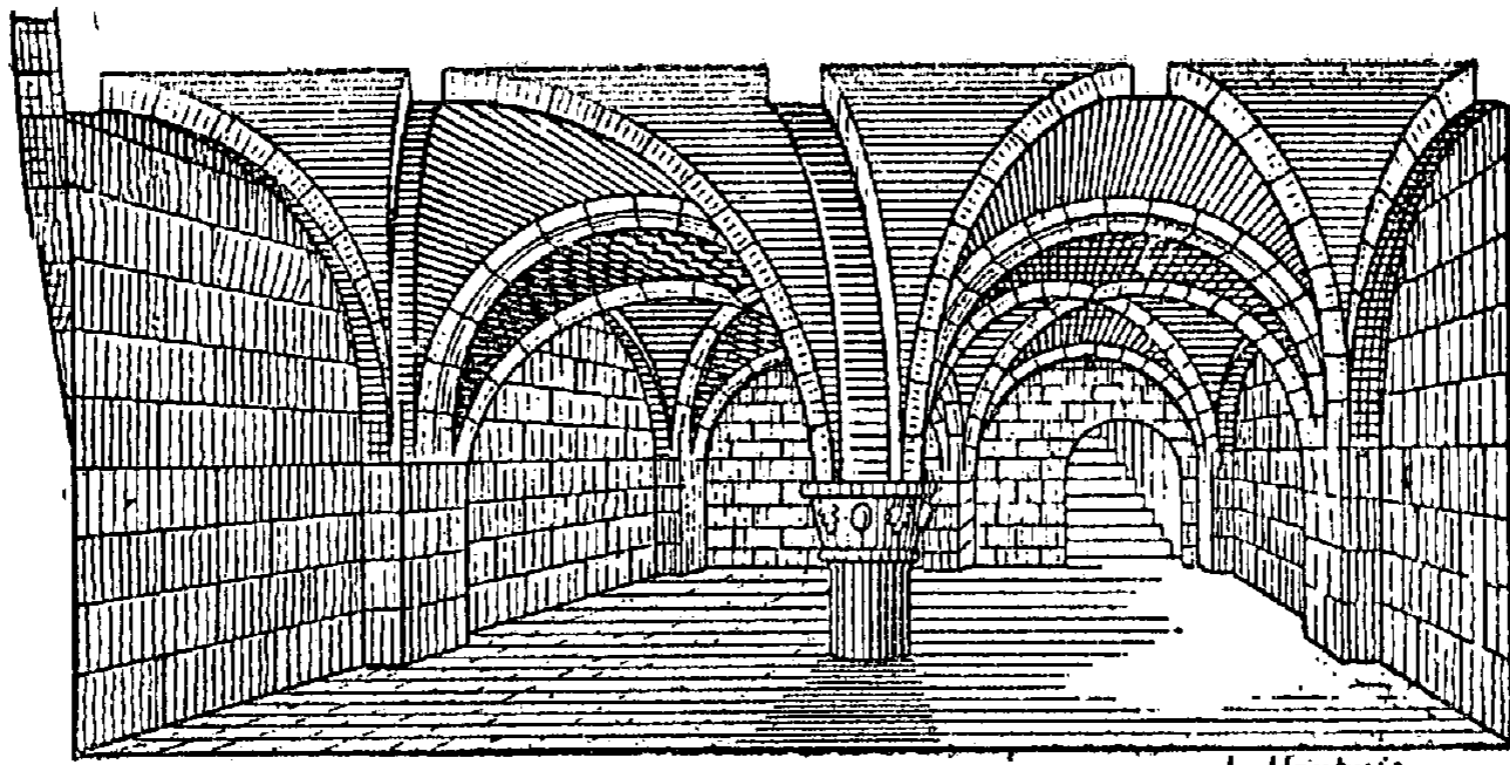
Rue de la Juiverie, n^{os} 23 et 25, chez M^e Prat, notaire, et chez M^{me} Moizard, il y a sous les jardins des grandes caves paraissant communiquer par la rue de la Queue-du-Renard, avec celles de M. Ruelle, rue de la Roche-Plate, n^o 11, qui allaient au moins jus-

qu'à la rue de la Juiverie, d'après des fouilles faites en 1873 et 1882. Les caves de M. Ruette contiennent la *Roche plate*, qui a donné son nom à la rue, et une fontaine alimentée par une source. La maison, qui remonte à 1660 environ, a un escalier peu ordinaire tout en fer battu, dont les ornements s'entrelacent du rez-de-chaussée au deuxième étage.

Citons encore des caves assez singulières, situées 28, rue Basse de la Foulerie, chez M. Butet, quincaillier; leur entrée est située au fond d'un puits, à 2^m 50 au-dessous du niveau de la rivière voisine; on accède au moyen d'une échelle dans une galerie voûtée en plein cintre d'environ 12 mètres de longueur, et reliée sans doute autrefois à d'autres galeries souterraines voisines¹.

Des souterrains voûtés ou creusés dans le tuf et allant dans les anciens fossés existent sous les jardins de beaucoup de maisons et auberges de la rue Saint-Jacques, côté des numéros pairs. Les plus remarquables se voient n° 164, sous les jardins de l'ancienne auberge du *Dauphin*. Elles se composent d'un long couloir voûté en ogive, dans lequel aboutissent, à droite et à gauche et disposés en quinconce, d'autres caveaux pareillement voûtés ayant une longueur variable. On compte, en chaque sens, au moins huit de ces galeries transversales, et autrefois il y en avait beaucoup plus. Elles ont 1^m 60 de largeur, 2 mètres de hauteur comme le couloir principal et sont distantes de 3^m 20.

1. Communication de notre confrère M. A. Corsin.



CAVES DU COLLÈGE, A ÉTAMPES
(Ancien hôpital Saint-Antoine).

Les grandes caves du Dauphin paraissent avoir fait partie des fortifications d'Étampes, et devaient communiquer avec d'autres situées près de la porte Saint-Martin. Elles ont servi certainement, en cas de sortie, aux assiégés qui pouvaient s'y cacher en grand nombre, grâce aux nombreuses casemates, et fondre à l'improviste sur les assiégeants, ce qui arriva notamment durant la guerre de 1652.

Rien d'aussi lugubre, du reste, que ces caves fortifiées; très peu fréquentées, elles sont habitées par des chauves-souris, absolument comme celles de Lunel-Viel et les grottes d'Arcy-sur-Cure.

Des caves analogues, mais creusées simplement dans le tuf, existent même rue, n° 58, sous les deux jardins du nouvel établissement des sœurs de la Sainte-Enfance. Dégradées souvent par la pluie, elles sont sujettes aux éboulements, mais n'en existent pas moins depuis des siècles. Sous cette maison, on voit aussi une ancienne cave voûtée très profonde; l'escalier a 26 degrés de 0^m 22 de hauteur.

Il existe beaucoup d'autres caves remarquables dans cette rue, notamment sous les jardins de l'hôtel de la Fontaine (n° 160) et sous les maisons n°s 82 et 132. Lors de la construction du théâtre, en 1850, on mit à jour, à cet endroit, un véritable dédale de caveaux passant sous la rue.

On trouve encore des restes d'anciennes caves, en partie murées, sous les jardins de la rue Sainte-Croix, côté des numéros pairs, notamment sous celui de M. Chauvet (n° 12). Ce propriétaire y découvrit, le long de la rue des Marionnettes, une belle cave voûtée en plein-cintre qui servait depuis longtemps

de fosse d'aisances et dans laquelle on accède difficilement au moyen d'une échelle, l'escalier étant supprimé. Les dimensions sont : longueur 10^m 50, largeur ou portée 6^m 20, hauteur sous voûte 3 mètres, profondeur 5 mètres. On a trouvé quelques pièces de monnaie de bronze dans cette cave qui paraît avoir été prolongée au loin, car les murs des extrémités ont été refaits après coup.

Cette cave communiquait peut-être avec celle de M^{me} Pothau, rue Sainte-Croix, n^o 8, très curieuse aussi, mais en partie murée, et avec les maisons historiques de Diane de Poitiers et d'Anne de Pisseleu ou de François I^{er} qui, selon une tradition, ne formaient qu'une seule propriété avec toutes les maisons de l'îlot. Le jardin de M. Chauvet était, dit-on, la basse-cour de la maison de François I^{er}.

On prétend, mais à tort, que le château d'Étampes et la tour de Guinette communiquaient avec ces caves, avec l'église Notre-Dame-du-Fort et avec le Temple-sur-Étampes. En effet, les petits caveaux que l'on voit çà et là parmi les ruines de Guinette sont modernes. Quant aux caves que l'on voit sous les ruines de l'ancien prieuré des Templiers, elles allaient tout au plus jusqu'au bord de la Louette, du côté de Pierrefitte ou de Vaujouan.

Ces caves sont voûtées en ogive et paraissent remonter à l'origine de ce prieuré, c'est-à-dire au XII^e siècle; elles sont accompagnées de petits caveaux transversaux dont l'accès est difficile, sinon impossible, par suite d'éboulements.

Non loin de là, M. Thomasi, commissaire de police à Étampes, a reconnu en février, mars et

avril 1884, des ateliers celtiques à ciel découvert. Les principaux objets qu'il a recueillis sont des haches taillées et polies, des pointes de lances, des flèches, des couteaux, des grattoirs, etc., mais la pièce la plus remarquable est une portion de hache, qui semble avoir été brisée et fendue en deux par une autre dans un combat entre deux guerriers primitifs.

Il y aurait une étude intéressante à faire sur les maisons historiques de François I^{er} et de Diane de Poitiers. Cette dernière, située en face l'église Saint-Basile, a été achetée récemment par la caisse d'épargne, qui en cédera une partie à la ville pour y loger le musée, trop à l'étroit dans les combles de l'hôtel de ville. Nous ne donnons pas, pour le moment, de nouveaux détails sur cette maison, dont la restauration s'impose; disons seulement que Joseph Bard en parle dans son *Histoire de Dijon*, en la comparant à une maison de la Renaissance de cette dernière ville, rue des Forges, n° 38¹. L'illustre antiquaire la signale aussi dans un de ses meilleurs ouvrages d'archéologie, contenant deux chapitres savants sur les églises d'Étampes qu'il écrivit en 1847, lors d'une visite qu'il fit au regretté docteur Camille Martin. Il garde, du reste, le silence sur les caves qui nous occupent et les autres antiquités de cette ville².

1. *Histoire populaire de la ville de Dijon* (1849), in-12.

2. *Derniers mélanges de littérature et d'archéologie sacrée*, par l'auteur des basiliques de Lyon (1847), in-8°, p. 110 à 113 et 242 à 247.

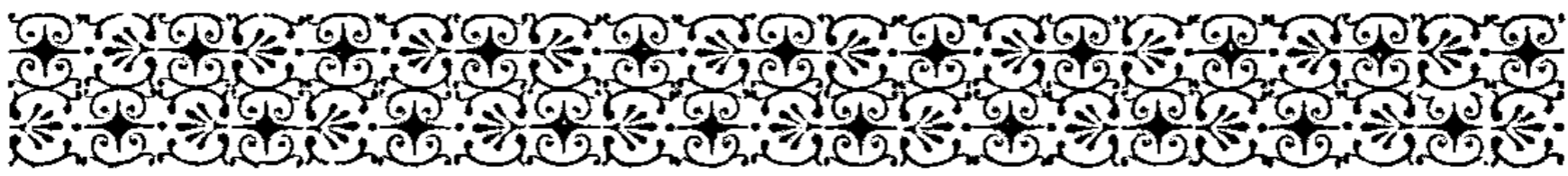
Il y a certainement d'autres caves anciennes à Étampes, mais nous croyons avoir signalé les principales.

Il nous reste à formuler un vœu, et c'est aux possesseurs des belles caves que nous nous permettrons de l'adresser ! Nos ancêtres ont rasé ou laissé tomber en ruines beaucoup de monuments ; ne méprisons donc pas ceux, moins apparents, qui ont vu passer tant de générations et ont servi aux usages les plus divers ; respectons-les, et, à l'exemple de M. Angiboust, soyons fiers de les restaurer et de les conserver à nos descendants.

Nous remercions publiquement les personnes qui nous ont accueilli avec tant de bienveillance, comme autrefois dans nos recherches sur les Rues d'Étampes. Elles nous ont, du reste, procuré le plaisir de leur faire connaître plus d'une fois des détails qu'elles ignoraient sur l'histoire de leurs propriétés et de leurs richesses souterraines.

LÉON MARQUIS.





L'INCENDIE

DE 1778

A LARCHANT (SEINE-ET-MARNE).



LE hasard a fait tomber, il y a quelque temps, entre nos mains, un vieux registre distrait à une époque inconnue des archives de Larchant. C'est celui qui est coté et paraphé par Prieur Delacomble, conseiller du Roi, son avocat au bailliage de Nemours, subdélégué de M. l'Intendant au département de ladite ville, « pour servir à inscrire et non ailleurs sous peine de nullité..... toutes les délibérations et actes d'assemblée des propriétaires de fonds et habitants de la paroisse. » Il contient, pour les années de 1777 à 1791, plus d'une pièce intéressante.

Bellier de la Chavignerie, qui a fait les plus minutieuses recherches sur l'histoire de l'ancienne ville, aujourd'hui village de Larchant, ne paraît pas avoir eu connaissance de ce registre. Il en eût certainement tiré parti; or son livre n'y fait aucun emprunt.

Cette considération nous engage à demander pour les pièces les plus curieuses l'hospitalité aux *Annales*.

Nous donnons aujourd'hui celles qui concernent

un terrible incendie de *trois semaines* qui commença à Larchant le 12 septembre pour ne s'éteindre que le 2 octobre 1778, et encore se ralluma-t-il plus tard, comme on le verra.

Nous aurions voulu compléter notre travail et éclairer les présents documents par d'autres empruntés à des sources différentes. Malheureusement Larchant est très pauvre en archives et nous n'avons pu rien découvrir en dehors des trois pièces ci-après. Les registres de l'état civil n'ont pas un mot au sujet de cet incendie; ceux de l'église, antérieurs à 1804, n'existent plus. Ils ont servi, il y a quelque cinquante ans, à allumer le feu d'un curé Jollivet.

Nous avons donc dû nous borner à des notes et des indications ne touchant pas, pour la plupart, l'incendie lui-même, mais relatives à plusieurs personnages et à plusieurs faits cités dans nos documents.

I

Copie du procès-verbal de M. Delacomble, subdélégué du département de Nemours, en date du dimanche quatre octobre mil sept cent soixante-dix-huit, relativement à l'incendie de Larchamps (sic)¹ du douze au treize septembre précédent.

Ce jourd'huy dimanche quatre octobre mil sept cent soixante-

1. Voici ce que dit Bellier de la Chavignerie dans ses *Chroniques de Saint-Mathurin de Larchant* au sujet de l'étymologie et par conséquent de l'orthographe de ce nom : « Nous l'avons trouvé dans les textes latins *lyri-cantus, lyricautus, largus-campus*; dans les textes français : *Lyrichant, l'Archamp, Larqvan*, enfin *Larchant*, dernière expression adoptée désormais. »

B. de la Chavignerie omet la présente forme *Larchamps*, que l'on trouve dans la plupart des anciens actes notariés et qui a dû être longtemps l'orthographe officielle.

dix-huit, nous, Jean-Baptiste-Mathurin-Prieur Delacomble, avocat du Roy au baillage de Nemours et subdélégué de l'intendance de Paris au département de la dite ville¹, nous nous sommes transporté en la paroisse de Larchamps ou étant arrivé heure de neuf heures du matin,

Nous avons, sur le champ, fait convoquer, au son de la cloche, l'assemblée générale des habitans pour rédiger, en leur présence, un procès-verbal des principaux faits jusqu'à ce jour relatifs à l'incendie arrivé dans la nuit du douze au treize septembre dernier.

Sont alors comparus S. Henry-Guillaume Fosse², curé, Jean-Pierre Dugay (*sic*), syndic, Mathurin Berchère, Louis Besnard le jeune, Jean Besnard, Laurent Pelletier, Adrien Dumesny, Jean-François Dumesny³, Jean Delorme, Pierre Morisseau, la-

1. « A partir de Louis XIII, il y eut un intendant permanent dans chaque généralité, et plus tard cet intendant eut d'ordinaire un subdélégué dans chaque élection. » — Cf. *Albert Babeau*. Le village sous l'ancien régime, p. 26, note 1. Les honoraires du subdélégué étaient payés par les communautés. Nous ne croyons pas devoir expliquer en note les mots : syndic, procureur fiscal, préposé des *20mes*, que nous rencontrerons dans le cours du procès-verbal. Ce serait un étalage d'érudition facile, avantageusement remplacé par un renvoi général à l'intéressant ouvrage de M. Babeau.

2. Le curé Fosse est dénommé « messire Fosse Dubois » dans l'acte d'inhumation du curé de Fromont, Edme Fouré, le 30 septembre 1777. (*Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. I, p. 248.) L'abbé F. signe pour la première fois aux registres de l'état civil le 1^{er} juillet 1757 avec la qualification de : *vicaire de Larchant et de Villiers-sous-Grez*; le 25 octobre 1757, il s'intitule : *desservant*; enfin le 25 février 1760, il se donne le titre de *curé*.

Il demeura curé de Larchant jusqu'en 1792. Voici une pièce intéressante qui le concerne :

« Je soussigné greffier de la municipalité de la paroisse de Larchant »
« certifie à tous ce qu'il appartiendra que le premier de janvier jour de la »
« circoncision que M. Fossé, curé de cette paroisse, et M. Sayde, vicaire »
« du dit lieu, ont prêté leur serment d'être fidels à la nation, à la loy et au »
« Roy, conformément aux décrets de l'Assemblée national. En foy de »
« quoy je signé les présentes.

« A Larchant, ce vingt-deux janvier mil sept cent quatre-vingt-onze.

« *Lantara* greffier. »

3. Le 14 septembre 1784, J.-F. Dumesny épouse, à Jacquville, Marie-Angélique *Bregé*. « Etaient présents à ce mariage haut et puissant messire

boueurs; Nicolas Grapperon, Pierre Brice, Jean Delacour, Louis Lecomte, Jean Ferrand, Claude Deille (*sic*), Simon Fontenoy, François Barré, Jacques Delaplace, Antoine Luquet, Jean Geault¹, Pierre Derichemont, Pierre Lhuillier, Mathurin Roger, François Lépinet, Jacques Chaumette, Mathurin Mauger, manouvriers.

Faisant la majeure et plus saine partie des habitans avec lesquels nous avons travaillé à la rédaction de notre procès-verbal ainsy qu'il suit :

Le dimanche treize septembre dernier, le sieur curé de Larchamps est venu nous annoncer l'incendie commencé en sa paroisse dès le samedi neuf à dix heures du soir, en réclamant le secours de notre ministère.

Nous nous sommes aussitôt transporté sur les lieux ou, de concert avec MM. les officiers de la Justice², dans la journée du dimanche, dans la nuit suivante et pendant plusieurs jours ensuite; tant qu'il y a eu danger nous avons donné et fait exécuter les ordres nécessaires pour arrêter les progrès du feu.

Nous avons également donné nos soins à reprimer plusieurs desordres suites de l'incendie et à rétablir la tranquillité et sureté publique.

» François-Frédéric de Varennes, marquis de Bourron et seigneur de
» Jacquville, — ainsi que damoiselle Nicole-Dominique de Casauban,
» dame de Bourron, son épouse. » Cf. *Jacquville*, par l'abbé Normand-Torfs, in-8° (Fontainebleau, 1884, p. 21). En 1749, Guidon Dumesnil était lieutenant du prévôt de Larchant.

1. En 1723, un Geault, curé de Jacquville, signe un acte de mariage. Sa signature règne jusqu'au 30 janvier 1734 inclusivement. Cf. *Jacquville*, etc., p. 19.

2. « Les chanoines de Paris, tant qu'ils possédèrent le fief de Larchant, exercèrent en même temps la haute, moyenne et basse justice, la déléguant primitivement à un de leurs collègues sous le titre de *prévôt*; cette charge dans la suite échut aux *laïques*. » Cf. E. Bellier de la Chavignerie : *Chroniques de Saint-Mathurin de Larchant*, in-18 (Pithiviers, 1864, p. 65). Les appels ressortissaient par devant le bailli à la barre du chapitre et de là à la cour du Parlement de Paris. Ce droit de juridiction souvent attaqué, notamment lors de la rédaction de la coutume de Melun en 1560, fut confirmé par lettres patentes du 14 août 1676. La paroisse de Larchant a continué d'être régie par la coutume de *Lorris*. (*Almanach historique du diocèse de Sens, année 1785.*)

Touttes ces précautions ayant produit leur effet nous avons cru devoir constater touttes les pertes : mais pour le faire avec connoissance de cause et toute la justice possible nous avons commis :

1^o Un m^e maçon de Nemours et le syndic pour s'assurer du nombre des batimens incendiés et de leur valeur.

2^o Deux Experts de la Paroisse pour être présens aux déclarations à faire par les incendiés de leurs pertes en grains, fourrages, légumes, bestiaux, engrais, meubles, linge et effets, etc...

Ces deux opérations auxquels il a été vacqué pendant plusieurs jours consécutifs avec la plus grande exactitude nous ont conduit par suite à la formation d'un état général de la perte de chaque incendié rédigé article par article; le quel état arrêté et signé des m^e maçon, syndic et experts nous avons présentement annexé à notre procès-verbal, pour y avoir recours en tems et lieu et servir et valoir ce que de raison¹.

Ayant alors fait faire lecture de tous les articles du dit état général, tous les comparans nous ont déclaré n'avoir rien à y changer et ont consenti qu'il demeurat dans son entier : mais pour en découvrir et faire appercevoir d'un coup d'œil les résultats, nous avons fait la récapitulation de touttes les pertes particulières y déclarées, de laquelle il résulte la perte générale cy-après :

1^o Le total des batimens incendiés monte à *cent trente-neuf*, appartenant à *cinquante* propriétaires différens, tous de la paroisse de Larchamps : Ces batiments servaient à loger *quarante-quatre* ménages; et consistoient en foyer et logis personnel, granges, vinées, écuries, bergeries, vacheries, remises et hangards, poulaillers et toicts à porcs. . . . 139 batimens.

La dépençe de la reconstruction dans les mêmes places et les formes anciennes est évaluée à *cinquante-quatre mille trois cent onze livres*, cy. 54,311 livres.

En ce non compris l'estimation des anciens matériaux dont

1. Nous n'avons pas retrouvé cet état.

on pourra tirer parti; non plus que ceux de très anciens et inutiles murs d'enceinte de la paroisse, cy devant ville et maintenant simple village; les quels murs tombant en ruine et peuvent d'ailleurs être remplacés par des fossez, seront beaucoup plus avantageusement employés, de l'aveu commun des habitans qui le reconnoissent, pour la reconstruction des batimens incendiés; à l'effet de quoy les dits habitans demandent, à toutes fins et en tant que besoin par ces présentes, toute permission et autorization valable¹. Cy *Mémoire.*

2^o La perte des grains, fourrages, légumes, bestiaux, engrais, meubles, linges et effets est évaluée à *soixante quinze mille cinquante-cinq livres*. Cy 75,055 livres.

3^o Plus est déclaré en l'état général, par plusieurs habitans y dénommés, avoir perdu ou leur avoir été dérobé, pendant l'incendie, plusieurs sommes d'argent comptant revenant toutes ensemble à celle de *trois mille neuf cent cinquante-une livres*. Cy 3,951 livres.

4^o Est en outre déclaré au dit état général, par plusieurs marchands et ouvriers de Larchamps aussi dénommés qu'il leur est deub par les incendiés différentes sommes dont tous les mémoires réunies montent à celle totale de *trois mille quatre cent cinquante-quatre livres douze sols*.

Cy 3,454 livres 12 sols.

En ce moment est comparu Jean Delacour, laboureur incendié, préposé des 20^{mes} 1777 pour la paroisse de Larchamps,

1. Ces très anciens et inutiles murs d'enceinte dont M. le Subdélégué conseille la démolition avaient été construits avec la permission expresse de François 1^{er}. Les travaux, autorisés définitivement le 24 mai 1529 par le Chapitre, en qualité de *haut justicier*, duraient encore en 1540. Ces murs, tours, ponceaux, etc., avaient été réparés en 1615. — Leur démolition, en 1778, ne fut pas complète. Ils existent encore sur une longueur d'environ 150 mètres, du côté de l'ouest, avec une hauteur d'environ 4 mètres et une épaisseur moyenne de plus d'un mètre. On voit même encore les vestiges d'une tour dont la démolition ne date guère que d'une soixantaine d'années.

Les diverses sorties du village s'appellent encore : *portes* la porte de Paris, la porte des Sablons, la porte de la Bretonnière, la porte de Nemours, la porte de Chouard.

lequel nous a prié d'ajouter à la suite des pertes cy dessus énoncées et évaluées la déclaration qu'il fait :

1^o Qu'ayant voulu sauver des flammes son rôle de recouvrement qu'il ne croyoit point en sureté chez luy, il l'a depuis cherché à plusieurs reprises non seulement dans le lieu où il l'avoit déposé avec partie de ses hardes et effets mais dans toute la paroisse sans l'avoir pu recouvrer ny en avoir aucune nouvelle non plus que des quittances de la recette ainsy que de papiers de famille qui y étoient joints; ce qui lui fait appréhender que le tout n'ait été brulé ou dérobé pendant le desordre de l'incendie.

2^o Qu'à deffaut du dit rôle et des dittes quittances de la recette il ne scait précisément ny ce qui luy reste deub par les redevables ny ce qu'il a payé à M. le Receveur des impositions; qu'il est certain cependant de ne redevoir que ce qui luy reste à recouvrer sur son rôle sauf quatre-vingt livres qu'il avoit reçu depuis sa dernière quittance et qui ont été perdües ou dérobées pendant l'incendie ainsi qu'il l'a déclaré; mais que ne connoissant pas les moyens de decouvrir à cet égard la vérité il croit devoir nous suplier de faire par nous même cette vériffication tant suivant notre prudence qu'en consequence des ordres exprès qui pourraient nous être donnés à cet effet par M. l'Intendant.

Cette déclaration que le syndic nous avoit annoncé devoir nous être faite nous ayant paru mériter la vériffication demandée, nous avons fait voir à Jean Delacour, au syndic et habitans comparans un extrait des registres du S. Receveur des tailles de l'élection de Nemours, duquel il resulte que sur le rolle adhiré montant au total à quinze cent quarante-une livres deux sols. Cy. 1541, 2

Il doit être tenu compte au dit Delacour de trois payemens et de quatre ordonnances de décharges montant ensemble à mille trente-deux livres dix sols. Cy. 1032, 10

Qu'ainsy reste deub à la recette cinq cent huit livres douze sols. Cy 508^l, 12^s

Le dit Delacour nous ayant déclaré qu'il peut effectivement

être en debet sur son rôle de la dite somme, nous luy avons annoncé que nous annexions présentement à notre procès-verbal le dit extrait certifié du S. Receveur des tailles pour y avoir recours en tems et lieu et servir et valoir ce que de raison; à l'effet de quoy nous l'avons signé et fait signer du dit Delacour et du syndic.

Nous nous sommes ensuite adressé à tous les comparans auxquels nous avons demandé :

1^o Si ils avoient des connoissances directes ou indirectes relativement au rôle, quittances et papiers déclarés perdus.

2^o Si ils avoient remis au syndic, ainsy qu'il a dû leur être enjoint de le faire, le montant de ce que chacun d'eux a payé et redoit des 20^{mes} au dit Delacour.

Sur le 1^{er} objet il nous a généralement et séparément été répondu par tous les comparans ne rien scavoir directement ny indirectement.

Sur le 2^{me} objet le nommé Dugué, syndic préposé de l'année courante 1778 nous ayant, sur notre requis, représenté son rôle de recouvrement à l'effet d'en faire l'usage qu'il nous plairoit pour vériffier la situation des redevables 1777, nous avons par le dit Dugué fait appeller tous les articles de son rôle montant à 134, en demandant alternativement à chacun des redevables présens et par nous mandés à cet effet leur état de payemens sur le rôle adhiré. Ayant trouvé que les debets déclarés par les redevables faisoient à peine le tiers de celui déclaré par le préposé; après avoir mis en contradiction ensemble les dits Delacour et redevables qui chacun ont persisté dans leur déclaration respective; et attendu l'absence de plusieurs propriétaires redevables : toutes ces considerations nous ont décidé à observer aux habitans que dans l'état des choses il nous étoit impossible de rien arrêter et fixer de certain sur la situation des redevables du rôle 1777, et que M. l'Intendant en décideroit luy-même ainsy qu'il le jugeroit à propos.

Avons alors demandé si pendant l'incendie ou par suite d'iceluy il y avoit eu de grandes personnes ou enfans péris ou blessés; et nous a été assuré que non, et que dans un si grand désastre de la paroisse c'étoit une grâce marquée de la Provi-

dence que ses habitans n'eussent pas été endommagés en même tems en leurs personnes et en leurs biens.

Nous avons ensuite été requis unanimement de conserver à la postérité, par une mention expresse dans notre procès-verbal, le souvenir de la reconnaissance de la paroisse de Larchamps et de chacun de ses habitans en particulier pour les premiers secours qu'elle a ressentis et pour tous ceux qu'elle espère obtenir très incessamment et par la suite à l'occasion de l'incendie ;

Scavoir :

1^o Pour les secours de toute espèce par l'effet desquels la communication de l'incendie a été arrêtée ; comme aussi pour l'assistance donnée à cet effet par les paroisses voisines de La Chapelle-la-Reine¹, Villiers² et Chevrinvilliers³, tant de leur propre mouvement qu'en exécution des ordres qu'elles en avoient reçues.

2^o Pour les distributions de pain continuées par nous dans la paroisse depuis le dimanche treize septembre, en prévenant alors les intentions bienfaisantes de M. l'Intendant qui nous ont presque aussitôt été notifiées, avec approbation entière de notre conduite.

3^o Pour les secours promis par Monseigneur le cardinal de Luynes⁴ sur les fonds de la quête des brûlés dans son diocèse et spécialement pour la protection promise par Son Éminence à la paroisse ; en se chargeant de la présentation de deux de ses mémoires pour Leurs Majestés.

4^o Pour les 1^{ers} secours donnés par MM. du Chapitre de l'Église de Paris et pour les plus abondans qu'a fait espérer un de MM. les Chanoines député par le corps sur les lieux pour constater l'incendie.

1. Actuellement chef-lieu de canton de l'arrondissement de Fontainebleau ; la commune de Larchant en dépend.

2. Autrefois *Villiers-en-Bierre*, aujourd'hui *Villiers-sous-Grez* ; commune du canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

3. Exactement *Chevrainvilliers*, commune du canton de Nemours (Seine-et-Marne).

4. Alors archevêque de Sens.

5° Pour les vêtemens procurés aux plus nécessiteux des fonds d'une quête faite à cette intention dans la ville de Nemours et châteaux voisins.

6° Généralement enfin pour tous autres soulagemens non exprimés ni prévus cy dessus.

Sur l'observation à nous faite en ce moment qu'il pourroit être également à propos de conserver le souvenir du nombre de jours pendant lesquels le feu s'est conservé dans les récoltes brulées dans les granges, nous avons déclaré aux habitans avoir été témoins par nous-mêmes, dans la journée du vendredy vingt-cinq, qu'il bruloit encore des grains et fourrages dans plusieurs granges; il nous a de plus été attesté par plusieurs comparans que le feu n'avoit paru éteint que depuis le vendredy deux octobre présent mois; ce qui fait près de 3 semaines de feu subsistant dans les récoltes.

Comme il nous restoit à connaître l'origine et la cause de l'incendie, nous nous sommes transporté à différentes fois et différens jours, notamment encore ce jourd'huy sitôt notre arrivée en la paroisse, au lieu d'où les premières flammes avoient paru s'élever. Tous les voisins et autres habitans sont convenu, comme ils le font encore présentement :

1° Que le feu a d'abord été aperçu sur les couvertures en chaume de batimens contigus entre la veuve Poulard man^{re}, et Cantien Dumesny (*sic*), laboureurs, dans la partie de derrière des dits batimens donnant sur des jardins et chenevières.

2° Que le vent qui étoit alors sud'ouest souffloit avec violence sur les ecuries et granges du dit Dumesnil et sur le gros de la paroisse étant au dessous du vent;

Mais ayant en outre demandé, comme nous le faisons encore en ce moment, de quelle manière le feu a commencé de prendre aux dits batimens, si c'est accidentellement ou de dessein prémédité, personne n'a été en état de nous le déclarer positivement ou n'a voulu s'expliquer ouvertement. Nous avons seulement entendu faire dès le lendemain de l'incendie et jours suivans beaucoup de conjectures qui nous ayant paru mériter quelque considération ont été par nous aussitôt confiées au S. Procureur fiscal pour en faire usage suivant sa prudence. Et

nous étant à l'instant déclaré par plusieurs que la justice de Larchamps a commencé l'instruction d'une procédure à cet égard¹, nous avons pensé qu'il convenoit avertir les habitans de déposer et même de denoncer tout ce qu'ils peuvent ou pourront sçavoir pour la découverte de la vérité; la tranquillité publique et particulière de chacun d'eux pour le présent et l'avenir exigeant que les auteurs d'un pareil desastre soient connus et punis suivant la rigueur des ordonnances s'il l'ont occasionné volontairement.

De tout ce que dessus nous avons rédigé, clos et arrêté notre procès-verbal au dit lieu de Larchamps, les dits an et jour; lequel procès-verbal sera par nous envoyé en expédition à S. E. monseigneur le cardinal de Luynes, à M. l'Intendant et à MM. du Chapitre de l'Église de Paris; et sera en outre par nous communiqué pour être transcrit en entier sur le registre des délibérations de la paroisse de Larchamps : et parmi les comparans ceux qui scavent signer ont signé avec nous, les autres ayant déclaré ne le scavoir :

Signé : FOSSE, curé, JEAN-PIERRE DUGUET, syndic, GRAPERON, MARTHOURY, MORISSEAU, DELLE, GRENET, DELACOUR, CHAUMETTE, AUDEBERT, BRICE, LANTARAT (*sic*), BESNARD, BARRÉ, PRUDHOMME, DELORME et LECOMTE.

Pour copie collationnée à la minute qui nous en a été remise.

PRIEVR DELACOMBLE.

1. Jusqu'à ce jour nous n'avons pu retrouver les archives de la Justice de Larchant, sauf une liasse de pièces diverses, antérieures à 1548. L'obligeant archiviste de Seine-et-Marne, M. Lemaire, nous déclare, dans une lettre qu'il veut bien nous adresser, *qu'il ne se doute pas* de ce qu'elles sont devenues. Il eût été intéressant de savoir ce qu'avait pu révéler l'instruction commencée. Il faut nous contenter de ce que la tradition nous apprend. Or, les charretiers de Ad. Dumesnil, étant allés ce soir là à la marande, avaient, pour dissimuler leur absence, laissé une lanterne allumée dans l'écurie. C'est cette lanterne qui, renversée accidentellement, aurait communiqué le feu à la paille d'abord et aux bâtiments ensuite.

II

ÉLECTION DE NEMOURS

PAROISSE DE LARCHANT

État des particuliers incendiés de Larchant auxquels messieurs du Chapitre de Notre-Dame de Paris ont fourni des grains pour ensemençer leurs terres¹.

	Froment.	Seigle.
Cantien Dumesnil, laboureur.	130 septiers	
Charles Grenet, do	11 s. 2 boiss.	
La veuve Mathurine Goimbault.		4 s. 3 b.
Jean Delacour.		2 s. 5 b.
Mathurin Mauger, manouvrier.		7 b.
Mathurin Berchère, laboureur.	16 s. 4 b.	5 s. 2 b.
Adrien Dumesnil, do	17 s. 4 b.	
François Lépinet, manouvrier.		7 b.
Louis Mireux, do	6 b.	1 s. 3 b.

(Cette pièce n'est ni datée ni signée; elle porte seulement en marge : 1778 — *Secours*).

III

Ce jourd'huy douze février mil sept cent soixante-dix-neuf, en l'Assemblée generale des habitans de Larchamps convoquée par nous, subdélégué de l'Intendance de Paris au département de Nemours; il nous a été déclaré et attesté par tous les comparans que le jour de la Chandeleur deux février présent mois, dans un des batimens incendiés de la veuve Vigneron² sur la

1. Pour cette pièce, l'orthographe était tellement fantaisiste, que nous avons cru devoir la corriger.

2. La grange de la veuve Vigneron, passée à son fils, puis à sa petite-fille, est aujourd'hui comprise dans la propriété de M. Thoison père. En démolissant cette grange et en fouillant le sol, nous avons trouvé une grande quantité de cendres et de charbons. De plus, à quelques mètres de là, nous avons découvert un puits comblé sur une profondeur d'environ 20 pieds, avec des cendres et des matériaux calcinés.

place proche l'Église, il s'est élevé en leur présence de la fumée, des étincelles et même des flammes du milieu des décombres dans lesquelles il avoit été fouillé la veille; ce qui ayant attiré beaucoup l'attention des spectateurs, il a été généralement vérifié et reconnu que cette fumée et le feu par qui elle étoit produite sortoient de gerbes de bled qui bruloient, à feu couvert, dans la grange incendiée depuis le douze septembre dernier sous un monceau de matériaux; que ce phénomène (*sic*) n'a commencé à être aperçu que deux jours avant la Chandeleur par un des propriétaires, mais qu'étant devenu public le jour de cette fête l'inquietude des habitans sur les suites des étincelles qui s'envoloient fut cause que l'on jeta de l'eau qui parut alors éteindre entièrement le feu, et que depuis ce tems il n'a plus été aperçu de fumée ny de flammes.

Desquelles comparutions, déclarations et attestations nous avons donné acte; et ayant voulu vériffier par nous même l'état des lieux nous y avons découvert par les fouilles faites en notre présence des monceaux de cendres, de la paille brulée et des parties de gerbes de bled consumés en partie, le tout enfoui sous des monceaux de terre et de pierre provenant des murs et planchers tombés. Mais il n'est résulté des dites fouilles par nous faites aucun fait à l'appuy de celui cy dessus déclaré : le tout étant très froid à la main, et nulle trace de fumée ne paraissant aux yeux, ce qui, au dire de tous les assistans, est la suite de l'eau jetée en abondance le jour de la Chandeleur sur tout ce qui paroissoit se ressentir encore du feu.

De tout ce que dessus nous avons dressé notre présent procès-verbal; et parmi les comparans ceux qui scavent signer ont signé avec nous.

Signé : LANTARA, GRAPPERON, BARRÉ, DUMESNIL, LEPINET, DUMESNIL, BESNARD.

A partir de cette époque le registre des délibérations est muet sur l'incendie de 1778.

EUGÈNE THOISON.



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

On a vendu à Paris, le 31 mai dernier, par l'intermédiaire de M. Eugène Charavay, une série intéressante de documents et autographes de toute espèce. Sous le numéro du catalogue on avait simplement inscrit : *Pièces diverses du XVII^e siècle concernant le département de Seine-et-Marne*. Nous avons vu ces pièces, et comme la plupart offrent un véritable intérêt historique, nous pensons qu'il y a lieu d'en publier ici le sommaire succinct :

1^o Fontainebleau, 15 avril 1626. — Philibert de Turin, président du grand conseil, seigneur de Mez-le-Maréchal, s'entend avec le maître charpentier Paully au sujet de la coupe d'un bois taillis en la forêt de Mez-le-Maréchal; on y énumère les taillis à abattre, les grands arbres à respecter; le charpentier paiera au président 2,000 livres pour l'enlèvement des madriers.

2^o Fontainebleau, 6 mai 1631. — Domingue de Villois, chef d'échansonnerie de la bouche de la reine, conclut un bail avec Jacques Doye, maître paulmier, demeurant à Paris rue du Bourg-l'Abbé, au jeu de paulme de la Licorne, au sujet d'une maison « avec ung jeu de paulme carré, cour et jardin, seiz en la ville de Melun. ».

3^o Fontainebleau, 23 mai 1636. — Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, depuis comte d'Avaux, se reconnaît soumis au droit de lods et ventes envers les religieux de la Sainte-Trinité fondée au château de Fontainebleau, pour une maison sise rue de la Vieille-Poste, qu'il a acquise de dame Marie Marion, veuve de Louis Lefebvre de Caumartin, garde des sceaux.

4^o Fontainebleau, 5 octobre 1624. — Jeanne de Gosc de Roillac, veuve de Jean Dezamet, surintendant et ordonnateur du château de Fontainebleau, ayant la garde noble de son fils, Sébastien Dezamet, vend à Pierre Souchard, marchand, pour

150 livres tournois, la moitié du foin entassé dans les granges dudit château.

5° Fontainebleau, 16 avril 1626. — La même passe un contrat pour l'entretien et la réparation du pavé dans le château, avec Geoffroy Aubry, maître paveur.

6° Fontainebleau, 11 août 1628. — La même passe pour cinq ans, avec François de Caen, un contrat au sujet des terres labourables et vergers plantés d'arbres fruitiers enclos dans le parc de Fontainebleau.

7° Fontainebleau, 25 août 1626. — La même, d'accord avec Pierre Pépin, conseiller et aumônier du Roi, ministre du couvent de la Sainte-Trinité et de la Rédemption des captifs, fondé dans le château de Fontainebleau, permet à Claude Martin, maître maçon, d'achever un bâtiment « que S. M. faict construire joignant la cour du Cheval Blanc », et qui aboutit sur la petite cour du couvent desdits religieux.

8° Fontainebleau, 28 mars 1663. — Transport d'immeubles sis à Fontainebleau, entre Claude Mussard, fontainier ordinaire du roi, et damoiselle Louise de Calux, veuve de Jean Marsot, sieur de Vol..... (?)

9° Fontainebleau, 15 décembre 1618. — Poncelet Cuifz, concierge de la grande basse-cour du château de Fontainebleau, et Anne Desarmagnac, sa femme, vendent à Jean Rossignol, serrurier ordinaire du roi audit Fontainebleau, deux maisons en chaume sises à Veneux (Seine-et-Marne).

10° Fontainebleau, 2 juillet 1615. — Nicolas Girard, écuyer et archer des gardes du corps, baille à loyer à Toussaint Melicquus, tonnelier et vinaigrier, une maison sise à Fontainebleau.

11° Fontainebleau, 22 décembre 1649. — Michel Lambatte, voiturier par eau, demeurant à Melun, s'engage envers Charles Michel de Haram, seigneur de la Villette, enseigne de la compagnie des gardes du cardinal Mazarin, à transporter du Port-Saint-Aubin au Port-Saint-Paul, à Paris, dix milles bottes de foin et deux cordes de bois provenant du parc de Fontainebleau.

12° Fontainebleau, 1667-1668. — Quittances de marguilliers de l'église Saint-Louis de Fontainebleau, pour bancs placés dans leur église.

13° Fontainebleau, 12 juillet 1670. — Agnès Guillin de Saint-Hubert assigne à Madeleine Lefebvre, veuve d'un concierge du château de Fontainebleau, une rente de 15 livres tournois sur des terres sises à Bray-sur-Seine.

14° Fontainebleau, 18 août 1666. — Guillaume Misset, procureur de la congrégation de la Mission, établie en l'église Saint-Louis de Fontainebleau, donne quittance aux Trinitaires de la même ville de la somme de 3,600 livres tournois.

15° Recloses, 23 octobre 1634. — Jacques Langlois, grand valet de pied du roi, rétrocède à Pierre Frégé, laboureur, les terres dépendantes de la fabrique de l'église Saint-Martin de Recloses, qu'il avait prises à bail.

16° Fontainebleau, 6 mai 1663. — Pierre et Guillaume Le Clerc, maîtres maçons d'Avon, reconnaissent avoir reçu de Jean Aquin le Duc, supérieur des Trinitaires et exécuteur testamentaire de feu Michel Thiboust, chapelain d'Avon, 180 livres tournois, pour amortissement d'une rente foncière.

17° Avon, 20 décembre 1668. — Prise de possession de la cure d'Avon par M^e Jean Aquin le Duc, ministre des Trinitaires de Fontainebleau, assisté de Gilles Lallemand, curé de Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise).

* * *

Tous nos lecteurs connaissent déjà les principaux points mis en lumière par notre confrère M. MAURICE PROU dans son remarquable travail sur les *Coutumes de Lorris et leur propagation aux XII^e et XIII^e siècles* (Paris, Larose et Forcel, in-8°, de 176 p., 1884). Ils n'ont qu'à se reporter d'ailleurs au sommaire qui en a été publié dans nos *Annales* (tome I, pp. 265-267). Mais ils devront lire en entier cette publication bien comprise, bien étudiée et bien munie de preuves. Après avoir donné sur l'étendue du Gâtinais au XIII^e siècle des notions précises et sérieuses, M. Prou a tiré un parti admirable des textes que lui ont fournis les archives de Paris, du Loiret et de l'Yonne, ainsi que les historiens antérieurs. Il faudra consulter souvent les vingt-sept pièces justificatives mises en appendice, qui toutes nous intéressent au plus haut degré; il y aura intérêt à ne pas né-

glier la liste chronologique des 55 chartes copiées en totalité ou en partie sur les coutumes de Lorris. Un examen approfondi nous entraînerait beaucoup trop loin, et nous nous contenterons d'ajouter que tout ce qui a trait, dans ce livre, au droit comme à l'histoire proprement dite, est étudié avec un soin judicieux et une critique sûre qui devraient faire beaucoup d'élèves. — Les identifications de noms de lieux sont en général excellentes. Néanmoins on nous communique deux ou trois modifications que nous livrons à l'examen de l'auteur : P. 77, Hugues le Noir ne devait pas être de Mareuil, mais de Marolles-sur-Seine, près Montereau (Seine-et-Marne);—P. 87, Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne), était certainement régi par la coutume de Melun, non par celle de Lorris; il faut plutôt identifier Courvillaine, ancienne baronnie¹ située entre Griselles-le-Bocage et Ferrières-Gâtinais (Loiret), et indiquée sur la carte de Cassini; — P. 90, la charte dont Pierre de France gratifia les habitants de Bois-le-Roi est publiée par Don Morin (pp. 824-827) et il s'agit bien de Bois-le-Roi², canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret), et non de Bois-le-Roi, canton de Fontainebleau (Seine-et-Marne). En un mot, ce livre a fait avancer la science d'un grand pas; les félicitations adressées à l'auteur de toutes parts, et auxquelles nous nous associons de grand cœur, sont le plus sûr garant de son succès.

* * *

Nous serons plus réservés à l'égard de M. ED. DE LA BARRE-DUPARCQ, pour un récent ouvrage sur *Henri IV, roi de France et de Navarre* (Paris, Em. Perrin, 1884, in-8° de 358 p.). Sujet déjà traité nombre de fois, et élucidé sur presque tous ses points. L'attrait de la nouveauté n'est pas ce qui engage l'auteur à tailler sa plume, et s'il y avait quelques points nouveaux à traiter dans l'histoire de ce règne, il ne les a même pas entrevus. C'était s'exposer à des redites; tel le court chapitre VII sur la conférence religieuse tenue en l'an 1600 à Fontainebleau, qui

1. Communiqué par M. Edmond Michel, d'après les archives du Bignon-Mirabeau (Loiret).

2. Communiqué par M. Paul Quesvers, de Montereau-fault-Yonne.

est le résumé d'ouvrages imparfaits ou partiels. S'il s'agit de formuler un avis, M. de la Barre-Duparcq pose un point d'interrogation. C'est à coup sûr le meilleur moyen de ne pas se tromper et de ne pas engager sa responsabilité; mais ce n'est pas le moyen d'être à l'abri des reproches et de trouver des lecteurs. A la page 232 je révèle en passant une grosse erreur géographique; à propos d'un billet adressé par le roi à Sully, l'auteur confond Ablon, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise), et Avon, canton de Fontainebleau (Seine-et-Marne). C'est dépasser les droits du *lapsus calami*.

* * *

Je signalerai dans la *Revue des Autographes* (Paris, n° 85, octobre 1884), sous le n° 136, une quittance autographe du peintre Simon Vouet, datée de 1644; c'est un reçu de la somme de 1500 livres à valoir sur les ouvrages de peinture « qu'il faict au vestibule du bout de la galerie de la Reyne à Fontainebleau. » M. Charavay ne demande pas moins de 25 fr. de ce précieux morceau de parchemin.

* * *

L'*Almanach historique, topographique et statistique du département de Seine-et-Marne* (Meaux, Le Blondel, 1884) contient deux notices historiques intéressantes de M. TH. L[HUILLIER]; l'une sur Chenou (canton de Châteaulandon), où l'auteur a réuni quelques notes sur son église, les hameaux et les fiefs qui en dépendent, et sur sa maladrerie déjà ruinée en 1662 (pp. 115-119); l'autre sur Chevrainvilliers (canton de Nemours), dont il n'est question qu'à partir du xiv^e siècle, et dont les ruines de l'ancien château sont décrites d'après les souvenirs d'une visite faite par l'auteur il y a trente ans (pp. 119-122). Serait-ce beaucoup exiger que de lui demander de préférence une appréciation plus moderne et s'adaptant mieux avec la date de la publication?

* * *

Dans l'*Annuaire historique du département de l'Yonne* (1884, pp. 223-234), on pourra lire, sous la signature CH. B[LANCHÉ],

un article intitulé : « Une représentation au théâtre de Saint-Fargeau (Yonne); le ballet de l'éloquence, dansé au carnaval de 1655. » L'auteur s'est contenté de reproduire une publication fort peu connue de l'année 1664, qui donne la relation de la fête organisée à Saint-Fargeau par S. A. R. Mademoiselle de Montpensier, et d'un ballet dansé au carnaval de 1655 sur le théâtre que Mademoiselle se hâta de faire accommoder dans une grande salle de son château. On peut difficilement s'imaginer jusqu'à quel degré de prétention exagérée de bel esprit il faut aller pour suivre ces ridicules essais : il en est des conceptions littéraires de la grande Demoiselle comme de sa gloire militaire. L'article contient d'intéressantes notes sur les assistants. — J'indique en passant un travail faux et absolument dépourvu d'intérêt, que *La Province* (Paris et Lyon, n° du 15 mars 1884 et suiv.), a inséré sous le titre de : Mademoiselle de Montpensier à Saint-Fargeau, par FÉLICIEIN THIERRY.

* * *

La *Revue archéologique* (Paris, n° de mai-juin 1884, p. 322) a donné une gravure de la plaque d'Etréchy. Elle accompagne un article de M. GERMAIN BAPST dont voici le résumé : « On voit » encore au musée de Saint-Germain des moulages de plaques » de bronze trouvées à Etréchy (Seine-et-Oise), et qui portent » des dessins de S accotés, se rapprochant beaucoup du style » de nos deux objets. Ces plaques ne laissent pas que de mettre » un grand doute dans notre esprit au sujet de la date à assigner à la bossette d'Auvers-sur-Oise, découverte en 1882, et » au casque d'Amfreville (Eure), conservé actuellement au musée » du Louvre. Nous ignorons quelle peut être leur date, mais à » coup sûr elles ne sont pas mérovingiennes. » Ailleurs, M. Bapst serait tenté de les considérer comme celtiques.

* * *

Notre confrère M. LÉON DUMUYS a fait imprimer dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* et tirer à part (Orléans, Herluison, 1883, 13 p.) une intéressante description du château de Chantecoq (Loiret), bâti au commencement

du XII^e siècle et détruit par les Anglais en 1358. Il ne reste de sa masse imposante qu'un pan de mur à demi-écroulé et couvert d'un manteau de lierre. Ce n'est qu'à force de patience que l'auteur est parvenu à reconstituer assez heureusement cette antique forteresse, tour à tour résidence des rois de France et des empereurs de Constantinople. Il y a encore bien quelques points d'interrogation : nous regrettons que M. Dumuys les ait laissés subsister, mais nous les préférons certainement à des conclusions hâtées et illusoire.

*
* *

Je ne puis quitter Chantecoq sans mentionner le mémoire de M. le Dr LE PAULMIER, sur Mondor et Tabarin, seigneurs féodaux (*Mémoires de la Société d'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, tome X, pp. 179-190). Ce Mondor, qui s'est acquis un nom dans les annales du charlatanisme, se retira vers 1623, après fortune faite, dans sa terre de Fréty et du Couldrois, sise dans la commune de Chantecoq en Gâtinais. Il y invitait souvent son ami Tabarin. Il y a dans ce travail d'utiles renseignements puisés aux meilleures sources (les archives locales et les archives nationales de Paris) sur les possesseurs successifs de la terre de Fréty et d'importantes rectifications à des ouvrages sérieux, notamment au dictionnaire de Jal.

Le même tome X des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (pp. 100-126) renferme une étude soignée de M. NOËL VALOIS, intitulée : « La revanche des frères Braque et la révolution parisienne de 1356-1358. » L'un d'eux, Nicolas Braque, était seigneur de Saint-Maurice-sur-l'Averon (Loiret). Mais le sujet n'est pas traité à ce point de vue, et nous n'y voyons rien de particulier à signaler.

*
* *

Notre confrère M. A. DE DION a retracé l'histoire des seigneurs de Breteuil en Beauvaisis (Paris, 1884, in-8^o de 58 p., extr. des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*), où l'on trouvera de forts bons renseignements généalogiques sur la branche de la famille de Breteuil fixée en Beauce, autrement dit sur les châtelains du

Puiset, à partir d'Hugues le Vieux (1073-1094), et sur les seigneurs de Méréville. Les importantes relations de famille et le grand rôle politique des châtelains du Puiset pendant la période féodale seront singulièrement éclaircis par la présente étude, marquée au coin de la plus scrupuleuse exactitude. Je crois que personne ne voudra me démentir sur ce point.

* * *

Essayer de retracer scientifiquement la vie d'un saint est chose bien malaisée. C'est pourtant ce qu'a entrepris, non sans mérite, M. AN. DE BARTHÉLEMY dans son étude sur une vie inédite de saint Tudual attribuée au VI^e siècle (*Mémoires de la société des Antiquaires de France*, tome XLIV (1884), et tirage à part de 20 p.) Les détails et documents qu'il donne sur saint Tudual (je conserve l'orthographe préférée par l'auteur) d'après plusieurs manuscrits de la Bibliothèque Nationale, d'inégale valeur, devront être consultés et pesés par quiconque voudra s'occuper de ce saint, au point de vue spécialement châteaulandonnais. Le sujet ne manque pas d'intérêt, mais la voie, si bien tracée par M. A. de Barthélemy, est féconde en obstacles et bordée d'épines; je laisse à dessein de côté tout ce qui dans cette brochure est purement breton, et par conséquent n'a pas d'intérêt direct pour nous.

* * *

A ne considérer que le titre, on pourrait croire que dans l'ouvrage de M. ALEX. TUETÉY : *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains (1587-1588) d'après des documents inédits* (Paris, Champion, 1883, 2 vol. in-8°), il est question de notre région, si tristement affligée par les guerres de cette époque. Il n'est pas difficile de se détromper, et de se convaincre qu'il n'y a pas même une page consacrée au Gâtinais dans le 1^{er} volume, et pas un document dans le 2^e. Le sous-titre ci-dessus transcrit est le seul vrai titre de cet important ouvrage, qui traite exclusivement de Montbéliard et de ses environs.

* * *

Pour l'histoire de la famille des Coligny-Châtillon, il importe de connaître quelques récents articles de revue dont je veux me contenter de donner l'indication succincte : *La retraite de M. de Terre basse et la bataille du Vire-Cul en 1587* (Revue Lyonnaise, janvier 1884); — *Le cardinal de Châtillon*, notes pour servir à sa biographie (Saturday Review, Londres, n° du 10 novembre 1883), traduites par M. G. Masson dans l'*Évangéliste* (nos 2, 5 et 8 de l'année 1884); — *Acte de promesse de mariage de Joachim, marquis de Coligny et d'Andelot, avec Jeanne de Talaru-Chalmazel*, du 22 novembre 1644, publié d'après l'original conservé aux archives du château de Feugerolles (L'ancien Forez, Montbrison, septembre 1884, p. 214); — enfin *Lettre de Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange, à messieurs de Chastillon et d'Andelot*, du 12 mars 1573, et leur réponse publiées par M. Paul Marchegay d'après les originaux conservés au château de Thouars (Bulletin de la société du Protestantisme français, 10^{me} livraison de 1884, pp, 460-464).

* * *

Étienne Bézout, sa vie et ses œuvres, tel est le titre d'une très mince brochure (1/2 feuille), de M. JOSEPH VINOT (Nemours, H. Bouloy, 1883), que nous avons sous les yeux. L'auteur, un habile conférencier sans doute, a oublié d'étudier son sujet, et l'imprimeur a omis de son côté de paginer ses feuillets. Malgré cela, je me serais fait un scrupule de ne pas aider cette publication, par les moyens dont je puis disposer, à passer à la postérité la plus reculée.

* * *

Une intéressante plaquette : *Les larcins de M. Libri à la bibliothèque publique d'Orléans*, par M. JULES LOISELEUR (Orléans, Herluison, 1884, 12 p.), nous apprend la découverte, par le bibliothécaire de la ville d'Orléans, d'un inventaire des manuscrits de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire dressé en 1796 par M. l'abbé Carré, chargé de réunir ces volumes dans un dépôt provisoire à Gien. L'existence de ce précieux catalogue fournira sans doute des preuves nouvelles et palpables des nom-

breuses dilapidations commises par Libri à la bibliothèque publique d'Orléans.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que nos confrères MM. Lucien Auvray, Frantz Funck-Brentano, Eugène Lefèvre-Pontalis, Michel Perret et Henri Stein, anciens élèves de l'École des Chartes, viennent d'obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe.

*
* *

Le 16 mai dernier, la Commission des Monuments historiques a voté un crédit pour la restauration de l'hôtel de ville de Lorris (Loiret).

*
* *

Par arrêté du préfet de Seine-et-Oise en date du 28 octobre 1884, notre confrère M. Léon Marquis a été nommé membre de la *Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*; nos plus sincères félicitations.

*
* *

Nous avons signalé dans notre précédente chronique (voir ci-dessus p. 204) la réimpression d'une curieuse pièce révolutionnaire faite à Montereau-fault-Yonne par MM. Pardé et Quesvers; nous avons omis de dire que l'original, rarissime assurément, de cette plaquette, a été retrouvé par notre confrère M. A. Dufour dans les archives municipales de Corbeil (Seine-et-Oise).

31 décembre 1884.

HENRI STEIN.

TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM.	Pages.
BOULÉ (A.). — Chroniques gâtinaises du XVIII ^e siècle, paroisse d'Ury (Seine-et-Marne).	53
CHAMPION (L.). — Villemoutiers (Loiret).	169, 209
DAMOUR (L.). — L'acquisition du Monceau par le Roi.	145
DENIZET (Dr J.-B.). — Un pèlerinage à Ferrières-Gâtinais (en 1719).	191
DUFOUR (A.). — Un atelier monétaire à Corbeil de 1654 à 1658.	1
DUHAMEL (V.). — Notice sur des monnaies gauloises et carlovin- giennes trouvées à Méréville (Seine-et-Oise).	29
FUNCK-BRENTANO (F.). — La mort de Philippe le Bel à Fontainebleau, étude historique.	83
MARQUIS (L.). — Les caves d'Étampes (Seine-et-Oise).	229
MARTELLIÈRE (P.). — Note sur la découverte d'un cimetière antique à Briarres-sur-Essonne (Loiret).	35
MICHEL (E.). — Les Audran, peintres et graveurs.	65
PINSON (P.). — La guerre d'Étampes en 1652, chronique inédite de René Hémard (suite et fin).	11
PROU (M.). — Églises paroissiales du Gâtinais; réparations au XV ^e siècle.	161
SIMON (G.). — Le nom de Comeranum peut-il s'appliquer à Bois- commun (Loiret)?	130
STEIN (H.). — Chronique bibliographique gâtinaise	61, 142, 201, 259
— Les archives de Maisse (Seine-et-Oise).	39
— Un autographe de Dom Morin (1615).	194
THOISON (E.). — L'incendie de Larchant (Seine-et-Marne) en 1778.	242
*** — Liste des monuments historiques du Gâtinais.	XV

II

GRAVURES

	Pages.
I. Fac-similé en héliogravure Dujardin du fo 120 du manuscrit latin 13836, de la Bibliothèque nationale de Paris.	83
II. Fac-similé d'une pierre tombale conservée à Villemoutiers (Loiret).	211
III. Caves du collège d'Étampes (ancien hôpital Saint-Antoine). . .	241

III

ADMINISTRATION

Séance de la Société tenue à Malesherbes (Loiret) le 14 mai 1883. .	VIII
Séance de la Société tenue à Étampes (Seine-et-Oise) le 9 septembre 1883.	XI
Liste des nouveaux membres de la Société.	V, 82
Bureau de la Société pour l'année 1884.	82

IV

BIBLIOGRAPHIE GATINAISE

I^o LIVRES

MM.

<i>Delaforge (L'abbé E.)</i> . — Les anciennes chapelles des environs de Melun (Melun, 1882).	62
<i>Doigneau (E.)</i> . — Nemours; études archéologiques et historiques (Paris, 1883).	63
<i>Faguet (E.)</i> . — La tragédie française au xv ^e siècle (Paris, 1883). . .	143
<i>La Barre-Duparcq (E.)</i> . — Histoire de Henri IV (Paris, 1884). . . .	262
<i>Lajoye (R.)</i> . — Chronique de Melun et de son district en 1792 et 1793 (Paris, 1883).	63
<i>Lefèvre (A.)</i> . — La seigneurie et l'église de Champcueil, près Corbeil (Fontainebleau, 1884).	63
<i>Lemaire (M.)</i> . — Relevé des documents intéressant le département de Seine-et-Marne, conservés à Paris, à Meaux, à Melun et à Provins (Fontainebleau, 1883)	203

MM.	Pages
<i>Loiseleur (J.)</i> . — Les larcins de M. Libri à la bibliothèque d'Orléans (Orléans, 1884).	267
<i>Luchaire (A.)</i> . — Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (Paris, 1883).	142
<i>Normand-Torfs (L'abbé Th.)</i> . — Jacqueville, souvenir du 22 novembre 1883 (Fontainebleau, 1884).	62
<i>Pardé (L.)</i> . — Voir <i>Quesvers</i> .	
Petit Séminaire (le) de Meaux; le petit Séminaire d'Avon, discours de M. le Supérieur d'Avon (Fontainebleau, 1884).	142
<i>Prou (M.)</i> . — Les coutumes de Lorris (Paris, 1884).	261
<i>Quesvers (P.)</i> . — Description de la fête donnée par la Société populaire de Montereau-fault-Yonne, réimpression faite sur les presses de M. L. Pardé (Montereau, 1884).	204
<i>Rance (L'abbé J.)</i> . — Hugues de Noyers et Pierre de Courtenay; épisode de l'histoire d'Auxerre (Marseille, 1883).	62
<i>Saint-Paul (A.)</i> . — Histoire monumentale de la France (Paris, 1883).	201
<i>Tueley (A.)</i> . — Les Allemands en France (Paris, 1883).	266
<i>Vinot (J.)</i> . — Étienne Bézout, sa vie et ses œuvres (Nemours, 1883).	267

2° PÉRIODIQUES

Almanach historique et statistique de Seine-et-Marne (Meaux, 1884).	263
Ancien Forez (Montbrison, 1884).	267
Annuaire historique du département de l'Yonne (Auxerre, 1884).	205, 263
Bulletin du comité des Travaux historiques (Paris, 1882).	61
Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais (Orléans, 1883).	144
Bulletin de la Société du protestantisme français (Paris, 1884).	267
Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise (3 ^e fasc., Versailles, 1883).	62
Courrier de l'Art (Paris, 1884).	203
L'Évangéliste (Paris, 1884).	267
Gazette archéologique (Paris, 1884).	201
Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais (Orléans, 1883).	264
Mémoires de la Société de Paris et de l'Île-de-France (T. X.).	265
Mémoires de la Société des antiquaires de France (Paris, 1884).	266
La Province (Paris et Lyon, 1884).	264
Revue archéologique (Paris, 1884).	264
Revue des autographes (Paris, 1884).	263
Revue d'histoire nobiliaire et héraldique (Paris, 1882).	61
Revue lyonnaise (Lyon, 1884).	267
Revue de numismatique (Paris, 1884).	62
Revue de la Révolution (Paris, 1884).	204
Saturday Review, revue anglaise (Londres, 1883).	267

3^o JOURNAUX

	Pages.		Pages.
Abeille d'Étampes.	207	Indépendant de Montargis. .	206
Abeille de Fontainebleau. . .	206	Indépendant de S.-et-Marne.	61

4^o NOMS CITÉS

MM.	Pages.	MM.	Pages.
Auvray	268	Lex.	62
Baffoy.	62	Luchaire.	61
Bapst	264	Lhuillier.	263
Barthelemy (de)	266	Marquis.	202, 268
Berton (l'abbé).	144	Masson	267
Blanché	263	Michel.	203, 206
Bord	204	Moiset.	205
Constant.	64	Paulmier (Le)	265
Crochet (l'abbé).	205	Pelletier (Mme).	208
Desnoyers (l'abbé).	144	Perret.	268
Dion (de)	265	Petitgrand.	207
Dufour	63, 205, 268	Quesvers	268
Dumuys.	144, 208, 264	Sandret	61
Dusserre.	207	Seltersheim.	208
Fouché	208	Simil.	207
Funck-Brentano.	268	Stein.	268
Girardot (de).	144, 203, 207	Thierry	264
Herluison	208	Tomasi	207
Jarry	203	Valabrègue.	203
Lefèvre-Pontalis.	268	Valois.	265